Mouvements et mobilités d'un corps

Jean Danet

▶ **To cite this version:**

Jean Danet. Mouvements et mobilités d'un corps. [Rapport de recherche] Conseil supérieur de la Magistrature. 2017. ⟨hal-03372944⟩

HAL Id: hal-03372944

https://hal.science/hal-03372944v1

Submitted on 9 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HAL Authorization

Conseil supérieur de la magistrature

« MOUVEMENTS ET MOBILITES D'UN CORPS »

UNE ETUDE DES « TRANSPARENCES »,

AU SIEGE ET AU PARQUET (ANNEES 2015 ET 2016)

Jean Danet,

Avocat honoraire, Maître de conférences à l'Université de Nantes,

Membre du Conseil supérieur de la magistrature.

2017

Remerciements

Mes plus vifs remerciements vont à mon collègue nantais Reynald Brizais qui avant que ce travail ne soit engagé m'a donné de très judicieux conseils techniques et à Monsieur Daniel Barlow, Secrétaire général du Conseil Supérieur de la Magistrature. Il a établi les tableaux de transparence sur lesquels j'ai travaillé mais il a aussi répondu avec la plus totale disponibilité à mes demandes de documents complémentaires et ses avis sur les données utiles à saisir me furent très précieux. Mes chaleureux remerciements à Madame Virginie Valton membre du Conseil et à l'équipe du secrétariat général pour leur relecture attentive.

Enfin, l'appui et le soutien sans réserves de M. le Premier Président Bertrand Louvel et de M. Le Procureur Général Jean-Claude Marin ont constitué un réel encouragement à mener jusqu'à son terme un travail dont le lecteur devinera peut-être la part d'austérité.

Avant-propos

Cette recherche présente pour son auteur un statut un peu particulier. Elle n'a été rendue possible que par la fonction qu'il occupe depuis février 2015 au Conseil supérieur de la Magistrature. Les débats au Conseil en ont suscité l'idée. L'accès aux données utiles à sa mission en matière de nominations et l'aimable autorisation d'engager la recherche donnée par M. le Premier Président Bertrand Louvel et M. le Procureur Général Jean-Claude Marin l'ont rendue possible.

Pour autant, elle demeure une étude menée par un enseignant-chercheur de l'Université, en toute indépendance et à sa seule initiative. Elle n'engage que lui. Elle s'inscrit dans l'axe de recherche « Mobilités » du laboratoire « Droit et changement social » de l'Université de Nantes.

Enfin, et cette précision justifie cet avant-propos, ce travail n'a de sens, aux yeux de son auteur, que si le Conseil Supérieur de la Magistrature estime qu'il peut aider à sa réflexion.

Sommaire

Présentation

Le Projet

L'objectif

Les données recueillies

La méthode

Synthèses

Les chiffres clés

Les données factuelles en synthèse

Prolégomènes d'une réflexion sur la mobilité

Analyses, graphiques et tableaux

I Une première approche des données recueillies

II Les mouvements du corps en 2015 et 2016

III Les mobilités antérieures des magistrats

Présentation

Le projet

Ce projet est né du constat d'un manque et de l'idée que sa réalisation pourrait, dans l'attente d'autres travaux plus ambitieux, aider le Conseil Supérieur de la Magistrature dans sa réflexion.

Le constat d'un manque

Installée en février 2015, la mandature actuelle du CSM a dû immédiatement se mettre au travail ; les mouvements qui lui étaient soumis ne pouvaient supporter de retard. La formation du siège a dû aussi très rapidement pourvoir à des nominations de chefs de juridiction, nominations qui relèvent de son pouvoir de proposition et qui nécessitent donc de nombreuses auditions. Les transparences se sont succédé à un rythme très soutenu et les membres du CSM, en tout cas les membres extérieurs, ont donc découvert l'intense activité de nomination du Conseil. Ils ont dû en très peu de temps assimiler les règles statutaires et les critères du CSM et de la DSJ présidant à l'élaboration de la transparence et aux décisions du CSM.

Si, bien sûr, il n'a échappé à personne que la Direction des services judiciaires avait des objectifs et une approche élaborée en termes de gestion des ressources humaines, il n'empêche qu'elle est vite apparue très contrainte en raison des nombreux postes vacants tant au siège qu'au parquet. Si la nécessité de ne pas en faire supporter le poids en permanence par les mêmes juridictions, et si les conséquences en termes de mouvements induits par cette contrainte font figure d'évidence, pour autant la démographie des mouvements, leur économie, l'analyse des segments du corps qu'elle concerne échappaient au Conseil.

Si les contraintes dues aux vacances de poste sont bien réelles pour la Chancellerie, ces mouvements tant au siège qu'au parquet supposent aussi qu'il y ait des candidats au mouvement. Sans candidats en effet, pas de mouvement. L'observation des transparences révélait une attractivité très variable selon les postes mais, aussi, dans de nombreux cas, un réel désir de mobilité qui amène parfois les magistrats à formaliser des candidatures peu de temps après une prise de fonction.

À partir de là, le Conseil a réalisé qu'il en savait finalement très peu sur cette économie générale de la mobilité. À commencer d'ailleurs par la part du corps qui enchaînait les postes et celle qui au contraire demeurait très statique. Par hypothèse, le CSM ne voit que le seul flux des mouvements et, sur cette seule question, déjà, il ne disposait pas d'une étude générale du rapport à la mobilité tant géographique que fonctionnelle. Certes, la DSJ et à sa suite le Conseil dans ses rapports annuels, donnent à lire quelques statistiques sur ces mouvements mais elles sont, somme toute, assez limitées. Les présentations de chaque

transparence fournies par la DSJ donnent à voir l'économie interne de la dite transparence mais le Conseil manque de visibilité sur la mobilité d'une année entière.

C'est donc le constat de ce manque qui a été dressé en 2015 et ce, en plein accord avec le Directeur des services judiciaires. La DSJ a indiqué qu'elle allait tenter de susciter des études sur la question mais il n'était pas certain qu'elles seraient réalisées à brève échéance.

Une réponse partielle à un besoin du CSM

Les tableaux élaborés par le secrétariat général du CSM pour ses membres et sur lesquels ils travaillent en séance sont complets et précis. Ils permettent d'en tirer toutes les informations importantes sur le mouvement lui-même et ils donnent aussi des informations sur l'historique de la carrière du magistrat concerné puisqu'ils reproduisent la synthèse de cette carrière telle qu'elle figure dans la base LOLFI.

Il est apparu en fin d'année 2015 qu'un traitement statistique et anonyme des indications contenues dans ces tableaux permettrait peut-être de mieux comprendre l'économie de ces mouvements, la population concernée et la manière dont ces mouvements touchaient les juridictions et les différents types de postes. Il a cependant fallu pour ce faire saisir manuellement toutes les données en cause puisque le logiciel LOLFI n'en permettait pas l'extraction.

L'objectif

L'objectif de ce travail est donc de fournir un éclairage sur la mobilité au travers d'une analyse des mouvements au siège et au parquet sur les années 2015 et 2016 et d'une analyse des mobilités antérieures de ceux qui réalisent ces mouvements.

Un éclairage sur la mobilité d'aujourd'hui et d'hier

Au travers d'une étude statistique encore largement élémentaire, que nous disent ces mouvements de 2015 et 2016 sur ce qu'est aujourd'hui la mobilité de la magistrature ? L'analyse des carrières de ceux qui opèrent un mouvement ces années-là nous dit-elle aussi quelque chose des mouvements sur le plus long terme, voire de la mobilité à d'autres périodes ? Telles sont les deux questions générales auxquelles cette étude va tenter de répondre.

Il s'agit bien entendu d'éclairer les deux formes de mobilité.

La mobilité géographique d'abord, pour en mesurer si possible l'ampleur, les variations en fonction des régions, des types de juridiction, des moments de la carrière et de bien d'autres critères encore qu'il s'agit de croiser.

La mobilité fonctionnelle, les passages du siège au parquet ou l'inverse, les mouvements selon les types de fonctions pour observer les régularités statistiques et dégager si possible sur tous ces plans des types de mobilité.

Il ne s'agit pas d'une étude de certains parcours, d'une étude de « carrières » et de leur déroulement qui supposerait de doubler l'étude statistique d'études qualitatives avec des entretiens. Bref, on s'attache ici à ce qu'on peut appeler *les mouvements et les mobilités du corps* et non pas aux destins professionnels des magistrats pris individuellement. Disons pour faire image que nous n'avons pas cherché à savoir si les magistrats de telle cour avaient plus de chance de passer hors hiérarchie que les autres ou s'ils avaient plus de chances que d'autres une fois passés hors hiérarchie de rejoindre telle cour. C'est le rapport général entre la mobilité sur avancement et celle en équivalence à ce stade de la carrière qui nous intéresse.

Concourir à élaborer un outil pérenne

Cette étude pourrait, s'il paraît utile, être poursuivie ou répétée au CSM ou à la DSJ dans les années qui viennent. La relative simplicité de la saisie des données et leur exploitation permettrait sans doute de poursuivre au-delà de la fin de cette mandature, cette étude qui, bien évidemment, pourrait évoluer dans sa forme et son contenu. Il paraîtrait utile que les prochains CSM disposent à leur entrée en fonctions des outils statistiques leur permettant d'appréhender en toute transparence, si l'on ose dire, l'économie des nominations. D'autant qu'en l'état du droit, le Conseil est intégralement renouvelé dans sa composition tous les quatre ans.

Enfin, cette étude pourrait d'ici la fin de la présente mandature être suivie d'une autre qui appréhenderait cette fois les nominations relevant du pouvoir de proposition du Conseil.

Les données recueillies

Les limites de l'étude

Parce qu'il faut être prudent en s'engageant dans un travail de ce type et parce que la question centrale était bien celle des mouvements des magistrats déjà en poste, au sein du monde judiciaire, l'étude a été limitée en un premier temps à cette dimension.

Ce qui veut dire qu'on ne trouvera pas ici une analyse des mouvements vers les postes que les auditeurs rejoignent à la sortie de l'école. L'ENM fournit d'ailleurs déjà des statistiques précises sur ces mouvements. On a écarté aussi les intégrations et donc l'analyse des premiers postes rejoints par les intégrés. On a encore écarté l'analyse des détachements de magistrats vers l'extérieur du ministère de la Justice mais pas celle des retours de détachements puisque, ici, des magistrats rejoignent un poste en juridiction. On a écarté enfin tout ce qui concerne les juges de proximité devenus magistrats à titre temporaire.

L'étude est donc centrée sur les mouvements des magistrats d'une juridiction à une autre ou d'un détachement ou d'une mise à disposition vers une juridiction ou encore d'une juridiction vers l'administration centrale ou l'ENM. Il paraissait en effet utile de prendre en compte ces derniers mouvements dans la mesure où ils présentent une certaine importance numérique et concernent indirectement la vie des juridictions.

En fait, d'un point de vue très concret, nous avons étudié les mouvements présentés dans les transparences. Leur périodicité avait évolué ces dernières années pour, s'agissant des plus importantes, devenir biannuelles. Il s'en ajoutait quelques-unes plus modestes. Au total en 2015 et 2016, ce sont 32 transparences les unes du siège (12) les autres du parquet (20) qui ont été étudiées étant précisé qu'en ce qui concerne le parquet, le CSM ne dispose pas de pouvoir de proposition ce qui génère de courtes transparences consacrées pour l'essentiel aux postes de chefs de juridiction. En 2016, ce sont 17 transparences qui ont été étudiées, 6 au siège et 11 au parquet.

Il va sans dire que les mouvements proposés qui ont donné lieu à des avis non conformes ou défavorables n'ont pas été saisis.

Au total, ce sont 2998 mouvements qui ont été exploités sur les deux années. Pour un seul, les données ne sont pas complètes et pour quelques autres, il s'agit de détachements judiciaires (détachement d'un fonctionnaire d'un autre corps). Il n'y a donc pas en ces cas de données relatives aux postes antérieurs. Ceci explique que selon les cas une recherche globale sur l'ensemble de nos données pourra porter sur un nombre de mouvements très légèrement inférieur de quelques unités.

Précision sur les données saisies

Nous allons ici présenter brièvement la liste des données qui ont été saisies. Au total, pour les deux années, elles occupent un tableau Excel de 176 000 cellules.

- ***Nous avons en premier lieu saisi quatre informations générales***.

L'année du mouvement d'abord, 2015 ou 2016, de façon à pouvoir dans le futur procéder à des comparaisons selon les années.

Nous avons numéroté les transparences pour assurer facilement toute vérification. Nous avons, aux mêmes fins, saisi le numéro du mouvement sur le tableau de la transparence.

La date de la transparence a été saisie. Elle nous a permis de faire calculer automatiquement la durée exacte dans le poste actuel au moment de la transparence par comparaison avec la date de prise de fonction dans le poste actuel.

La nature de la transparence, siège ou parquet, était indispensable pour établir des comparaisons entre les mouvements selon ce critère.

- ***Nous avons ensuite saisi des données relatives à chaque mouvement***.

Le genre du magistrat proposé au mouvement n'est pas précisé sur les tableaux de la transparence**.** S'agissant des prénoms épicènes, une recherche par internet donne très vite la précision manquante. Cette donnée a donc toujours pu être renseignée.

La date de naissance (mois et année) a permis, par comparaison avec la date d'entrée en fonction dans le premier poste, de calculer **l'âge auquel le magistrat est entré dans la magistrature** ce qui permet facilement de distinguer au cours de la carrière les intégrés pour vérifier si cette partie du corps présente des particularités s'agissant de la mobilité. Il est certes des cas où les plus âgés à passer avec succès le premier concours sont peu ou prou du même âge que les plus jeunes de ceux qui intègrent la magistrature au titre de l'article 18-1 mais globalement la différence est significative.

Le rang du magistrat proposé tel qu'il ressort de la transparence détaillée et qui est repris sur le tableau du CSM ainsi que **le nombre de candidats sur ce poste** ont été aussi saisis pour permettre de travailler sur l'attractivité des postes.

Le poste proposé ou « poste cible » a été relevé qu'il s'agisse de postes dans les juridictions, à l'administration centrale ou l'IGJ. Pour ce qui est de l'administration centrale, c'est sans précision de la direction dans laquelle le magistrat sera affecté. Le CSM n'en a pas toujours connaissance.

Le grade du poste proposé fait bien entendu partie de nos données.

La cour d'appel du poste proposé a été saisie, chaque cour d'appel ayant été numérotée pour faciliter le travail, **ainsi que le tribunal de grande instance** lorsqu'il s'agit d'un poste en première instance. Ces données peuvent permettre de comprendre sur l'année en cours comment les mouvements concernent différemment les TGI.

Le poste actuel (la fonction) a été saisi **ainsi que s'il y a lieu la cour d'appel actuelle, le poste à la chancellerie, l'IGJ ou la situation de retour de détachement à l'extérieur du ministère**. En revanche, le tribunal de grande instance actuel du magistrat n'a été saisi que sur les mouvements de 2016. Nous avions préféré en un premier temps, s'agissant du parcours antérieur, compter un certain nombre d'éléments qui marquent les formes de la mobilité plutôt que de nous attacher spécifiquement à la juridiction du dernier poste proposé. Il nous est apparu que c'était là une erreur et nous avons saisi cette donnée sur l'année suivante.

Nous avons analysé et saisi la nature des mouvements pour étudier **les passages du parquet au siège et inversement** ainsi que les modalités de retour des magistrats en détachement (retour au siège ou au parquet). Sur l'année 2016, nous avons aussi saisi des données plus précises sur les retours de détachement, les situations des magistrats sans affectation, etc.

La date de prise de fonction dans le poste actuel a été saisie ce qui a permis ainsi qu'il a été dit de faire calculer automatiquement **la durée dans le poste actuel** à la date de la transparence (qui n'est évidemment pas celle de l'arrivée dans le nouveau poste et il faudra en tenir compte). Mais ce calcul a l'avantage d'être précis et sûr.

La date de passage au grade actuel a aussi permis, par comparaison avec la date de la transparence, de faire calculer automatiquement **l'ancienneté dans le grade** au jour de la transparence.

La nature du mouvement, en équivalence ou en avancement, a évidemment été relevée et, à ce propos, nous avons aussi relevé **les avancements sur place.**

Les nombres d'observations présentées par des observants mieux placés et à l'inverse, moins bien placés que le candidat proposé sur le mouvement en cause, ont été relevés afin de mesurer l'importance relative de la contestation. Il faut souligner que nous mesurons là non pas le nombre d'observants sur une transparence mais le nombre d'observations (un même magistrat peut observer sur plusieurs projets de nominations et à chaque transparence…).

Au total, ce sont donc 23 informations sur chaque mouvement qui ont été ainsi saisies. Avec les quatre informations générales, ce sont 27 données sur les mouvements de 2015 et 2016 qui ont pu être exploitées.

Le choix des informations à recueillir parmi celles que le tableau de la transparence permet d'approcher était encore plus ouvert notamment sur les « observants ». Nous nous en sommes tenus aux informations précitées ce qui nous permet déjà quelques investigations et de tenter de comprendre quelles sont les populations qui font mouvement.

- ***À la suite de ces informations sur les mouvements de 2015 et 2016, nous avons pour chacun des magistrats concernés, exploité « l'historique » c'est-à-dire les informations fournies par le tableau du CSM et reprises de la « fiche synthèse » du dossier du magistrat au logiciel LOLFI.***

La date d'installation au premier poste dont il a été déjà parlé plus haut a été relevée**.**

Les informations que nous avons ensuite extraites de cette partie du tableau de transparence ont nécessité un comptage précis.

Elles ont d'abord eu pour objectif d'en savoir un peu plus sur la mobilité fonctionnelle.

Le nombre de postes (y compris les détachements et mises à disposition) depuis la sortie de l'école jusqu'à la transparence nous a d'abord retenu. Il est essentiel en termes de mobilité fonctionnelle de recueillir cette donnée. Une mise à disposition ou un détachement

prolongé pour une nouvelle durée dans les mêmes fonctions n'ont pas été comptés comme un second détachement.

On a ensuite, pour chaque magistrat proposé au mouvement, comptabilisé **le nombre de passages du siège au parquet ou du parquet au siège avant la transparence**.

Ont ensuite été comptabilisés **les mouvements en dehors des juridictions en regroupant ensemble les mouvements au sein du ministère** (vers l'administration centrale, l'IGJ et l'ENM) et, **d'un autre côté, les mouvements à l'extérieur du ministère (**autres ministères, étranger etc**.).** Ce partage était possible au vu des informations que nous avions sous les yeux et il nous apparaissait pertinent à raison de la contribution du corps au fonctionnement du ministère de la Justice globalement entendu.

Nous nous sommes attachés ensuite à rendre compte du **nombre de postes de type différent occupés avant la transparence**. L'information nous intéressait en termes de mesure de la mobilité fonctionnelle. Elle n'est cependant pas simple à construire et en réalité chaque solution a ses avantages et ses inconvénients. Nous avons opté pour la notion de postes de type différent et non pas pour ce qui aurait pu s'appeler des métiers différents. Nous avons estimé qu'il fallait donc distinguer dans le comptage les postes de substitut et de vice-procureur, les postes de vice-président et de premier vice-président. Notre choix conduit à distinguer comme étant de type différent des postes d'encadrement et d'autres qui ne le sont pas, ou à distinguer selon le grade, même si, en termes de métiers, ils peuvent paraitre recouper la même activité. Par ailleurs, et pour exemple, un poste de juge et un poste de juge d'application des peines sont bien entendu analysés comme étant de type différent.

Nous avons comptabilisé **le nombre de postes spécialisés** occupés avant la transparence. Ici, ce choix relevait d'une hypothèse à vérifier : l'existence d'une population de magistrats qui recherchent les postes spécialisés (au civil et au pénal) tandis qu'une autre part du corps les évite. Nous verrons ce qu'il en est.

Nous avons aussi voulu pouvoir mettre en exergue les mouvements vers **les postes placés**. Ici, nous les avons **comptés** et nous avons aussi **calculé la durée cumulée d'exercice des fonctions sur des postes placés.**

- ***Après ces informations relatives à la mobilité fonctionnelle, nous nous sommes attachés aux informations sur la mobilité géographique antérieure au mouvement.***

La première donnée calculée fut le **nombre de cours différentes fréquentées avant la transparence.** Nous disons bien ***différentes***. Nous n'avons pas compté pour deux cours le passage par deux fois dans la même cour.

Nous avons ensuite relevé **la première cour d'appel fréquentée à la sortie de l'école** ou lors de l'intégration. **La seconde et la troisième** quand il y a lieu. Avec les années

d'arrivée dans ces dernières. Par hypothèse, la date d'arrivée dans la première cour est une donnée déjà relevée, c'est celle de l'installation au premier poste.

Nous avons comptabilisé **le nombre de juridictions différentes** (TGI et cours d'appel) fréquentées jusqu'à la transparence. La comparaison avec le nombre de cours d'appel permet alors d'approcher les mobilités répétées mais très limitées (plusieurs juridictions fréquentées dans une seule cour).

S'agissant de l'outre-mer nous avons relevé d'abord **le nombre de mouvements vers l'outre-mer avant la transparence**, mais aussi **le nombre de postes occupés en outre-mer**.

Enfin, nous avons tenté d'approcher la réalité de la mobilité par grande région métropolitaine en laissant ici de côté les mouvements vers l'outre-mer.

Nous avons d'abord comptabilisé **le nombre de postes occupés dans les cours d'appel de Paris et Versailles (ensemble) jusqu'à la transparence.**

Puis nous avons constitué cinq très grandes régions (Paris-Versailles, Nord-Ouest, Nord-Est, Sud-Ouest et Sud-Est). Et nous avons voulu pouvoir observer les mobilités choisies après le premier poste (parce qu'il n'est pas choisi ou en tout cas pas toujours). Nous avons donc **relevé les mobilités limitées à une ou deux régions de province et celles étendues à trois grandes régions ou plus, les mobilités limitées à la province ou celles limitées à Paris-Versailles ou enfin les mobilités sur la province et l'Île-de-France.** Ce découpage n'est pas tout à fait impromptu. Il recouvre des masses de postes à la Circulaire de Localisation des Emplois (CLE) tout à fait comparables deux à deux entre les quatre grands ensembles de province.

L'opération de regroupement a été effectuée selon un découpage géographique aussi logique que possible dans la configuration actuelle des cours d'appel.

Au Nord-Ouest : Amiens, Angers, Bourges, Caen, Douai, Orléans, Rennes, Rouen.

Au Nord-Est : Besançon, Colmar, Dijon, Metz, Nancy, Reims.

Au Sud-Est : Aix-en-Provence, Bastia, Chambéry, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nîmes, Riom.

Au Sud-Ouest : Agen, Bordeaux, Limoges, Pau, Poitiers, Toulouse.

Par ailleurs nous avons regroupé ensemble les deux cours de Paris et Versailles.

Bien entendu, à la Circulaire de Localisation des Emplois (CLE), ces quatre quarts provinciaux sont inégaux quant au nombre de postes qui y sont localisés. Mais on remarque une certaine symétrie si on les regroupe deux à deux. Le Sud (est et ouest) compte en 2015 à la CLE 2872 postes et le Nord (est et ouest) 2782. L'Est (nord et sud) compte 2889 postes et l'Ouest (nord et sud) de la France 2764. La situation se présente donc un peu en damier : un

Nord-Est et un Sud-Ouest avec des populations de magistrats inférieures à celles du Nord-Ouest et du Sud-Est mais des moitiés de la métropole équivalentes (Nord/Sud, Est/Ouest).

S'agissant des mouvements de 2016, nous avons précisé les informations. Nous avons distingué entre les magistrats qui ont fréquenté trois quarts de l'hexagone et ceux qui sont allés, c'est le cas de le dire, aux quatre bouts de la France.

Nous avons aussi distingué entre ceux qui ont fréquenté les métropoles ou les autres villes et ceux enfin qui ont fréquenté les deux.

La méthode

L'analyse des parcours, de l'historique des mobilités de chacun devait être réalisée en un temps différent de la saisie des données relatives au mouvement en cours pour tenir compte des capacités de concentration de celui qui a réalisé les opérations. Ces données ont été portées sur des grilles utilisées ensuite lors de la saisie informatique.

La saisie de l'ensemble des données a été effectuée sur un tableau Excel. L'ensemble des analyses et saisies réalisées par une seule personne a permis d'assurer une uniformité du traitement des informations.

Le traitement a été opéré à partir d'Excel. Les croisements réalisés sont très classiques. Les comparaisons entre la population des mouvements et les données que nous avons sur l'ensemble du corps ont été souvent mobilisées. De même a-t-il pu être procédé à propos de juridictions ou des cours d'appel à des comparaisons entre les mouvements et le nombre des postes à la CLE. En plus de la CLE, on s'est également servi d'une autre source statistique : « *Les effectifs dans la magistrature au 1er janvier 2016* » établie par la Direction des services judiciaires. Elle a été fournie au CSM et a été utile à l'élaboration de la partie statistique du rapport annuel du Conseil. Lorsque les chiffres nous servant à comparer ceux tirés de nos données ne sont pas extraits de la CLE, ils proviennent de cette source.

Pour le reste les tris croisés ont permis de rechercher les corrélations qui méritaient d'être relevées et qui éclairent parfois les phénomènes de mobilité. Il va de soi que d'autres exploitations plus sophistiquées des données auraient pu être faites. La présente étude n'a aucune prétention à l'exhaustivité.

Il paraissait cependant utile de pouvoir produire dans des délais raisonnables quelques résultats. Par ailleurs, les données saisies ici seront mises par l'auteur à la disposition de l'équipe dirigée par le Professeur Laurent Willemez qui réalisera en 2017-2018 à la demande du GIP Recherche Droit et Justice une étude sur la mobilité.

La restitution de l'étude

Deux usages distincts de cette étude devaient être possibles. La forme de ce document tente des les favoriser sans obliger le lecteur à devoir passer par l'un pour accéder à l'autre.

Le premier c'est la lecture de nos résultats et d'une réflexion synthétique sur les questions qu'ils soulèvent. C'est cet usage que les « Synthèses » veulent permettre. Elles sont placées aux pages qui suivent cette présentation. On y trouvera les chiffres clés, une synthèse des données factuelles qu'on a extraite de nos analyses sans les retraiter. Enfin, ultime approche synthétique, il est proposé une introduction un peu développée à une réflexion sur la mobilité.

Le second usage peut tenir à la recherche sur telle ou telle question des données précises qui viennent à l'appui de nos synthèses. Les « analyses, graphiques et tableaux » restituent l'intégralité de notre démarche. On pourra les trouver parfois redondantes. Il nous a paru nécessaire pourtant de livrer toutes nos approches, y compris celles multiples par lesquelles nous avons voulu appréhender telle ou telle question –les mobilités en équivalence au premier grade par exemple.

Les intitulés de la synthèse des données factuelles sont volontairement repris de ceux de la partie « Analyses, graphiques et tableaux » qui figurent à la table des matières. Celle-ci permet donc au lecteur de la première partie de se reporter très facilement aux données plus précises sur telle ou telle question.

Synthèses

Chiffres clés

Population de l'étude : 2998 magistrats différents concernés par des mouvements effectués en 2015 et 2016.

Transparences « parquet » : 842, 28% (y compris mouvements vers l'administration centrale)

Transparences « Siège » : 2156, 72%

Mouvements vers les parquets *stricto sensu* 672

Mouvements vers les juridictions de fond, 2806 (94% de l'ensemble des mouvements) (y compris en provenance de l'administration centrale ou en retour de détachement)

Dont au parquet 650 23%

Et au siège 2156 77% (hors nominations relevant du pouvoir de proposition du CSM)

Mouvements d'une juridiction à une autre 2533 (84,4% de l'ensemble des mouvements)

Dont 98 du siège au parquet

Et 172 du parquet au siège

Et 2263 internes au siège ou au parquet

Mouvements en équivalence 2063 (69%)

Mouvements en avancement 934 (31%)

Mouvements vers un poste hors hiérarchie 397 (13,2%)

Vers un poste du premier grade 2048 (68,3%)

Vers un poste du second grade 553 (18,5%)

Mouvements vers un poste de première instance 2132 (71%) dont 507 au parquet et 1625 au siège

Mouvements vers un poste en cour d'appel 674 (22,5%) dont 143 au parquet (hors PNF) et 531 en cour d'appel

Mouvements concernant des femmes 2025 (67,5%)

Mouvements concernant des hommes 973 (32,5%)

Deux tiers des mouvements de 2015 et 2016 environ (64%) concernent des magistrats qui ont 15 ans et moins de carrière.

Durée moyenne dans le poste occupé à la date de la transparence : 46 mois, la médiane est à 37 mois, 38,1 mois au siège et 34,6 mois au parquet. **Un quart** des mouvements concerne des magistrats qui, à la date de la transparence, occupent leur poste depuis moins de 24 mois.

13,5% des magistrats mobiles en 2015 sont passés par l'administration centrale ou l'IGJ.

26% de notre population a exercé au siège et au parquet.

La moitié de la population mobile en 2015 ou 2016 a occupé au moins trois types de postes distincts.

24% sont passés par un ou plusieurs postes placés.

63% ont occupé au moins un poste spécialisé.

Les deux tiers de notre population n'ont fréquenté que deux cours d'appel différentes au plus. **Les deux tiers** de notre population n'ont fréquenté qu'une, deux ou trois juridictions différentes. 70% des mobilités de juridiction à juridiction s'effectuent entre cours d'appel limitrophes. **Les deux tiers** des magistrats n'ont fréquenté que deux cours d'appel.

63% des magistrats mobiles en 2015 ou 2016 n'ont fréquenté après leur premier poste et hors mouvement outre-mer que la province.

24% des magistrats mobiles en 2015 ou 2016 n'ont fréquenté après leur premier poste et hors mouvement outre-mer que l'Île-de-France.

Parmi les « provinciaux », 79% n'ont après leur premier poste fréquenté qu'un quart de la métropole.

Les données factuelles en synthèse

Extraits de nos analyses (voir partie suivante), les développements ci-dessous rassemblent les résultats concrets qui nous ont semblé importants. Le lecteur les trouvera présentés sous les mêmes intitulés que dans la partie « Analyses, Graphiques et Tableaux » pour lui permettre, à l'aide de la table des matières, de se reporter facilement sur telle ou telle question aux développements et données chiffrées plus précises.

Une première approche des données recueillies

Avant d'entrer dans le détail de l'analyse des mobilités, il fallait planter le décor. Ce sont, pour l'essentiel, les « tris à plat » des différentes données saisies qui sont ici exploités.

1 Sur l'économie générale des mouvements

La mobilité appréhendée dans cette étude est très largement (85%) une mobilité interne aux juridictions de fond, en raison des mouvements qui ont été exclus de son champ.

Commençons par le rapport entre les « transparences » parquet et siège. D'emblée nous apercevons une mobilité qui rapportée à la composition du corps, est légèrement plus importante au siège, comparée à celle du parquet. Retenons aussi qu'il existe un déficit de passages du siège au parquet par rapport au mouvement inverse.

Nous observons ensuite que plus de deux tiers de mouvements (68,84%) se font en équivalence et un peu plus de 30% seulement en avancement (31,16%).

Si nous tenons compte de l'intégration des auditeurs, la mobilité concerne de façon proportionnée les différents grades et situations hiérarchiques.

Au parquet, la distribution des mouvements est tout à fait représentative de la répartition des postes entre première instance et appel. Au siège, en première instance, la mobilité concerne de la même façon les postes spécialisés et les autres. La légère surreprésentation de la mobilité en appel, au siège, tient pour une bonne part à ce qu'y sont comptabilisés les postes de magistrats placés.

Dans la moitié des mouvements, le candidat proposé est choisi parmi les quatre plus anciens dans le grade. Alors que les magistrats peuvent candidater à tous les postes, vacants ou non, et malgré le nombre important de mouvements sur une année, un quart des postes au moins n'ont qu'une faible attractivité.

La proposition de la DSJ est très souvent en concordance avec les premiers rangs de la transparence. La candidature retenue ne déroge pas si souvent à l'ordre d'ancienneté dans le grade, ce qui ne veut pas dire nécessairement qu'il en gouverne le choix.

La mobilité rapportée à la CLE n'est pas régulière d'une année sur l'autre au sein d'une cour d'appel. Elle peut varier du simple au double. Notons que ce rapport général mobilité/effectifs par cour d'appel se situe entre 10% et 30 % en 2015 et entre 7 et 25% en 2016. Il varie donc entre les cours dans un rapport de près de 1 à 3. Dans certaines grandes cours, et en outre-mer, la mobilité peut avoir représenté, deux années de suite, 20% des effectifs tandis qu'ailleurs elle n'aura pas dépassé 10%.

À ce niveau global, on aperçoit une mobilité qui va pouvoir être ressentie, ici ou là de manière très différente, une année donnée, ou de manière plus permanente. D'où, à notre sens, la nécessité de permettre *via* l'élaboration des statistiques une certaine prise de conscience de la diversité et de la complexité du phénomène.

Dans les 10 grandes agglomérations de province, la mobilité relative (appréciée au regard de la CLE) reste de deux points et demi supérieure à la moyenne nationale. En 2 ans, de grandes juridictions voient la moitié de leur effectif renouvelée au siège ou au parquet.

La comparaison du nombre de postes quittés et de postes cibles sur deux ans par cour d'appel témoigne de la lente diminution des postes vacants. Si la comparaison est partout positive, elle l'est souvent de très peu. La mobilité importante du corps sert en tout cas objectivement la difficile gestion des vacances de postes. Le retour vers une situation plus sereine n'est pas facile et prendra du temps.

2 Sur la population des magistrats en mouvement

Nous comptons dans notre base un peu plus de deux tiers de mouvements qui ont concerné des femmes (67,54%). Cette légère surreprésentation au regard de la composition de l'ensemble du corps ne saurait surprendre : les femmes sont plus nombreuses dans les classes d'âge les plus jeunes et la mobilité y est aussi plus nombreuse au plan relatif.

La mobilité est largement répartie dans les différentes générations de magistrats. Examinés selon des tranches d'âge de cinq années, les écarts entre la part des magistrats mobiles et la pyramide des âges du corps (selon les chiffres de la DSJ) ne dépassent pas les 5 points. Mais il faut noter que dans ce corps jeune, près des deux tiers des magistrats mobiles sur nos deux années ont moins de 15 ans d'ancienneté.

Des plus jeunes aux plus anciens, les vagues de mouvements vont d'abord *crescendo* puis *decrescendo*.

Une première vague entre deux et six ans d'ancienneté correspond à une première mobilité après l'entrée en fonction (sortie d'école ou intégration).

Une seconde vague, la plus importante, correspond au passage au premier grade. Elle survient entre sept et dix ans d'ancienneté.

Entre 15 et 19 ans d'ancienneté (entrée en fonction entre 1995 et 2001) une nouvelle vague très faible nous mène au plus creux de l'ensemble des mouvements.

Puis entre 20 et 35 ans d'ancienneté, nous observons une sorte de courbe de Gauss. Pour ces groupes qui recouvrent des promotions de magistrats courant sur 20 années, le nombre de mouvements annuels au sein d'une même promotion ne dépasse pas 40.

Les magistrats mobiles en 2015 et 2016, ayant eu une expérience professionnelle avant d'entrer dans le corps représentent un peu plus d'un tiers de notre population si l'on veut bien considérer qu'entrés dans la magistrature après 30 ans, ils ont eu, sauf exception, une autre expérience professionnelle avant de devenir magistrat.

La mobilité générale ne varie pas selon le mode d'accès à la magistrature sous réserve d'une observation relative à un type de mobilité particulière des « intégrés ». Le mode d'accès à la magistrature ne semble pas corréler un rapport particulier au rythme global de la mobilité.

La moitié des magistrats proposés au mouvement ont à la transparence une ancienneté dans leur poste actuel inférieure à 38 mois. Ce qui signifie qu'ils quitteront ce poste après trois ans et demi de présence en moyenne. Un quart des mouvements concerne des magistrats qui, à la date de la transparence, occupent leur poste depuis moins de 24 mois.

La moyenne s'établit à 46 mois, nettement au-dessus de la médiane ce qui signifie que nous avons des magistrats ayant des anciennetés dans le poste assez longues voire très longues, de nature à faire augmenter la moyenne et la porter à presque 9 mois de plus que la médiane.

3 Sur la mobilité antérieure de notre population

Dans une population de magistrats dont la moitié a moins de 10 ans d'ancienneté, la moitié d'entre eux a aussi exercé dans plus de trois postes.

Même si les passages entre siège et parquet et leur inverse peuvent paraître peu nombreux, au total, c'est 26 % de notre population qui a exercé au siège et au parquet.

Le passage par l'administration centrale semble corrélé avec une mobilité plus forte que la moyenne. Reste à savoir si ce n'est pas là l'effet de mobilités géographiques distinctes, celles de magistrats qui vont en administration centrale, peut-être plus centrés sur l'Île-de-France et dont le rythme de mobilités est à ce titre plus soutenu que celui de magistrats provinciaux.

Au-delà de neuf ans d'ancienneté le nombre de ceux qui n'ont connu qu'un seul type de poste est résiduel. Nous avons là le signe d'une mobilité fonctionnelle bien réelle.

Parmi les magistrats qui ont occupé des fonctions spécialisées, une petite part (11%) semble les rechercher de façon quasi systématique.

29% seulement de notre population ont fréquenté au moins trois cours d'appel. Près de 38% en ont fréquenté deux et 33% une seule.

Le nombre de juridictions fréquentées jusqu'à la transparence est supérieur en moyenne au nombre de cours d'appel ce qui, s'il en était besoin, nous alerte sur l'importance des mobilités internes aux cours.

Un quart seulement de notre population a déjà fréquenté à la transparence plus de trois juridictions et plus de trois cours d'appel.

Passé le premier poste, 62% de notre population n'a fréquenté que la province. Un quart est francilien pour n'avoir fréquenté que les deux cours de Paris et Versailles. Les magistrats qui ont fréquenté à la fois la province et l'Île-de-France dépassent à peine 12% de notre population. Les mobilités entre les cinq grandes parties de la métropole se dessinent comme ayant chacune de fortes spécificités.

Approchons de façon plus détaillée les mouvements de 2015 et 2016 dans leur double relation à la carrière et à la géographie.

Les mouvements du corps en 2015 et 2016

Mouvements et carrière en 2015 et 2016

1 Les mouvements au siège et au parquet

Dans les « transparences parquet », les avancements représentent 34,95% des mouvements (294/841). Au siège, ils n'en représentent que 29,68% (640/2156).

Une fois neutralisés les différents phénomènes qui peuvent biaiser le résultat d'une comparaison entre siège et parquet (exclusion de tous les mouvements qui ne sont pas en direction des parquets des juridictions du fond dans les transparences parquets ainsi que des nominations de Procureurs ou de Procureurs généraux, enfin exclusion des passages du siège au parquet et du parquet au siège dont le rapport à l'avancement a été étudié spécifiquement), les avancements représentent 34,9% des mouvements vers des postes du parquet au premier et second degré et 32,23% au siège.

Sur nos deux années, la part des passages au premier grade est un peu plus élevée au siège qu'au parquet si on la réfère au nombre des magistrats en activité. Mais rapportée au nombre de mouvements, la tendance s'inverse nettement.

À la hors hiérarchie, la part des promotions rapportée au nombre de magistrats en activité est très à l'avantage du siège. Mais, rapportée aux mouvements, la différence se réduit grandement.

Au total, rapportés au nombre total de magistrats en activité, les avancements en 2015 et 2016 représentent 10% au siège et 7% au parquet. Rapporté au nombre total des mouvements, l'écart de 3 points se renverse au bénéfice du parquet où, il est vrai, il y a en termes relatifs moins de mouvements qu'au siège.

Une comparaison menée autrement, avec les chiffres de la CLE, apporte un autre éclairage et gomme quelque peu les différences relevées ici. Les mouvements en équivalence sont au regard de la CLE plus nombreux au siège qu'au parquet. La mobilité fonctionnelle potentielle au sein d'un même grade y est, il est vrai, très supérieure.

Rapportés à la composition générale du corps, les mouvements en équivalence sont plus nombreux au siège qu'au parquet quelque soit le grade.

Les mouvements en équivalence sur des postes de premier grade occupent une part nettement plus importante au siège (+10 points).

Les mouvements du siège au parquet et du parquet au siège

On passe rarement du parquet au siège pour réaliser un avancement. En revanche, on peut supposer qu'il existe une stratégie d'avancement de carrière dans une partie des passages du siège au parquet.

Deux tiers des mouvements du siège au parquet se font en avancement. Le phénomène est **au plan relatif** plus masculin que féminin puisque la proportion de mouvements en avancement tombe à 58% chez les femmes. Notons toutefois que compte tenu de l'importante proportion de femmes au premier grade, il serait très trompeur de qualifier de masculine l'éventuelle stratégie de carrière que recouvrent ces passages. En chiffres absolus, en effet, nous avons 31 mouvements de magistrates, du siège au parquet, en avancement, pour 12 mouvements de magistrats.

Parmi les magistrats qui n'ont effectué au cours de la carrière qu'un seul passage entre siège et parquet, on observe que les femmes quittent un peu plus souvent le parquet –un peu seulement - et y viennent ou reviennent beaucoup moins**.** Dans le même groupe, les passages du parquet au siège et du siège au parquet se répartissent de façon assez diffuse sur l'ensemble des générations. Ils les ont à un moment ou un autre toutes concernées dans des proportions assez comparables.

La nature du mouvement (équivalence ou avancement) rapportée à l'ancienneté dans le grade et à l'ancienneté dans le poste occupé

La mobilité en avancement est réalisée plus vite au parquet qu'au siège, notamment si on compare les moitiés les moins rapides à réaliser cet avancement. Au siège, sa réalisation s'effectue alors en moyenne deux ans plus tard.

S'agissant des mouvements en équivalence, au premier grade, nous avons pour les deux premiers quartiles et ceci plus nettement au siège qu'au parquet une population qui a moins d'ancienneté dans le poste que celle concernée par les mouvements en avancement.

Au sein du second grade, en équivalence donc, les mobilités se font aussi très vite au parquet et plus lentement au siège.

Nous apercevons de multiples mobilités durant le second grade chez certains magistrats. La mobilité de sortie du premier poste ne dissuade aucunement de mobilités ultérieures et rapprochées. Le phénomène est en chiffres absolus très marqué au siège.

Mouvements au siège et au parquet selon les postes proposés et quittés

Commençons par ce qu'il en est au siège des postes proposés en première instance et en équivalence et des postes quittés en juridiction.

En 2015, nous avons là 471 mouvements dont 137 sont effectués vers un poste strictement identique soit 29%. Ce sont là des mobilités purement géographiques.

Et sur ces 471 mouvements, 228 sont effectués au sein de la même cour (48%). Parmi celles-ci, 166 concernent des magistrates (72%).

En 2015 comme en 2016, on voit bien que les mouvements en équivalence en première instance mêlent le souci d'une mobilité géographique régionale avec parfois celui de poursuivre dans la même spécialisation mais ceci de façon moins marquée que pour les avancements.

Cette situation paraît parfaitement logique : les mouvements en avancement s'effectuent sauf exception à la faveur d'une mobilité géographique. Elle est contrainte. En revanche, la mobilité en équivalence est une mobilité géographique recherchée. Elle peut alors, pour accroître ses chances de se réaliser, passer par une mobilité fonctionnelle.

Qu'en est-il au siège et en appel ?

Nous avons 474 mouvements, et nous avons là aussi, comme au parquet, des mouvements de type géographique, c'est-à-dire à égalité de grade (319 soit 67%) et pour les mêmes fonctions (83, 17,51%). Mais la proportion en est, comme au parquet, plus faible qu'en première instance. Il est tout à fait notable que 75% des mouvements vers des postes de présidents de chambre (instruction ou non) concernent des magistrats exerçant déjà en cour d'appel.

Qu'en est-il des postes quittés et des postes rejoints à la faveur d'un passage du parquet au siège ?

Au second grade, (68 passages du parquet au siège), les substituts quittant le parquet choisissent dans deux cas sur trois un poste spécialisé.

En 2015, au second grade, les femmes ne sont pas surreprésentées dans les passages du parquet au siège. En 2016, le rapport est même inverse.

Pour résumer, les mobilités en équivalence internes au siège ou au parquet, effectuées en 2015 et 2016, représentent dans notre base 1554 mouvements. C'est la moitié de notre population totale.

Au siège, pour 28% d'entre eux, et malgré la diversité des fonctions, ils s'effectuent sans mobilité fonctionnelle. Ce sont de strictes mobilités géographiques.

Mobilité fonctionnelle et géographique au sein du parquet ou au sein du siège sont ainsi dissociées dans 477 mouvements en équivalence. Il ne s'agit alors que de mobilité géographique. On ne peut s'empêcher de rapprocher ce chiffre du nombre de postes vacants pour souligner une fois de plus le lien entre la mobilité rapide et « l'appel d'air » permanent que constituent les postes vacants.

Les avancements sur place

On compte en 2015 et 2016 parmi les 934 avancements, 115 avancements sur place, soit 12,31%.

C'est une faible minorité plutôt qu'une exception.

2 Mouvements et genre

Nous sommes en présence d'une sur-mobilité féminine au siège comparée à la structure du corps. Légère au second grade, elle est très marquée au premier. Alors même qu'elle est flagrante au siège, ceci n'empêche pas que de manière nette, l'avancement au premier grade y soit plus tardif pour les femmes qu'au parquet et ce de 7 à 12 mois au troisième quartile. À la hors hiérarchie, nous observons une sur-mobilité féminine très nette au siège notamment à la faveur du passage à la hors hiérarchie. Nous avons au total une sorte de compensation qui s'instaure entre les deux phases d'avancement pour celles des magistrates qui atteignent la hors hiérarchie en tout cas.

Enfin notons que si nous appréhendons les seuls mouvements en équivalence, la mobilité comparée à la structure du corps est plus marquée pour les hommes au parquet et pour les femmes au siège.

3 Nature du mouvement et ancienneté dans le grade

L'observation de la relation entre l'ancienneté dans le grade et la nature des mouvements livre quelques éléments nouveaux et aussi des confirmations.

L'ancienneté dans le grade est un bon indicateur de mobilité probable. D'abord en raison de la concentration du passage au premier grade sur trois années précises en termes d'ancienneté. Et puis parce que l'entrée dans le corps, le passage au premier grade et le passage à la hors hiérarchie sont souvent suivis de mobilités d'ajustement géographique. Mais le rythme de ces mobilités n'est pas tout à fait le même au parquet et au siège, pour ce qui concerne le passage au premier grade et donc ses suites. L'existence de stratégies de passages du siège au parquet aux fins d'accéder plus rapidement au premier grade semble ici confirmée. Tout comme le passage au premier grade plus tardif pour les femmes au siège.

4 Nature du mouvement, ancienneté dans le poste occupé

Les mouvements en équivalence au premier grade, à moins de 30 mois dans le poste occupé à la date de la transparence.

La problématique des mouvements rapides en équivalence au premier grade intéresse et le siège et le parquet.

Au parquet, les mobilités en équivalence et au premier grade sont davantage le fait des hommes que des femmes relativement à leur part dans les effectifs mais les mobilités effectuées par les femmes à ce stade de la carrière surviennent plus vite que celle des hommes. Rien de tel au siège.

Les postes pourvus par un mouvement en équivalence et avec une faible durée dans le poste quitté (-30 mois) ne se singularisent pas *a priori*, par une attractivité différente des autres. Pourtant en y regardant de plus près, on aperçoit au parquet une attractivité plus faible des postes et elle est très différenciée selon le type de poste au siège. Ce qui contraint la DSJ à chercher en équivalence des candidats dont les durées d'exercice dans le poste actuel sont nettement plus courtes.

On peut alors poser l'hypothèse suivante. Sur des postes à pourvoir et peu attractifs, la DSJ va prioritairement chercher à placer les magistrats inscrits au tableau d'avancement au premier grade. En 2016, 21% (8/38) de ces avancements sur des postes avec un seul candidat étaient des avancements sur place. La priorité à pourvoir ces postes est patente. La DSJ complète son choix sur les postes non pourvus et à pourvoir d'urgence par les magistrats candidats à la mobilité en équivalence, y compris ceux qui ont donc peu d'ancienneté dans le poste quitté.

On perçoit ici distinctement la rencontre de deux stratégies qui opèrent et se renforcent l'une l'autre. Des postes vacants à pourvoir d'urgence suscitent des *desiderata* de la part de magistrats pressés d'obtenir une mutation en équivalence.

Peut-on avancer un peu sur la localisation de ces postes du premier grade pourvus en équivalence à moins de 30 mois et les comparer aux postes pourvus sur avancement ?

Les choses nous semblent claires. La DSJ pourvoit à l'avancement en priorité des postes où il y a peu de candidats et ils sont rarement situés dans les TGI des grandes agglomérations. Pour autant, il y a, du fait des postes vacants, de très nombreux autres postes à pourvoir. Ici la demande de mouvements en équivalence étant forte, et d'autant plus forte que l'ampleur de la vacance n'est ignorée de personne, elle dispose de nombreux candidats notamment vers tous les postes situés dans de grandes agglomérations.

Ces observations renforcent à notre sens l'idée d'une rencontre entre deux stratégies.

Les mouvements du second grade et l'ancienneté dans le poste occupé

Voyons ce qu'il en est des mouvements au second grade. Que retenir ?

Nous observons des mouvements du second grade plus nombreux au siège, et qui se répètent plus souvent qu'au parquet avant le passage au premier grade. Ces mouvements n'ont pas franchement de dimension genrée. Nous distinguons aussi des sorties de premier poste rapides, et qui surviennent pour la moitié d'entre elles avant trois années de présence effective dans le poste quitté. C'est tout particulièrement le cas chez les magistrats intégrés. Le Nord, le Nord-Est et la région parisienne sont fortement impactés par ces départs rapides. La moitié de ces mouvements les concerne. Enfin, les mouvements vers un troisième poste interviennent tout aussi rapidement. Bref, au second grade, la question de la mobilité est tout aussi réelle qu'au premier.

Les mouvements à la hors hiérarchie

Terminons enfin par la hors hiérarchie.

Que retenir ici ? A l'évidence nous sommes en présence d'une forte tension au siège avec un passage plus tardif à la hors hiérarchie. L'importante proportion de mouvements en avancement ne suffit pas à ramener la durée médiane au premier grade lors de cet avancement au niveau de celle du parquet. La différence est tout de même de 15 mois.

Cette tension et la période de la carrière, l'âge des magistrats concernés, font que s'agissant des mouvements à l'avancement vers la hors hiérarchie la durée dans le poste quitté est plus longue. La médiane est à 67 mois. Mais, s'agissant des mouvements en équivalence, elle tombe à 34 mois. C'est que nous avons à faire notamment à une forte mobilité des présidentes et présidents de chambre dans les trois ans qui suivent leur accession à ces postes hors hiérarchie. La tension sur le passage hors hiérarchie contraint les candidats à des *desiderata* multiples pour optimiser leurs chances. Elle les amène donc à des mobilités géographiques importantes qui ne sont pas supportées très longtemps car elles se traduisent très souvent par un « célibat géographique ».

Les types de postes quittés pour un mouvement en équivalence

En 2015 et 2016, hors chefs de juridictions, 1557 magistrats ont quitté des postes situés dans les juridictions de première instance (443 au parquet et 1114 au siège). Soit en deux ans 30% de leur effectif en postes (5250 postes pourvus environ).

Au sein de ces juridictions, au parquet comme au siège, c'est la magistrature de base qui est mobile et le plus vite. Ce sont 273 magistrats du second grade sur 490 qui ne seront pas restés trois ans dans le TGI où ils exerçaient (moins de trente mois à la date de la transparence). Plus de la moitié.

Au parquet, la situation est un peu moins marquée au premier grade notamment pour les postes d'encadrement. Mais la mobilité y est tout de même encore forte. 78 vice-procureurs sur 200, soit un tiers, s'inscrivent dans ces mobilités rapides. Le pourcentage de départs rapides se situe à 27% pour l'encadrement intermédiaire des parquets (PRA) ce qui reste un chiffre élevé.

Certes, on peut avancer ici plusieurs explications de nature différente. Au second grade comme au premier, les magistrats placés sont pressés de faire valoir leur droit à se fixer dans un poste stable au bout de deux ans. Par ailleurs, les postes en sortie d'école sont pour beaucoup des postes de substituts et les mouvements en équivalence recoupent ici les mouvements géographiques d'après sortie d'école. Mais l'explication ne vaut pas pour les vice-procureurs. Il est vrai qu'ici la mobilité rapide tombe, si l'on ose dire, à 33%. Calculée sur les mouvements de 2015 à partir des mobilités à moins de trois ans d'ancienneté à la date de la transparence (au lieu de trente mois), elle monte à 50%. Doit-on voir dans ces chiffres la trace d'un certain malaise chez les magistrats du parquet ?

Au siège, au second grade, le pourcentage de mouvements avant trente mois de présence dans le poste à la date de la transparence atteint 53%. Il est de 54% sur les postes spécialisés et retombe, tout est relatif, à 49% sur les postes non spécialisés.

Au premier grade, la proportion de mouvements rapides (trente mois dans le poste à la transparence) chez les vice-présidents monte à 40%. Elle est à 30% pour l'encadrement intermédiaire (1er vice-président, 1er vice-président adjoint). Le taux est de 36% chez les vice-présidents spécialisés.

Sur ce point, notons que la limite posée à la durée d'exercice dans les postes spécialisées ne semble pas en première instance constituer un facteur important de mobilité quand moins de 2,8% des magistrats concernés ont, en 2015 ou 2016, quitté un poste spécialisé après 100 à 120 mois de fonctions dans le dit poste. L'immense majorité opère une mobilité en équivalence bien avant, anticipant donc très largement la décharge de fonctions.

La rotation rapide et nombreuse des magistrats de base dans les juridictions de première instance est bien réelle. Croisée avec les tribunaux concernés telle ou telle année, la réalité est plus marquée encore. En 2016, les 241 départs de parquets de première instance touchaient 100 TGI et, dans certains parquets importants, -nous évoquons ceux-là parce que les proportions de 25 ou 30 % dans de petits parquets de moins de 5 membres ne veulent pas dire grand chose- le turn over sur une année atteignait, hors encadrement, 20%. C'était le cas à Bobigny ou Pontoise. Au siège, en 2016, les 517 départs de magistrats enregistrés dans les TGI, se dispersaient sur 150 TGI. La concentration est moins marquée qu'au parquet. Mais sur les deux années, la rotation peut y atteindre 15% des effectifs comme à Créteil.

5 Les mouvements en équivalence et l'ancienneté dans la carrière.

Nous pouvons distinguer deux types bien particuliers de mouvements en équivalence qui représentent un tiers de la mobilité en équivalence au premier grade.

Un premier type qui, en 2015, concernait 131 personnes et correspond à des mobilités d'ajustement après réalisation du premier grade.

Et par ailleurs 127 personnes qui après 9 à 25 ans au premier grade passent du premier au second degré de juridiction. Notons sur l'ensemble de ce groupe que la durée dans le poste

occupé à la transparence est en moyenne de 46 mois. La médiane est de 39 mois. 30% comptent moins de 36 mois dans le poste occupé et 11,7% moins de 24 mois.

L'observation sur 2016 confirme le phénomène.

Ces types de mobilité bien identifiés ne sauraient masquer le fait qu'à tous les stades de la carrière nous sommes en présence pour une bonne part de mobilités rapides au regard de l'ancienneté dans le poste.

On rappellera qu'en 2015, 50% de ces mouvements en équivalence au premier grade se produisent à moins de 3 ans d'ancienneté dans le poste occupé à la date de la transparence. La courbe de ces mouvements reproduit certes l'une des « vagues » déjà repérée à savoir celle des mouvements d'ajustement après passage au grade mais on voit que dans chaque promotion d'après 1982, on relève quelques exemples de ces mobilités réalisées rapidement.

*

Nous nous sommes arrêtés longuement sur les mouvements en équivalence. Leur importance numérique le justifie pleinement (1520 de nos 2998 mouvements).

Nous avons pu observer que l'entrée dans la magistrature et le passage à la hors hiérarchie génèrent à leur suite, après un premier poste (au second grade ou hors hiérarchie), des mouvements aussi rapidement qu'il est possible. Il s'agit alors de choisir ou de revenir vers sa région de prédilection.

Au premier grade, pour une bonne part des magistrats concernés, il s'agit de rejoindre Paris ou l'une des 10 ou 12 grandes agglomérations les plus convoitées. Ici encore nous retrouvons les mobilités d'ajustement après la prise de grade. À quoi s'ajoute le souhait bien identifiable de rejoindre le second degré.

Cette mobilité forte du premier grade est le résultat de plusieurs phénomènes de nature différente, les suites de l'affectation au premier poste, les conditions de l'avancement, et sans doute la situation des juridictions. S'ajoutent enfin mais elles ne sont pas mineures, des considérations un peu extérieures à l'institution, l'attraction des grandes métropoles qui fait écho à la question de la carte judiciaire.

L'examen général des postes quittés pour un mouvement en équivalence démontre l'importance et la rapidité des mouvements dans les juridictions sur les postes de base, au parquet certes mais aussi chez les juges de base.

Intéressons-nous maintenant à la géographie de ces mobilités

Mouvements et géographie en 2015 et 2016

La question du caractère régional des mobilités

Au total, siège et parquet confondus, sur nos deux années, les mobilités internes à une cour représentent 1150 cas sur 2531 soit 45,43% des mouvements vers les juridictions de fond.

On notera que les passages en avancement au premier grade se font aussi souvent et même un peu plus souvent au sein de la même cour que les mouvements en équivalence.

On ne sera pas surpris qu'au second grade les mouvements internes aux cours soient moins nombreux (201/485, 41%). C'est que sont comptabilisés ici les mouvements de sortie du premier poste qui font quitter les régions du Nord et du Nord – est pour toutes les autres parties de la France.

Les mouvements internes aux cours ou entre cours limitrophes que nous regrouperons sous la dénomination de « mobilités régionales » représentent 70% des mouvements de juridiction à juridiction. À partir de là, il n'est pas excessif de parler du caractère largement régional des mobilités.

Il faut pour y voir plus clair procéder au regroupement par grandes régions.

La situation de Paris Versailles se caractérise par un taux de mouvements régionaux très supérieur à la moyenne tant au parquet qu'au siège. Le Sud-Est suit, puis vient le Sud-Ouest, le Nord-Est et enfin le Nord-Ouest qui est à huit points en dessous de la moyenne générale. Observé par grandes régions, c'est au parquet que l'écart est le moins important entre le pourcentage maximum et minimum de mouvements régionaux. Mais il est tout de même de 12 points tandis qu'il monte jusqu'à 17 points au siège.

Le phénomène des mobilités « régionales » est plus accentué au siège qu'au parquet avec 8 points d'écart sur la moyenne ce qui n'est pas anodin. À Paris-Versailles, l'écart est moitié moins important (4 points).

Analyse de la mobilité régionale

On pourrait s'attendre à ce que les mouvements en avancement contraignent à une mobilité géographique plus large que les mouvements en équivalence. Il n'en est rien. Et c'est une quasi égalité que l'on constate. En avancement, on relève 46% de mouvements internes à la cour et 26% de mouvements en provenance des cours limitrophes, soit 72% de mobilités régionales au total. En équivalence, les chiffres sont respectivement de 45% et 24% soit 69% au total.

Sur l'ensemble des mouvements en avancement au premier grade (outre-mer inclus), on compte 44% de mouvements internes à la cour pour 50% en équivalence. L'avancement au premier grade n'est pas source de mobilité géographique très élargie.

Chez les hommes, les mouvements « régionaux » représentent 65% de l'ensemble des mouvements (outre-mer inclus) et chez les femmes 75%. On notera que dans ces mouvements « régionaux » la part des mouvements internes à la cour est de 38% chez les hommes et de 49% chez les femmes. Non seulement la mobilité régionale est plus importante chez les femmes mais elle est comme on pouvait s'y attendre plus resserrée géographiquement.

On pourrait imaginer que la différence puisse tenir à la répartition inégale des hommes et des femmes selon le grade. Nous avons donc observé la mobilité et notamment la mobilité régionale au premier grade, là où elle est la plus importante, et nous avons distingué selon le genre.

Non seulement les femmes en proportion de la population du premier grade sont plus mobiles que les hommes, non seulement leur proportion dans le mouvement est donc plus importante que leur proportion dans le corps au premier grade, mais leur part dans les mouvements internes à la cour et en provenance des cours limitrophes est plus importante que leur proportion dans le corps au premier grade.

Il est assez clair qu'au premier grade, les femmes vivent les contraintes de mobilité de façon particulièrement exacerbée ; elles sont bien plus souvent contraintes à changer de poste dans une aire géographique restreinte. Il y a là de quoi justifier une réflexion collective sur la manière dont la mobilité est pensée au sein du corps tout entier. Car nous avons ici une des clés de l'ensemble de la mutation en cours depuis quelques années. Et la certitude que le phénomène s'amplifiera encore compte tenu de la féminisation générale du corps qui se poursuit.

Rapport entre mobilité régionale et précocité de la mobilité au premier grade

De façon générale, la mobilité très rapide (à moins de 24 mois de présence dans le poste occupé à la transparence) est fortement corrélée à une mobilité interne à la cour et très fortement à une mobilité régionale. Si l'accession au premier grade a pu impliquer une mobilité géographique régionale, il semble bien qu'elle soit suivie à moins de trois ans par une nouvelle mobilité régionale qui réalisera un retour au TGI de départ avant avancement. Et parmi ces cas, on compte une bonne moitié de magistrats qui à l'évidence n'entend pas, que ce soit au second ou au premier grade, connaître une grande mobilité géographique. Ce qui n'empêche pas une mobilité fréquente mais à l'intérieur d'une région bien déterminée.

Au premier grade, la mobilité régionale est de 67% au parquet pour 78% au siège.

Une mobilité en patchwork ? Le Nord-Est et le Sud-Ouest

Nos deux régions sont très comparables en termes d'effectifs de magistrats à la CLE (une différence de moins de 2%). Les mouvements sont comparables en nombre avec un

avantage au Sud-Ouest. La mobilité en avancement est globalement identique. La mobilité en équivalence aussi.

S'agissant de la hors-hiérarchie, dans le Sud-Ouest, on vient prendre un poste hors – hiérarchie en ayant plus souvent déjà accédé à celle-ci alors que dans le Nord-Est on vient plus souvent y « prendre sa hors hiérarchie ». Où, si l'on préfère, le Sud-Ouest est à cette phase de la carrière plus tardivement rejoint puisque plus recherché.

L'attractivité est très différente. Le nombre de candidats médian par poste à la hors hiérarchie est de 40 dans le Nord-Est et de 52 dans le Sud-Ouest.

La géographie de cette attractivité est aussi différente. Quand, dans le Sud-Ouest, 56% des mouvements sont internes aux cours d'appel de la région, ce pourcentage monte à 81% dans le Nord-Est. Mais la différence géographique de cette attractivité est plus marquée encore si on va rechercher quelles régions ont fréquenté, après leur premier poste, ceux qui, en 2015, font mouvement dans nos deux ensembles. S'agissant des mouvements du Sud-Ouest, 38% seulement des magistrats concernés n'ont antérieurement fréquenté que le Sud-Ouest, contre 51% en situation similaire dans le Nord-Est.

En revanche on aperçoit qu'il y a, dans les deux grandes régions, une magistrature locale importante quand 69% et 74% de magistrats réalisant un mouvement *interne à une cour* de la région ont fait toute leur carrière précédemment dans ce quart de France. Ici le Nord-Est prend en quelque sorte sa revanche (74%) sur le Sud-Ouest puisqu'il est plus facile d'y être nommé en début de carrière et, si on le souhaite, y rester, tout en étant mobile.

Si on se porte maintenant vers les postes quittés dans ces cours pour d'autres régions de France, la situation est encore plus marquée. La mobilité générale est très différente. Sur nos deux années, rapportée à l'effectif CLE, elle représente 27,8% dans le Sud-Ouest et 36,13% dans le Nord-Est. Dans ce groupe de mobiles, la proportion de mobilité externe à la région est presque la même (38% dans le Nord-Est et 35% dans le Sud-Ouest) mais elle n'est pas structurée de la même façon.

La situation du Nord-Est fait penser à une véritable hémorragie du second grade. C'est une forme de « sauve-qui-peut » un peu inquiétante pour les juridictions de ces régions.

Au premier grade, la situation des mobilités de départ vers des cours extérieures à la région est assez comparable en nombre (60/91 au Sud-Ouest et 58/132 au Nord-Est). Avec moins de départs vers d'autres régions à l'occasion du passage au premier grade dans le Nord-Est (16) que dans le Sud-Ouest (23). Il est vrai qu'après les départs rapides des magistrats du second grade en début de carrière dans le Nord-Est, on peut comprendre que le rythme décroisse durant les années qui suivent.

Le Nord-Est fonctionne comme une région de passage pour une part certaine des jeunes magistrats qui y sont affectés en début d'exercice. Dans les transparences 2015 et 2016 on compte 429 jeunes magistrats de moins de cinq ans d'ancienneté qui y opèrent une mobilité.

Parmi ceux là, sur 101 jeunes magistrats de cinq à six ans d'ancienneté en poste dans le Nord-Est et mobiles, 49 étaient proposés pour un poste hors de ce quart de la France. Nos six cours d'appel du Nord-Est sont concernées par un peu moins d'un mouvement sur quatre de cette génération.

Parmi cette même génération (cinq à six ans d'ancienneté), sur les 56 mobilités vers des postes du Nord-Est, 4 étaient le fait de magistrats venant d'une autre région. 52 mobilités sont interrégionales voire internes à la même cour pour 36 d'entre elles. À partir de là, ceux qui ont choisi de s'implanter dans le Nord-Est vont y rester ce qui explique que plus de la moitié des postes proposés (155/285) le soient à des gens qui, après le premier poste et parfois, dès le premier poste, ont fait toute leur carrière dans la région.

Le Sud-Ouest est dans une situation inverse. Dans les transparences 2015 et 2016, 26 jeunes magistrats du second grade ayant cinq d'ancienneté au plus, en poste dans le Sud-Ouest, -26 seulement pour 101 dans le Nord-Est-, étaient proposés à une mobilité (6% de la mobilité générale du groupe) dont 15 pour une mobilité interrégionale, et 11 pour quitter ce quart de France, (2 pour l'outre-mer, 6 quittaient la cour de Limoges pour diverses cours). Les chiffres sont sans rapport avec ce qui se passe dans le Nord-Est.

Parmi cette même génération, sur les 44 mobilités vers des postes situés dans le Sud–ouest, 29 venaient d'ailleurs. Le Sud-Ouest apparaît comme un territoire très convoité et la mobilité y est donc structurée différemment en termes de grade, de cour d'origine pour ceux qui rejoignent la région et de destination comme du moment où on y arrive dans la carrière.

Le cas des cours de Paris et Versailles

La mobilité interne à chaque cour est plus faible à Versailles qu'à Paris où elle est très forte et représente plus d'un mouvement sur deux. Elle est plus forte que celle de l'ensemble des mouvements de 2015, plus forte aussi qu'en province. Le cumul des mouvements entre les deux cours ajoutés aux mouvements en provenance de l'administration centrale porte la mobilité intra-francilienne à 64% sans même aller au-delà et inclure les mouvements avec les cours limitrophes. On peut au surplus parler sans conteste d'une magistrature francilienne quand, à Paris, 60% des magistrats qui sont mobiles en 2015 n'ont exercé après leur premier poste qu'en Ile de France. Sur Paris et Versailles confondus, pour nos deux années, ce taux est de 56%.

Une grande mobilité alliée à une grande stabilité des magistrats exerçant sur les deux cours, ce sont les deux caractéristiques essentielles qu'il nous faut retenir.

Les « outre-mer »

Nous avons enregistré dans nos transparences 144 mouvements vers des postes situés dans 6 cours d'appel d'outre-mer, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de France, Nouméa, Papeete, et Saint-Denis de la Réunion et vers Saint Pierre-et-Miquelon. Le faible nombre de mouvements pour chaque cour d'appel ôte tout intérêt statistique à des comparaisons entre ces cours du moins sur un certain nombre de critères.

L'attractivité des outre-mer est diverse mais elle varie aussi selon les grades.

Elle apparaît plus faible au second grade puisqu'aucun des postes à pourvoir ne comptait plus de 12 candidats avec une médiane à 4 candidats. Au premier grade, la situation est toute autre, on monte à 52 candidats, et la médiane est à 8 candidats.

À la hors hiérarchie, au contraire des postes du second et du premier grade, tous les postes intéressent au moins deux candidats et le maximum est de 31 avec une médiane à 18 candidats.

*La structure des mouvements en 2015 et 2016 par type de mouvement (effectif 2998)**

L'après « premier poste »	333 au total (266 installés depuis mois de quatre ans)	11,1% (8,9%)
L'avancement au 1er grade	654 au total Dont 382 installés depuis sept ou huit ans 579 installés depuis moins de dix ans	21,8%
L'ajustement géographique ou fonctionnel d'après avancement au grade I	343 dans les trois ans du passage au grade Dont 270 au siège (78%)	11,4%
Le passage en cour d'appel au grade I	127 (de 9 à 25 ans d'ancienneté au grade)	4,2%
L'accession à la hors hiérarchie	280	9,3%
L'ajustement géographique ou fonctionnel d'après avancement HH	52 dans les trois ans après le passage hors hiérarchie	1,7%
Les autres mobilités en équivalence	1209	40,3%

***Nous reproduisons ici le Tableau 49 à retrouver dans la partie « Analyses, graphiques et Tableaux »*

III Les mobilités antérieures des magistrats

A Les mobilités géographiques antérieures

Les premières cours d'appel

Où commencent les carrières ? Peut-être pas aujourd'hui aux mêmes endroits qu'hier.

La distribution entre les cours était entre 1977 et 1985 beaucoup plus dispersée et les écarts plus faibles que ceux de notre moyenne générale sur l'ensemble de la période. Plus faible aussi que sur les périodes plus récentes. L'effectif total aussi. Douai se détachait devant Rouen, Rennes et Paris, suivi de Bourges et Colmar, puis Aix, Lyon et Metz à égalité.

Entre 1986 et 1995, le paysage géographique des premiers postes se modifie. Les écarts se creusent. Douai est toujours très largement en tête suivi d'Amiens et Nancy, puis viennent Caen, Reims, Rennes et Rouen et derrière Paris, Metz et Besançon. La régression relative de Paris est notable.

Entre 1996 et 2005, la cour de Paris s'installe comme seconde destination en volume derrière Douai. Loin derrière, viennent Amiens, Rouen, Caen, Reims, Versailles et Riom, Nancy et Bourges. L'Île-de-France s'affirme alors comme un territoire de début de carrière, principalement au travers des juridictions périphériques. En revanche Rennes est tout à fait distancée.

La période de 2006 à 2014 confirme ce phénomène. La cour de Paris prend la tête. Avec la cour de Versailles, l'Île-de-France est devenue la destination de 20% des nouveaux magistrats. Douai reste une valeur sûre avec Amiens. En suite du Nord et de l'Île-de-France, on retrouve loin derrière le Nord-Est et la Normandie : Reims et Rouen, Nancy, Besançon et Caen, Metz.

La géographie des sorties d'école s'est resserrée.

Notons aussi à quel point cette géographie est aujourd'hui pour la province le décalque d'une France en difficulté socio économique. Les jeunes magistrats font pour les trois quarts d'entre eux leurs premières armes dans les territoires plutôt difficiles dont certaines destinations d'outre-mer. Situation qui a sans doute des avantages au regard de leur dynamisme et de leur enthousiasme mais qui impose peut-être aussi certaines précautions au plan de la gestion des ressources humaines.

Quelles sont donc les cours qui ont accueilli ou accueillent pour le présent, plus de nouveaux magistrats que la moyenne ? L'opposition ici est entre le Nord et le Sud. Avec des pourcentages quatre fois plus élevés dans le Nord que dans le Sud.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Dans le Sud-Est, les nouveaux magistrats sont rares à venir prendre leur premier poste. Sauf dans la cour de Riom qui présente sur la dernière période un chiffre comparable à la moyenne du Nord-Ouest ou Nord-Est et qui au fil du temps a connu d'ailleurs une évolution très marquée. Dans le Sud-Ouest, destination la plus rare, sur la

dernière période la cour de Limoges fait figure d'exception avec un taux de premiers postes au regard de la CLE deux fois et demi supérieur à la moyenne régionale. Mais elle est très proche de la moyenne nationale. Dans le Nord-Ouest, sur la dernière période, Amiens dépasse de trois fois la moyenne nationale et de deux fois la moyenne régionale et Douai de deux fois la moyenne nationale. Dans le Nord-Est, Reims connaît à peu près la situation d'Amiens sa voisine. Et Besançon atteint un niveau qui dépasse de deux fois la moyenne nationale. Tout le Nord-Est dépasse la moyenne nationale, avec cependant l'exception de Colmar qui est très en deçà. Paris et Versailles qui accueillent beaucoup de nouveaux magistrats en chiffres absolus sont, au regard de la CLE, en situation plus favorable et en deçà de la moyenne nationale. La politique d'affectation en premier poste dans les Outre-mer semble avoir beaucoup évolué au fil des décennies. On remarquera que les Outre-mer très demandés ne sont pas une destination de début de carrière notamment sur la dernière décennie mais que le sont en revanche les Outre-mer réputés difficiles et à juste titre.

Au plan général, on notera les écarts extrêmes avec Bordeaux, Pau et Montpellier qui ne sont au regard des autres cours et en proportion de leurs effectifs quasiment pas mobilisées par la question de l'accueil des nouveaux magistrats. Il est permis de se demander si cette situation, son évolution, les contraintes qu'elle génère en termes de spécificité des besoins de formations régionales, d'encadrement, et d'encadrement déontologique notamment, sont bien pris en compte à la hauteur des écarts constatés et de la charge qui pèse sur la dizaine de cours les plus sollicitées.

Les sédentaires

Après 10 ans de carrière au moins (installés au premier poste avant 2006), on compte 15% de notre population à n'avoir pas quitté la première cour fréquentée. La pénalisation *de facto* en termes de progression de carrière tenant au fait de demeurer dans la même cour oscille selon le critère que l'on retient entre 1 et 2 ans. Il semble exister une surpopulation de magistrates du premier grade demeurée dans la même cour. Elles subissent le retard déjà remarqué dans notre partie précédente pour le passage au premier grade qui semble accentué ici du fait d'une mobilité géographique réduite.

Au plan géographique il se confirme la forte attractivité pour une installation longue de Paris, Douai, Aix et Rennes qui allient à des qualités de grandes métropoles celles de grandes cours avec donc de nombreuses possibilités en termes de mobilité fonctionnelle. L'attractivité de Colmar sur la durée doit aussi être soulignée.

Les destinations de départ

Si nous examinons les dates auxquelles les magistrats sont allés vers une seconde cour d'appel et que nous les rapportons à la date de leur première installation, nous observons sur les vingt dernières années une très nette accélération de ce mouvement vers la seconde cour. On peut même à peu près la dater de dix ans. Nous retrouverons ce même constat à partir du délai de prise du troisième poste.

Le mouvement d'une seconde vers une troisième cour d'appel différente (458 cas, 28%) s'opère lui de façon très dispersée dans le temps, aujourd'hui comme hier. Mais il signe également un processus d'accélération chez les plus mobiles. Entre la génération entrée en fonction en 1982 et celle entrée en fonction en 2005, la durée médiane pour arriver dans une troisième cour différente a été divisée par deux. Elle est passée de 13 ans à 6 ans.

Si nous croisons les informations sur le nombre de cours d'appel fréquentées avec le choix fait après le premier poste, entre l'Île-de-France et la province,un constat s'impose. La proportion de magistrats ayant fréquenté au total une ou deux cours d'appel est à peu près la même (à 2% près) qu'ils aient, depuis leur premier mouvement (hors premier poste donc), occupé des postes seulement en province ou seulement dans les cours de Paris et Versailles.

Carrières provinciales et types de mobilité internes

Du côté des carrières provinciales, enregistre-t-on des différences de mobilité internes entre nos quatre grandes régions ?

À plus de dix ans d'exercice, 83 à 95% des magistrats qui, en métropole se sont fixés après le premier poste dans l'un des quatre quarts de l'hexagone provincial, ont fréquenté au plus, premier poste inclus, trois cours d'appel différentes. L'écart est certes de 12 points entre le Sud-Ouest (83%) et le Nord-Est (95%), le premier étant plus difficile à atteindre que le second, mais l'essentiel demeure le caractère partout massif du nombre modéré de cours d'appel fréquentées, y compris après avoir pris le premier grade. À deux cours d'appel au plus, les pourcentages s'inscrivent entre 53% et 69%, avec de nouveau cette situation en damier où Nord-Ouest et Sud-Est sont très proches (63 et 64%) tandis que le Nord-Est et le Sud-Ouest s'opposent (69 et 53%).

Autrement dit, et pour l'ensemble de cette population mobile en 2015 et de plus de dix ans d'exercice, quand le premier poste n'était pas situé dans leur région de cœur ou mieux encore dans leur cour d'appel préférée, les magistrats ont depuis lors fréquenté une ou deux cours d'appel. Dans le Nord-Est aussi, et par exemple en Alsace, car il peut arriver que dès le premier poste on ne puisse pas rejoindre la Cour de Colmar et s'y fixer définitivement.

Il se confirme donc le caractère très régional de ces carrières qui hormis l'expérience souvent unique d'un mouvement vers l'outre-mer se déroulent pour leur grande majorité dans un quart de la province. C'est bien sûr parmi ceux qui ont fréquenté au moins deux quarts de la province (154) qu'on trouve la plus grande part de ceux qui ont fréquenté 4 cours et plus (97, 63%) mais plus de la moitié de ceux-là n'ont pas fréquenté plus de trois cours. Même quand la carrière est plus dispersée dans diverses régions, après dix ans d'exercice, le nombre total de cours d'appel fréquentées reste partout assez limité. Avec dix ans d'exercice et après avoir rejoint au sortir du premier poste le Nord-Est, 94,8% des magistrats concernés ont fréquenté moins de 4 cours d'appel. C'est le cas de 89% de ceux qui ont rejoint le Nord-Ouest et le Sud-Est et 85% le Sud-ouest.

Sur l'ensemble des provinciaux de plus de dix ans de carrière, moins d'un quart (22%) ont fréquenté plus de trois cours d'appel.

Vitesse des mobilités antérieures au parquet et au siège

Au siège, on constate une part légèrement supérieure de magistrats à n'avoir exercé que dans une cour d'appel (16%) comparée au parquet (12%). La différence demeure, et dans le même sens, quel que soit le nombre de cours fréquentées.

La situation est-elle identique au siège et au parquet si plutôt que les cours d'appel différentes, on s'en va observer le nombre de juridictions fréquentées jusqu'à la transparence ?

Là encore la mobilité des magistrats du parquet reste un peu en deçà de celle des magistrats du siège. Notamment au-delà de deux juridictions fréquentées.

Mobilité dans les cours et dans les juridictions

63% de notre population totale a fréquenté deux cours d'appel au plus et trois juridictions au plus, 6,2% a fréquenté 6 juridictions et plus, dont 23% dans moins de quatre cours d'appel.

Quelques éléments sur le sens des circulations

Un mouvement assez récent et qui n'est pas négligeable se dessine, mouvement de départs de Paris après une première expérience dans cette cour. Il explique d'ailleurs qu'on ait revu des postes de sorties d'école plus nombreux qu'autrefois vers cette cour y compris vers le TGI de Paris. Mais, en sens inverse, l'attraction de Paris résiste bien et elle est plus importante.

Quelques éléments sur les forces d'attraction

L'attraction des grandes métropoles sur les générations les plus jeunes est ici confirmée. En plus des signes précédemment relevés on peut appréhender la question par la mesure des installations définitives ou en tout cas très stables.

S'agissant des cours qui comptent le plus de sédentaires (magistrats du premier grade n'ayant fréquenté qu'une cour d'appel), Paris arrive très en tête devant Douai, Aix, Colmar et Versailles suivie de Rouen, Rennes et Caen.

Évidemment ce palmarès est dépendant des facilités avec lesquelles on peut rejoindre les cours en cause et on ne s'étonnera donc pas de ne pas y trouver Bordeaux. Mais ce qui est intéressant c'est de voir confirmé ici le fort attachement que certains magistrats peuvent avoir pour des régions dont on sait par ailleurs que le turn-over y est important. C'est le cas de Colmar et de Douai, de Caen et de Rouen.

On voit bien que le nombre de ceux qui se fixent dans une première, une seconde ou une troisième cour fréquentée est fonction de plusieurs paramètres :

-l'importance de la cour bien sûr mais peut-on distinguer ce qui relève de l'importance numérique des effectifs des cours et ce qui tient à l'attraction des grandes métropoles qui sont présentes dans ces dix premières cours ?

-la vitesse à laquelle on peut y accéder.

-la proximité de Paris

Le palmarès des choix stables après une, deux, ou trois cours d'appel résulte de ce savant mélange. En tête Paris, puis Aix, Versailles, Douai, Rennes, Lyon, Colmar, Grenoble, Rouen, Bordeaux, Amiens et Orléans. Hormis les deux dernières cours, ce sont les cours où sont situées les grandes agglomérations.

À mesure que les années passent la part de ceux qui ne se fixent qu'à la deuxième et à la troisième cour fréquentée augmente. Où l'on voit ici qu'il était plus facile il y a vingt ans de « décrocher » dès la première cour une destination où on s'installait. Aujourd'hui la moitié de ceux qui se stabilisent ont dû fréquenter deux cours avant de s'installer de façon plus fixe dans une petite région.

B La mobilité fonctionnelle antérieure

Année d'installation et nombre de postes

Globalement la part des magistrats demeurés cinq ans en moyenne dans chaque poste représente 19% des mouvements. Ceux qui y sont restés moins de trois ans en moyenne représentent 27% de la population totale. Mais si nous ne considérons que les magistrats entrés avant 1998, alors 43% d'entre eux sont demeurés au moins cinq ans dans chaque poste quand, sur les générations entrées de 1998 à 2010, ils ne sont que 9%. À l'inverse, ceux qui ont en moyenne passé moins de trois ans dans chaque poste ne représentent que 7% des générations entrées avant 1998, et 44% des suivantes. Notons que les mobilités moyennes, celles des magistrats qui passent entre trois et cinq ans dans chaque poste, sont très stables constituant à peu près la moitié de notre population quelle que soient les générations. C'est donc bien un glissement d'une grande stabilité des trois quarts du corps vers une mobilité fréquente de la moitié du corps que nous sommes passés en 33 ans.

Le calcul sur trois générations est éloquent : plus de la moitié des magistrats entrés entre 1977 et 1989 sont restés en moyenne 5 ans dans chaque poste et 1% ont eu des mobilités rapides (trois ans au plus en moyenne dans chaque poste). Sur la génération entrée entre 1989 et 1999, ces pourcentages sont respectivement de 16 et 7%. Sur la génération entrée entre 2000 et 2010, ils sont de 9 et 46%.

Sur l'accélération de la mobilité au siège et au parquet

Sur un échantillon de nos mouvements de 2015, on observe une accélération nette de la mobilité dans les dix premières années de la carrière :

- 94% des magistrats entrés en 2007 ont réalisé une mobilité vers le troisième poste avant 108 mois d'exercice quand ils n'étaient que 55% parmi ceux entrés entre 1986 et 1988. 32% l'ont réalisée avant 65 mois de carrière dans la génération 2007 quand ils n'étaient que 12% dans celle de 1986-1988. Cette analyse sur les mobilités passées vient donc confirmer celle faite plus haut sur les mouvements de 2015 qui nous amenait à cette conclusion.

La distinction entre les transparences « Parquet » et « Siège » établit que le phénomène d'accélération s'est engagé plus tôt au Parquet puisque là, dès la génération 1996 à 1998, c'est 100% de l'échantillon qui avait pris son troisième poste avant 9 années d'exercice, soit avant fin 2006. Ils n'étaient que 66% dans la génération 1986-1988. Autrement dit, avant la grande évolution des métiers du parquet engagée vers les années 1997.

Mais le siège a suivi le mouvement. Et l'a d'ailleurs déjà rattrapé avec la génération de 2007. Là aussi 100% de notre échantillon a été installé dans un troisième poste avant 108 mois d'exercice quand ils n'étaient que 46% dans ce cas en 1986-1988 et 66% en 1996-1998. Rappelons qu'avant 2001, les magistrats devaient avoir occupé deux postes du second grade avant de pouvoir prétendre à l'avancement qui n'intervenait au mieux qu'après dix ans d'exercice. C'est souvent l'avancement qui était l'occasion de prendre un troisième poste. C'est aussi souvent le cas aujourd'hui mais bien plus tôt.

Sur la population de nos magistrats en mouvement en 2016, entre la génération qui prend un troisième poste avant 2001 et celle qui le prend après, la proportion de ceux qui prennent leur troisième poste avant 60 mois a plus que doublé.

Dans cette génération entrée entre 1978 et 1991, le nombre de postes rapporté à la durée d'exercice ne semble nullement prédictif d'un passage plus ou moins rapide à la hors hiérarchie.

Au premier grade, les générations plus anciennes, aux mobilités plus lentes, accédaient au premier grade plus lentement du fait du statut. Les générations nouvelles aux mobilités plus rythmées accèdent au premier grade beaucoup plus rapidement du fait de la réforme du statut de 2001. Les deux phénomènes agissent en même temps mais ne sont pas en relation causale.

Mobilité fonctionnelle et type de poste

La mobilité fonctionnelle peut d'abord s'apprécier au travers du rapport entre le nombre de postes occupés et le nombre de types de postes différents occupés. Les données sur notre population de près de 3000 magistrats montrent une réelle mobilité fonctionnelle.

Mobilité fonctionnelle et postes spécialisés

Là aussi nous observons une mobilité fonctionnelle importante. 63% (1887/2997) des magistrats ont exercé des fonctions spécialisées. 334 magistrats n'ont, sur 4 postes ou plus,

occupé aucun poste spécialisé soit 24% (334/1376). Et, à l'opposé, on trouve un petit nombre de magistrats qui semble être intéressé que par des postes spécialisés.

Mobilité fonctionnelle (types de postes) et nombre de juridictions fréquentées

On pourrait penser que la variété du type de postes occupés au fil des ans vient compenser des situations où les mobilités géographiques sont, pour telle ou telle cause personnelle, difficiles. La situation n'est pas aussi nette.

Il est difficile de dire qu'une mobilité se substitue à l'autre.

La diversité des situations est bien réelle. On aperçoit des mobilités faites dans un périmètre géographique limité qui n'empêchent pas des mobilités fonctionnelles. Des mobilités fonctionnelles sont réalisées dans un cadre géographique limité, y compris en termes de nombre de juridictions. Des mobilités géographiques assez nombreuses sont réalisées sur les mêmes postes.

Comme lors de l'examen des mouvements de 2015 et 2016, l'analyse des mobilités antérieures amène à grandement relativiser le lien entre nos deux mobilités géographique et fonctionnelle.

Mobilité fonctionnelle et passages entre siège et parquet

La mobilité fonctionnelle peut aussi s'apprécier au regard des passages du siège au parquet et du parquet au siège.

Le mouvement du parquet au siège est donc relativement à ce qui se passe dans l'autre sens plus important sur ces dix dernières années. On a là un nouveau signe d'un relatif défaut d'attractivité du parquet par rapport au siège.

Le phénomène a une dimension « genrée » mais d'une manière au fond assez relative. Les femmes ne quittent pas plus le parquet que les hommes mais elles sont beaucoup moins tentées de le rejoindre lorsqu'elles sont au siège. Bien entendu, cette question devrait être complétée par l'examen des choix effectués au sortir de l'école selon le rang de classement quant au type de poste (parquet ou siège) et selon le genre.

Portrait de groupe des plus mobiles

Nous avons terminé cette étude statistique en tentant d'approcher un peu ce qu'est la population des plus mobiles et ce, de deux façons.

D'abord en synthétisant quelques données sur ceux qui ont changé de poste en 2015 ou 2016 et qui, à ce moment de leurs carrières, démontrent un souhait de rapide mobilité. Nous avons ici adopté un double critère de sélection : nous avons retenu ceux qui avaient au moins six mois de fonction dans leur poste à la date de la transparence pour éliminer ceux qui sont très rapidement amenés à un mouvement mais pour des motifs un peu exceptionnels. Nous avons limité notre recherche à ceux qui ont, au plus, trente mois dans leur poste au

moment de la transparence et qui auront donc fait, au plus, trois ans dans le poste qu'ils quittent. C'est là un critère de mobilité rapide que nous avons déjà retenu. Enfin, nous ne retenons que ceux qui rejoignent un poste en juridiction, excluant ainsi les mouvements vers l'administration centrale ou l'inspection.

L'effectif de cette population est d'abord notable c'est un tiers de notre population**.** Rapporté à l'ensemble du corps en juridiction (7660 au 1er janvier 2016 non compris les magistrats maintenus en activité) cela représente 2621 magistrats si notre population mobile est représentative du corps. Pourquoi ne le serait-elle pas dès lors que nous la savons représentative au plan générationnel et quand les souhaits de mobilité sont depuis plusieurs années très élevés ?

Portait de groupe des magistrats régulièrement mobiles à trois ans

Cette mobilité rapide est-elle un phénomène purement conjoncturel ? Peut-on se rassurer en se disant que ce tiers de notre population étudiée ne présente ces mobilités rapides que depuis peu de temps et que ce n'est là qu'un pur effet des vacances de postes. Diverses explorations nous ont déjà conduit à mettre en doute cette hypothèse et à soutenir l'idée qu'il s'agit bien plus de la rencontre entre la situation de vacances de postes et des aspirations réelles et sans doute plus profondes. Une culture de la mobilité est-elle en train de s'installer ?

Nous avons pu isoler quelques traits de la population des magistrats qui au temps de nos transparences de 2015 et 2016 en sont au moins à leur troisième poste avant le mouvement et qui n'ont pas passé plus de trois ans en moyenne dans les postes qu'ils ont tenus. Nous avons éliminé ceux qui en sont au premier ou au second poste et à moins de trois ans de durée dans chacun estimant que nous allions retrouver la même population que précédemment à savoir les magistrats du second grade. De plus la moyenne des trois ans dans chaque poste ne fait guère sens sur un ou deux postes.

Dans la population ainsi définie, ici, la mobilité de 2015 ou 2016 est peut-être intervenue après quatre ans dans les postes que ces magistrats vont quitter. En effet la mobilité rapide est ici appréciée *via* la durée moyenne passée dans l'ensemble des postes.

L'effectif total d'abord mérite qu'on s'y arrête. Plus d'un quart des magistrats de notre population qui en sont au moins à leur troisième poste et ont pris leur quatrième poste en 2015 et 2016 n'ont pas passé plus de trois ans en moyenne dans chacun de ceux-ci (536 sur 2017). Si sur ce point notre base est représentative (et on sait qu'elle l'est en termes de représentation des générations) cela signifie que dans l'ensemble du corps, on compterait plus de 2000 magistrats dans ce cas. C'est tout sauf anodin. De quoi sans problème alimenter chaque année 400 mouvements qu'on qualifiera de mobilités rapides.

Au plan générationnel, les choses sont claires. Ces mobilités très régulières se sont installées avec les générations entrées en fonction depuis vingt ans. Des générations qui pour la quasi-totalité en sont au premier grade d'autant que notre critère du troisième poste élimine une très grande partie des magistrats du second grade. Encore qu'il existe une vingtaine de

magistrats qui auront donc pris leur quatrième poste au second grade en 2015 et 2016 tout en ayant pas plus de 9 ans d'ancienneté.

Comprenons bien ce que signifie cette concentration de notre population régulièrement mobile sur le premier grade. Les 501 magistrats du premier grade qui en sont au moins à leur troisième poste et qui en moyenne n'ont pas passé plus de trois ans dans chaque poste, y compris quand ils sont à leur huitième poste représentent 32,57% des magistrats de notre base qui, en 2015 et 2016, ont mouvementé en étant au premier grade (accès hors hiérarchie inclus). **Un tiers**. Dont deux tiers de femmes et un peu plus de deux tiers de magistrats du siège. La surreprésentation des magistrats qui n'ont pas quitté Paris Versailles après leur premier mouvement est flagrante. Ils représentent 31,7% de notre cohorte dans le tableau et 10 points de moins dans notre population générale du premier grade.

Enfin, nous avons recoupé les populations de nos deux tableaux à la recherche de ceux qui cumulaient tous les critères de la mobilité rapide.

Nous avons 409 magistrats qui font à la fois partie des mobiles ***à 3 ans sur le dernier poste*** et des mobiles sur le passé selon les conditions définies. Nous trouvons encore **314** magistrats ayant déjà en 2015 ou 2016 occupé trois postes qui sont mobiles **à moins de 30 mois dans le dernier poste** et qui sont aussi mobiles à trois ans maximum en moyenne dans chaque poste. C'est plus de 10% de notre population et rapportée sur 8000 magistrats c'est 800 personnes.

Nous sommes parvenus à cerner les caractéristiques des plus mobiles, à en cerner le nombre aussi. Ces données établissent à notre sens que la question de la mobilité rapide et régulière d'une partie non négligeable du corps est bien établie tant au plan de sa dimension quantitative que dans la durée. Des habitudes de mobilités rapides se sont installées dans une partie du corps des magistrats. Depuis près de 20 ans, elles ont peu à peu modifié la conception même de la carrière.

L'étude de la mobilité antérieure des magistrats en mouvement en 2015 ou 2016 convainc d'abord des évolutions importantes survenues au fil des années. Tant en ce qui concerne la réalité des mobilités géographiques que fonctionnelles. L'accélération des mobilités est bien établie par de nombreux constats. Le caractère très régional des mobilités ne régresse pas bien au contraire, même si l'installation dans une petite région peut être parfois plus difficile qu'autrefois. La diversité de situation des cours d'appel face à la mobilité géographique est tout aussi établie. Globalement la mobilité fonctionnelle semble plus stable, plus régulière et soulève moins d'interrogations. Enfin, l'analyse des mobilités antérieures démontre, s'il en était besoin, la nécessité de penser ces mobilités et leurs évolutions avec les mutations sociologiques du corps et notamment sa féminisation.

Prolégomènes d'une réflexion sur la mobilité

Avant même de songer à quelque préconisation que ce soit, il est nécessaire de problématiser à la fois l'approche que nous avons mené et les résultats de nos investigations. Pour les relier aussi aux débats et préoccupations du corps et du Conseil supérieur de la magistrature.

L'importance de la question de la mobilité au sein de la magistrature judiciaire ne fait guère de doute. En raison d'abord de l'importance qu'a pris cette mobilité dans la vie professionnelle des magistrats et pour l'ensemble de l'institution (sur ces questions voir la partie du rapport 2016 du CSM qui leur est consacrée).

Longtemps, elle a été vivement souhaitée, encouragée. L'inamovibilité institutionnelle du siège s'est vue sinon opposer du moins adjoindre l'incitation managériale à la mobilité. La dimension politique de la mobilité du parquet s'efface, au moins en importance numérique, derrière sa dimension organisationnelle qui touche fortement le premier et le second grade. Au siège comme au parquet, la mobilité est perçue à la fois comme une garantie au plan déontologique contre les dérives possibles d'un localisme excessif et comme un facteur de dynamisme, de renouvellement dans les juridictions. D'autres au contraire ont commencé de déplorer son caractère excessif. Entre l'un et l'autre de ces risques, tout est affaire d'équilibre et c'est sur la question de savoir si la mobilité a dépassé ou non le point d'équilibre que les opinions peuvent aujourd'hui diverger. La diversité des opinions sur le sujet s'explique en tout cas par ce que nous avons observé : la diversité réelle du phénomène selon les juridictions.

Des statistiques que nous avons présenté, on peut tirer, nous semble-t-il, un premier constat. Il ne faut pas craindre d'observer le phénomène sous toutes ses facettes en mobilisant de nombreux critères. L'analyse détaillée permet d'approcher la diversité des types de mobilités révélée par le croisement de ces critères. Il est certainement possible d'aller plus loin que nous ne l'avons fait dans cette première exploitation de nos données. En multipliant les angles d'analyse du phénomène, on en aperçoit toutes les nuances.

Bien entendu, le choix, même encore limité, de procéder à diverses approches de la question nous a conduit à repérer à plusieurs reprises, sous différents angles justement, une même réalité. La répétition de telle ou telle conclusion tirée de l'interprétation d'une statistique a pu paraître superfétatoire. Mais elle opère aussi comme une vérification de telle ou telle facette du phénomène.

Les mouvements de 2015 et 2016 comme l'exploration -limitée- de la mobilité antérieure des acteurs ne révèlent pas de ruptures très brusques. À côté de permanences, on a relevé en revanche des glissements, des évolutions lentes, voire des accélérations de certains mouvements, des rythmes différents aussi au parquet et au siège, ou selon les juridictions, les régions.

S'il est évident que la vacance importante de postes favorise ces dernières années une accélération de la mobilité, il n'est pas certain que l'on puisse en faire une cause directe et encore moins une cause exclusive du phénomène. Mais il est en revanche certain qu'elle en offre et largement la possibilité. Elle en est au moins l'occasion. Elle pourrait aussi favoriser le développement d'une culture de la mobilité rapide et multiple au sein du corps si, comme on peut le craindre, elle subsiste plusieurs années.

Dans ce contexte, le seul constat d'une moindre mobilité aujourd'hui des générations entrées il y a une vingtaine d'années ou plus dans la magistrature ne permet pas de dire de façon péremptoire qu'il en sera de même pour les générations nouvelles. Les traces d'accélérations du phénomène que nous avons relevées nous semblent l'interdire.

La complexité du phénomène tient à la pluralité des facteurs de mobilité.

Nous avons croisé deux grands types de facteurs.

Les facteurs internes au corps, statutaires ou managériaux.

Les facteurs personnels et sociétaux.

Les principaux facteurs internes au corps sont au nombre de six. Les modes de recrutement, les postes offerts en première affectation, le passage au premier grade, le passage à la hors hiérarchie, la vacance de postes et la liberté de candidater.

Résumons brièvement les principaux moments où nous avons vu ces facteurs façonner les mouvements et la mobilité.

Les postes offerts à la sortie de l'école ou à la faveur d'une intégration comme les modalités d'attribution du premier poste emportent à court terme une première mobilité géographique et/ou fonctionnelle. L'affectation en début d'exercice est plus difficile à vivre encore, semble-t-il, pour les intégrés. Outre l'augmentation au cours des dernières années de la part prévue par le statut pour le nombre de 18-1 et les différentes voies parallèles d'accès à la magistrature, l'augmentation de l'âge maximal pour passer le concours fait qu'on entre plus tard dans le corps, avec pour beaucoup des charges de famille.

Pour s'assurer une mobilité géographique rapide dans les deux ou trois ans de l'entrée en fonction, les *desiderata* des jeunes magistrats en termes de types de postes peuvent être multiples et dirigés vers la grande région de leur choix. À ce stade, l'objectif principal de mobilité peut être géographique ou/et fonctionnel, notamment un passage du parquet au siège. Diverses stratégies peuvent donc se rencontrer mais il est certain que la plus fréquente est celle qui consiste à rejoindre un des quarts de la métropole ou l'Île-de-France selon le choix, le goût, les attaches de chacun. Nous avons vu comment l'ouverture du corps à des personnes qui ont exercé une autre profession et sont donc plus âgées ne fait que renforcer le phénomène. Nous avons vérifié aussi la moindre attractivité de certaines cours d'appel notamment dans l'Est de la France.

Le passage au premier grade désormais concentré sur quelques années pour la plus grande part de chaque promotion a rapproché cette mobilité du début de carrière et donc des mobilités précédentes. Il s'opère, en grande majorité, par une mobilité géographique. La seule mobilité fonctionnelle reste rare même si le terme d'exception ne semble plus de mise. Intervenant alors que la plus grande part des magistrats s'est approchée ou s'est déjà parfois fixée dans la région de son choix, cette mobilité du passage au grade est en ce cas recherchée dans un périmètre proche ce que le nombre de postes vacants facilite.

Nous avons vu comment la mobilité en avancement au premier grade est donc souvent plus « régionale » que les mobilités en équivalence qui la précédent ou la suivent. Pour autant, elle ne permet pas toujours de satisfaire le souhait manifestement partagé par une part non négligeable du corps de se rapprocher d'un grand centre urbain. Cette mobilité géographique contrainte, lors du passage au premier grade, même limitée géographiquement, même effectuée dans une même cour ou une cour limitrophe emporte donc, là encore dans un contexte de vacances de postes, une mobilité géographique d'ajustement dans les deux ou trois années qui suivent. Il s'en suit que les magistrats qui ont aujourd'hui dix ans d'exercice ont en moyenne occupé plus de postes que leurs ainés sans pour autant qu'ils aient eu une mobilité géographique plus étendue. La mobilité s'est pour l'essentiel accrue par le nombre de postes successivement occupés.

L'accès à la hors hiérarchie, beaucoup plus tard, génère parfois le même double mouvement d'autant qu'ici la forte concurrence oblige souvent à élargir singulièrement les *desiderata* géographiques et à quitter la cour, la région et parfois la grande région dans laquelle on s'est installé. D'où les mouvements géographiques d'ajustement qui suivent.

Nous avons pu observer que les facteurs précités sont à l'origine de 55% des mouvements de 2015 et 2016, mobilités d'ajustement incluses.

Les 45% restant semblent bien plus liés à des facteurs qui peuvent tenir, de façon parfois inextricablement mêlés, à la situation des juridictions, à une conception du métier, à des facteurs personnels, et des mouvements sociétaux. Quand la mobilité n'est que géographique, il est assez difficile de la relier à un souhait de diversifier les expériences professionnelles, de découvrir d'autres domaines du droit. Bien entendu, ces mouvements peuvent tenir au souhait de se rapprocher de son domicile, de faire face à des contraintes familiales tenant notamment à la profession du conjoint. Ici encore, les temps ont changé, les mobilités professionnelles se sont accentuées dans tous les secteurs d'activité et avec elles les mobilités géographiques. Ces mouvements peuvent, nous l'avons vu, tenir au souhait de rejoindre ou de demeurer dans de grandes agglomérations et nous avons constaté très clairement la force du phénomène. Ils peuvent enfin tenir au sentiment d'avoir en deux ou trois ans fait « le tour d'une fonction » ou à la certitude qu'une mobilité accélérée est gage d'une progression de carrière plus rapide. Ce qui ne semble nullement établi.

Nous avons repéré ces types de mobilités au cours de ce qu'on pourrait appeler « le long premier grade » par rapport à l'époque où on n'y accédait que plus tardivement. Des mobilités fonctionnelles, parfois strictement fonctionnelles et aussi des mobilités strictement

géographiques. Des mobilités de juridictions de première instance vers des postes du premier grade, voire hors hiérarchie, en cour d'appel mais qui, eux, sont opérés avec une ancienneté dans le poste occupé nettement moins courte en moyenne.

L'importance numérique des mouvements en équivalence au premier et au second grade et la rapidité avec laquelle ils interviennent généralement aujourd'hui est en tout cas bien établie.

La liberté de candidater sur autant de postes que l'on veut, l'obligation de résidence relativement souple (même si dans la réalité elle n'est pas la même selon les fonctions au siège et au parquet) et les postes vacants assurent d'obtenir assez vite satisfaction. Les magistrats « de base » notamment sont alors enclins à une forte mobilité qui semble supérieure à celle de l'encadrement intermédiaire.

Pour autant, et c'est aussi le constat de la complexité du phénomène, nous avons repéré que cet accroissement de la mobilité du corps, constaté par les CSM successifs depuis 8 ou 10 ans, n'est pas uniforme. La génération, on l'a dit, mais aussi le genre, le type de poste au parquet ou au siège, les grandes régions et, au sein de celles-ci, les cours d'appel et encore au-dessous les types de villes amènent à nuancer le propos. La cartographie de la mobilité est à l'évidence subtile. Elle est plurielle.

Comparer les mobilités au siège et au parquet

Cette comparaison s'imposait. Le CSM et ses membres communs aux deux formations notamment ont besoin de cette comparaison. Ces mobilités diffèrent d'abord légèrement en termes globaux. Rapportées à la structure du corps, elles sont supérieures au siège de 3,5%. La durée d'exercice dans le poste quitté est donc logiquement très légèrement supérieure au parquet.

Au parquet, la part des mouvements en avancement par rapport aux mouvements en équivalence est supérieure à ce qu'elle est au siège. Relativement à la structure du corps, elle est très légèrement supérieure à celle constatée au siège mais c'est l'effet des mouvements en avancement avec passage du siège au parquet. Le défaut relatif d'attractivité du parquet trouve donc ses correctifs principalement au niveau de la sortie d'école et de façon marginale lors du passage au premier grade. Le passage au grade se fait de façon plus précoce au parquet qu'au siège.

Relativement à la structure du corps, les mouvements en équivalence sont beaucoup plus nombreux au siège qu'au parquet en chiffres absolus mais aussi en pourcentage et avec la même différence lorsqu'on les rapporte à la structure des emplois. Une différence qui ne concerne en rien la hors hiérarchie mais seulement les deux grades.

Globalement les mobilités « régionales », internes à une cour ou entre cours limitrophes sont au plan relatif, plus nombreuses au siège qu'au parquet.

Le mouvement d'accélération des mobilités semble bien avoir commencé plus tôt au parquet qu'au siège. Il y a là à notre sens une piste de réflexion sur le sens de cette accélération. Le parquet n'a-t-il pas été touché plus vite par ce qu'on pourrait appeler sans doute trop rapidement le *New public management ?*

Réfléchir la mobilité comparée des femmes et des hommes constitue une évidente obligation à laquelle le CSM a précédemment consacré d'importants travaux (Cf. Rapport d'activité 2012). Nous n'y ajoutons sans doute qu'assez peu. Globalement nous constatons une légère sur-mobilité féminine au parquet et plus accentuée au siège (+5 points). Elle doit être rapportée au fait que les mobilités touchent davantage les jeunes générations où les femmes sont plus nombreuses. Les passages du parquet au siège et du siège au parquet sont certes plus féminins dans le premier cas que les seconds mais relativement à la composition du corps les différences sont loin d'être très marquées et leur nombre n'est pas si élevé qu'il renverse quelque tendance que ce soit.

En revanche les avancements tardifs au premier grade, sur les magistrats qui ont 15 ans d'ancienneté au grade et plus, sont nettement plus nombreux chez les femmes que chez les hommes. C'est au premier grade que la sur-mobilité féminine est la plus nette y compris en proportion de leur part dans le grade. Sur-mobilité régionale qui semble bien liée à des problématiques sociétales fortes. À l'évidence les contraintes géographiques pèsent davantage sur les femmes.

Distinguer les mouvements à l'avancement et en équivalence est le meilleur moyen de percevoir leurs liens profonds. Les mouvements en avancement ont leurs règles, leur *tempo* qui commande le rythme de mouvements en réplique. Les mouvements en avancement ne sont pas directement responsables de l'importante mobilité du corps mais ils en génèrent une partie quand ils provoquent à court terme des mobilités d'ajustement géographique. L'évitement des avancements sur place, une règle managériale ancienne, génère non pas un mais plusieurs mouvements aux différents stades de la carrière.

L'importance numérique des mouvements en équivalence doit être soulignée en tenant compte des attractivités différentielles des cours et des tribunaux quand 40% du total des mouvements de toute nature sont des mouvements en équivalence à moins de trois ans dans le poste occupé et qu'ils touchent pour les trois quarts la première instance. Plus nombreux à tous égards, plus rapides et plus localisés, les mouvements en équivalence sont au cœur de la question générale de la mobilité mais si on voulait en modifier l'économie, il n'est pas exclu qu'on doive en même temps réfléchir sur la mobilité en avancement.

Rendre compte de la mobilité géographique, c'est rendre compte de plusieurs dimensions, examiner des cartes qui n'ont pas la même échelle ni la même nature. Des cartes judiciaires et des cartes plus classiques de géographie humaine sont requises. L'échelle maximale avec les différents « outre-mer », l'échelle métropolitaine quand l'essentiel des carrières s'y déroulent, les grands quarts de la France métropolitaine quand la localisation des emplois et les pratiques de mobilités s'y inscrivent fortement et font donc sens, l'échelle plus régionale, celle de la cour d'appel et des cours limitrophes, enfin la carte de l'Île-de-France et ses fortes

spécificités. L'échelle de la cour quand tant de mobilités sont internes à cet espace et, enfin, une carte qui distingue les grandes agglomérations et le reste des villes qui sont sièges des tribunaux quand l'attractivité des grandes métropoles est si prégnante.

Le temps et l'espace sont étroitement liés quand on entrevoit les évolutions diverses des cours au point de vue des postes offerts en sortie d'école. Le temps et l'espace sont encore liés quand l'attractivité diverse des cours et des tribunaux raccourcit ou étire le temps qu'il faut pour les rejoindre si on souhaite à titre personnel vivre dans leur ressort, quand elle modifie enfin jusqu'au rythme général de la mobilité dans ces régions.

À l'aide de ces différentes cartes que voit-on ? Des « outre-mer » contrastés en termes de mobilité qui rendent un peu plus désuète l'idée d'une règle qui s'appliquerait à tous de la même façon. Un Nord-Est qui présente pour au moins quatre cours des particularités très nettes. Un défaut assez marqué d'attractivité mais un attachement profond de ceux qui s'y installent. Un Sud-Ouest très attractif pour une bonne part en tout cas au point qu'il est plus difficile à atteindre et donc plus long à rejoindre en moyenne ; il présente une mobilité interne faible. Le Nord-Ouest et le Sud-Est sont plus homogènes entre eux, plus proches des moyennes nationales mais présentent en interne des disparités qu'on ne saurait ignorer. Mais la plus importante constatation ne tient-elle pas à l'attractivité des grandes métropoles ? Paris et Versailles d'abord, liés indubitablement par des mouvements limitrophes importants constituent à eux seuls une entité qui a ses logiques propres, un rythme soutenu de mobilité et une mobilité régionale très forte. Des cours d'appel entretiennent donc des rapports très distincts à la mobilité quand une même année les mouvements touchent 10% des magistrats ici et 30% là. Mais la plus grande part des mobilités géographiques sont limitées à une région, et rares sont les magistrats à avoir exercé dans plus de trois cours d'appel.

Approcher la mobilité fonctionnelle n'a de sens qu'en examinant au-delà d'un mouvement annuel les parcours. Approcher la mobilité fonctionnelle impose de la distinguer de la mobilité géographique, de repérer leurs champs communs ou leurs logiques propres.

Le corps ne connaît chaque année qu'assez peu de passages du siège au parquet ou l'inverse, moins de 10%. Mais au fil des années, la part du corps qui a exercé des fonctions au parquet et au siège est significative (26%). C'est la première mobilité fonctionnelle.

Le passage par les postes placés, réalisé en début de carrière le plus souvent, offre aussi une forme de mobilité fonctionnelle qui a touché un quart de la population mobile à un moment ou un autre de sa carrière. Enfin, les passages d'un type de poste à l'autre comme le nombre de types de postes occupé est significatif. La mobilité fonctionnelle est bien réelle. Une petite part des magistrats du siège semble intéressée principalement par les postes spécialisés tandis qu'une autre semble plutôt les éviter. Une part limitée du corps semble réfractaire à la mobilité fonctionnelle et géographique. L'une ne compense pas systématiquement l'autre.

Le rapport de la mobilité fonctionnelle à la mobilité géographique est intéressant quand on voit des mobilités strictement géographiques dans des proportions très significatives

et des mobilités fonctionnelles réalisées sur des petits espaces. Pour autant, on ne peut pas dire qu'une mobilité fonctionnelle se substitue souvent à une mobilité géographique faible ou limitée dans l'espace. Bref, les pratiques des mobilités fonctionnelles et géographiques sont suffisamment distinctes pour qu'on se soit résolu à mettre au pluriel le mot « mobilités » dans notre titre.

Élucider le sens d'une accélération des mobilités, c'est sans doute le plus difficile**.** L'analyse des mobilités antérieures de près de 3000 magistrats en mouvement sur les années 2015 et 2016 ne laisse guère de doute sur cette accélération. Commencée au parquet à la fin du siècle dernier, elle est aujourd'hui largement rejointe (peut-être même légèrement dépassée) par le siège. Qu'elle soit multifactorielle semble aussi acquis avec notamment une dimension professionnelle et une dimension personnelle. Qu'elle ait été et soit encore favorisée par la vacance de postes ne fait guère de doute. Qu'elle touche inégalement le corps également. Reste à savoir si cette accélération des mobilités va s'installer ou non. Dans le cas où les vacances de postes demeurent à un niveau élevé cela paraît très probable. L'appel à la mobilité est là. Et il est permis de penser qu'aujourd'hui le niveau de vacance de poste permet de satisfaire toutes les aspirations à la mobilité même les plus soutenues. Reste qu'au-delà du fait que la DSJ s'emploie à ne pas faire supporter les vacances de postes par les mêmes juridictions, voire les mêmes services, l'attractivité est clairement inégale et la mobilité touche très différemment les cours et les TGI.

Ce qui est sûr en tout cas c'est que chaque année actuellement 400 magistrats apparaissent sur des mouvements en équivalence alors qu'ils sont en poste depuis moins de trente mois. Et chaque année sur l'ensemble des mouvements, on compte plus de 250 magistrats qui, alors qu'ils en sont à leur troisième poste, ne sont en moyenne pas restés plus de trois ans dans chaque poste. De quoi continuer d'alimenter un important turn-over.

Si ces mobilités relèvent de motivations professionnelles, la question subsiste de savoir si cette mobilité est le symptôme d'un mal être ou si elle signifie un rapport différent au métier, un désir plus rapide de changer de fonction. Mais sont-elles jamais strictement professionnelles ou sont-elles liées aussi à des problématiques personnelles et sociétales ? Sans doute les deux, mais dans quelles proportions ?

L'analyse géographique de la mobilité convainc en tout cas de ce que toute réforme de la carte judiciaire doit aussi être pensée en termes de mobilité professionnelle et fonctionnelle des magistrats. D'une part l'attractivité différente de ce qu'on pourrait appeler les grandes métropoles et les autres villes l'impose. D'autre part, la réflexion managériale ne saurait en aucun cas faire l'impasse sur les atouts mais aussi les inconvénients d'une telle mobilité géographique. Une mobilité accélérée dans certains territoires permet peut-être individuellement d'éviter un accroissement du mal-être mais il peut aussi, lorsqu'il touche plus intensément une juridiction, rendre son organisation et les conditions de travail plus difficiles.

Cette étude n'avait pas la prétention d'apporter des réponses aux questions qui sont soulevées *in fine*. On est souvent demeuré relativement prudent sur les conclusions à tirer de

ces chiffres d'autant que la poursuite de l'étude sur deux autres années ne manquerait pas d'éclairer davantage et de façon plus nette les phénomènes observés. L'objectif était seulement d'objectiver un peu cette question des mobilités. Sans doute une bonne part des chiffres et résultats exposés ici ne font que confirmer ce que les uns et les autres savent déjà. Et notamment les magistrats par leur expérience de terrain. Qu'on veuille bien alors nous excuser d'avoir « découvert la lune ». Mais ce travail se voulait d'abord pour celui qui l'a mené un moyen de mieux appréhender ce que ces « transparences » ne donnent pas toujours à voir lorsqu'on les examine cas après cas. Le CSM sait tout de chaque mouvement mais le sens général de ces mobilités n'était pas quant à lui très… transparent.

Analyse, tableaux et graphiques

I Une première approche des données recueillies

Avant de descendre un peu plus dans le détail et de croiser certaines de nos données pour tenter d'éclairer les mouvements de 2015 et 2016 puis la mobilité antérieure de ceux qui ont fait mouvement ces deux années, il n'est pas inutile de présenter ce qui peut faire figure de « chiffres clés », à savoir les chiffres tirés de nos données principales.

Les « tris à plat » de chacune de nos variables principales vont déjà nous fournir une idée du paysage. Il est de toute façon nécessaire, avant d'entrer plus avant dans les statistiques descriptives que nous nous proposons d'exploiter, de fixer les idées à partir des résultats les plus simples tirés des principales données de notre base.

1. Sur l'économie générale des mouvements

L'économie générale des mouvements saisis

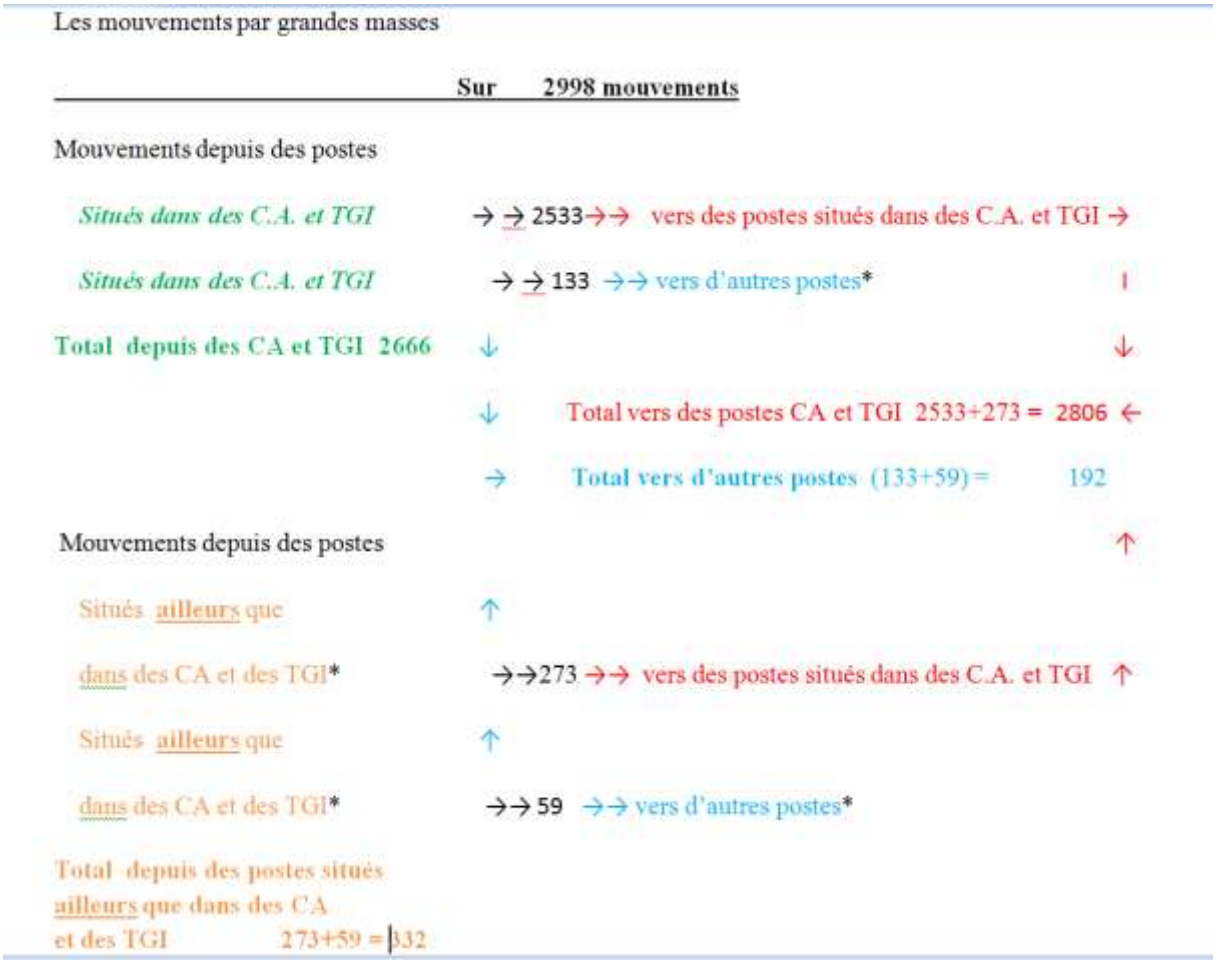

*****Postes au parquet de la cour de cassation, en administration centrale, à l'inspection générale de la Justice.

Répétons ici que notre étude n'appréhende pas tous les mouvements. Pas ceux qui résultent du pouvoir de proposition du CSM et qui feront peut-être l'objet d'une étude à venir. Ni certains mouvements d'entrées, les nominations d'auditeurs de justice en sortie d'école et les intégrations directes. Ni certaines mobilités tels les détachements dans d'autres ministères, ni les mises en disponibilité, ni les sorties du corps et notamment les départs à la retraite.

Parmi nos mouvements, côté des arrivées dans les juridictions 273 mouvements sur 2806 ne recouvrent pas des mobilités internes aux juridictions soit moins de 10%. Et côté des départs, 133 mouvements sur 2666 ne recouvrent pas des mobilités internes aux juridictions soit moins de 5%.

La mobilité appréhendée ici est donc très largement une mobilité interne aux juridictions de fond à hauteur de 85%.

« Transparences Parquet » et «Transparences Siège »

En 2015, sur un total de 1600 mouvements soumis au CSM, on compte 449 mouvements examinés et validés par la formation du parquet (28%) et 1151 par la formation du siège (72%). En 2016, sur un total de 1398 mouvements soumis au CSM, on compte 393 mouvements examinés et validés par la formation du parquet et 1005 par la formation du siège. Les proportions sont strictement identiques, avec en 2016 une sensible décélération de la mobilité à l'intérieur des juridictions ou vers elles (-12%).

Graphique 1- Les mouvements selon le type de transparence (effectif 2998)

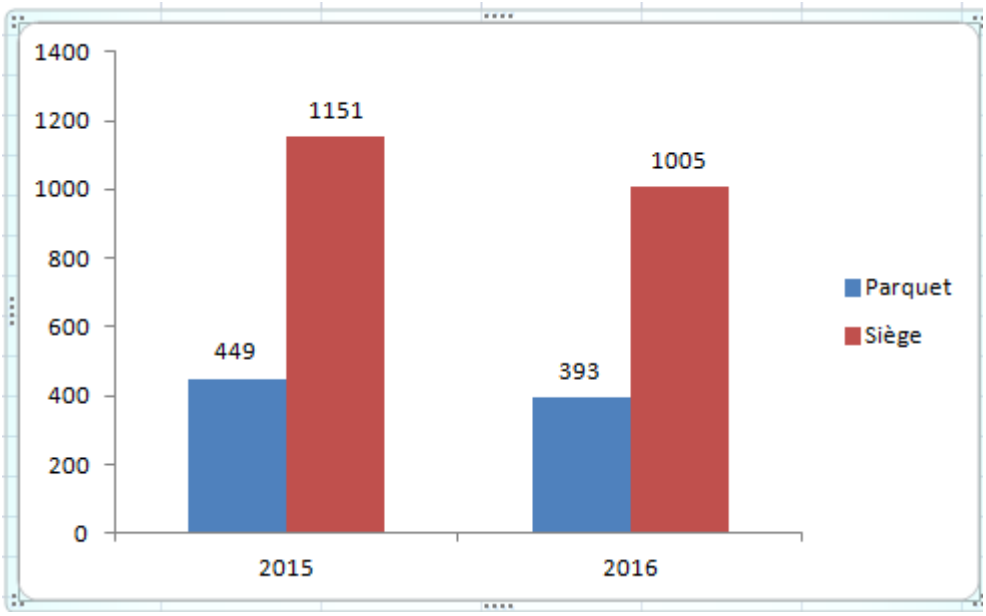

Mais ces mouvements ne prennent pas en compte les nominations effectuées par le Conseil en vertu de son pouvoir de proposition c'est-à-dire les nominations des présidents de TGI, des premiers présidents de Cour d'appel et les nominations à la Cour de cassation de conseillers, de conseillers référendaires et d'auditeurs qui, en 2015, se sont élevées à 93 et en 2016 à 99. Si on ajoute ces mouvements aux nominations sur proposition de la Chancellerie, on atteint donc 1244 mouvements au siège en 2015 et 1104 en 2016.

Si l'on défalque des « transparences parquets » les mouvements vers l'administration centrale, le nombre des mouvements du parquet *stricto sensu* tombe à 366 en 2015 et à 306 en 2016.

Le nombre de mouvements internes s'élève alors à 672 au parquet ou vers le parquet, et à 2348 au siège ou vers le siège pour un total de 3020 mouvements vers les juridictions (soit 22,25% au parquet *stricto sensu* et 77,74% au siège).

Si maintenant nous nous en tenons aux mouvements vers les juridictions de fond, nous avons alors 650 mouvements vers le parquet et 2156 mouvements vers le siège.

Soit un total de 2806 mouvements dont 23% au parquet et 77% au siège.

Dans l'ensemble du corps, en moyenne sur 2015 et 2016, selon les chiffres de la Circulaire de Localisation des Emplois, nous avions, sur un total de 7939 postes en juridiction (hors cours de cassation), 2025 postes au parquet et 5914 au siège, (CLE 2015) soit des proportions de 25,51% et 74,49%.

Nous apercevons d'emblée une mobilité relative légèrement plus importante au siège, de presque 2 points et demi.

Nous retrouverons plus loin cette mobilité différente au siège et au parquet.

Examinons maintenant et toujours en première approche, une question qui parfois prend une grande place dans le débat institutionnel car elle renvoie à la question de l'unité du corps, celle des mouvements entre parquet et siège et *vice versa.*

Les mouvements entre parquet et siège

Les chiffres bruts amènent d'emblée à une certaine relativisation du phénomène : 146 passages en 2015 et 124 en 2016, 270 au total soit moins de 9% de nos mouvements.

Les passages du siège au parquet représentent moins de 6% de l'ensemble et ceux du parquet vers le siège un peu plus de 3%. Certes le rapport entre les deux est déséquilibré mais on ne peut pas parler non plus de départs massifs du parquet vers le siège surtout lorsqu'on sait qu'en sortie d'école les postes au parquet sont surreprésentés. Il faut donc sur l'analyse du phénomène garder raison.

Mais, d'un autre côté, on ne peut nier que même à ce rythme, en termes de population générale, le nombre de magistrats qui ont occupé des postes au parquet et au siège est significatif et peut venir à l'appui de l'affirmation d'une réelle unité du corps.

Les passages du parquet au siège sont à peu près équivalents sur les deux années en chiffres absolus (88 et 84), et ils sont à peu près proportionnels au nombre des mouvements internes au parquet (32,59% 88/270 et 34,71% 84/242). Seule cette comparaison nous semble valable car si on s'en tient à l'ensemble des mouvements des « transparences parquet », les mouvements concernant l'administration centrale et l'inspection faussent la comparaison.

En revanche, le nombre de passages du siège au parquet diminue nettement d'une année à l'autre (de 58 à 40) et en 2016, il diminue relativement aux mouvements internes au siège (6%, 58/960 et 4,8% 40/832).

Enfin, on voit qu'en 2016, le solde déficitaire des mouvements vers le parquet se creuse passant de 30 à 44 mouvements.

Retenons qu'il existe un déficit de passages du siège au parquet par rapport au mouvement inverse.

Graphique 2-Les mouvements entre parquet et siège (effectif 146 en 2015 et 124 en 2016)

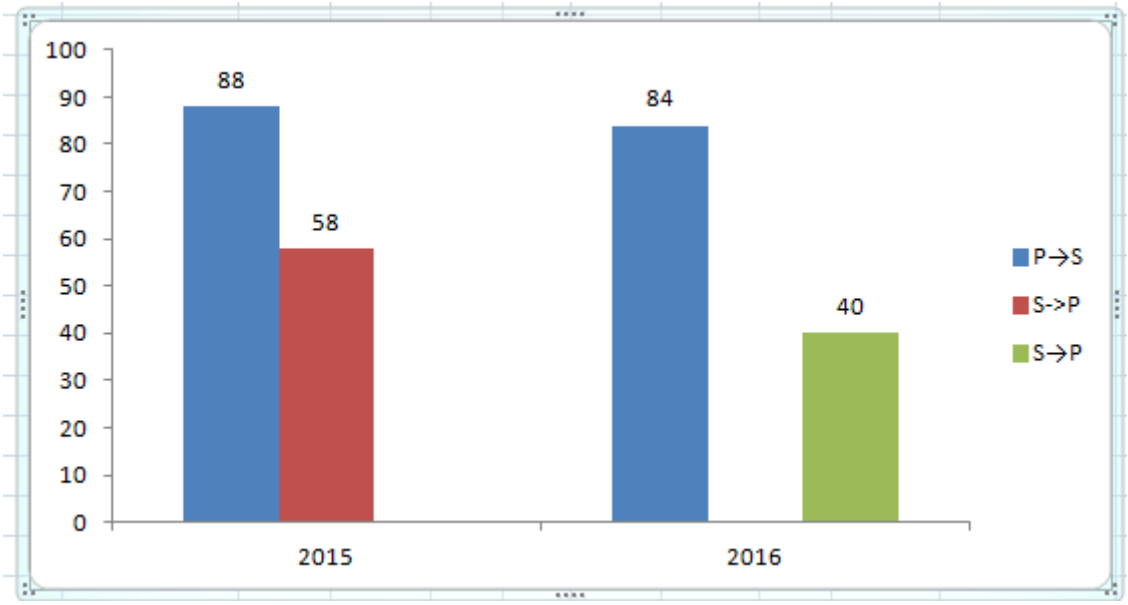

Les mouvements de 2016 par grands types de postes différents.

S'agissant des mouvements de 2016, nous les avons tous décomposés selon leur nature pour mesurer leur importance relative.

Le graphique (ci-dessous) en fournit la répartition.

Les mouvements internes au siège et au parquet distancient très largement tous les autres. Les mouvements vers ou en retour de l'administration centrale et les détachements ou retours de détachement viennent derrière les passages entre siège et parquet ou l'inverse. Les sorties d'administration centrale vers le siège et vers le parquet sont proportionnelles à l'ensemble des mouvements. En revanche, les départs du parquet vers l'administration centrale sont **en termes relatifs** plus nombreux que ceux du siège (18/30). C'est plus net s'agissant des départs vers l'inspection (6/9) encore que nous soyons là sur des chiffres très faibles qu'il ne faut pas sur-interpréter.

Graphique 2bis -Les mouvements par grands types de fonction en 2016 (effectif 1398)

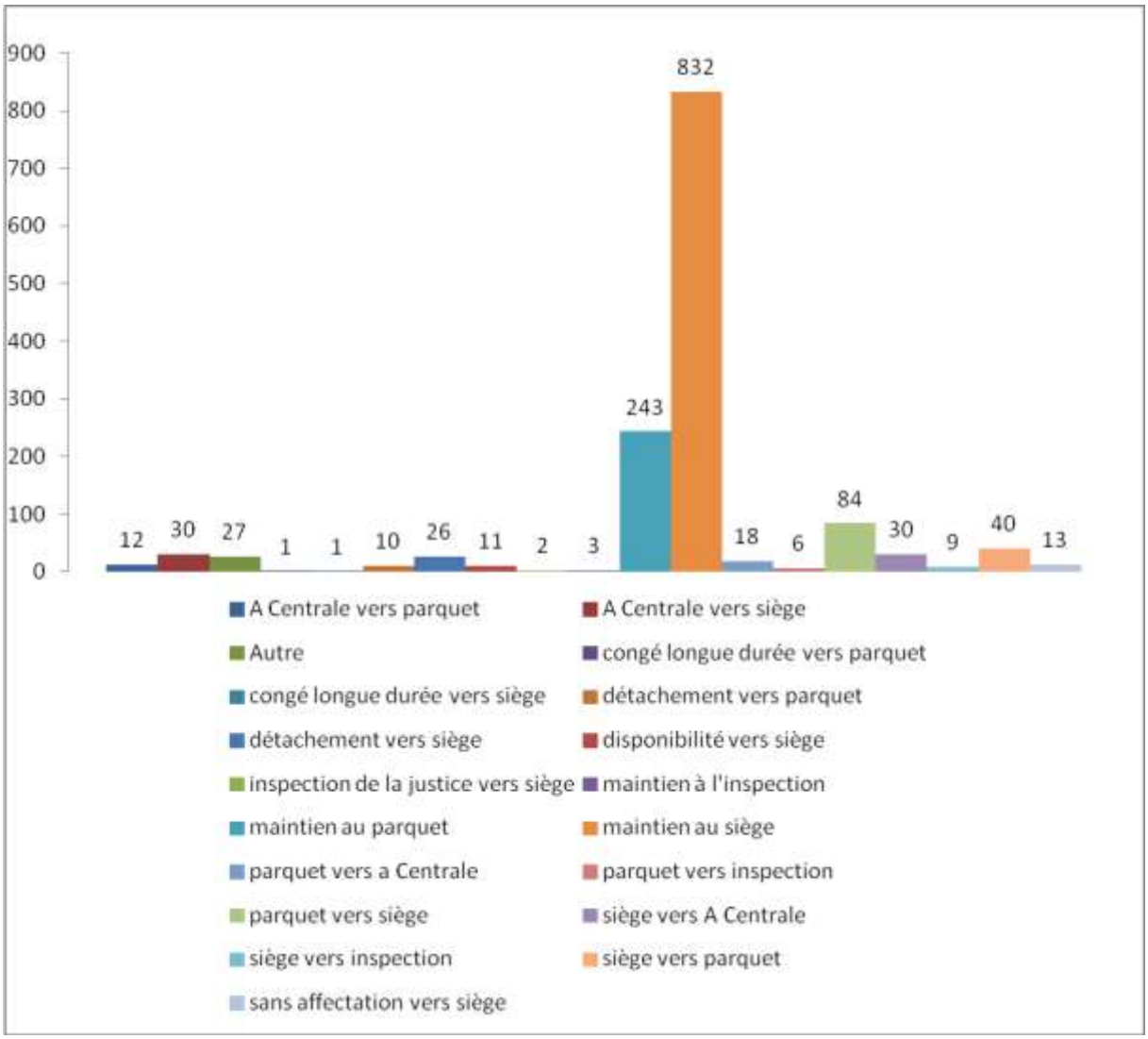

Avancement ou équivalence

C'est l'une des grandes distinctions à faire entre nos mouvements. Le passage au premier grade et le passage à la hors hiérarchie sont évidemment des temps importants de la carrière du magistrat. Le passage au premier grade s'effectue aujourd'hui plus tôt dans la carrière qu'autrefois. Il est sauf exception réalisé entre 7 et 10 ans d'ancienneté.

Le passage à la hors hiérarchie n'est pas réalisable par tous les magistrats du premier grade. Le nombre des postes hors hiérarchie ne le permet pas.

Graphique 3- Mouvements en avancement ou en équivalence (effectif 2997)

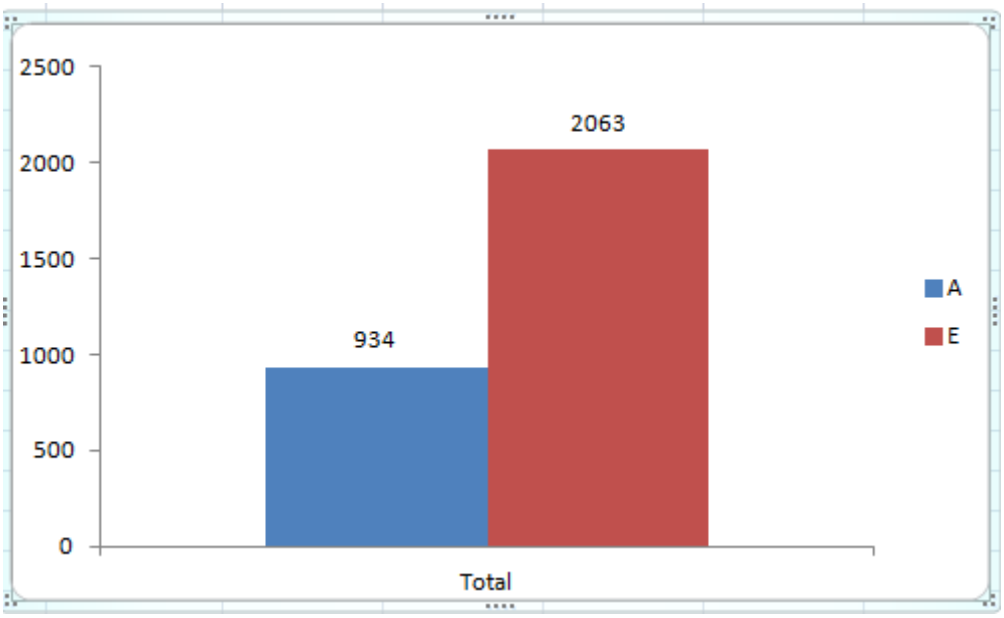

Précision : L'un des mouvements n'est pas comptabilisé ici s'agissant d'un mouvement de détachement d'une administration vers une juridiction.

Nous observons que plus de deux tiers de mouvements (68,84%) s'effectuent en équivalence et un peu plus de 30% seulement réalisent un avancement (31,16%).

Ces chiffres à eux seuls signent l'importance de la mobilité dans le corps. Elle tient pour l'essentiel à autre chose que l'avancement alors que celui-ci, sauf exceptions, suppose une mobilité géographique. Il nous faudra donc nous attarder longuement à l'observation des mouvements en équivalence pour en comprendre l'économie.

Mouvements et grades

Les mouvements répartis selon le grade du poste ***proposé***[1] (soit en avancement vers ce grade, soit à égalité de grade), aussi appelé « poste cible », reflètent mais de façon déformée, la structure des emplois par grade de l'ensemble du corps avec une surreprésentation des magistrats du premier grade au détriment de ceux du second.

Au 1er janvier 2016[2], dans l'ensemble du corps, 12,74% des magistrats sont hors hiérarchie, 61,5% au premier grade et 25,76% au second grade. Les mouvements en 2015 et 2016 se répartissent différemment. 13,24% sont des mouvements hors hiérarchie ou vers la hors hiérarchie, 68,31% de mouvements au premier grade ou vers un poste de premier grade et 18,44% de mouvements au second grade. La surreprésentation des mouvements vers des postes du premier grade par rapport au second tient au fait qu'on n'enregistre ici que les flux des magistrats passant d'un grade à l'autre, du second au premier notamment alors qu'en revanche nous n'intégrons pas le flux des auditeurs qui intègrent le second grade et font donc alors eux aussi mouvement vers un poste.

Graphique 4- Mouvements selon le grade du poste cible ou poste proposé (effectif 2998)

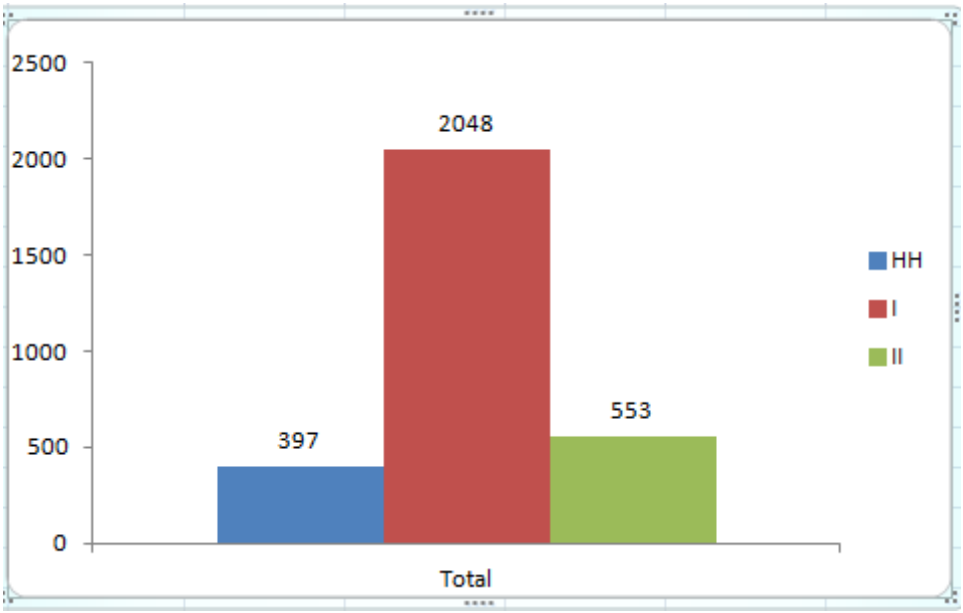

[1] *Nota bene* la notion de poste proposé employée ici le sera par opposition à celle de poste actuellement occupé. Elle ne s'entend cependant, comme il a été dit, que d'une proposition sur laquelle le CSM a donné un avis favorable ou conforme.

[2] Source : Les effectifs dans la magistrature au 1er janvier 2016. Direction des services judiciaires

Tableau 1- Les mouvements selon le grade du poste proposé en rapport à la composition du corps (effectif 2998)

Grade et HH	Effectif des mouvements selon le grade du poste proposé	Pourcentage sur l'ensemble des mouvements	Structure des emplois sur l'ensemble du corps en %*
Second grade	553	18,45%	25,76%
Premier grade	2048	**68,31**%	**61,5**%
Hors hiérarchie	397	13,24%	12,74%
Total	2998	100%	100%

***Chiffres extraits de « Les effectifs dans la magistrature au 1er janvier 2016 » DSJ*

Si nous réintégrons dans les mouvements du second grade, les 240 auditeurs de justice de la promotion 2013 et les 267 auditeurs de justice de la promotion 2014 qui ont pris leurs fonctions en 2015 et 2016, nous obtenons alors le tableau suivant :

Tableau 1bis- Les mouvements selon le grade du poste proposé (auditeurs inclus) en rapport à la composition du corps (effectif 3505)

Grade et HH	Effectif des mouvements selon le grade du poste proposé (mouvements d'intégration des auditeurs 2015 et 2016 inclus)	% sur l'ensemble des mouvements	Structure des emplois sur l'ensemble du corps en %*
Second grade	1060	30,24%	25,76%
Premier grade	2048	**58,43**%	**61,5**%
Hors hiérarchie	397	11,33%	12,74%
total	3505	100%	100%

***Chiffres extraits de « Les effectifs dans la magistrature au 1er janvier 2016 » DSJ*

Nous constatons alors que le pourcentage de mouvements par grade est tout à fait proche de la structure du corps avec une surreprésentation du second grade quand on inclut les mouvements d'installation au premier poste, ce qui est logique puisqu'ici par hypothèse toute la promotion est concernée.

La mobilité concerne de façon proportionnée les différents grades et situations hiérarchiques.

Nature des postes proposés au parquet et au siège selon le degré de juridiction.

Nous allons d'abord examiner la distribution des postes proposés au parquet.

Tableau 2- Postes proposés en 2015 et 2016 ***au parquet*** *de la cour de cassation*

AG REF CC	SG PG CC	AG CC	1er AG CC
3	1	12	4
Total 20			

Tableau 3- Postes proposés en 2015 et 2016 ***au parquet*** *en première instance*

S. Placé	Substitut	VPR Placé	VPR	VPR Sec. Général	1er VPR	PRA	PR
7	116	17	207	4	18	63	**75**
Total 507							

On notera qu'en deux ans près de 45% des parquets ont changé de chef.

Tableau 4- Postes proposés en 2015 et 2016 ***au parquet*** *en cour d'appel*

S.G.	S.G. SG	AG	PG
49	22	59	14
Total 144			

La distribution des postes proposés au parquet pour les années 2015 et 2016 témoigne de ce que les nominations à des postes dans les parquets de première instance constituent l'essentiel des mouvements (76%), celles en cour d'appel, 21%, et celles au parquet général à la cour de cassation, 3%.

Si on ne prend en compte que les seules juridictions de fond, les mouvements en première instance représentent 78% du total et les mouvements en appel 22%. Rappelons ici

que selon la CLE 2015, 77% des postes dans les parquets des juridictions de fond (1549/2007) sont attachés aux juridictions de première instance (postes placés inclus).

La distribution des mouvements est ici encore tout à fait représentative de la répartition des postes entre première instance et appel.

Passons à la situation au siège.

Tableau 5- Postes proposés en 2015 et 2016 au siège en première instance

J	JAP	JE	JI	JPl	J TI	VP	1er VP	VP Adjoint et 1er VP adjoint	VPAP	VPI et 1er VPI	VP Pl	VPTE	VPTI
135	58	46	79	7	70	404	97	33	121	166	87	103	219
1625													

On notera que le pourcentage de postes spécialisés proposés s'établit à 53% (862/1625). Il n'est que très légèrement inférieur (-2%) au pourcentage général de magistrats du siège spécialisés en première instance (TGI et TPI) qui s'établit à 55% (CLE 2015) (déduction faite des postes de présidents, par souci de cohérence en termes de comparaison).

En première instance, la mobilité concerne de la même façon les postes spécialisés et les autres.

Tableau 6- Postes proposés en 2015 et 2016 au siège en Cour d'appel

C CA	C CA SG	PC	PCI
301	12	201	17
531			

Les mouvements au siège sur des postes proposés en appel (531/2156) représentent 24,62% du total des mouvements au siège soit près de 4 points de plus que la proportion des postes localisés dans les cours d'appel (20,76%, 1223/5889). Les Cours d'appel ne sont donc pas épargnées par les effets de la mobilité, même s'il faut ici préciser que les postes de magistrats placés sont inclus dans le nombre des mouvements vers les Cours. Les mouvements en avancement hors hiérarchie en constituent près d'un tiers (162/531, 30%) avec une augmentation en 2016 par rapport à 2015.

Rang sur la transparence et nombre de candidats

La question n'est pas sans intérêt. Ces informations nous donnent une idée du poids de l'ancienneté dans le grade sur l'ensemble des mouvements car, on le sait, le classement sur la transparence exprime l'ancienneté dans le grade.

Commençons par le rang du candidat proposé.

Regroupés par quartile, les effectifs se présentent comme suit : pour un quart des mouvements proposés, le candidat était en premier ou deuxième rang sur la transparence.

Pour le deuxième quartile, le candidat était deuxième ou troisième. Le troisième quartile regroupe les candidats classés du rang quatre à huit et le dernier quartile regroupe les candidats classés au-delà du rang huit étant précisé que si on a proposé en 2015 un candidat classé au 131éme rang, moins de 9% des candidats proposés étaient classés en un rang supérieur à 20. La distribution s'est un peu resserrée vers les premiers quartiles en 2016 par rapport à la situation de 2015.

Tableau 7- Le rang du candidat par quartile (effectif 2997)

1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
De 1 à 2	De 2 à 3	De 4 à 8	De 8 à 131

S'agissant par exemple du deuxième quartile, ce chiffre n'a évidemment pas beaucoup de sens s'il n'est pas rapporté au nombre de candidats. Le poids de l'ancienneté dans le grade qui gouverne le rang n'est pas le même si on a choisi le quatrième de cinq candidats ou si on est allé chercher le quatrième de vingt candidats. Il n'est pas le même non plus si on a nommé le quatrième parce que les trois premiers sont déjà proposés à la même transparence sur un autre poste. Nous ne sommes pas allés jusqu'à saisir ces données ce qui demanderait un travail considérable dont nous n'avions pas les moyens ni surtout le temps.

Ce qui peut être noté en tout cas c'est que, dans la moitié des mouvements, le candidat proposé est choisi parmi les quatre plus anciens dans le grade.

L'analyse rapide du nombre de candidats fournit, quant à elle, d'emblée, une donnée intéressante sur l'attractivité des postes *: **31% des postes pourvus en 2015 et 2016 aux transparences n'attiraient que cinq candidats au plus*** avec une forte différence entre 2015 et 2016 (25% sur 2015 et 34% en 2016). La moitié en attirait 10 et moins, les trois quarts moins de 29.

Compte tenu de ce que les magistrats peuvent candidater à tous les postes, vacants ou non, et du nombre des mouvements sur une année, cela signifie qu'un quart des postes au moins n'a qu'une faible attractivité.

Tableau 8- Le nombre de candidats par quartiles en 2015 et 2016 (effectif 2997)

1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
De 1 à 4	De 5 à 10	De 10 à 28	De 28 à 215

171 postes du premier ou second grade n'avaient attiré qu'une candidature.

218 postes, tous du premier et du second grade à une exception près, n'avaient attiré que deux candidatures. Et 229 n'en avaient attiré que trois.

Soit un total de 618 postes qui, au premier et au second grade, n'avaient pas attiré plus de trois candidatures (24% des postes proposés à ces grades, 618/2601).

Dans un corps où les mobilités en équivalence sont nombreuses et où le nombre de *desiderata* n'est pas limité, ce résultat augure d'une attractivité des postes très dispersée. Reste à découvrir comment se présente cette dispersion.

Rapport entre le rang du candidat proposé et le nombre de candidats

La relation entre le rang du candidat proposé et le nombre de candidats est intéressante à observer au moins sur les deux premiers quartiles.

Ce que l'on peut dire d'abord, au plan général, c'est que parmi les candidats choisis en premier et second rang, dans les deux tiers de ces cas, il y avait au plus deux candidats, dans la moitié des cas au moins quatre et dans un tiers des cas sept et plus.

Si on resserre l'analyse sur les postes qui enregistrent 10 candidats au plus, on lit sur l'histogramme suivant, que dans 11% de ces cas, on a un seul candidat, retenu bien entendu, et, dans un peu plus de 25% de ces cas, on a deux candidats seulement. Les candidats placés en rang 2 sont presqu'aussi souvent retenus que ceux de rang 1. Ces derniers ont pu être pris sur un autre poste auquel ils avaient candidaté. Lorsqu'on a trois candidats, le candidat retenu est, dans 60% des cas, en rang 1, dans 30% des cas en rang 2 et dans 10% des cas en rang 3. La suite montre des répartitions plus inégales mais il est vrai que l'observation porte alors sur des plus petits nombres.

Tableau 9- Nombre de candidats à la transparence jusqu'à 10 et rang du candidat proposé (effectif 1510)

Nombre de candidats sur transparence → / Rang du candidat proposé ↓	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Total général
1	171	119	78	45	35	23	27	20	15	11	544
2		99	86	59	44	25	37	23	16	20	409
3			65	39	31	15	31	24	11	12	228
4				35	21	10	18	11	5	18	118
5					23	18	15	8	10	11	85
6						9	18	9	10	8	54
7							13	10	5	4	32
8								7	5	8	20
9									10	5	15
10										5	5
Total général	**171**	**218**	**229**	**178**	**154**	**100**	**159**	**112**	**87**	**102**	**1510**

Graphique 5- Le rang des magistrats proposés parmi 10 candidats au plus (effectif 1510)

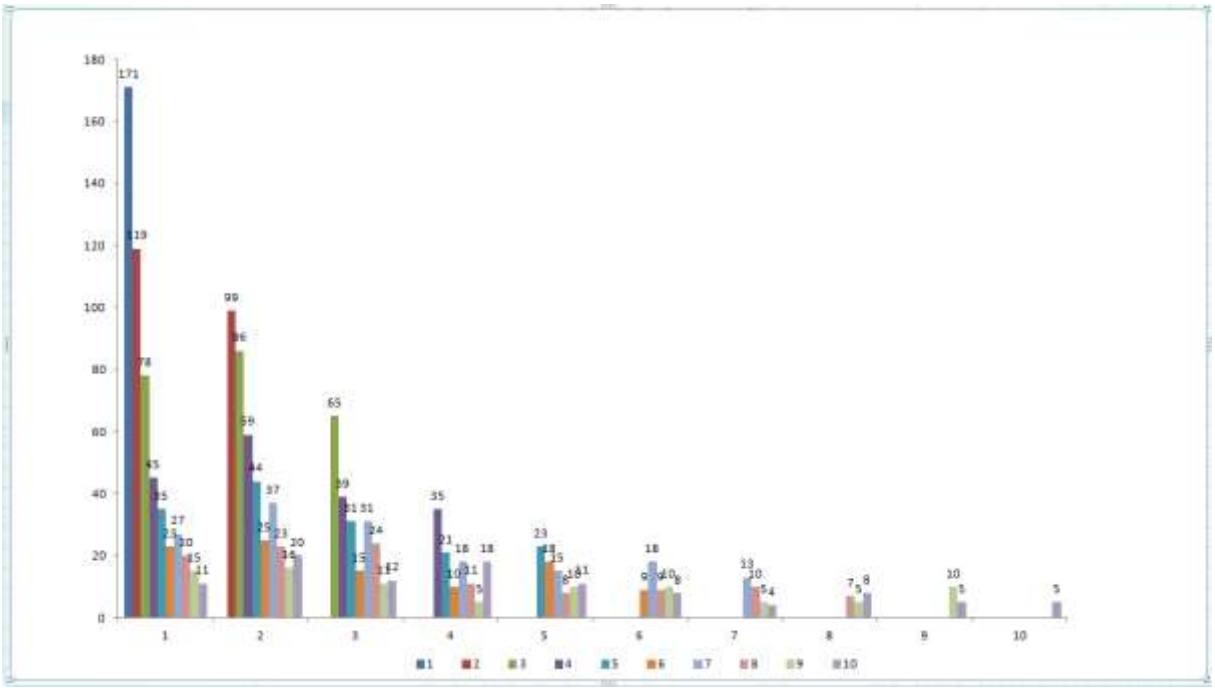

Lecture : 78 candidats placés en rang 1 ont été proposés sur les postes qui avaient enregistrés 3 candidats.

Parmi les postes sur lesquels on comptait jusqu'à 10 candidats, le candidat de rang 1 a été proposé dans 36% des cas, le candidat de rang 2 dans 27% des cas et le candidat de rang 3 dans 15% des cas. Autrement dit, quand on a 10 candidats et moins sur un poste (ce qui représente 50% de notre population totale), dans 78% de ces cas, le candidat retenu est en rang 1, 2, ou 3 et quand on a de 4 à 10 candidats sur un poste, dans 70% des cas encore, le candidat retenu est en rang 1, 2, ou 3.

La proposition est donc très souvent en concordance avec les premiers rangs de la transparence. La candidature retenue ne déroge donc pas si souvent à l'ordre d'ancienneté dans le grade, ce qui ne veut pas dire nécessairement qu'il en gouverne le choix.

Les effectifs des postes proposés par cour d'appel (ressort)

L'inégalité de taille des ressorts de cours d'appel est considérable. Il est donc normal que le nombre de postes proposés au mouvement soit très différent d'une cour à l'autre.

La seule vue de l'histogramme ci-dessous montre que six cours se détachent de façon très nette. Ce sont bien évidemment les six grandes cours d'appel. Il s'agit par ordre décroissant des cours d'appel de Paris, Aix, Versailles, Douai, Lyon, Rennes.

Graphique 6- Les postes « cibles » par cour d'appel (effectif 2806)

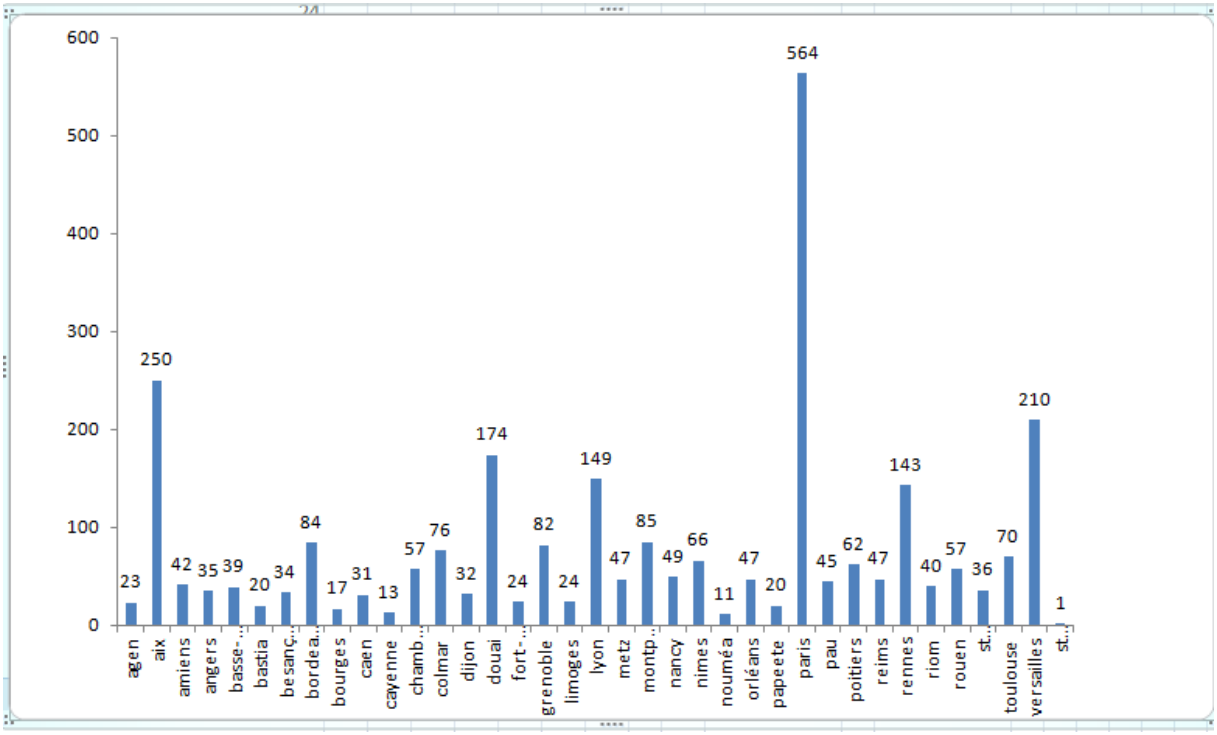

On peut comparer immédiatement cette liste à la Circulaire de localisation des emplois (CLE) de 2015 et aux effectifs des magistrats sur l'ensemble de ces cours (voir le tableau ci-dessous). On observe alors, fort logiquement, que les six cours qui viennent en tête quant aux nombres de postes proposés dans les transparences sont aussi les six plus grandes cours en termes d'effectifs.

Cependant lorsqu'on met en rapport le nombre de postes proposés au mouvement dans une cour avec le nombre de postes à la CLE, les résultats sont assez variables d'une année l'autre. Dans certaines cours la proportion de mouvements est stable qu'elle soit proche,

inférieure ou supérieure à la moyenne. C'est le cas dans 21 cours d'appel. Dans 16 autres cours, elle varie de plus de 5 points en un sens ou l'autre.

On s'aperçoit que si dans quatre des six plus grandes cours enregistrant le plus de mouvements, le rapport « arrivées de magistrats mobiles / nombre de postes à la CLE » est bien, en termes relatifs, supérieur à la moyenne, en revanche, il était en 2015 légèrement inférieur pour la cour de Douai et aussi pour celle de Rennes.

En 2016, la proportion des mouvements à Douai et Rennes au regard du nombre de postes à la CLE est très proche de la moyenne nationale. Par ailleurs, on peut dès à présent relever que certaines cours d'outre-mer connaissent des rapports «mobilité/ effectifs à la CLE » supérieurs à la moyenne nationale.

La mobilité rapportée à la CLE n'est pas régulière d'une année sur l'autre au sein d'une cour d'appel. Elle peut varier du simple au double.

Tableau 10 Rapport des mouvements de 2015 et 2016 au nombre de magistrats à la CLE (siège et parquet, TGI et CA) par cour d'appel (cour d'appel ressort).

	Nombre total de postes					
Cour d'appel	à la CLE 2015	cibles 2015	%	à la CLE 2016	cibles 2016	%
AGEN	75	9	12	76	14	18
AIX PCE (2)	642	142	22	648	108	17
AMIENS	219	22	10	221	20	9
ANGERS	139	15	11	139	20	14
BASSE TERRE	75	20	**27**	77	19	**25**
BASTIA	58	8	14	58	12	21
BESANCON	126	24	19	126	10	8
BORDEAUX	243	42	17	246	42	17
BOURGES	81	11	14	81	6	7
CAEN	155	16	10	155	15	10
CAYENNE	38	9	24	38	4	11
CHAMBERY	128	35	**27**	129	22	17
COLMAR	236	39	17	236	37	16
DIJON	132	20	15	133	12	9
DOUAI (3)	496	87	18	505	87	17
FORT DE FCE	57	12	21	61	12	20
GRENOBLE	183	50	**27**	185	32	17
LIMOGES	90	14	16	90	10	11
LYON (6)	329	80	**24**	332	69	21
METZ	151	27	18	152	20	13
MONTPELLIER	258	40	15	259	45	17
NANCY	167	26	16	169	23	14
NIMES	194	38	20	194	28	14
NOUMEA	41	7	17	41	4	10
ORLEANS	146	19	13	147	28	19
PAPEETE	40	12	**30**	41	8	20
PARIS (1)	1383	321	23	1427	243	17
PAU	141	21	15	141	24	17
POITIERS	176	25	14	176	37	21
REIMS	140	28	20	140	19	14
RENNES (5)	395	74	19	397	69	17
RIOM	145	20	13	147	20	14
ROUEN	198	29	15	198	28	14
ST DENIS R	107	15	14	108	21	19
ST P ET M	4	0	0	4	1	25
TOULOUSE	210	29	14	215	41	19
VERSAILLES(4)	489	116	**24**	500	94	19
Total général	7887	1502	19	7992	1304	16

Notons que ce rapport général mobilité/effectifs par cour d'appel se situe entre 10% et 30 % en 2015 et entre 7 et 25% en 2016. Il varie donc dans un rapport de près de 1 à 3 entre les cours.

Dans certaines grandes cours, et en outre-mer, la mobilité peut avoir représenté deux années de suite 20% des effectifs tandis qu'ailleurs elle n'aura pas dépassé 10%

Déjà, à ce niveau global, on aperçoit une mobilité qui va pouvoir être ressentie, ici ou là de façon très différente une année donnée ou sur un temps plus long. Reste à savoir si une approche plus fine distinguant siège et parquet, cours et TGI, va renforcer ou non cette hypothèse.

Les TGI et les cours principalement concernés par les mouvements de 2015 et 2016

Nous avons 145 TGI qui ont été concernés par les mouvements de 2015 dans notre base, et 151 TGI en 2016. Les mouvements vers des postes situés dans les cours et tribunaux sont en 2015 au nombre de 1502 dont 364 vers les cours (hors postes de magistrats placés) soit 24,23%. En 2016 on en compte 1304 dont 312 vers les cours (hors postes de magistrats placés) soit 23,92%. La proportion des mouvements à l'intérieur ou vers les TGI et les cours est stable.

Nous aboutissons donc à 2806 mouvements sur des postes situés dans les cours ou tribunaux. Et 192 mouvements vers d'autres types de postes.

On compte, en 2015, 434 mouvements vers les juridictions des ressorts de Paris et Versailles (cours et TGI) soit 29% du total. En 2016, ils sont un peu moins nombreux, 25,6%.

En observant les résultats par cour et en distinguant les TGI, on aperçoit très vite (tableau 11 ci-dessous) l'ampleur des mouvements vers les juridictions les plus importantes. Ainsi, on compte 326 mouvements en interne ou vers les 10 principales agglomérations françaises (vers les cours et vers le ou les TGI qui y sont rattachés) hors Paris, soit 22% du total. En 2016, ils sont 282, soit 21,6%. La proportion reste la même.

Le reste des juridictions se partagent l'autre moitié des mouvements (49% en 2015 et 47 % en 2016).

Dans toutes les cours considérées, à une exception près, le pourcentage des mouvements rapportés aux effectifs est supérieur à ce qu'il est dans les tribunaux. Bien entendu, les mouvements propres aux magistrats placés expliquent largement le phénomène. Nous avons vu aussi plus haut l'importance relative des mouvements hors hiérarchie au sein des cours d'appel.

Si en région parisienne, la mobilité mesurée relativement au nombre de postes à la CLE s'est atténuée en 2016 par rapport à 2015, elle demeure un peu au dessus de la moyenne nationale.

Dans les 10 grandes agglomérations de province, cette mobilité relative reste de deux points et demi supérieure à la moyenne nationale.

Ce qui est notable aussi ce sont, d'une part les disparités de proportion de mobilité (toujours au regard de la CLE) entre les juridictions et, d'autre part, les assez brusques évolutions dans le temps au sein même d'une juridiction quant au volume de la mobilité.

D'une juridiction l'autre, on enregistre la même année des variations du nombre des mouvements qui vont du simple au triple (de 10 à 30%), et le pourcentage de mobilité rapporté au nombre de postes, peut varier du simple au double dans la même juridiction d'une année l'autre.

***Enfin, des grandes juridictions voient en 2 ans la moitié de leur effectif renouvelé*.**

À ce stade on peut se demander si les choix de mobilité ne sont pas ici largement en relation avec l'attractivité des grandes agglomérations et donc en rapport avec des choix de mode de vie qui, eux-mêmes, sont liés à des souhaits de mobilité plus fréquents. Une autre hypothèse peut aussi être proposée : la mobilité importante serait-elle en relation avec un mal-être plus prégnant dans les grandes juridictions ? Les deux explications peuvent être parfaitement compatibles, s'ajouter l'une à l'autre.

Il faudra d'une part distinguer entre la nature des mouvements pour pouvoir donner un début de réponse et aller explorer le passé des mobiles de 2015 et 2016 pour, peut-être, dégager des pistes de réflexion.

Tableau 11- Rapport des mouvements de 2015 et 2016 au nombre de magistrats à la CLE (siège et parquet) (Juridictions des cours de Paris et Versailles et de 11 grandes villes de province)

Juridictions	Eff. CLE 2015	Mv 2015	MVT/ CLE	CLE 2016	Mv 2016	Mv/ CLE	Juridictions **	Eff. CLE 2015	Mvmt 2015	Mvt/ CLE	CLE 2016	Mv 2016	Mv/ CLE
Paris Cour***	331	92	27,8%	331	67	20%	Lyon Cour*	81	24	30%	81	17	21%
Paris TGI	496	123	25%	523	100	19%	Lyon TGI	142	27	19,01%	144	29	20%
Auxerre	22	1	4,5%	22	0	0	Aix cour*	178	41	27,33%	178	28	16%
Bobigny	177	34	19,2%	183	31	17%	Aix TGI	62	11	17,74%	64	9	14%
Créteil	122	32	26,22%	125	24	19%	Marseille	149	36	24,16%	151	24	16%
Evry	104	14	13,46%	105	7	7%	Toulouse Cour*	57	15	26%	57	8	14%
Fontainebleau	13	2	15,38%	13	2	15%	Toulouse TGI	86	10	11,62%	91	21	23%
Meaux	62	12	19,35%	65	6	9%	Lille	123	29	23,57%	126	23	18%
Melun	48	10	20,83%	48	6	12,5%	Bordeaux Cour*	60	18	30%	60	17	28%
Sens	12	0	-	12	0	0	Bordeaux TGI	109	15	13,76%	111	19	17%
Versailles Cour*	115	28	24,34%	119	23	19%	Nice	64	13	20,31%	64	13	20%
Versailles TGI	103	29	28,15%	105	25	24%	Nantes	72	18	25%	73	11	15%
Chartres	32	4	12,5%	32	4	12,5%	Strasbourg	85	9	10,58%	85	13	15%
Nanterre	141	37	26,24%	143	26	18%	Rennes Cour*	79	16	20%	79	16	20%
Pontoise	98	16	16,32%	101	13	13%	Rennes TGI	62	14	22,58%	62	13	21%
							Grenoble Cour*	48	12	25%	49	9	18%
							Grenoble TGI	56	18	32,14%	56	12	21%
Total cours de Paris Versailles	1876	434	23,13%	1927	334	17,33%	Total villes de province	1513	326	21,54%	1531	282	18,42%

*****magistrats placés inclus, ******Les juridictions ont été classées ici par ordre décroissant d'importance des agglomérations**,** *** inclus parquet national financier et magistrats placés

Les mouvements rapportés aux effectifs à la CLE nous donnent encore quelques éléments intéressants.

Si on regroupe les chiffres du tableau précédent par grands quarts de la métropole, selon les répartitions indiquées plus haut (voir supra) avec un sort particulier pour l'Île-de-France, nous avons alors le tableau suivant

Tableau 12- Comparaison entre les mouvements de 2015 (effectif 770) et 2016 (effectif 616) et les effectifs à la CLE dans les grandes métropoles et en Île-de-France par grandes régions.

Grandes métropoles et Île-de-France	Eff. CLE 2015	Mvmts 2015	%	Eff. CLE 2016	Mvmts 2016	%
Île-de-France (Paris –Versailles)	1876	434	23,13	1927	334	17,33
Villes du Nord-Ouest citées ci-dessus	336	77	22,91%	340	63	18,52%
Villes du Nord-Est citées ci-dessus	85	9	10,58%	85	13	15,29
Villes du Sud-Ouest citées ci-dessus	289	61	21,10%	319	65	20,37%
Villes du Sud-Est citées ci-dessus	725	181	24,96%	787	141	17,91%
Totaux	3311	762	23,01%	3458	616	17,81%

La différence du Nord-Est avec les autres régions est très marquée en 2015, moins en 2016. Le résultat n'est cependant pas très significatif puisqu'établi sur la seule agglomération de Strasbourg. Les mouvements géographiques dans la grande région Nord-Est mériteront de toute façon une attention particulière. On perçoit aussi clairement la relative décélération de mobilité de 2016 par rapport à 2015.

La répartition des mouvements dans les juridictions de fond sur deux ans selon les cours

Graphique 7 Comparaison du nombre des postes proposés par cour d'appel avec le nombre de postes quittés (2015 et 2016)

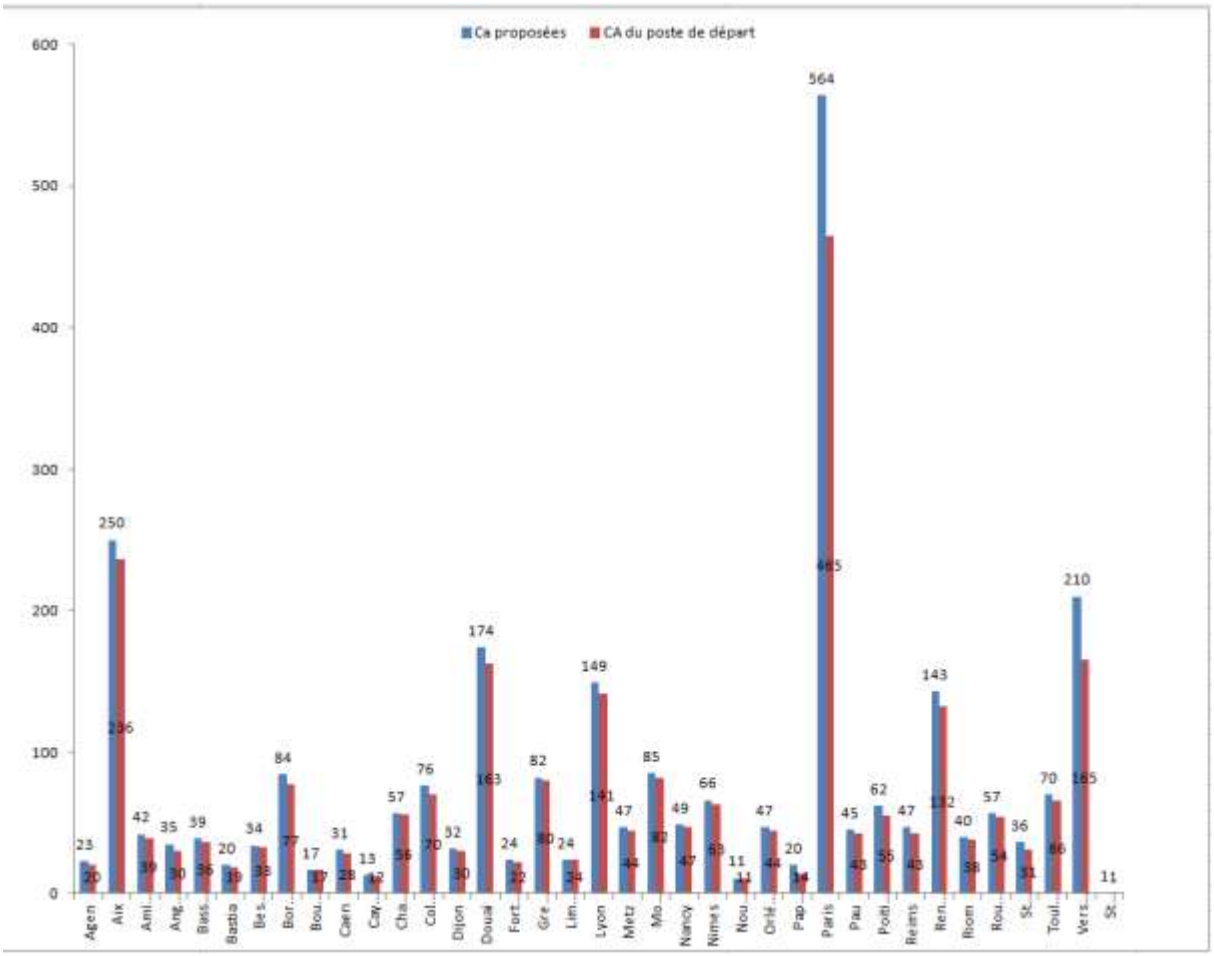

Ce graphique a un intérêt particulier. Il donne à voir, ensemble, la répartition dans notre base des **postes** « cibles » et des **postes** de départ, quelle que soit la situation actuelle de ceux qui arrivent dans une juridiction de fond et quelle que soit la destination de ceux qui en partent.

D'abord, il montre, à deux exceptions près, la proximité du nombre des postes quittés et des postes pourvus dans les cours d'appel. Etant précisé que le nombre de postes proposés sur deux ans est toujours supérieur au nombre de postes qui ont été quittés. Nous avons pour être précis, un total de 2806 postes proposés et 2531 postes quittés. Soit une différence de 275 postes. 135 de ces postes sont pourvus par des magistrats qui rejoignent les juridictions venant d'autres positions (détachement, administration centrale, etc.).

Bien sûr le nombre total de postes quittés est en réalité plus important car ne sont pas comptabilisés ici les postes quittés par des magistrats qui rejoignent en vertu d'une

nomination proposée par le CSM la Cour de cassation. Ce chiffre augmenterait notamment le nombre de postes quittés dans les cours de Paris et Versailles.

Hormis les cours de Paris et Versailles, l'écart entre les deux chiffres ne dépasse pas 14 unités et en l'espèce (Aix) cet écart maximum ne représente que 5,6% du nombre de postes quittés.

Abstraction faite des 135 mouvements tenant à des retours de magistrats en juridiction, le solde positif maximal entre les postes quittés et les postes cibles est alors ramené à 140 ce qui sur deux ans représente 70 postes par an. Il serait répétons-le en réalité un peu moindre si on tenait compte des nominations sur pouvoir de proposition du CSM à la cour de cassation. Ce chiffre donne une idée de la lente diminution des postes vacants. On peut comprendre que, selon certains, même au rythme actuel de recrutement et de départs à la retraite, il faudra plus de cinq ans pour faire disparaître les postes vacants.

La comparaison du nombre de postes quittés et de postes cibles sur deux ans par cour d'appel témoigne de la lente diminution des postes vacants. Si la comparaison est partout positive, elle l'est souvent de très peu. La mobilité importante du corps sert en tout cas objectivement la difficile gestion des vacances de postes. Le retour à une situation plus sereine n'est pas facile.

Voici ce qu'en première approche, on pouvait dire de **l'économie générale des mouvements**. Il nous faut maintenant nous pencher sur la population des magistrats en mouvement. Qui sont-ils ?

2 Sur la population des magistrats en mouvement

Le genre

Nous comptons dans notre base un peu plus de deux tiers de mouvements qui ont concerné des femmes (67,54%).

C'est une légère surreprésentation au regard de la composition de l'ensemble du corps (64,39% au 1er janvier 2016). Elle se comprend parfaitement dès lors que comme nous le verrons les mouvements sont plus nombreux durant la première moitié de la carrière. En effet, les femmes sont beaucoup plus nombreuses parmi les tranches les plus jeunes de la magistrature (plus de 70% pour les tranches d'âge inférieures à 40 ans) (Source : Les effectifs dans la magistrature au 1er janvier 2016. Direction des services judiciaires).

Tableau 13- Mouvements selon le genre (effectif 2998)

Genre	Effectif	Pourcentage
Homme	973	32,45
Femme	2025	67,54

Nous reviendrons évidemment à divers moments de notre étude sur le genre quand il s'agira d'étudier tel ou tel type de mouvement.

Les années de naissance des magistrats en mouvement

On peut ici classer les mouvements en quartiles par année de naissance. Nous avons bien entendu distingué ici nos deux années 2015 et 2016. Le passage au premier grade notamment l'exige. Il génère des mouvements qui touchent pour une grande part deux promotions distinctes de magistrats et donc des populations d'âge un peu différent. On retrouve d'ailleurs sans surprise cette année d'écart dans la distribution de nos quartiles.

Tableau 14- Les années de naissance des magistrats en mouvement en 2015

1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
De 1949 à 1961	De 1961 à 1970	De 1970 à 1978	De 1978 à 1988

Tableau 14bis - Les années de naissance des magistrats en mouvement en 2016

1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
De 1950 à 1962	De 1962 à 1971	De 1971 à 1978	De 1978 à 1989

Retenons à ce stade que les plus jeunes ont entre 27 et 37 ans, que la moitié la plus jeune des magistrats en mouvements a entre 27 et 45 ans, et que le dernier quart a entre 54 et 66 ans. La moitié centrale des magistrats en mouvement a entre 37 et 55 ans.

La mobilité est très largement répartie dans les différentes générations de magistrats.

En effet, chaque quartile recouvre une population dont la différence d'âge oscille entre 8 et 12 années. Bien entendu, un croisement avec le type de mouvement (avancement et équivalence notamment) nous en dira plus sur **les objectifs de ces mobilités** aux différents âges.

Nous pouvons comparer l'importance de nos générations de magistrats mobiles avec la pyramide des âges du corps.

Le tableau suivant (Tableau 14) témoigne de ce qu'à peu de chose près la répartition est la même. Sauf bien entendu pour les plus jeunes qui sont tout juste en poste et ne sont donc pas encore mobiles sauf exception. Les recrutements dits latéraux diluent un peu la mobilité de l'avancement au premier grade sur deux voire trois ou quatre tranches d'âge. En revanche, on relève sur la tranche d'âge de 60 à 64 ans une légère sur-mobilité qui a bien sûr à voir avec le passage à la hors hiérarchie.

Notons aussi que calculée sur nos deux années la part de chaque tranche d'âge en mouvement peut frôler les 50 % soit une mobilité de 25% par an dans la classe d'âge des 55 à 59 ans ! Elle n'est jamais inférieure à 10% même dans la génération qui s'apprête à prendre la retraite. Ce tableau dit plus qu'un autre le caractère général de cette mobilité importante du corps aujourd'hui.

Tableau 14 ter-Comparaison de la pyramide des âges du corps avec celle des magistrats en mouvement sur 2015 et 2016

Age	Effectif du corps*	%	Effectif des mobiles 2015-2016	%	Écarts	% de la cohorte en mouvements sur deux ans 2015-2016
+65 ans	221	2,6	50	1,7	+0,9	22,6
60 à 64 ans	1142	13,7	338	11,3	+2,4	29,6
55 à 59 ans	1315	15,8	642	21,42	-5,62	48,8
50 à 54 ans	1235	14,8	437	14,7	-0,1	38,3
45 à 49 ans	983	11,8	382	12,8	+1	38,8
40 à 44 ans	1086	13	422	14,1	+1,1	35
35 à 39 ans	1283	15,4	450	15	-0,4	36,7
30 à 34 ans	726	8,7	267	8,91	+0,21	36,7
25 à 29 ans	351	4,2	9	0,03	-4,17	2,5
total	8342	100	2997	100	-	

* *Source : Les effectifs dans la magistrature au 1er janvier 2016, Direction des services judiciaires, Sous direction des ressources humaines de la magistrature.*

L'installation au premier poste

Nous avons donc enregistré l'année d'installation au premier poste. L'observation des effectifs de magistrats qui font mouvement en 2015 ou 2016 rapportés à ce critère peut fournir une information sur les moments de la carrière plus spécifiquement dédiés aux mouvements.

Pour 256 des magistrats proposés au mouvement en 2015 (16% des mouvements), la date d'installation au premier poste est postérieure à 2009 (5 ans d'ancienneté au plus), pour 742 d'entre eux (46%), elle est postérieure à 2004 (10 ans d'ancienneté au plus), et pour 1006 d'entre eux (63%), elle est postérieure à 1999 (15 ans d'ancienneté révolus). Enfin, pour 1137, elle est postérieure à 1994 c'est-à-dire qu'elle ne remonte pas à plus de 20 ans. Moins de 10% des magistrats proposés au mouvement ont plus de 30 ans de magistrature.

Les chiffres de 2016 ne diffèrent pas de ceux-ci.

Près de deux tiers des mouvements concernent des magistrats qui sont dans les 15 premières années de la carrière.

À ce stade, ce chiffre peut évidemment s'interpréter de diverses manières. Si l'on postule un rapport identique des générations à la mobilité, on dira que la mobilité est rare dans la seconde moitié de carrière. Si on accepte l'idée d'une évolution sur les dernières années du rapport à la mobilité, une évolution de ses pratiques comme de ses modalités collectives sur l'ensemble du corps, alors on peut penser que cette répartition est susceptible d'évoluer à l'avenir et générer un accroissement du nombre global de mouvements.

Tableau 15 Date d'installation au premier poste (en quartiles)

1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
1977 à 1993	1993 à 2004	2004 à 2008	2008 à 2015

Graphique 8- L'année d'installation au premier poste (2015, effectif 1598)

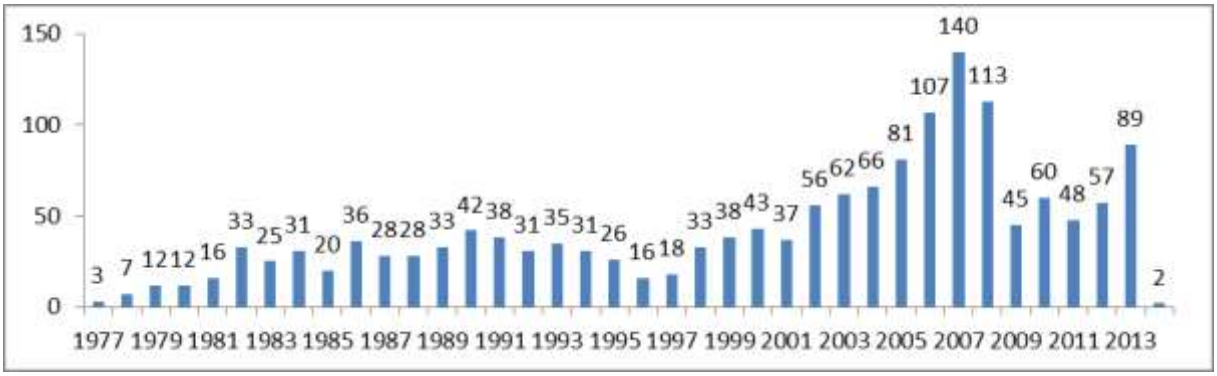

***L'effectif est ici de 1598 mouvements. Il nous manque une date d'installation au premier poste et le détachement judiciaire en 2015 n'en comporte évidemment pas.*

L'histogramme ci-dessus montre bien comment est constituée la population des magistrats qui font mouvement en 2015.

De droite à gauche, des plus jeunes aux plus anciens, les vagues de mouvements vont d'abord *crescendo* puis *decrescendo*.

Une première vague entre deux et six ans d'ancienneté (entrée en fonction entre 2008-2009 à 2013-2014) qui va décroissant et on peut penser qu'elle correspond à une première mobilité après l'entrée en fonction (sortie d'école ou intégration).

Une seconde vague, la plus importante, correspond avec le passage au premier grade. Elle survient entre sept et dix ans d'ancienneté. Nous avons en 2015 jusqu'à 140 magistrats d'une même promotion (120 en 2016) qui, vont réaliser leur passage au premier grade et

mouvementent (sur place ou non) la même année. La vague décroit durant les trois années qui suivent (entrée en fonction entre 2002 et 2004).

Entre 15 et 19 ans d'ancienneté (entrée en fonction entre 1995 et 2001) une nouvelle vague très faible qui nous mène au plus creux de l'ensemble des mouvements. Puis entre 20 et 35 ans d'ancienneté, nous observons une sorte de courbe de Gauss. Pour ces groupes qui recouvrent les promotions de magistrats courant sur 20 années, le nombre de mouvements annuels au sein d'une même promotion ne dépasse pas 40. Nous aurons à explorer leurs significations au regard du passage à la hors hiérarchie.

L'explication donnée pour 2015 vaut pour l'année suivante. La similitude des deux courbes est quasi absolue.

Graphique 8-bis L'année d'installation au premier poste (2016, effectif 1398)

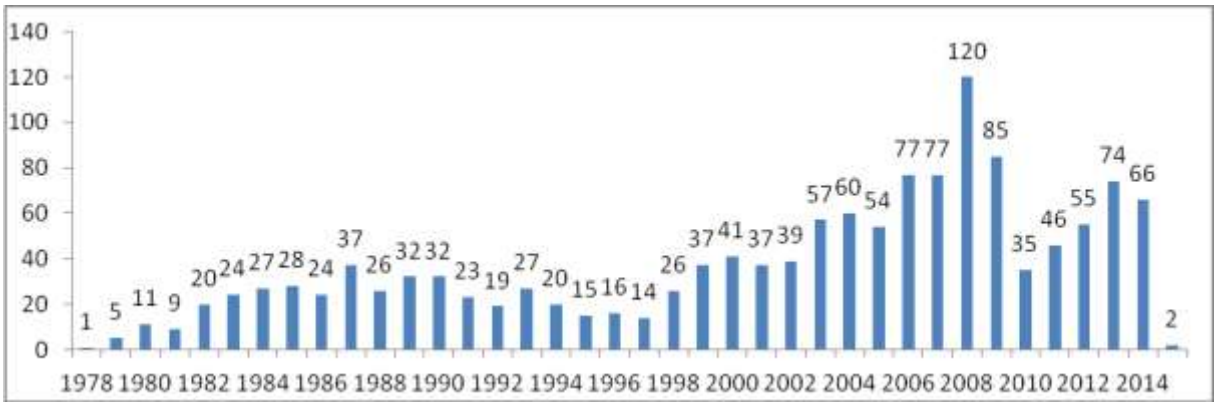

L'âge d'entrée dans la magistrature

Tableau 16- Effectifs selon l'âge d'entrée dans la magistrature (effectif 2995)

Âge	Effectif
Moins de 30 ans	1913
Entre 30 et 39 ans	647
Entre 40 et 45 ans	265
45 ans et plus	170
Total	2995

On note que les magistrats qui ont eu une expérience professionnelle avant d'entrer dans le corps et qui sont mobiles en 2015 représentent **un peu plus d'un tiers de notre population** si l'on veut bien considérer qu'entrés dans la magistrature après 30 ans, ils ont eu,

à tout le moins et sauf exception, une courte expérience professionnelle. Ce pourcentage semble homogène avec celui relevé dans l'ensemble de la magistrature et tend à laisser penser que ***la mobilité générale n'est pas différenciée le mode d'accès à la magistrature sous réserve d'une observation relative à un type de mobilité particulière*** (voir *infra*).

L'ancienneté dans le poste occupé à la date de la transparence.

Cette mesure, ainsi opérée, c'est-à-dire « à la date de la transparence » avait l'avantage de neutraliser les éventuelles différences de délai entre la publication de la transparence et l'installation. En tout état de cause, nous ne connaissons pas les dates précises d'installation dans les postes lorsque le CSM examine les transparences.

Pour autant, le lecteur extérieur au monde de la magistrature doit bien noter que le magistrat qui figure à la transparence et qui fait l'objet d'un avis favorable ou conforme, demeurera encore de 2 à 7 mois dans le poste occupé. La fréquence de la mobilité des magistrats doit, pour être appréciée justement, tenir compte de cet élément.

L'ancienneté dans le poste actuel à la date de la transparence peut être appréhendée en première approche sous quelques chiffres.

La médiane s'établit à 37,3 mois **mais à 34,6 mois pour les seuls postes quittés au parquet et à 38,1 pour les postes quittés au siège**.

La moitié des magistrats proposés au mouvement a donc à la transparence une ancienneté dans le poste actuel inférieure à 38 mois. Ce qui signifie que ces magistrats quitteront ce poste après trois ans et demi de présence en moyenne.

La moyenne s'établit à 46 mois, nettement au-dessus de la médiane ce qui signifie que nous avons donc des magistrats ayant des anciennetés dans le poste assez longues voire très longues, de nature à faire augmenter la moyenne et la porter à presque 9 mois de plus que la médiane. C'est donc le signe qu'il existe aussi une minorité de magistrats peu mobiles, voire très peu mobiles. La moyenne est de 43 mois au parquet et de 47,5 au siège.

La répartition en quartiles confirme le fait que nombre de mobilités interviennent dans des durées courtes.

Tableau 17- L'ancienneté dans le poste occupé à la date de la transparence en quartiles (mouvements 2015-2016, effectif 2998)

1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
De 1 à 22 mois	De 22 à 37 mois	De 37 à 56 mois	De 56 à 374 mois

Sur nos deux années, ***un quart des mouvements concerne donc des magistrats qui, à la date de la transparence, occupent leur poste depuis moins de 24 mois***.

Ils sont, pour être précis, 783. La moitié des magistrats de notre base soit 1500 n'occupaient leur poste que depuis moins de 38 mois, à la date de la transparence et les trois quarts depuis moins de 56 mois (2249). Et ils sont 848 à occuper leur poste depuis plus de 56 mois soit 28%. Parmi ceux-là, on en compte 97 (3%) qui à la date de la transparence occupent leur poste depuis 10 ans au moins et ils sont 232 (7,7%) à occuper leur poste à la date de la transparence depuis 7 ans et moins de 10 ans. Un peu plus de 10% donc occupent leur poste depuis 7 ans et plus.

Globalement, et en termes quantitatifs, il est permis de penser qu'aujourd'hui la mobilité doit davantage susciter la réflexion que l'immobilité dans un même poste. Longtemps ce fut l'inverse. Les mobilités étaient tout à la fois présentées comme une vertu, un courage, une précaution déontologique, un gage d'adaptabilité. L'immobilité faisait question. La forme qu'ont prise les mobilités conduit à relever désormais leurs inconvénients, leurs dangers.

Le mode d'accès à la magistrature ne semble pas corréler un rapport particulier au rythme général de la mobilité.

Ancienneté dans le grade

La durée moyenne dans le grade actuel est de 89 mois soit 7 ans et demi environ et la médiane est identique.

Tableau 18 Ancienneté dans le grade à la transparence en quartiles (effectif 2998)

1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
De 0 à 43 mois	De 43 à 89	De 89 à 120	De 120 à 428

Ce premier tri de cette variable n'a qu'un intérêt très relatif. L'ancienneté dans le grade n'a d'intérêt, disons-le d'emblée, que rapportée au grade du poste proposé et avec la précision de ce qu'il s'agit d'un mouvement en avancement ou en équivalence.

Nous présenterons plus loin les résultats de ces tris croisés.

3 Sur la mobilité antérieure de notre population (2015 et 2016)

Le nombre de postes occupés depuis la première installation

Commençons par le nombre de postes de toute nature enregistrés pour l'ensemble de notre population et voyons comment se distribuent nos effectifs selon ce critère.

Rappelons les termes de notre saisie sur ce critère. Une mise à disposition ou un détachement prolongés pour une nouvelle durée dans les mêmes fonctions ou auprès de la même institution n'ont pas été comptés comme un second détachement.

Graphique 9- Nombre de postes, détachements et mises à disposition depuis l'entrée en fonction jusqu'à la transparence de 2015 ou 2016 (effectif 2997)

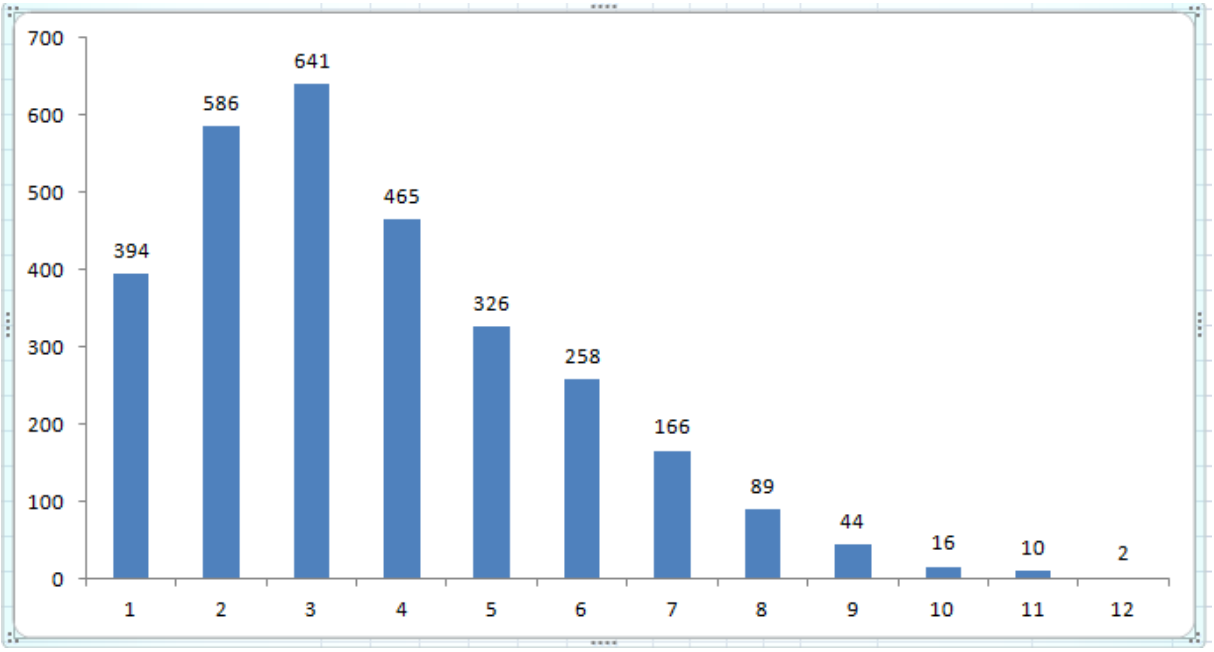

Sur l'ensemble de notre population, le nombre de postes, de détachements ou mises à disposition depuis la première installation jusqu'à la transparence peut sembler assez faible. La médiane s'établit à 3 postes, la moyenne à 3,70 postes.

En quartiles, cela nous donne :

Tableau 19- Nombre de postes, détachements et mises à disposition depuis la première installation par quartiles (effectif 2997)

1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
1 poste à 2 postes	De 2 postes à 3	De 3 à 5	De 5 à 11

Encore faut-il pour apprécier ces données ne pas oublier que la moitié des magistrats en cause a moins de 10 ans d'ancienneté. Nous reviendrons bien entendu après croisement de ces données sur ces questions.

Parmi une population de magistrats dont la moitié a moins de 10 ans d'ancienneté, la moitié d'entre eux a aussi exercé dans plus de trois postes.

Les passages du parquet au siège et du siège au parquet <u>avant les mouvements de 2015 ou de 2016</u>

Il faut ici distinguer la mesure du nombre de passages entre parquet et siège et la population des magistrats qui réalisent ces passages dans un sens et dans l'autre.

S'agissant du nombre de passages, on compte, 689 **<u>passages entre parquet et siège</u>** avant les mouvements de 2015 ou 2016 dont 600 effectués par des magistrats qui n'en ont réalisé qu'un seul, 40 en ont réalisé deux et 3 en ont réalisé trois. On compte en revanche 399 passages du siège au parquet dont 359 effectués par des magistrats qui n'en ont réalisé qu'un seul, 17 en ont réalisé deux et 2 en ont réalisé trois.

Ces 1088 passages ont été réalisés par 781 magistrats de la manière qui suit.

- 403 magistrats ont réalisé 1 passage du parquet au siège soit 13,44% du total

-138 ont réalisé 1 passage du siège au parquet soit 4,6% du total

-190 ont réalisé 1 passage dans un sens et un dans l'autre soit 6,33%

-31 ont réalisé 2 passages du parquet au siège et un passage du siège au parquet soit 1,03% du total

-9 ont réalisé deux passages dans chaque sens

-7 ont réalisé 1 passage du parquet au siège et 2 du siège au parquet

-2 ont réalisé 3 passages dans chaque sens

Et 1 seul a réalisé 3 passages du parquet au siège et 2 du siège au parquet

Même si les passages entre siège et parquet et l'inverse peuvent paraître peu nombreux, au total, ce sont tout de même 781 magistrats <u>soit 26 % de notre population qui ont exercé au siège et au parquet.</u>

Sur une telle population, ces chiffres méritent qu'on s'y arrête.

Une proportion trois fois plus forte de magistrats ayant effectué un passage dans le sens parquet / siège que dans l'autre n'est pas anodine. Surtout lorsque ces passages uniques du moins à un temps « t » constituent 58% du total des situations de passages du parquet au

siège. Les passages multiples d'une partie du corps à l'autre ne représentent qu'un peu plus de 12% du total des passages.

À la date des transparences étudiées, sur nos 2998 magistrats, 74% ne sont jamais passés d'une partie du corps à l'autre, 13% étaient à un moment ou l'autre de leur carrière passés une fois du parquet au siège, 4,6% du siège au parquet, et 8% avaient fait un ou plusieurs allers-retours.

Le constat de la prévalence des passages du parquet au siège est à mettre en relation avec la proportion relative de postes du parquet ouverts à la sortie de l'école mais elle peut signifier aussi une certaine forme de désaffection pour le parquet quand ces passages sont pour le plus grand nombre des passages uniques, sans retour, du moins au temps « t ».

Précisons cependant pour être complet que parmi ceux qui avaient accompli avant les mouvements de 2015 et 2016, un passage du parquet vers le siège, ils sont 49 soit 12% à réaliser en 2015 ou 2016 un passage du siège vers le parquet, rejoignant ainsi la cohorte des 8% de magistrats ayant effectuée des passages multiples.

Il conviendra d'analyser plus loin les caractéristiques de ces populations de magistrats selon le genre et aussi selon l'ancienneté dans la carrière.

Les postes à l'administration centrale avant 2015

On compte 406 magistrats sur 2998 (13,50%) qui sont passés par l'administration centrale, l'ENM ou l'IGJ avant le mouvement de 2015 ou de 2016. Dont 4 par 4 fois et plus, 20 par 3 fois, 95 par 2 fois et 287 une seule fois. Le maximum étant de 7 fois.

Ce groupe de magistrats n'est pas négligeable et il serait intéressant de cerner, s'il y a lieu, ses particularités notamment au regard du reste de leur mobilité géographique. Disons dès à présent que plus de la moitié d'entre eux (236/406, soit 58%) a occupé avant la transparence cinq postes au moins ce qui est supérieur à l'ensemble de notre population.

Le passage par l'administration centrale semble corrélé avec une mobilité plus forte que la moyenne. Reste à savoir si ce n'est pas là l'effet de mobilités géographiques distinctes, celles des magistrats qui vont en administration centrale, peut-être plus centrés sur l'Île-de-France et dont le rythme de mobilité est à ce titre plus soutenu que celui des magistrats provinciaux.

Les détachements et mises à disposition hors du ministère de la Justice avant les mouvements de 2015 et 2016.

Ces possibilités offertes aux magistrats concernent une population beaucoup plus réduite que la précédente. Deux cent trente-six magistrats dont 176 n'ont effectué qu'un seul détachement, 44, deux détachements distincts, 11 en ont effectué trois, 4 en ont connu quatre et 1 seul cinq. Là encore il serait intéressant de situer plus précisément les éventuelles particularités de ce groupe. Peut-être en effectuant une analyse de ce type de mouvement sur

trois ou quatre années. En prenant soin de considérer la localisation des postes (Paris et Bordeaux notamment) qui sélectionne pour une bonne part sans doute les magistrats susceptibles d'opérer ce type de mouvement.

Les types de postes différents avant les mouvements de 2015 et 2016.

Le nombre de types de postes différents occupés avant la transparence peut être un des indicateurs de mobilité fonctionnelle. Nous avons-rappelons-le- opté pour la notion de poste de types différents et non pas pour ce qui aurait pu s'appeler des métiers différents. Nous avons estimé qu'il fallait donc distinguer dans le comptage les postes de substitut et de vice-procureur, les postes de vice-président et de premier vice-président. Notre choix conduit à distinguer comme étant de type différent des postes d'encadrement et d'autres qui ne le sont pas, ou à distinguer selon le grade, même si, en termes de métiers, ils peuvent paraître recouper la même activité. Par ailleurs, et pour exemple, un poste de juge et un poste de juge d'application des peines sont bien entendu comptés comme étant de type différent.

Sur l'ensemble de notre population, la médiane est à 3 types de postes distincts. Le quartile supérieur est compris entre 4 et 7 types de postes différents. Ici encore le croisement avec d'autres données nous en dira plus.

Si nous voulons approcher l'ampleur du phénomène de la mobilité fonctionnelle, nous pouvons dès à présent examiner la population des 599 magistrats de notre base qui n'ont connu qu'un seul type de poste et rechercher leur date d'installation au premier poste. Nous voyons immédiatement (Tableau 20 ci-dessous) que près des deux tiers d'entre eux ont cinq ans et moins d'ancienneté (première installation en 2010). Un quart d'entre eux a entre sept et dix ans d'ancienneté et leur mouvement en 2015 ou 2016 correspond à la prise de grade selon toute vraisemblance.

Au-delà de neuf ans d'ancienneté le nombre de ceux qui n'ont connu qu'un seul type de poste est résiduel (moins de 30). Nous avons là le signe d'une mobilité fonctionnelle bien réelle.

Tableau 20- Effectifs selon le nombre de types de postes différents avant la transparence (effectif 2995)

nombre de types de postes différents	Effectif de magistrats
1	599
2	832
3	684
4	454
5	255
6	115
7	47
8	5
9	2
10	2
Total général	**2995**

Graphique 10- Distribution des magistrats n'ayant exercé que dans un type de poste selon la date d'installation à leur premier poste (effectif 599)

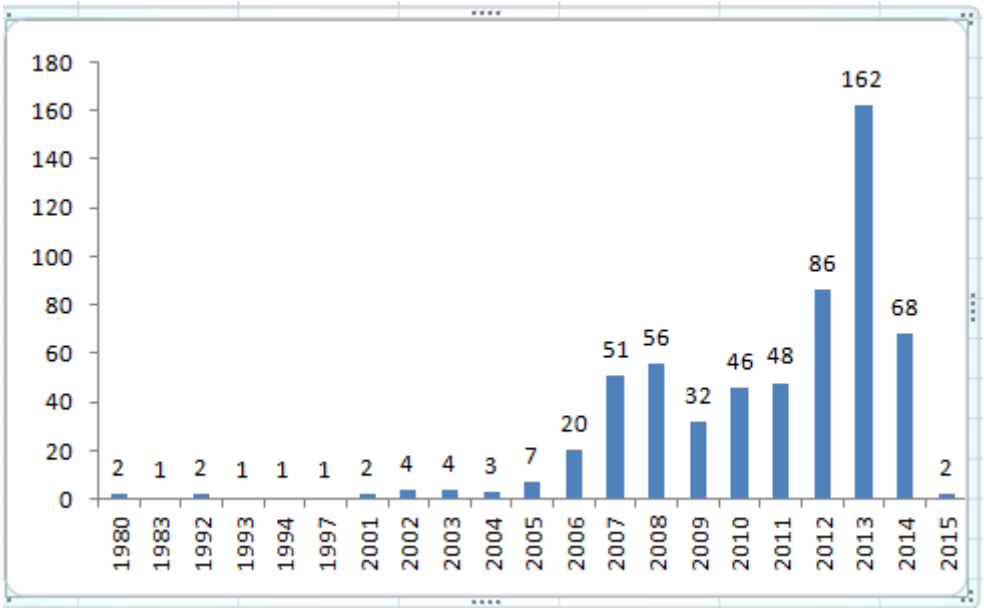

Les postes spécialisés (civil et pénal)

Graphique 11- Nombre de postes spécialisés occupés avant 2015 par les magistrats mobiles en 2015 et 2016 (effectif 1886)

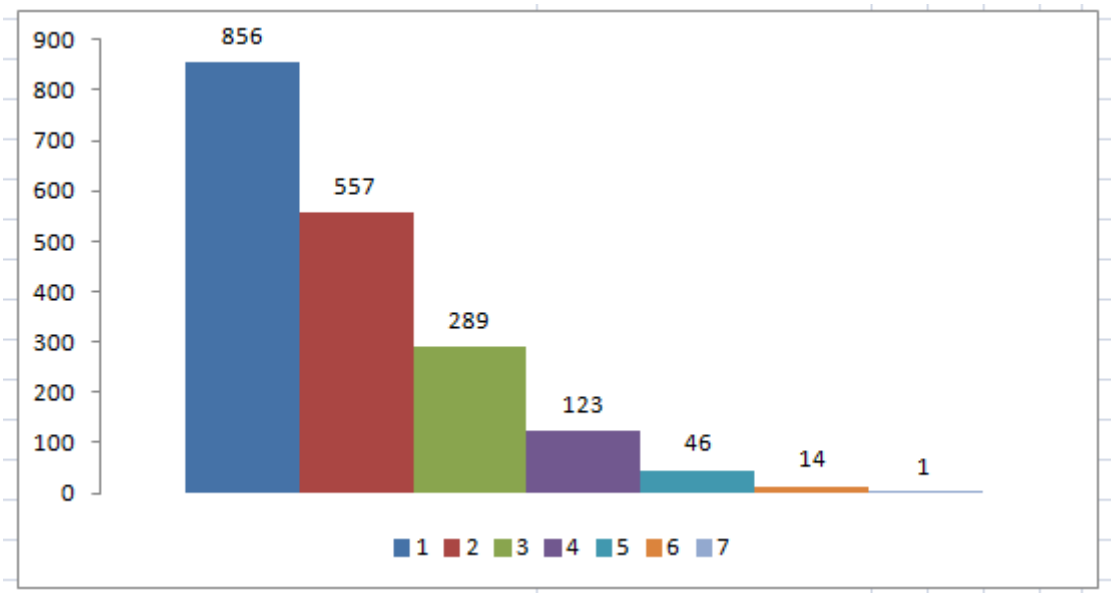

Sur un total de 1886 magistrats qui ont occupé un poste spécialisé avant la transparence de 2015 ou de 2016 (63% de notre population), 45% n'en ont occupé qu'un seul et un peu plus de 200 en ont occupé quatre et plus. Ceux-là retiendront notre attention car il est possible qu'on y trouve un profil, certes minoritaire, mais un profil tout de même de magistrats qui apprécient ce type de poste à l'exclusion ou presque de tout autre.

Parmi les magistrats qui ont occupé des fonctions spécialisées, une petite part (11%) semble les rechercher de façon quasi systématique.

Les magistrats passés par un poste placé

Nous comptons 724 magistrats de notre population qui sont passés par un poste placé (siège ou parquet). C'est un chiffre élevé (24% de notre population) quand on dénombre 380 postes placés à la CLE 2015, soit 4,8% des postes des juridictions de fond. Il ne saurait surprendre puisque la rotation sur ces postes est importante en raison des contraintes qu'ils impliquent mais aussi du fait de la priorité statutaire dont ils font bénéficier ceux qui les occupent au bout de deux ans pour retrouver un poste fixe dans la cour d'appel où ils ont été placés.

Ils sont 645 à n'avoir occupé qu'un poste placé, 77 à en avoir occupé deux et 2 en ont occupé trois. La durée médiane du total de temps passé dans les postes placés se situe à 26 mois. Notons que dans notre population certains magistrats ont tenu des postes placés avant que ne soit instaurée la limitation de la durée totale possible dans ces postes. D'où le maximum observé qui est parfois supérieur à la règle statutaire actuelle.

L'expérience de magistrat placé a concerné un quart de notre population.

Tableau 21- Durée totale dans les postes placés (effectif 724)

1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
De 10 à 24 mois	De 24 à 27 mois	De 27 à 36 mois	De 37 à 132

Le nombre de cours d'appel différentes fréquentées jusqu'au mouvement de 2015 ou de 2016.

Il s'agit bien de mesurer ici, au travers du nombre de cours d'appel *différentes* qui ont été fréquentées, la mobilité géographique et ce chiffre diffère bien sûr de celui qui consisterait à dénombrer les passages d'une cour d'appel à une autre quelle qu'elle soit, y compris celle par laquelle on est déjà passé.

Graphique 12- Nombre de cours d'appel différentes fréquentées jusqu'au mouvement de 2015 (effectif 2996)

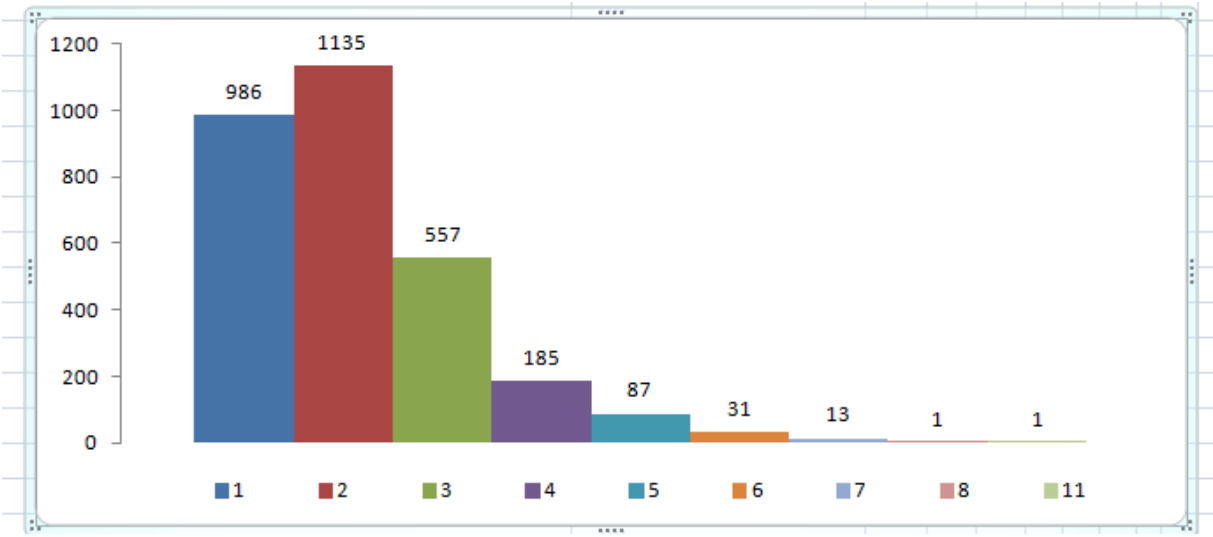

On a ici compté toutes les cours d'appel différentes fréquentées depuis la sortie de l'école y compris la première, laquelle n'a pas été nécessairement choisie.

Le lecteur observe que 29% seulement de notre population a fréquenté au moins trois cours d'appel. Près de 38% en ont fréquenté deux et 33% une seule.

Il sera intéressant ici encore de rapporter cette mesure à l'ancienneté dans la magistrature notamment pour ceux qui ont plus de trois ans de fonction d'une part et plus de dix ans, c'est-à-dire après la première mobilité qui suit la sortie d'école et après la prise de grade. Par quartiles :

Tableau 22- Nombre de cours d'appel différentes fréquentées jusqu'à la transparence (effectif 2996)

1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
1 Cour d'appel	1 à 2 cours d'appel différentes	2 à 3 cours d'appel différentes	De 3 à 11cours d'appel différentes

Les juridictions fréquentées jusqu'à la transparence

Le nombre de juridictions fréquentées jusqu'à la transparence est supérieur en moyenne au nombre de cours d'appel ce qui, s'il en était besoin, nous alerte sur l'existence de mobilités internes aux cours.

La médiane est à trois.

L'observation des quartiles démontre qu'un quart seulement de notre population a déjà fréquenté à la transparence plus de trois juridictions et plus de trois cours d'appel.

Tableau 23- Nombre de juridictions fréquentées jusqu'à la transparence en quartiles

1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
De 1 à 2 juridictions	De 2 à 3	De 3 à 4	De 4 à 11

Ce ne sont évidemment pas forcément les mêmes (on peut être passé par 5 juridictions dans une seule cour) et il reste à mieux comprendre ce que recouvre ces résultats au regard de l'ancienneté dans la magistrature et aussi du type de mobilité géographique qu'ils recouvrent.

Graphique 13- Nombre de juridictions fréquentées jusqu'à la transparence (effectif 2995)

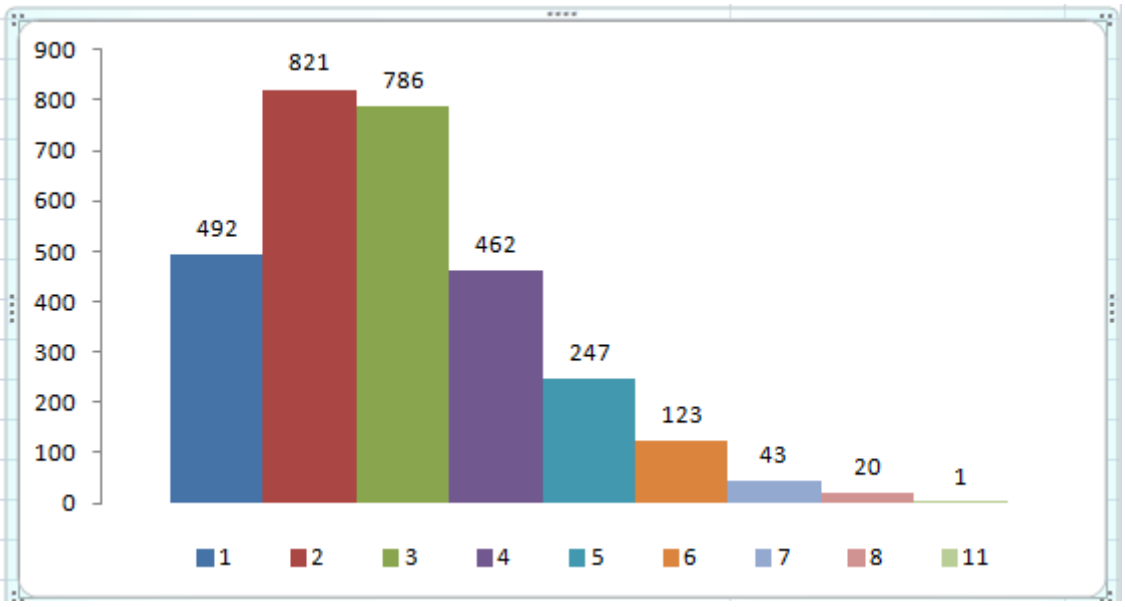

La mobilité géographique, depuis le mouvement suivant la première installation jusqu'à la transparence.

Nous n'avons pas pris en compte ici la cour d'appel du premier poste que nous retrouverons tout à l'heure car nous avons voulu saisir les mobilités géographiques ***volontaires***. Notre population ne s'éléve donc qu'à 2513 personnes puisque ceux qui en 2015 ou 2016 n'en sont qu'à leur premier poste ne sont pas concernés par notre comptage. Nous avons dégagé trois grandes masses : *les provinciaux*[3], *les franciliens*[4] *et les autres.*

Passé le premier poste, 62% de notre population n'a fréquenté que la province. Un quart est francilien pour n'avoir fréquenté que les deux cours de Paris et Versailles. Ceux qui ont fréquenté à la fois la province et l'Île-de-France dépassent à peine 12% de notre population.

Graphique 14- En suite du premier poste, la mobilité en province et en Ile de France (effectif 2513)

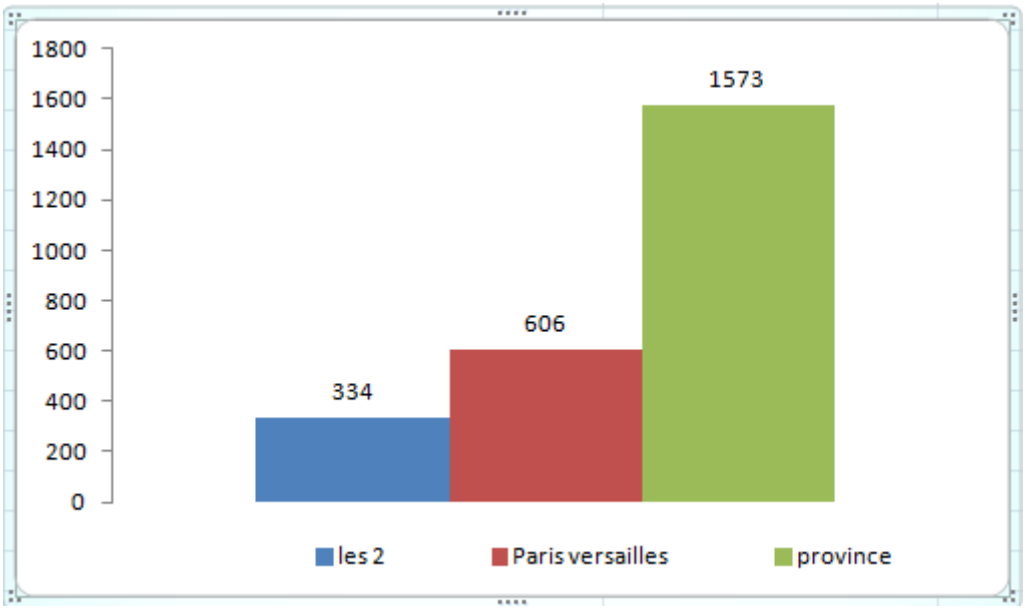

À l'intérieur de la population qui a fréquenté la province (1573 + 334 = 1907 unités), et s'agissant des mouvements de 2015, nous avons regroupé les mobilités selon les quatre quarts de la métropole, réservant par ailleurs la question des mobilités vers l'outre-mer. Nous pouvons donc dire le nombre de ceux qui n'ont fréquenté que le Nord-Est, le Nord-Ouest, le

[3] Précisons que l'auteur de ces lignes est depuis toujours un provincial pour qui le mot province n'a aucune connotation péjorative. Il lui semble plus clair que l'usage répandu des expressions « en région », « les régions » pour désigner ce qu'on appelait naguère la province alors qu'il existe une région Île-de France.

[4] La notion d'Île de France n'est pas entendue ici au sens administratif puisque la Cour d'appel de Paris déborde le cadre administratif de la région Île-de-France. Nous désignons sous ce vocable pour plus de facilités les cours d'appel de Paris et Versailles.

Sud-Est et le Sud-Ouest et le nombre de ceux qui ont fréquenté au moins deux de ces quatre quarts de France métropolitaine.

L'histogramme qui suit est donc important pour apprécier de manière générale les mobilités géographiques.

Graphique 15- Les grandes régions fréquentées depuis le mouvement suivant la première installation par les magistrats mobiles en 2015 (effectif 1007)

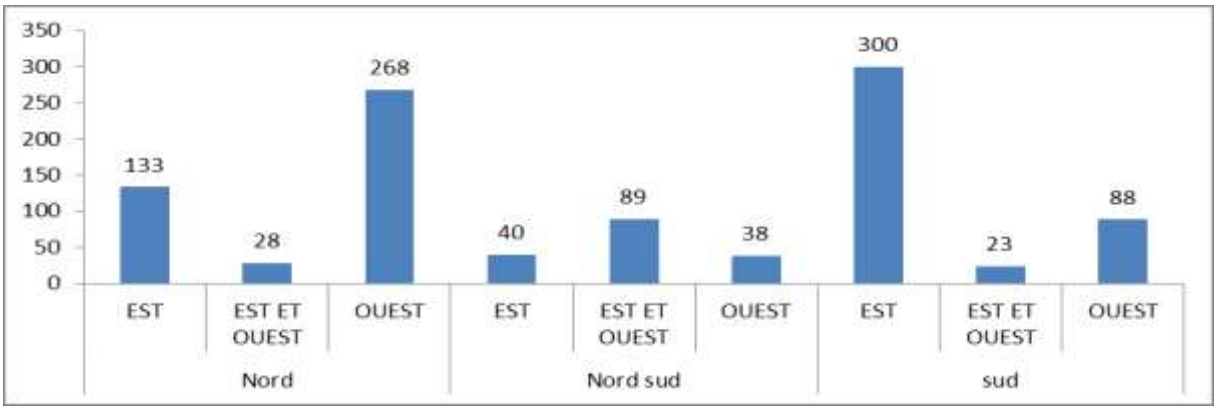

S'agissant des quarts de métropole, le Sud-Est et Nord-Ouest sont les régions dans lesquelles s'est installé de façon exclusive le plus grand nombre de magistrats de notre population (hors mouvements outre-mer) avec respectivement 300 et 268 personnes. Ce qui est logique au regard de leur importance. Puis vient le Nord-Est (133) et enfin le Sud-Ouest (88). Presqu'à égalité avec le Sud-Ouest (une unité de plus), le groupe de ceux qui ont fréquenté soit deux régions opposées (Nord-Est et Sud-Ouest) soit trois ou quatre quarts de la France métropolitaine (89). Et, enfin entre 23 et 40 unités, les populations qui ont fréquenté une moitié de la France métropolitaine (nord-sud et est (40), nord-sud et ouest (38), est-ouest et nord (28), est-ouest et sud (23)).

Au total, 78,35% (789/1007) de notre population ayant mouvementé depuis la première installation en province l'a fait dans un seul quart de la France métropolitaine, et 13% à peine (12,80%, 129/1007) dans une moitié de la France (Nord-Sud - Est, Nord - Est-Ouest, Sud - Est-Ouest, ou Nord-Sud - Ouest). Encore dans ce cas rencontrons-nous des mobilités qui se sont effectuées sur Limoges, Bourges et Riom c'est-à-dire sur trois quarts de la France selon notre découpage mais dans trois cours voisines. Enfin moins de 9% (8,83%) de notre population a fréquenté deux quarts opposés, trois ou quatre quarts de la France métropolitaine.

D'où il ressort dès à présent l'idée d'une mobilité très fortement régionale *a fortiori* si l'on rapproche ce résultat de celui relatif au nombre de cours d'appels différentes fréquentées.

Il est évidemment intéressant de rapporter les chiffres relatifs aux mobilités antérieures de notre population sur un seul quart de la province ou sur la seule Île-de-France avec le nombre de postes à la CLE sur ces grandes régions. Ce que nous mesurons ici dans notre base c'est le flux de ceux qui ne quittent pas la région (chiffres absolus) et la part relative de ce

flux dans nos mouvements (pourcentage). On peut ensuite la comparer à la part relative des emplois à la CLE dans les différentes grandes régions.

Tableau 24- Comparaison entre la localisation exclusive dans les grandes régions, en suite du premier poste jusqu'au mouvement de 2015, et les effectifs à la CLE (effectif 1136)

Grandes régions Métropole	Eff. CLE	%	*Effectif des magistrats de notre population ayant exercé exclusivement dans une région depuis le premier mouvement*	%
NO	1829	24,31	268	23,59
NE	952	12,65	133	11,71
SE	1937	25,74	300	26,41
SO	935	12,43	88	**7,74**
Paris Versailles	1872	24,87	347	**30,55**
Total	7525	100%	1136	100%

Pour les trois quarts de la province (NO, NE, SE), les choses sont assez simples. Le nombre de magistrats mobiles en 2015 et qui n'ont exercé que dans ce quart de province en suite de leur premier poste, est, à moins d'un pour cent près, proportionnel à la part des postes qui, à la CLE, sont situés dans cette grande région. On peut dire qu'en 2015 le poids de la magistrature dont la mobilité est « régionale » est ici à peu près proportionnelle à la distribution globale de magistrats.

En revanche, elle est au contraire plus faible dans le Sud-Ouest et plus forte en Île-de-France ce qui devra retenir notre attention. L'interprétation de ces chiffres est délicate.

Cela ne veut pas dire que le Sud-Ouest est une région où il y aurait peu de gens qui s'y installent mais bien plutôt que ceux qui font mouvement en 2015 et qui y sont installés au plus tard juste après leur premier poste, sont peu nombreux au regard du nombre de magistrats. En un mot donc qu'on y accède plus difficilement. La situation selon les grandes régions est susceptible de changer dans les années qui viennent puisque le Sud-Est pourrait à terme présenter les mêmes caractères qu'ici le Sud-Ouest.

À l'inverse pour l'Ile-de France, le pourcentage élevé au regard du pourcentage des effectifs à la CLE (+5points) démontre une surreprésentation de ceux qui y sont installés de façon exclusive en suite du premier poste.

Nous essaierons de voir par des tris croisés si nous pouvons avancer dans la compréhension de ce que recouvrent ces résultats. S'agissant des mouvements de 2016, nous avons procédé

un peu autrement. Nous avons isolé les magistrats qui n'ont fréquenté qu'un seul quart de la province. Nord-Est et Sud-Ouest s'opposent clairement au Nord-Ouest et au Sud-Est.

Graphique 15 bis Nombre de magistrats n'ayant fréquenté qu'un seul quart de la province parmi ceux ayant mouvementé en 2016 répartis par grandes régions (effectif 693)

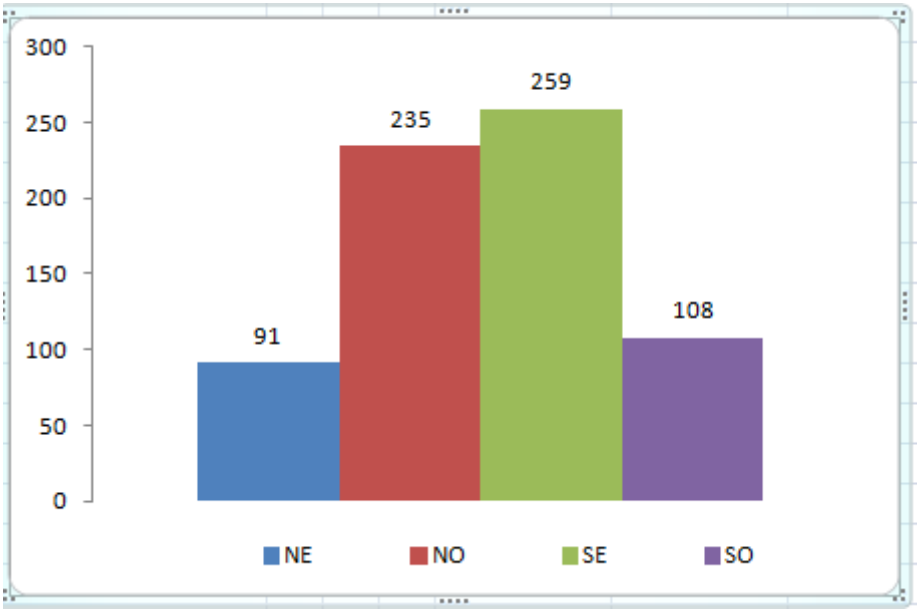

Graphique 15 ter Nombre de magistrats ayant fréquenté deux quarts de la province et plus parmi ceux ayant mouvementé en 2016 répartis par grandes régions (effectif 187)

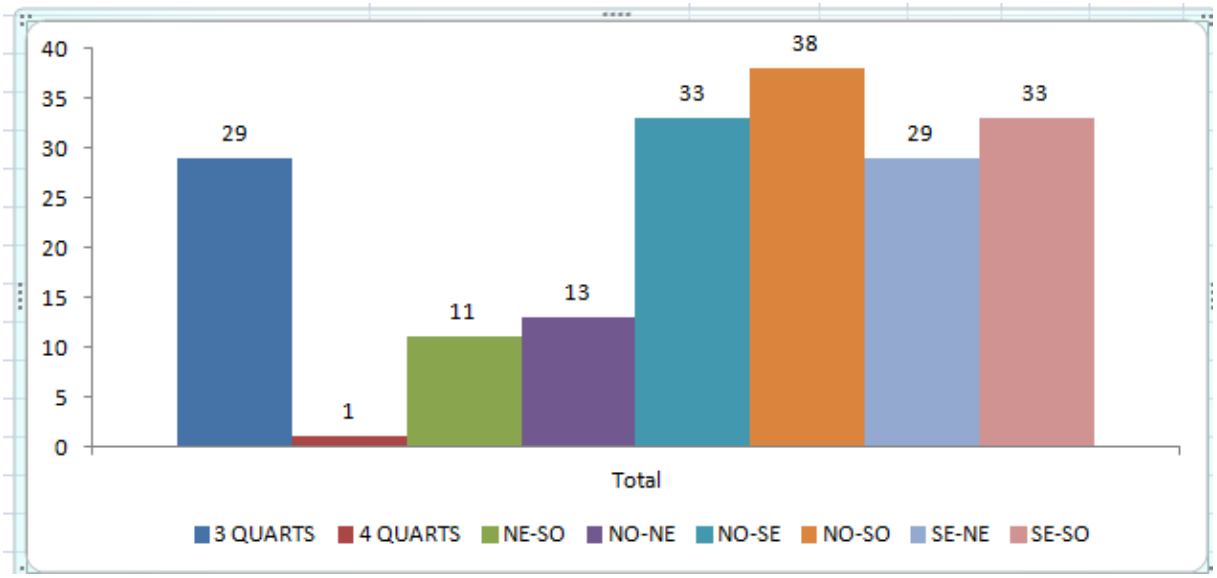

Nous avons ensuite comptabilisé les magistrats qui sont passés dans deux quarts de la province, dans trois quarts et dans les quatre quarts de la province. Il doit être précisé ici que nous ne sommes pas allés jusqu'à distinguer selon le sens de circulation si l'on peut dire. La catégorie NO-SE regroupe aussi bien ceux qui sont allés de Brest à Perpignan que ceux qui de Marseille sont arrivés à Nantes.

Ce tableau confirme des mobilités interrégionales limitées. Dont deux plus réduites : celle entre Nord-Est et Sud-Ouest qui, si l'on va y regarder de plus près, est en réalité une circulation sinon à « sens unique » (Nord-Est vers Sud-Ouest) du moins très marquée en ce sens. Mais ce sont aussi les deux grands quarts avec le moins grand nombre de postes.

La seconde mobilité interrégionale réduite est celle entre Nord-Ouest et Nord-Est. Ce chiffre est plus difficile à expliquer. Sinon par le fait que le Nord-Ouest recouvre à la fois des régions très prisées mais aussi d'autres qui le sont moins. Avec le Nord-Est, nous avons ici la quasi-totalité des postes qui sont à pourvoir en sortie d'école et dont nombre de jeunes magistrats cherchent à partir assez vite pour retrouver les parties de la métropole où ils ont l'intention de s'établir plus durablement. Et pour le reste, ceux qui s'installent dans le Nord-Est y demeurent souvent de façon définitive.

En tout cas les mobilités entre les cinq grandes parties de la métropole se dessinent comme ayant chacune de fortes spécificités.

Conclusion de la première partie

Cette première approche avait pour but de fournir à grands traits une idée de la situation sur ces mouvements de 2015 et 2016 et sur la mobilité générale des magistrats en mouvement cette année là. Une idée aussi de ce que sont les magistrats concernés.

Notre population de 2998 magistrats n'est évidemment plus un échantillon. C'est un peu plus du tiers de la magistrature judiciaire.

La mobilité au siège, la mobilité en équivalence, celle du premier grade, les délais dans lesquels ces mobilités se produisent, son caractère régional ont déjà retenu notre attention. Nous allons maintenant nous attacher plus précisément à ces questions en procédant à des tris croisés qui souvent porteront sur des effectifs plus réduits.

Les résultats acquis à ce stade de notre étude ont été synthétisés dans les chiffres clés présentés au début de ce document.

II Les mouvements du corps en 2015 et 2016

Nous allons tenter d'explorer plus avant les mouvements de 2015 et de 2016 dans leur double relation à la carrière et à la géographie. Et, pour ce faire, croiser les critères d'analyse.

A Mouvements et carrière en 2015 et 2016

Nous allons tenter de cerner davantage l'économie collective de ces mouvements de 2015 et 2016 en commençant par nous intéresser aux divers rapports qu'ils entretiennent avec la carrière et en n'omettant pas bien entendu d'observer ces mouvements au regard du genre et de la nature des postes en cause.

1 Les mouvements au siège et au parquet croisés avec d'autres critères

Il est important de discerner d'éventuelles différences entre les mobilités au siège et au parquet.

Graphique 16- Le rapport avancement/équivalence selon les transparences « parquet » et les transparences « siège » (effectif 2997)

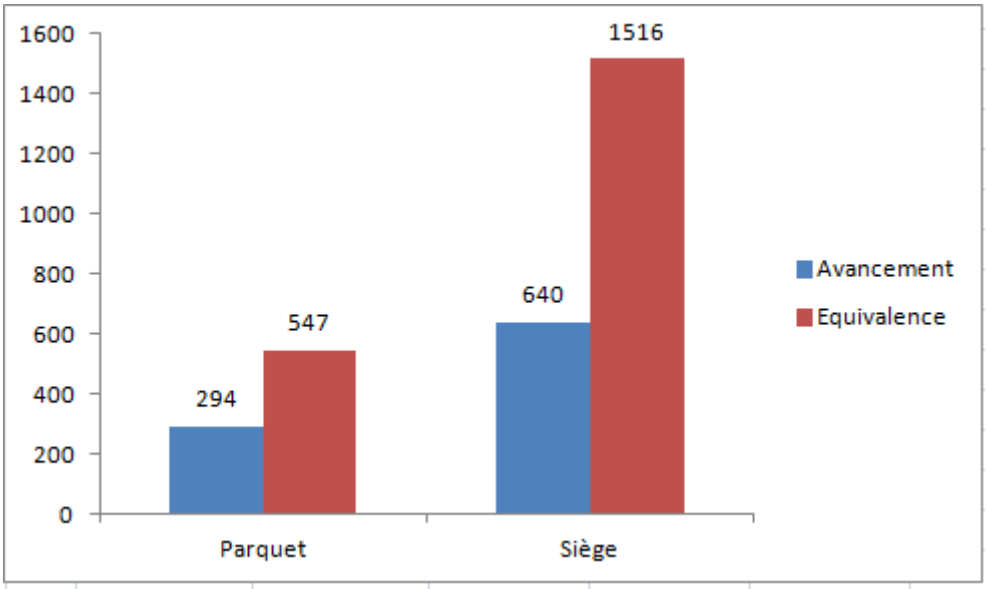

Le rapport entre mobilité et avancement diffère très sérieusement selon qu'il s'agit de transparences « siège » et « parquet ».

Avancements au siège et au parquet

Dans les « transparences parquet », les avancements représentent 34,95% des mouvements (294/841). Au siège, ils n'en représentent que 29,68% (640/2156).

Une fois nos mouvements des « transparences parquet » limités à ceux-là seuls qui concernent des postes localisés dans les parquets (exclusion de l'administration centrale, l'ENM et l'IGJ), nous relevons 33,23% d'avancement (223/671) au parquet soit 4,45% de plus qu'au siège. L'écart était plus marqué sur la seule année 2015.

Au passage notons que les avancements à l'administration centrale ou vers des postes en administration centrale (1er S MACJ) représentent 43% des mouvements vers ces postes de 1er MACJ (59/137) dont 23 qui passent au premier grade sur place (de MACJ à 1er S MACJ). Ces chiffres illustrent le fait que plus souvent qu'ailleurs, en centrale, on réalise son avancement sur place, dès l'inscription au tableau, à la première transparence utile, y compris à moins de deux années dans ce poste.

Revenons à notre différentiel entre siège et parquet *stricto sensu*. Il y a encore un biais qui pourrait fausser au moins partiellement cette comparaison du rapport entre mobilité et avancement: la nomination des procureurs et procureurs généraux *via* les transparences laquelle n'a pas son équivalent au siège (pouvoir de proposition du CSM, mobilités non prises en compte ici). Si on prend soin d'exclure tous ces mouvements (PR, PG, MACJ, 1er S MACJ, ENM, IGJ, ainsi que ceux concernant le parquet de la cour de cassation) nous avons alors une population de référence qui est structurée de même façon au parquet et au siège et pourtant les résultats y sont encore assez différents.

Graphique 17- Rapport mobilité/ avancement au parquet (effectif 2717)*

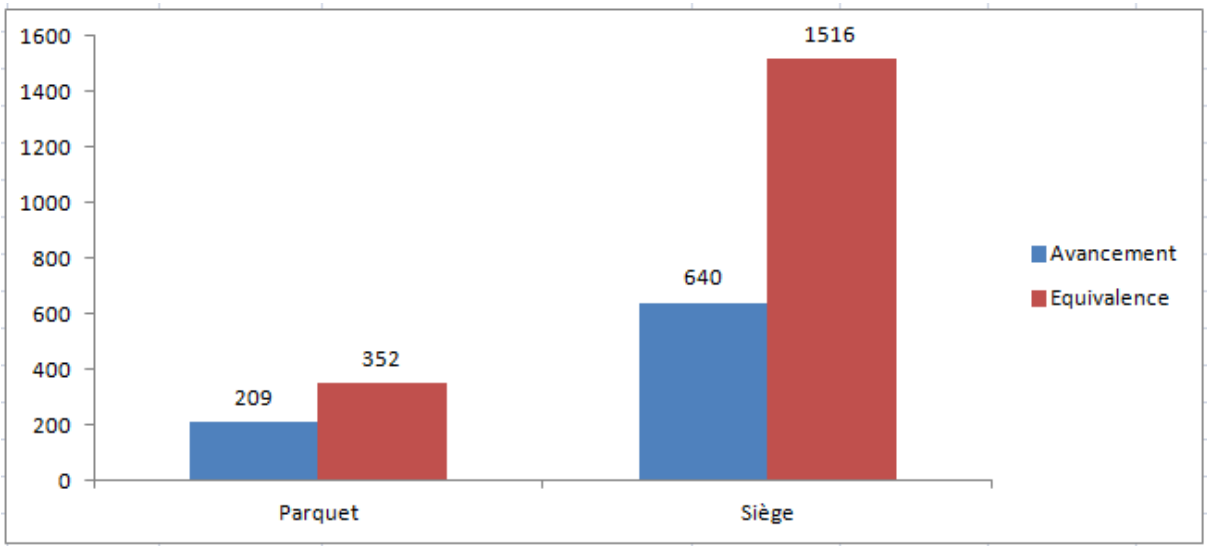

**Sur les seuls postes localisés dans les parquets près les TGI et les Cours d'appels et hors mouvements « PR » ou « PG »*

La part des avancements au parquet passe alors à 37,25% (209/561).

Nous avons donc ici de façon plus nette encore un écart important de la mesure relative des mouvements en avancement, au parquet et au siège (37,25% et 29,68% 640/2156). Près de huit points (7,57%) de différence.

Mais si l'on se souvient que, sur les deux années 2015 et 2016, nous avons un différentiel de 74 postes en faveur du siège entre les mouvements du parquet au siège et du siège au parquet, ces passages aussi introduisent un biais. La part de la mobilité en avancement n'y est pas identique. Or, nous avons 30 mouvements en avancement du parquet au siège sur 172 (dont 27 au premier grade) et 53 du siège au parquet sur 98 (dont 43 au premier grade).

On aperçoit ici que le défaut d'attractivité du parquet souvent souligné dans la période récente, n'est pas général. Il est même sur un point précis sélectif. Sélectif au sens où on vient plus facilement du siège au parquet prendre son grade qu'on ne quitte le parquet pour la même cause.

Il est donc intéressant de ne calculer la part relative des mouvements en avancement que sur les seules populations mobiles du siège au siège ou du parquet au parquet. Et en ne travaillant comme précédemment que sur les seuls mouvements concernant les juridictions de fond, hors nomination de Procureurs Généraux et Procureurs, c'est-à-dire en travaillant sur des populations de structure strictement identique entre parquet et siège.

Graphique 17-bis Rapport mobilité/ avancement au parquet et sur les seuls mouvements internes au parquet et internes au siège (effectif 2214)*

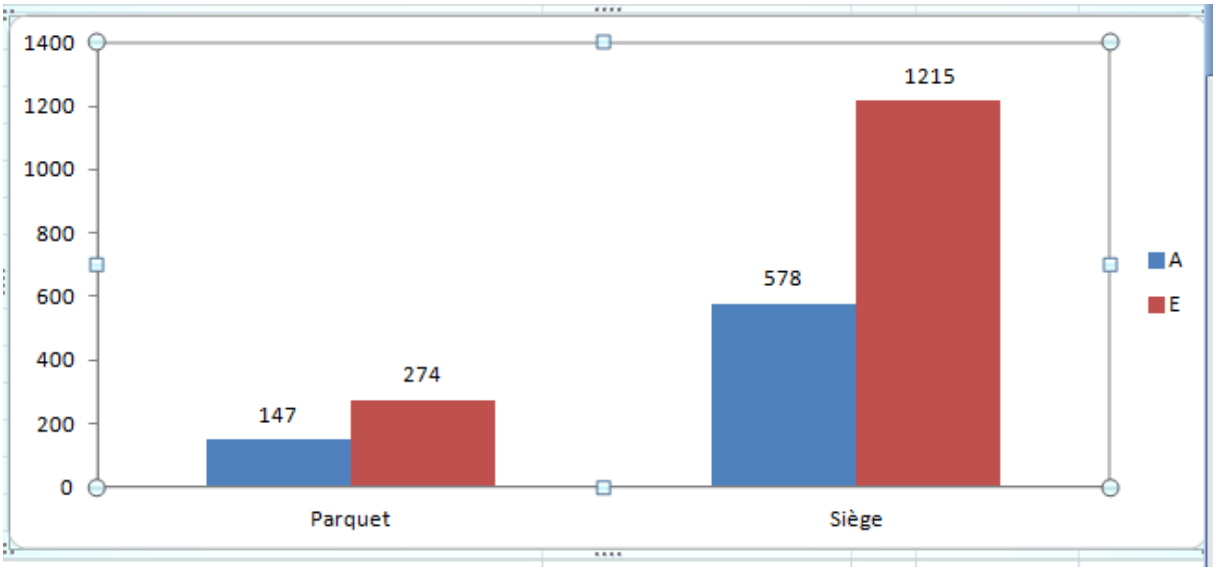

** sur les seuls postes localisés dans les parquets près les TGI et les Cours d'appels et hors mouvements « PR » ou « PG »*

Le résultat est ici plus resserré. Au parquet les avancements représentent 34,9% des mouvements internes et au siège 32,23%. Nous sommes en deçà de trois points d'écart.

Avancements au premier grade, passages hors hiérarchie, et composition du corps

Si maintenant on distingue entre avancements au premier grade et hors hiérarchie et si on les compare au nombre de magistrats en activité, et au nombre de mouvements, on obtient un tableau qui témoigne de la recherche de très subtils équilibres.

Tableau 25- La place des avancements au siège et au parquet selon les grades

Avancements	Avancements /Magistrats en activité **		Avancements/ mouvements 2015 et 2016	
	siège	parquet	siège	parquet
Au Premier grade	404/3707 11%	105/1167 9%	404/1263 32%	105/257 **41%**
A la Hors hiérarchie	174/683 25%	42/362 **11,9%**	174/228 76%	42/58 72%
Tous grades	578/5820* 10%	147/2195* 7%	578/1793* 32%	147/421* 35%

*Nous avons inclus ici les magistrats du second grade. **Les chiffres sont tirés du document de la DSJ « *Les effectifs dans la magistrature au 1 janvier 2016* ».

Sur nos deux années, la part des passages au premier grade est un peu plus élevée au siège qu'au parquet si on la réfère au nombre des magistrats en activité. Mais rapportée au nombre de mouvements, la tendance s'inverse et de beaucoup.

À la hors hiérarchie, la part des promotions rapportée au nombre de magistrats en activité est très à l'avantage du siège. Mais, rapportée aux mouvements, la différence se réduit grandement.

Rapportés au nombre total de magistrats en activité, les avancements en 2015 et 2016 représentent 10% au siège et 7% au parquet. Rapportés au nombre total des mouvements, l'écart de 3 points se renverse au bénéfice du parquet où il est vrai, il y a, en termes relatifs, moins de mouvements qu'au siège.

Une comparaison menée autrement avec les chiffres de la CLE apporte un autre éclairage et gomme quelque peu les différences relevées ci-dessus.

Tableau 25-bis La part des mouvements en avancement et en équivalence du siège au siège ou du parquet au parquet rapporté à la CLE (2015 et 2016) (hors PR et PG)

Nature du mouvement	Parquet		Siège		Total	
Avancement	147	7,99% de la CLE	578	8,74% de la CLE	725	8,7% de la CLE
Equivalence	274	14,96% de la CLE	1215	**18,35**% d la CLE	1489	18,6% de la CLE
Total mvmts 2015 et 2016	421	**22,95%** de la CLE	1793	**27,09% de la CLE**	2214	26,19%
Effectif CLE	1838		6613		8451	

Il est donc très clair qu'en termes relatifs, les mouvements sont au total, plus nombreux au siège qu'au parquet. Rapportés aux effectifs de la CLE, ils représentent quatre points de plus (22,95 et 27,09%). L'avancement au parquet des magistrats du parquet n'est que de très peu inférieur à la situation identique au siège et l'écart n'est pas significatif. Les mouvements en équivalence sont au regard de la CLE plus nombreux au siège qu'au parquet. La mobilité fonctionnelle potentielle au sein d'un même grade y est il est vrai, très supérieure.

Mobilité en équivalence par grade au siège et au parquet.

Nous sommes donc invités à présent à éclairer cette mobilité en équivalence dont l'importance globale a été relevée et qui concerne tout particulièrement le siège. Pour avancer il nous faut, par grade, comprendre ce qui se passe dans les deux parties du corps.

Pour permettre une comparaison, nous n'avons retenu au siège et au parquet que les propositions relatives à des mobilités en équivalence sur des postes en première instance et en appel, hors chefs de juridictions. La structure de population comparée est donc identique. Pour autant la part des mouvements en équivalence diffère assez nettement selon le grade entre le siège et le parquet.

Graphique 18- La mobilité en équivalence, selon les grades, dans les transparences « siège » et « parquet » (effectif 1868)

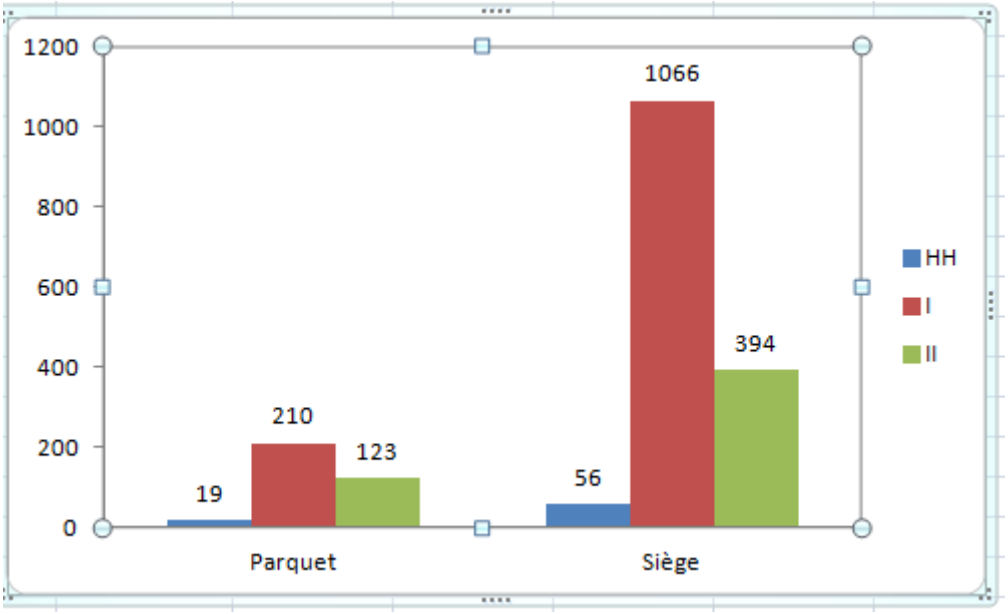

Tableau 25 ter- Mouvements en équivalence, au siège et au parquet selon le grade (%)

Mouvements en équivalence	Postes hors hiérarchie En % des mouvements	Postes premier grade En % des mouvements	Postes second grade En % des mouvements	Total
Au Parquet	5,40	59,66	**34,94**	100
Au Siège	3,69	**70,32**	25,99	100

Les mouvements en équivalence sur des postes de premier grade occupent une part nettement plus importante au siège (+10 points).

Rapportés à la composition générale du corps (tableau ci-dessous), les mouvements en équivalence sont plus nombreux au siège qu'au parquet quel que soit le grade. La situation était moins nette en 2015 pour la seule hors hiérarchie.

Au premier grade, l'importance relative des postes localisés au siège ajoutée à une mobilité en équivalence plus importante conduit à ce que pour un mouvement en équivalence au parquet on en compte cinq au siège (210/1066). Si nous devons nous pencher sur une mobilité intense ce sera d'abord sur celle qui existe au siège, en équivalence, au premier grade.

Tableau 26- Mobilité en équivalence selon le grade comparée à la structure du corps

Corps eff. 7915 Base eff.1100	Hors hiérarchie				Premier grade				Second grade			
	Composition du corps		Mouvements 2015-2016		Composition du corps		Mouvements 2015-2016		Composition du corps		Mouvements 2015-2016	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Siège	683	65	56	**75**	3707	76	1066	**84**	1430	68	394	**76**
Parquet	362	35	19	**25**	1167	24	210	**16**	666	32	123	**24**
Total	1045	100	75	100	4874	100	1276	100	2096	100	517	100

*Les effectifs du corps selon le grade sont tirés de « *Les effectifs dans la magistrature au 1er janvier 2016* », Direction des services judiciaires.

Lecture : Parmi les mouvements de 2015-2016, en équivalence, au premier grade, 84% sont des mouvements sur des postes proposés au siège alors que les postes au siège ne représentent que 76% des postes du premier grade.

Les mouvements du siège vers le parquet et du parquet vers le siège

Revenons de façon plus détaillée sur cette question importante au plan institutionnel car elle renvoie à l'unité du corps. Les mouvements en cause permettent aussi d'appréhender la question de l'attractivité différentielle actuelle entre parquet et siège.

Nous allons par plusieurs tableaux donner la mesure des mouvements réalisés du parquet au parquet, du siège au siège, du siège au parquet et du parquet au siège dans les juridictions de fond et hors mouvements concernant les chefs de juridiction pour avoir une population de structure identique au siège et au parquet. En les rapportant à la nature du mouvement (avancement ou équivalence).

Tableau 26 bis Natures des mouvements en avancement et équivalence au regard des passages entre siège et parquet (effectif 2915).

Nature des mouvements	P* à P	%	S** à S	%	P à S	%	S à P	%	Autres	%	Total	%
Avancement→	147	34	578	32	30	17	53	**55**	115	28	923	32
Équivalence→	290	66	1214	68	142	**83**	43	45	303	72	1992	68
Total→	437	100	1792	100	172 (+74)	100	96	100	418	100	2915	100
					Total 268 soit 9,19% du total des mouvements de juridiction à juridiction							

*Parquet, ** Siège

De ce tableau, se dégagent deux enseignements principaux : en 2015 et 2016, les passages entre siège et parquet représentent 9,19% des mouvements de juridiction à juridiction et 9% du total des mouvements. Avec un différentiel net en faveur des mouvements du parquet au siège qui représentent 64% de ces passages. Mais, second enseignement qui vient conforter et expliciter le premier, au regard de l'avancement, ces mouvements entre siège et parquet ne sont pas du tout conformes aux proportions des autres mouvements. 83% des mouvements du parquet au siège se font à équivalence et 55% des mouvements du siège au parquet en avancement.

On passe rarement du parquet au siège pour réaliser un avancement mais bien pour changer de poste ou/ et de juridiction. En revanche, on peut supposer qu'il existe une stratégie d'avancement de carrière dans une partie au moins des passages du siège au parquet.

Les phénomènes observés ici ne sont pas modifiés par la prise en considération du genre. Sinon à la marge : le phénomène observé sur les passages du siège au parquet en

avancement sont encore un peu plus marqués pour les femmes (58% d'avancement pour 55% au plan général).

Tableau 26 ter Natures des mouvements en avancement et équivalence au regard des passages entre siège et parquet selon le genre (en pourcentages).

Nature des mouvements	P à P en %	Dont Femmes %	S à S en %	Dont Femmes %	P à S %	Dont Femmes %	S à P %	Dont Femmes %	Autres en %	Dont Femmes %	Total en %	Dont Femmes %
Avancement→	34	35	32	33	17	17,5	**55**	**58**	28	28	32	33
Équivalence→	66	65	68	67	**83**	82,5	45	42	72	72	68	67
Total→	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Observons maintenant la situation sur les seuls mouvements du premier grade.

Tableau 26 quater Natures des mouvements en avancement et en équivalence, au premier grade, au regard des passages entre siège et parquet selon le genre (en pourcentages).

Natures des mouvements	P à P en %	Dont Femmes %	S à S en %	Dont Femmes %	P à S en %	Dont Femmes %	S à P %	Dont Femmes %	Autres en %	Dont Femmes %	Total en %	Dont Femmes %
Avancement→	40	48	32	35	27	29	**65**	**58**	25	21	33	36
Équivalence→	60	52	68	65	73	71	**35**	**42**	75	79	67	64
Total→	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

C'est au premier grade que la spécificité des passages du siège au parquet se marque le plus, en tout cas de façon générale, mais les effectifs sont faibles (43 avancements et 28 mouvements en équivalence sur les deux années). Deux tiers des mouvements du siège au parquet se font en avancement. Le phénomène est **au plan relatif** plus masculin que féminin puisque la proportion de mouvements en avancement tombe à 58% chez les femmes. Notons toutefois que compte tenu de l'importante proportion de femmes au premier grade, il serait très trompeur de dire que l'éventuelle stratégie de carrière que recouvrent ces passages serait principalement masculine. En chiffres absolus, en effet, nous avons 31 mouvements de magistrates, du siège au parquet, en avancement, pour 12 mouvements de magistrats.

Enfin, examinons la situation sur les postes les moins attractifs, ceux qui attirent quatre candidatures au plus dont on sait qu'ils représentent un peu plus d'un quart de notre effectif (27% -785/2916).

Tableau 26 quinquies Natures des mouvements (avancement ou équivalence) sur les postes les moins attractifs (4 candidats au plus) au regard des passages entre siège et parquet, selon le genre (en pourcentages)

Nature des mouvements	P à P en %	Dont Femmes %	S à S en %	Dont Femmes %	P à S en %	Dont Femmes %	S à P en %	Dont Femmes %	Autres en %	Dont Femmes %	Total en %	Dont Femmes %
Avancement→	**36**	**40**	**40**	**42**	**20**	**23**	**63**	**62**	14	16	**37**	**40**
Équivalence→	**64**	**60**	**60**	**58**	**80**	**77**	**37**	**38**	86	84	**63**	**60**
Total→	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Par rapport à la statistique générale du tableau précédent, on note que les postes les moins attractifs favorisent le passage du siège au parquet en avancement et de façon quasi identique selon le genre. De manière générale, la part des mouvements en avancement est plus importante sur ces postes moins attractifs avec une part plus importante de mouvements de magistrates que sur l'ensemble (voir tableau précédent).

La fréquence des passages stables du siège au parquet ou du parquet au siège selon les promotions

Il est intéressant de pouvoir dire si les passages stables du parquet au siège ou du siège au parquet se rencontrent de façon à peu près constante parmi les générations de magistrats. Faute d'avoir saisi les dates de ces passages nous ne pouvons dire s'ils se produisent dans les mêmes temps de la carrière mais nous pouvons au moins dire s'ils sont constants en termes de générations. Pour cela nous allons examiner la proportion de passages au sein des générations de magistrats ou du moins les promotions, c'est-à-dire selon l'année d'entrée en fonctions.

Nous examinons la répartition selon les années d'exercice de ceux de nos magistrats qui, en 2015 et 2016, n'opèrent pas de passages du siège au parquet ou l'inverse et qui antérieurement n'ont fait qu'un seul passage soit du parquet au siège soit du siège au parquet. Ceux, en un mot, dont on peut penser qu'ils ont un temps opéré un choix stable entre l'une et l'autre partie du corps. Et qui ne le remettent pas en cause.

Ils sont 564 à être passés du parquet au siège et 304 à être passés du siège au parquet une ou plusieurs fois. Parmi ceux-là, 531 une seule fois du parquet au siège et 289 sont passés une seule fois du siège au parquet. Dans les deux sens, on le voit, les passages multiples sont très rares.

La relation au genre de ces deux derniers groupes est marquée.

Parmi les 531 magistrats passés du parquet au siège, on compte 369 femmes soit 69,5% et 2 points de plus que dans notre population générale de 2998 magistrats. En revanche parmi les magistrats passés du siège au parquet, on compte 159 femmes (55%) soit 12 points de moins que dans notre population générale.

En proportion, les femmes quittent un peu plus souvent le parquet que les hommes et y viennent ou reviennent beaucoup moins.

La population de ceux qui sont une fois passé *du parquet au siège (531)* se répartit dans nos générations de façon un peu différente de notre population.

Ils sont 79 (14,9% des 531) qui ont 30 ans de carrière et plus, alors que cette génération représente 11,47% de notre population totale (2998).

Ils sont 151 (28,4%) qui ont entre vingt ans et trente ans de carrière, alors que cette génération représente 18,58% de notre population totale.

Ils sont 200 (37,7%) passés du parquet au siège entre 10 et 20 ans de carrière alors que cette génération représente 32,76% de notre population totale.

et 101 passés du parquet au siège (19%) ont entre 4 et 10 ans de carrière alors que cette génération représente 37,17% de notre population totale.

Nous pouvons aller aussi regarder ce qu'il en est pour les passages du siège au parquet.

La population de ceux qui sont une fois passés *du siège au parquet* (289) se répartit dans nos générations de façon un peu différente de notre population. Les écarts sont plus marqués.

Ils sont 66 (22,8% des 289) qui ont 30 ans de carrière et plus, alors que cette génération représente 11,47% de notre population totale (2997).

Ils sont 108 (37,3%) qui ont entre vingt ans et trente ans de carrière, alors que cette génération représente 18,58% de notre population totale.

Ils sont 87 (30%) passés du parquet au siège entre 10 et 20 ans de carrière alors que cette génération représente 32,76% de notre population totale.

et 28 passés du parquet au siège (10%) ont entre 4 et 10 ans de carrière alors que cette génération représente 37,17% de notre population totale. Ici en début de carrière les passages au siège sont proportionnellement inférieurs au poids de ces générations.

Hormis pour la dernière tranche d'âge, ces chiffres ne nous disent rien de l'époque où a été fait ce choix, faute d'avoir saisi la date de ce passage. Mais ils nous disent en tout cas que ***parmi nos magistrats mobiles en 2015 et 2016 dont nous savons qu'en termes de pyramides des âges ils sont représentatifs du corps, les passages du parquet au siège et du siège au parquet se répartissent de façon assez diffuse sur l'ensemble des générations. Ils***

les ont à un moment ou un autre toutes concernées dans des proportions assez comparables.

La nature du mouvement (équivalence ou avancement) rapportée à l'ancienneté dans le grade et à l'ancienneté dans le poste occupé.

Poursuivant dans la recherche des différences entre les mobilités au siège et au parquet, il nous faut approcher le rapport de ces mobilités avec l'ancienneté dans le grade et aussi avec l'ancienneté dans le poste occupé.

S'agissant de l'ancienneté dans le grade, ce sont d'abord les mobilités en avancement qu'il nous faut étudier. À commencer par celles qui opèrent passage au premier grade. Notons d'abord qu'elles sont très concentrées dans le temps puisque les trois quarts sont réalisées avant 10 ans d'ancienneté et que la moitié est réalisée entre 7 ans et demi et dix ans d'ancienneté.

Tableau 27- Mobilités en avancement au premier grade selon l'ancienneté dans le grade en mois

	1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
Parquet (hors 1er S.MACJ) (eff. 151)	Jusqu'à 89 mois	89 à 93 mois	93 à 94 mois	97 à 291 mois
Siège (eff. 445)	Jusqu'à 93 mois	93 à101 mois	101 à 117 mois	117 à 428 mois

Si l'écart entre siège et parquet sur les deux premiers quartiles reste limité à six mois environ, il se creuse sur le troisième quartile avec un écart de deux ans. ***La mobilité en avancement est réalisée plus vite au parquet qu'au siège, notamment si on compare les moitiés les moins rapides à réaliser cet avancement***. Au siège, sa réalisation s'effectue alors deux ans plus tard.

Ici, on doit évoquer l'effet tenant au genre. On verra plus loin que dans notre population, les femmes qui passent au premier grade en 2015 ont, sur les trois derniers quartiles, six mois de plus d'ancienneté dans le grade que les hommes. La carrière des femmes est-elle ici ralentie par divers évènements dont les maternités ? Ou est-ce l'effet conjoint du défaut relatif d'attractivité du parquet et des passages plus nombreux du parquet au siège ajouté à la surreprésentation relative des femmes au siège qui produit cet effet statistique ? Force est de constater que la différence de vitesse à l'avancement Siège /Parquet est plus importante et va se creusant au fil du temps ce qui n'est pas le cas de la différence Homme / Femme. Divers autres facteurs doivent sans doute être pris en compte : la répartition par genre des intégrés et reçus aux concours complémentaires, la reprise du service national dans l'ancienneté de carrière, la transposition tardive de la directive sur les congés parentaux.

Tableau 28- Mobilités en avancement au premier grade selon l'ancienneté dans le poste en mois

	1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
Parquet (hors 1S.MACJ) (eff. 150)	1 à 26 mois	27 à 42 mois	42 à 54 mois	54 à 258 mois
Siège (eff.445)	2 à 31 mois	31 à 43 mois	43 à 63 mois	63 à 374 mois

Parce que l'avancement survient un peu plus vite chez les plus précoces au parquet qu'au siège, l'ancienneté **dans le poste** au moment de l'avancement y est un peu inférieure. C'est en tout cas l'une des explications qui peut être avancée en liaison avec le tableau précédent. En revanche, il serait à ce stade très imprudent de déduire de cette relative différence un enseignement général sur la mobilité au siège et au parquet au second grade avant avancement.

Voyons maintenant ce qu'il en est des mouvements en équivalence au premier grade et de leur relation à l'ancienneté dans le poste au siège et au parquet. Nous avons, pour retenir une comparaison valable entre siège et parquet, exclu les avancements au poste de procureur ainsi que les postes de 1er S. MACJ.

Tableau 29- Mobilités en équivalence au premier grade selon l'ancienneté dans le poste en mois (effectif 1351)

	1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
Parquet (hors1S.MACJ) (eff. 285)	1* à 25 mois	25 à 35 mois	35 à 61 mois	62 à 271mois
Siège (eff. 1066)	2* à 21 mois	21 à 34 mois	34 à 58 mois	58 à 255mois

*Il s'agit de cas où le magistrat prend des fonctions de secrétaire général tout juste après son arrivée dans la juridiction

Nous avons ici, pour les deux premiers quartiles, et plus nettement au siège qu'au parquet, une population qui a moins d'ancienneté dans le poste sur les mouvements en équivalence que sur les mouvements en avancement. Le mouvement est au plan quantitatif particulièrement sensible pour le siège où 266 magistrats quittent leur poste avec, au jour de la transparence, 21 mois et moins d'ancienneté. Cette observation colore évidemment la mobilité importante en équivalence au siège et au premier grade.

Non seulement elle est massive, mais elle intervient dans un quart des cas peu de temps après la précédente. Il sera intéressant de voir ce qu'il en est des mobilités qui suivent

immédiatement le passage au premier grade. Nous aurions alors entre 5 et 10 ans d'ancienneté dans le corps des mobilités répétées.

Notons d'ailleurs qu'un effectif au siège de 1066 magistrats mobiles en équivalence au premier grade représente sur deux ans, 28,76% de l'effectif total du corps à ce grade soit 14,38% par an (1066/3707). Au parquet il est moindre (24,42%) soit 12,21% par an (285/1167).

Voyons maintenant ce qu'il en est de la mobilité en équivalence **au second grade**. Et de son rapport à l'ancienneté dans le grade qui est aussi l'ancienneté dans la profession.

Au sein du second grade, en équivalence donc, les mobilités se font aussi très vite au parquet et plus lentement au siège.

Au siège, sur 2015 et 2016, ils sont 82, qui n'avaient pas deux ans d'ancienneté au grade à la date de la transparence. Ceux-là bien entendu quittent leur premier poste.

Tableau 30- Mobilités au second grade (en équivalence donc) selon l'ancienneté dans le grade en mois (effectif 517)

	1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
Parquet (hors MACJ) (effectif 123)	9 à 21 mois	24 à 32 mois	35 à 44 mois	44 à 105 mois
Siège (effectif 394)	6 à 29 mois	29 à 44 mois	44 à 57 mois	57 à 416 mois

On aurait cependant tort de penser que dans les deuxième et troisième quartiles, avant cinq ans d'ancienneté donc, ce ne sont là que des mobilités de sortie de premier poste.

Les deux quartiles suivants correspondent à des situations très différentes surtout au siège.

On le comprend à la lecture du tableau suivant qui traite lui de l'ancienneté dans le poste.

Tableau 31- Mobilités au second grade selon l'ancienneté dans le poste en mois (effectif 517)

	1er quartile	2éme quartile	3éme quartile	4éme quartile
Parquet (hors MACJ) (effectif 123)	Jusqu'à 18 mois	19 mois à 23	24 à 31 mois	31 à 67 mois
Siège (effectif 394)	Jusqu'à 18 mois	18 à 26 mois	26 à 34 mois	34 à 147 mois

Au parquet, sur un effectif de 123 magistrats du second grade en mouvement, 28 magistrats en sont à leur second poste avant la transparence dont 20 ont moins de cinq années d'ancienneté. Et trois en sont à leur troisième poste dont deux à moins de six années d'ancienneté.

Au siège, ils sont 144 à en être à leur second poste au jour de la transparence, avant le mouvement, dont 81 ont moins de 5 ans d'ancienneté.

Nous avons ici la démonstration des multiples mobilités durant le second grade chez certains magistrats.

Au second grade l'ancienneté dans le poste ne dépasse que très rarement six ans (4 cas en deux ans). Pour la moitié des magistrats en mouvement, elle est inférieure à deux ans et deux mois à la date de la transparence.

Pour 321 cas sur 517, il s'agit de la première mobilité après l'installation dans le premier poste. Mais pour 196 (38%) c'est une seconde mobilité (en 2015 ou 2016, ils prennent leur troisième poste) et pour 192 d'entre eux à moins de 5 ans d'ancienneté.

Nous avons donc la confirmation de ce qu'après l'installation dans le premier poste en sortie d'école ou après intégration, il apparaît urgent de candidater sur un autre poste. C'est la leçon du premier et du second quartile. Et nous apercevons qu'ensuite la mobilité ne se ralentit pas nécessairement.

La mobilité de sortie du premier poste ne dissuade aucunement de mobilités ultérieures et rapprochées. Le phénomène est en chiffres absolus très marqué au siège.

Mouvements au siège et au parquet selon les postes proposés et quittés

Sur le graphique ci-dessous apparaissent en abscisse, sur l'axe horizontal donc, les types de postes proposés et, pour chacun, les types de postes quittés (légende de ces postes en couleur). Il en sera de même sur les graphiques suivants.

Graphique 19- Au parquet en première instance, postes proposés et postes quittés en juridiction en 2015 et 2016 (effectif 376)

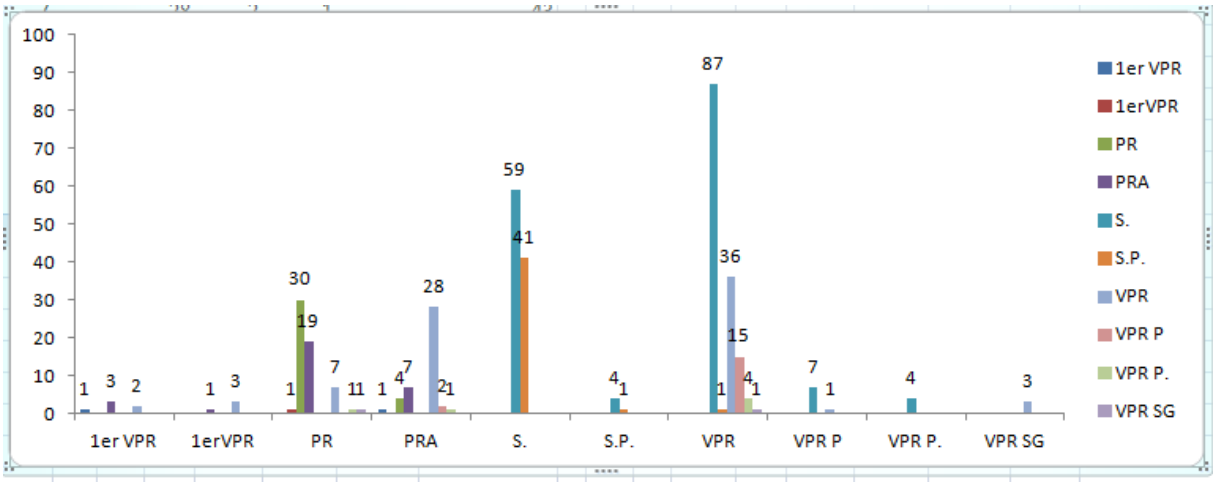

Lecture : 59 substituts ont été proposés à des postes de substitut et 41 substituts placés à des postes de substituts.

Sur 376 mouvements du parquet au parquet en première instance, 121 sont opérés au même poste en équivalence et ne réalisent donc qu'une stricte mobilité géographique (32 %).

La mobilité strictement géographique des substituts et vice procureurs, c'est-à-dire en équivalence et au même poste en première instance concerne 95 mouvements (59 pour les substituts et 36 pour les vice-procureurs) sur 156 mouvements en équivalence de ces catégories (60%) et 39% des 244 mouvements en équivalence ou avancement.

Cent soixante-quatorze des ces 376 mouvements (46%) du parquet au parquet en première instance se réalisent à l'intérieur d'une même cour. Dans cette même population, mais en équivalence, on compte 104 mouvements sur 257 (40%) qui se réalisent dans la même cour.

Cinquante-deux mouvements de substituts et substituts placés sur 105 s'effectuent dans une même cour. 21 mouvements de substituts vers des postes de substituts ou de substituts placés sur 63 s'effectuent aussi dans la même cour. 28 mouvements de vice-procureurs et vice-procureurs placés sur 60 s'effectuent dans une même cour. 14 mouvements de substituts vers des postes de substituts ou de substituts placés sur 41 s'effectuent aussi dans la même cour. En dehors même de la règle spécifique aux sorties de postes de substituts placés, on voit que la mobilité strictement géographique est au surplus souvent très limitée.

Nous verrons dans l'étude consacrée aux mobilités géographiques que la mobilité est au surplus très régionale si on prend en compte les mouvements entre cours limitrophes.

Les avancements concernent pour l'essentiel des substituts devenant vice-procureur. Ils sont eux aussi très fréquemment réalisés dans la même cour (68/99, 69%).

Par souci d'être complet un mot sur les postes rejoints au parquet par des magistrats qui occupaient des postes hors juridiction.

Tableau 31 bis- Au parquet en première instance, postes proposés et postes quittés hors juridiction 2015 (effectif 33)

	PR	PRA	1 VPR	VPR	Substitut	Total
1er S MACJ	2	1	1	8	1	13
MACJ	0	0	0	2	3	5
Détachement	2	5	3	4	0	14
IGJ	0	1	0	0	0	1
Total	4	7	4	14	4	33

L'échantillon est faible sur nos deux années (33 mouvements, équivalence et avancement). Parmi eux 3 MACJ rejoignent des postes de substituts (à titre de comparaison et en sens inverse, 23 substituts ont rejoint durant ces deux années des postes de MACJ) et 8 « 1er S MACJ » rejoignent des postes de vice-procureur.

Sur l'ensemble de mouvements vers des postes proposés dans les cours d'appel (postes d'avocats généraux, de substituts généraux et de substituts généraux en charge d'un secrétariat général) soit 130 postes, 15 bénéficiaires de ces mouvements seulement viennent du siège, 8 de l'administration centrale ou de l'inspection de la Justice, 12 de détachement.

Quatre-vingt-quinze viennent de postes au parquet dont 34 femmes (36%). Parmi ces 95 parquetiers, 31 occupaient des postes en cours d'appel soit 33% (31/95). Ainsi 21 substituts généraux ou substituts généraux en charge d'un secrétariat général prennent en 2015 ou 2016 un poste d'avocat général sur 46 postes de ce type pourvus soit 45%. Et 10 substituts viennent occuper le même poste ou celui de substitut général en charge d'un secrétariat général dans une autre cour. Quinze Procureurs de la République et dix Procureurs adjoints passent à la cour dont quatre femmes.

Graphique 20- Au parquet en appel, en 2015 et 2016, postes proposés (hors PG) et postes quittés en juridiction (effectif 95)

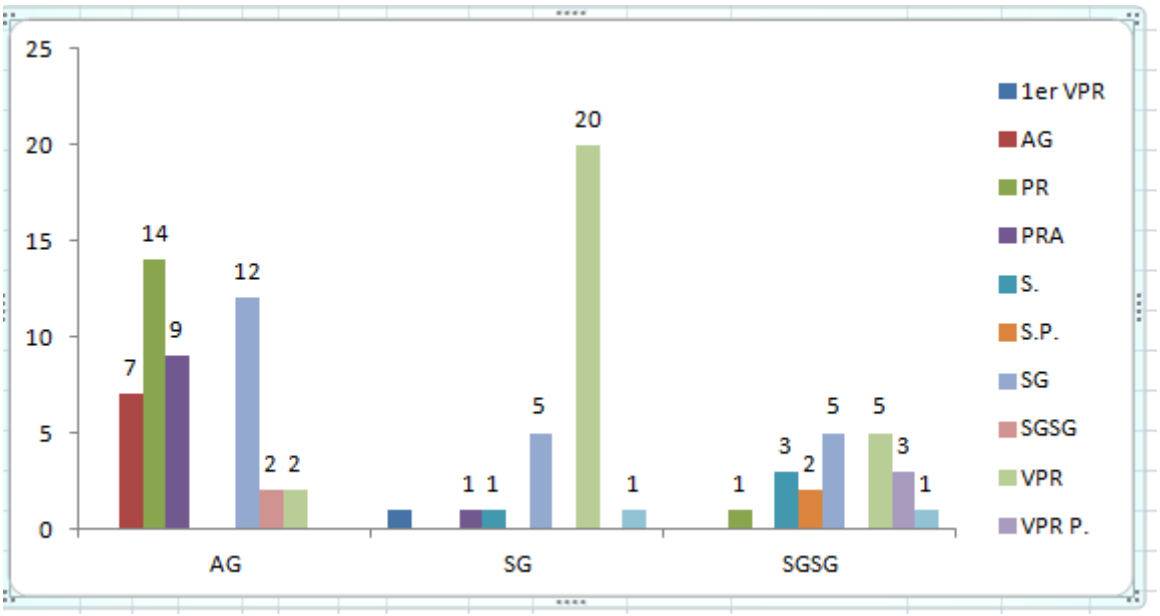

Parmi ces 95 mouvements des parquets et parquets généraux aux parquets généraux, 37 se font en avancement comme on le voit sur la graphique ci-dessous.

Graphique 21 - Au parquet en appel, en 2015 et 2016, postes proposés à l'avancement (hors PG) et postes quittés en juridiction (effectif 36)

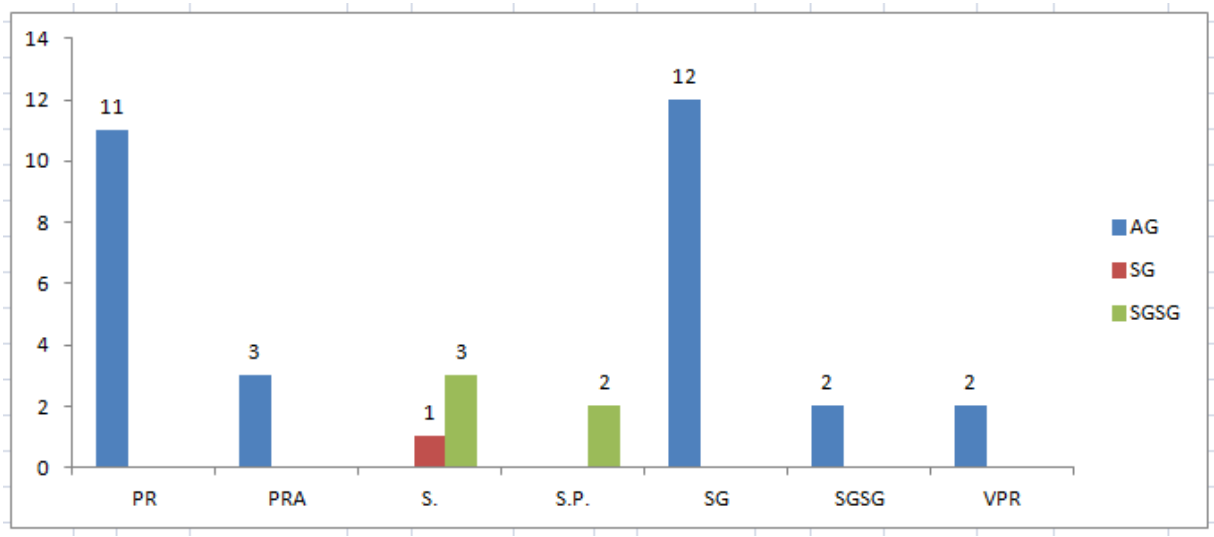

Quatorze bénéficiaires occupaient précédemment des postes de substituts généraux, onze des postes de procureurs et trois de procureurs adjoints.

Le passage hors-hiérarchie au poste d'avocat général se partage de manière quasi-égale entre des candidats en poste en première instance (16) et des candidats déjà en poste au parquet général (14).

Examinons maintenant la situation au siège, étant précisé qu'ici la problématique des postes spécialisés est importante. Pour que les graphiques demeurent lisibles nous avons dissocié les mouvements de 2015 et de 2016

Graphique 22- Au siège, en première instance, et en avancement, postes proposés et postes quittés en juridiction (effectif 222 en 2015)

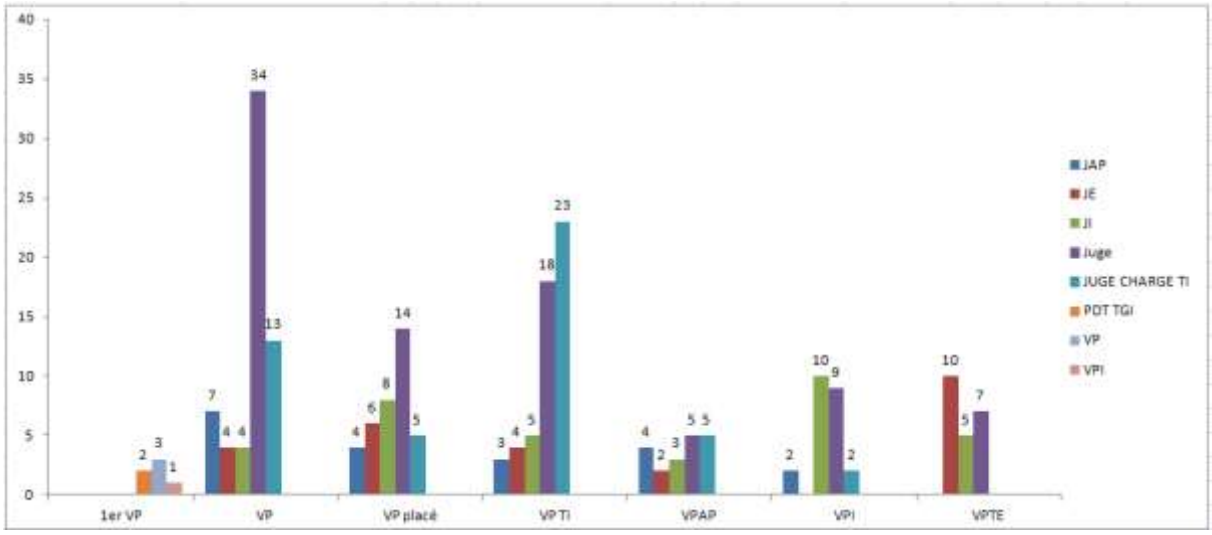

En 2015, nous avons ici 222 mouvements dont 81 (36,48%) se font pour le même type de fonction mais au premier grade. Pour les postes de vice-président, la majorité était précédemment juge. Le passage à un poste de même nature mais au premier grade concerne aussi près de la moitié des cas à l'instruction et aux enfants. Cette continuité de la spécialisation lors d'un passage au premier grade est moins marquée à l'instance et encore moins à l'application des peines.

Graphique 23 - Au siège, en première instance, et en avancement, postes proposés et postes quittés en juridiction (effectif 185 en 2016)

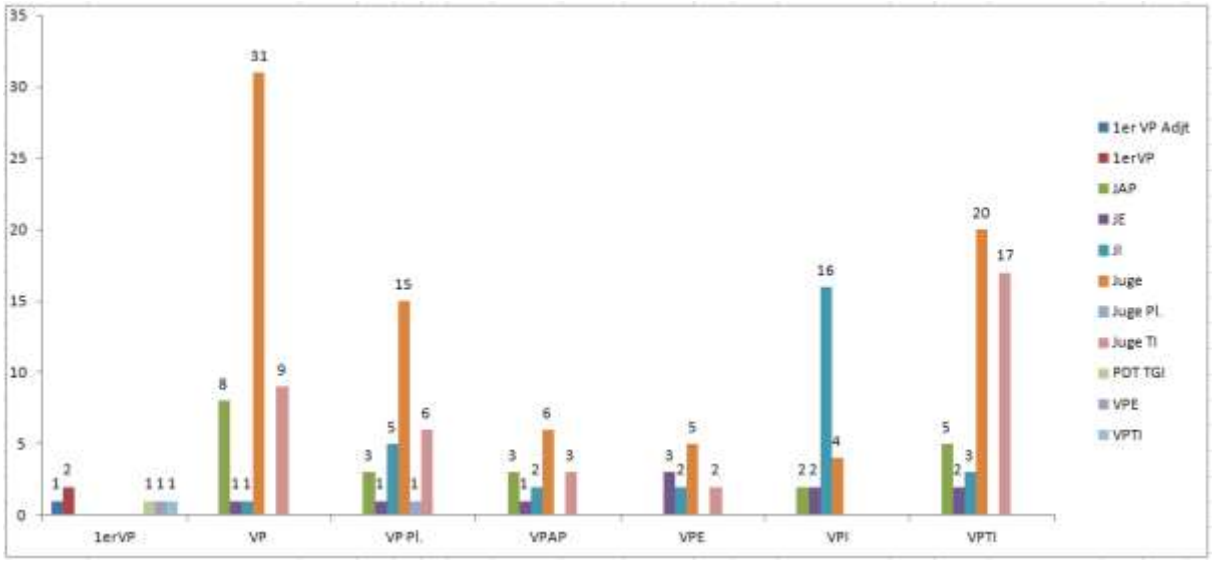

En 2016, nous avons 185 mouvements dont 73 (39,45%) se font pour le même type de fonction mais au premier grade. Ici, 60% des nouveaux vice-présidents étaient juges. La continuité de la spécialisation lors du passage au grade se retrouve à l'instance et à l'instruction.

Voyons maintenant ce qu'il en est au siège, des postes proposés en première instance, et en **équivalence** et des postes quittés en juridiction.

Graphique 24- En 2015, au siège, et en équivalence, postes proposés en première instance, et postes quittés en juridiction (effectif 471)

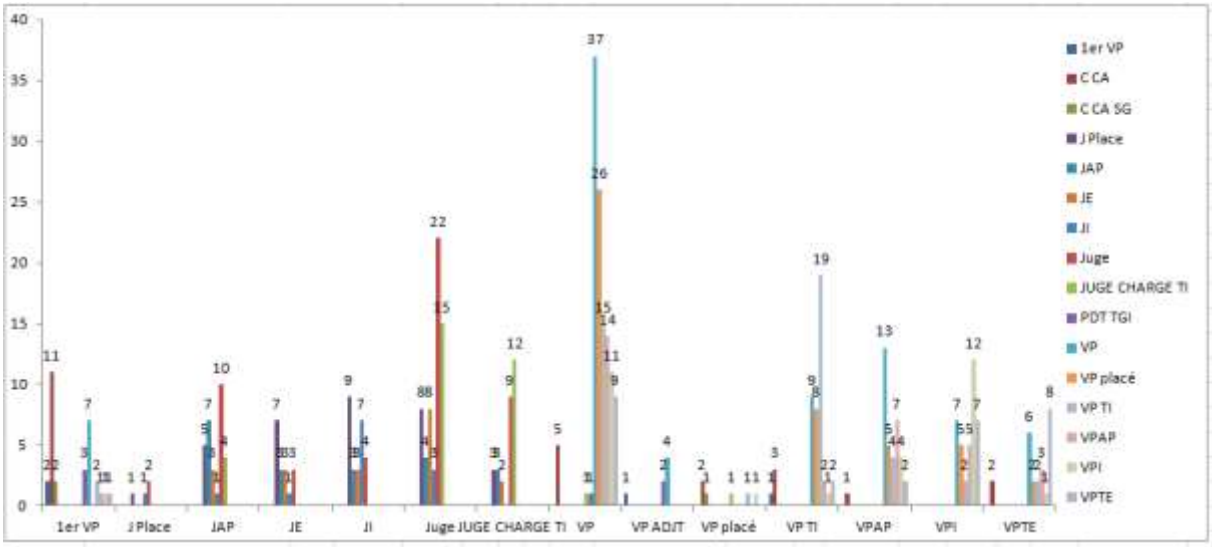

Lecture : 3 Présidents de TGI et 7 VP deviennent 1er VP en 2015

En 2015, nous avons là 471 mouvements dont 137 sont effectués vers un poste strictement identique soit 29%. **Ce sont là des mobilités purement géographiques**.

Et sur ces 471 mouvements, 228 sont effectués au sein de la même cour (48%). Parmi celles-ci, 166 concernent des magistrates (72%).

Graphique 24bis - En 2016, au siège, et en équivalence, postes proposés en première instance, et postes quittés en juridiction (effectif 413)

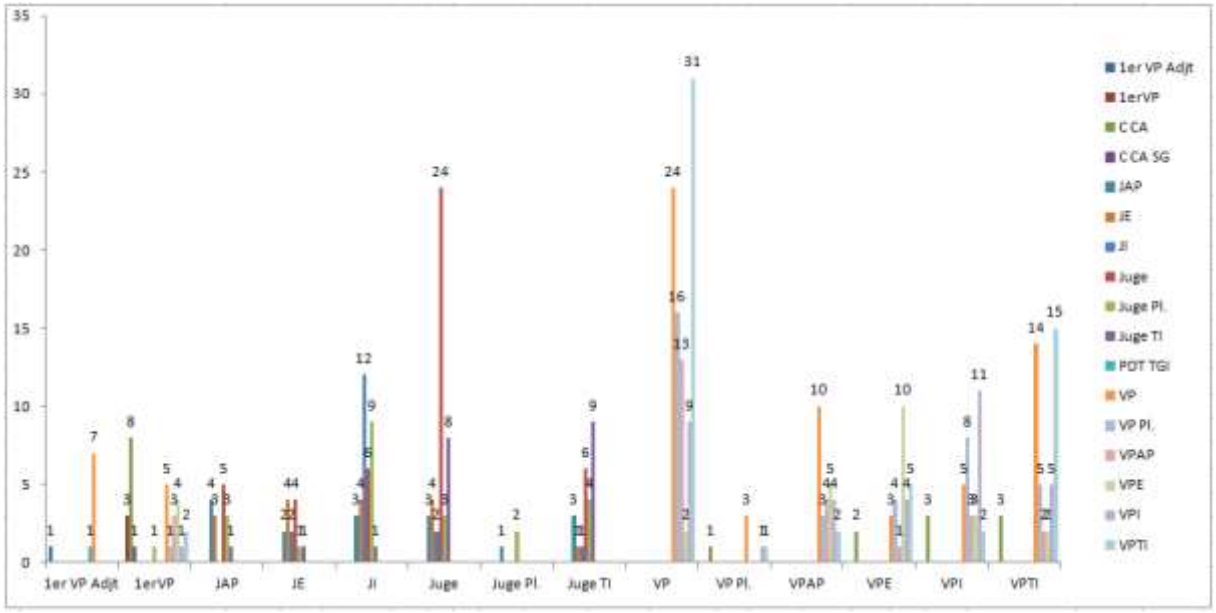

Lecture (dernière colonne à droite) 15 vice-présidents en charge d'un tribunal d'instance et 5 vice-présidents en charge de l'instruction deviennent « VP TI » en 2016.

En 2016, nous avons 413 mouvements dont 123 sont effectués vers un poste strictement identique soit 30%. Ce sont là des mobilités purement géographiques.

Et sur les 413 mouvements, 219 sont effectués au sein de la même cour (53%). Parmi celles-ci, 169 concernent des magistrates (77%).

En 2015 comme en 2016, on voit bien que ces mouvements en équivalence en première instance, mêlent le souci d'une mobilité géographique régionale avec parfois celui de poursuivre dans la même spécialisation mais ceci de façon moins marquée que pour les avancements. Par exemple, en 2016, nous avons 15 mouvements de vice-présidents chargés de tribunaux d'instance vers des postes de même nature sur 46 mouvements concernant ces fonctions. Le même rapport nous donne un résultat de 11 sur 35 pour les postes de vice-présidents chargé de l'instruction.

Ceci paraît parfaitement logique : les mouvements en avancement s'effectuent sauf exception à la faveur d'une mobilité géographique. Elle est contrainte. En revanche, la mobilité en équivalence est une mobilité géographique recherchée. Elle peut devoir alors, pour accroitre ses chances de réalisation, associer une mobilité fonctionnelle.

Graphique 25- <u>En 2015 et 2016, au siège, en appel,</u> postes proposés, et postes quittés en juridiction (effectif 474)

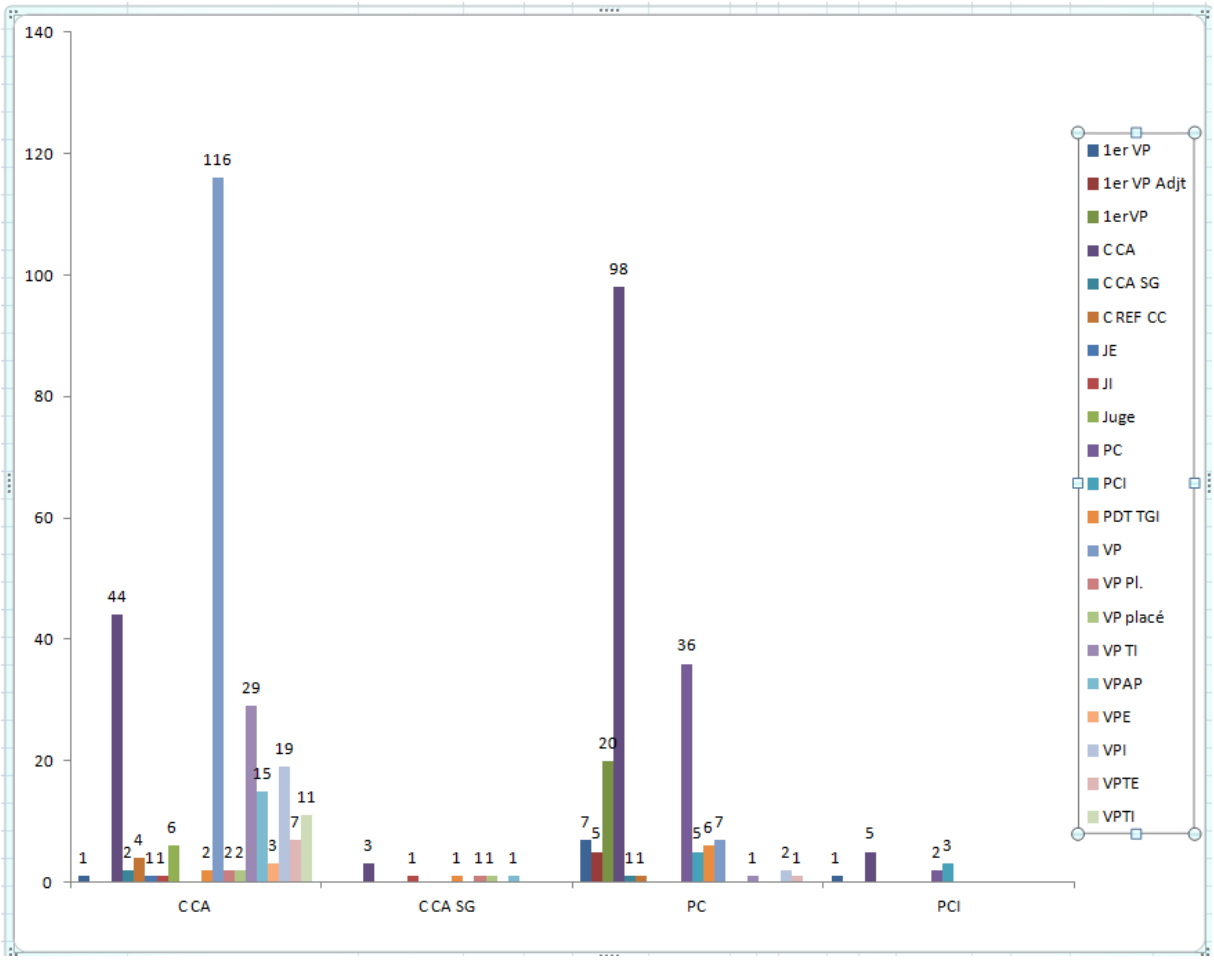

Nous avons 474 mouvements, et nous avons là aussi, comme au parquet, des mouvements de type géographique, c'est-à-dire à égalité de grade (319 soit 67%) et pour les mêmes fonctions (83, 17,51%). Mais la proportion en est, comme au parquet, plus faible qu'en première instance. Il est tout à fait notable que 75% des mouvements vers des postes de présidents de chambre (instruction ou non) concernent des magistrats exerçant déjà en cour d'appel. Ce qu'illustre très bien le graphique suivant.

Graphique 26- Au siège, <u>en appel</u>, <u>et en avancement</u>, postes proposés et postes quittés en juridiction (effectif 155)

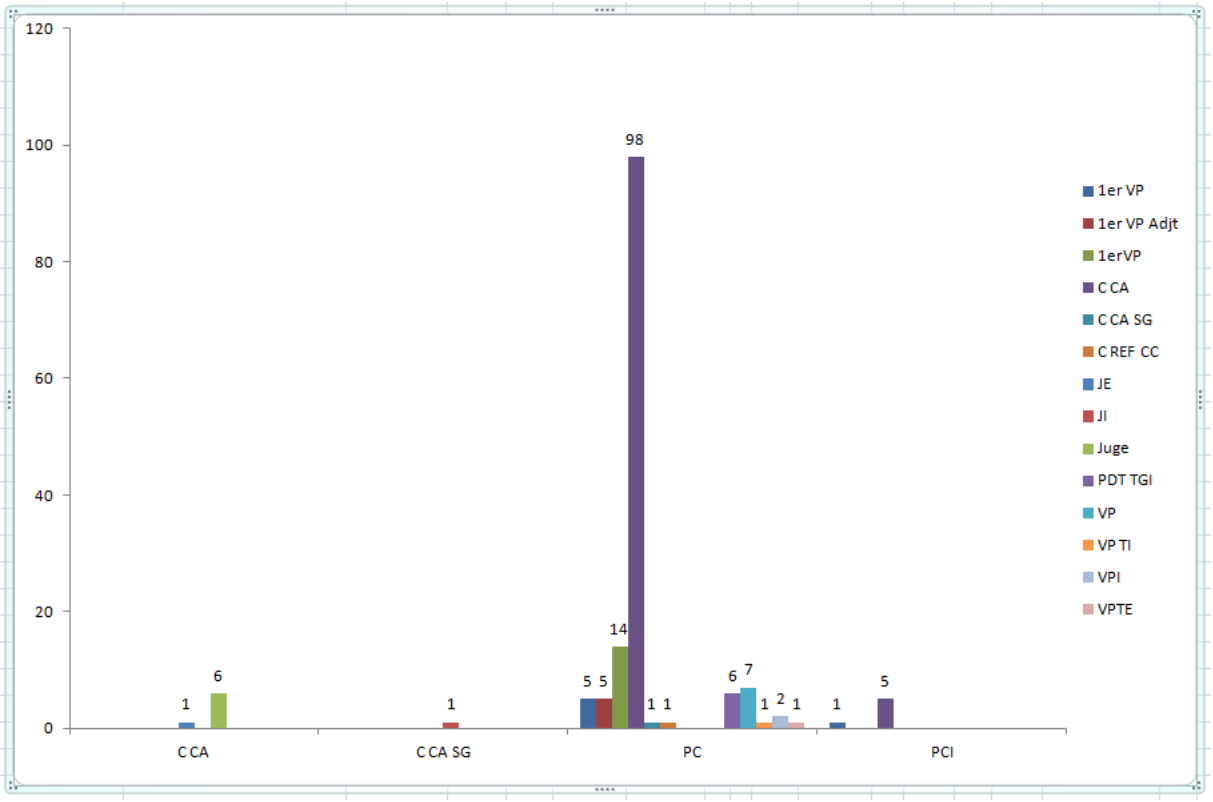

Hormis les rares cas (8) de promotion d'un poste du second grade à un poste de conseiller de cour d'appel, nous avons 147 cas de promotion hors hiérarchie à des postes de présidents de chambre qui pour 103 d'entre eux concernent des magistrats précédemment conseillers de cour d'appel soit 70% (98 postes de présidents de chambre et 5 postes de président de chambre d'instruction). Cent un mouvements sur les 155 en avancement concernent des femmes (65%). Parmi eux, les 8 promotions d'un poste du second grade à un poste de conseillers concernent des femmes.

Ensuite, de quels postes viennent et vers quels postes vont ceux qui passent du siège au parquet et du parquet au siège ?

Graphique 27- Les postes occupés par les magistrats du siège proposés aux transparences parquet de 2015 et 2016 (effectif 98)

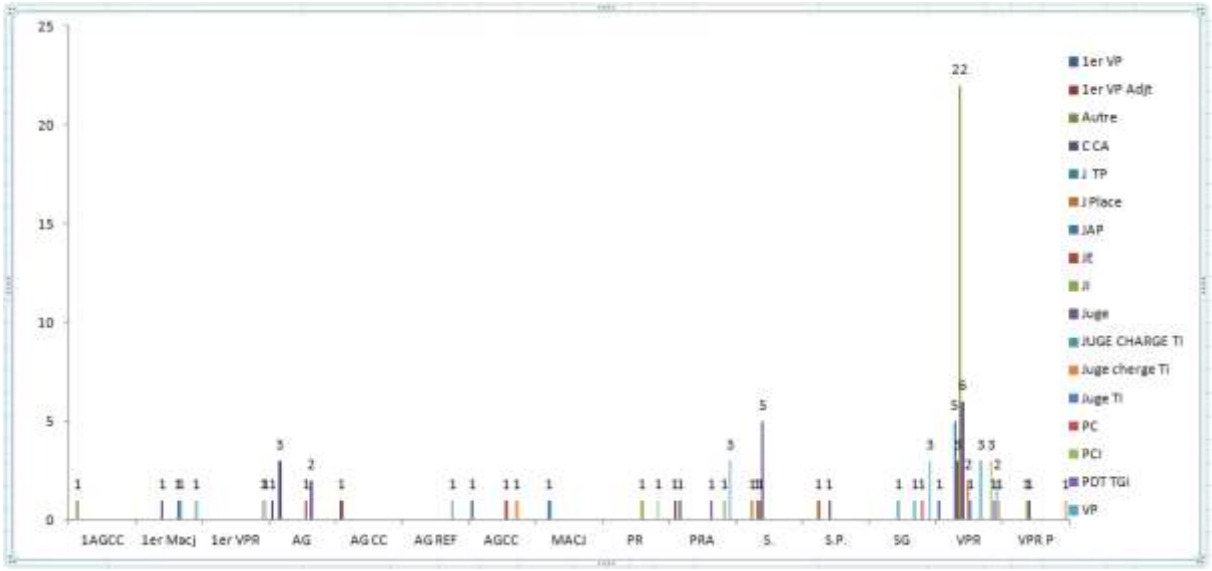

Les passages du siège au parquet (98) présentent une particularité : pour 22,5% d'entre eux (22/98) ce sont des passages de juges d'instruction à des postes au parquet.

La dispersion des autres types de postes quittés est quasi-maximale. Les deux tiers de ces 98 mouvements concernent des femmes (65). Cinquante-trois mouvements sur 98 sont des mouvements en avancement, et 37 sur ces 53 concernent des femmes (69%). Quarante-cinq sont donc des mouvements en équivalence et 28 concernent des femmes (62%). On le voit la proportion de femmes est à peu près identique quelque soit la nature de ce mouvement du siège au parquet : équivalence ou avancement.

Quinze de ces mouvements sur 98 concernent des mouvements vers des postes hors hiérarchie (9 femmes) dont 10 en avancement (6 femmes). Deux de ces mouvements seulement concernent la Cour de cassation.

Graphique 28- Passages du parquet au siège (effectif 172)

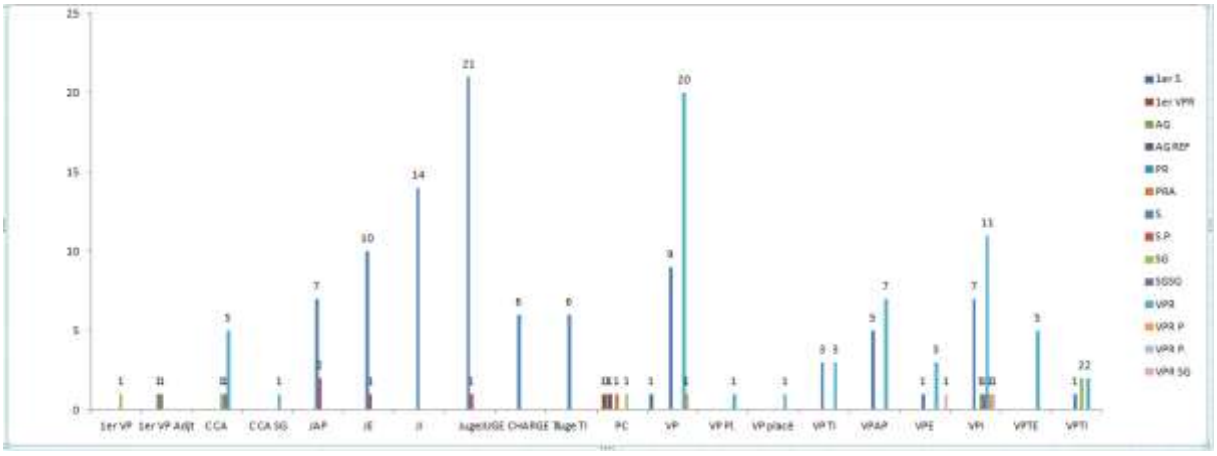

Les passages du parquet au siège au nombre de 172 sont très rares en appel (13) et encore plus hors hiérarchie (5) ; ils intéressent principalement le premier et le second grade avec 99 passages sur des postes de premier grade dont 27 passages en avancement de substitut à vice-président spécialisé ou non.

Au second grade, (68 passages du parquet au siège), les substituts quittant le parquet choisissent dans deux cas sur trois un poste spécialisé.

Sur les 167 mouvements au premier et second grade, 118 mouvements concernent des femmes (70%) mais au second grade la proportion atteint 73% (50/68). Elle était de 79% en 2015 et de 66% en 2016. Rappelons que la proportion de femmes au second grade et au parquet est de 79% (1130/1430). Par conséquent, ce qui est souvent analysé comme un mouvement à mettre en relation avec les contraintes qui pèsent sur les postes de jeunes parquetiers et provoquant une désaffection rapide touchant plus particulièrement les femmes nommées à leur sortie d'école sur des postes au parquet n'est donc pas vérifié ici. En 2015, au second grade, les femmes ne sont pas surreprésentées dans les passages du parquet au siège. En 2016, le rapport est même inverse. Il sera intéressant de tenter d'examiner la situation sur l'historique de nos magistrats en mouvement.

Tableau 32- Les passages entre parquet et siège en 2015 et 2016 (effectif 270)

		Du siège au parquet (effectif 98)					Du parquet au siège (effectif 172)			
Genre F/H				F	H				F	H
				65	33				120	52
Grade	HH	15		9	6	HH	5		2	3
	Ier Grade	72		48	24	I G	99		68	31
	IIème Grade	11		8	3	II G	68		50	18
Nature Du Mvt	Avancement	53	10 HH	6	4	Avancement	30	3 HH	1	2
			43 IG	31	12			27 I G	20	7
	Equivalence	45	5 HH	3	2	Equivalence	142	2 HH	1	1
			29 IG	17	12			72 I G	48	24
			11 IIG	8	3			68 II G	50	18

Nous sommes en entrant dans le détail des grades et de la nature des mouvements sur de petits effectifs. L'examen sur plusieurs années de ce type de mouvements serait plus convaincant.

Retour en juridiction

Enfin, voyons vers quels postes se dirigent ceux qui reviennent en juridiction après un passage en administration centrale ou à l'inspection. S'agissant des mouvements de premiers substituts MACJ, les plus nombreux, nous avons dissocié les mouvements de 2015 et de 2016.

- D'abord, s'agissant des retours vers le siège.

Graphique 29- Postes proposés au siège en juridiction en retour de l'administration centrale ou de l'inspection (effectif 64)

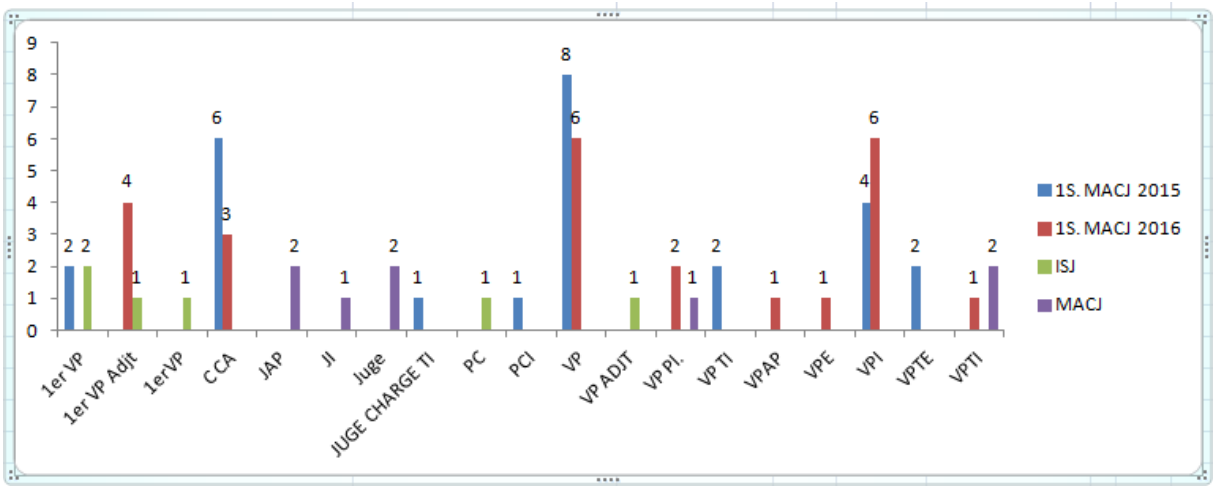

Nous notons 50 mouvements de premiers substituts MACJ (premier grade) pour 8 mouvements de MACJ (second grade). 11 mouvements vers la cour d'appel et 39 vers les TGI. Les mouvements d'ISJ sont rares (6).

- Puis vers les parquets près les TGI et les cours d'appel

Graphique 30- Postes proposés au parquet en juridiction en retour de l'administration centrale ou de l'inspection (effectif 27)

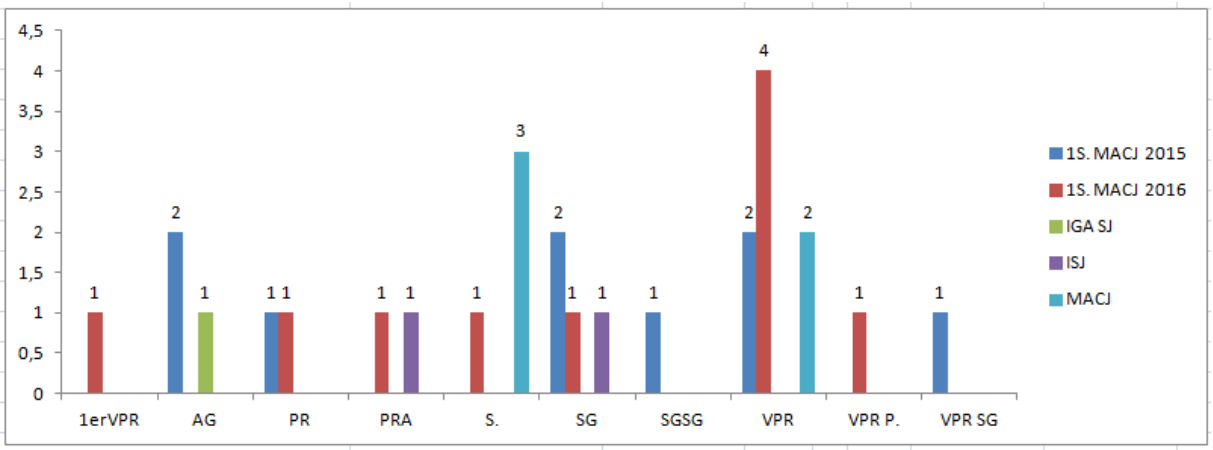

Ici, 19 mouvements de premiers substituts MACJ (premier grade) pour 5 de MACJ (second grade). Les mouvements en provenance de l'inspection sont au nombre de 3. Nous comptons 8 mouvements vers les parquets des cours d'appel et 19 vers ceux des TGI.

*

En résumé, **en équivalence**, **les mobilités internes au siège ou au parquet effectuées en 2015 et 2016 sans détour par un détachement ou autre poste externe représentent dans notre base 1554 mouvements. C'est la moitié de notre population totale**.

Au siège, pour 28% d'entre eux, et malgré la diversité des fonctions, ils s'effectuent sans mobilité fonctionnelle. **Ce sont de strictes mobilités géographiques**.

La proportion au parquet pour importante qu'elle soit (40%) n'a pas tout à fait le même sens mais elle mérite tout de même d'être relevée. Disons que là encore ces mobilités sont très largement des mobilités géographiques.

La répartition de ces mobilités purement géographiques entre l'appel et la première instance est également intéressante. En appel, au siège, elles en constituent le quart (24%) mais sont beaucoup plus rares au parquet (10%).

Tableau 32 bis Les mobilités internes au parquet et au siège, en, première instance et à la cour (effectif 1554)

	Total	Au siège	Au parquet
1 Mobilités internes au siège ou au parquet	1554	1215	339
2 Mobilités internes au siège ou au parquet dans la même fonction	**477**	343	134
3 Rapport 1/2	31%	28%	40%
4 Mobilités internes au siège ou au parquet dans la même fonction en première instance	381	260	121
5 Mobilités internes au siège ou au parquet dans la même fonction en appel	96	83	13

Mobilité fonctionnelle et géographique au sein du parquet ou au sein du siège sont ainsi dissociées dans 477 mouvements en équivalence. Il ne s'agit alors que de mobilité géographique. On ne peut s'empêcher de rapprocher ce chiffre du nombre de postes

vacants pour souligner une fois de plus le lien entre la mobilité rapide et « l'appel d'air » permanent que constituent les postes vacants.

Ajoutons que les mobilités en avancement peuvent aussi être purement géographiques au sens où les magistrats spécialisés vont en passant au premier grade conserver les mêmes fonctions. Sur 235 mouvements du siège au siège, en avancement, en première instance, effectués par des magistrats exerçant des fonctions spécialisées (instance, instruction, application des peines, enfants), 76, soit 32%, concernaient des magistrats promus dans des fonctions spécialisées de même nature.

Les avancements sur place

On compte en 2015 et 2016 parmi les 934 avancements, 115 avancements sur place, soit 12,31%.

C'est une faible minorité certes mais ce n'est plus une exception.

On en compte 88 en juridiction dont 48 au parquet et 40 au siège, et 27 autres en administration centrale ou sur des postes supports. La cour de Paris en compte à elle seule 35. Le reste est réparti sur tout le territoire. On compte 16 avancements sur place à la hors hiérarchie et 99 au premier grade.

À la hors hiérarchie, les magistrats qui réalisent sur place comptent, à deux exceptions près, des anciennetés dans le grade de 12 à 16 ans.

Au premier grade (99 cas), la médiane de l'ancienneté dans le grade est en 2015 et 2016 à 7 ans et quatre mois. 47 sont en rang 1 à 4 sur la transparence, soit 40%, une proportion très légèrement inférieure à celle rencontrée sur l'ensemble des avancements (396/934, 42%). C'était l'inverse sur la seule année 2015, ce qui laissait à penser que l'avancement sur place était une exception, et qu'il était accordé à des magistrats en moyenne plutôt mieux placés en termes d'ancienneté dans le grade. Il y aura lieu d'observer si la tendance de 2016 se confirme ce qui signifierait que l'avancement sur place est plus facilement accordé.

Au parquet les avancements sur place sont, bien entendu, réalisés par des substituts qui prennent leur premier grade et deviennent vice-procureurs. Au siège, on relève quelques cas de conseillers à la cour qui passent sur place hors hiérarchie en devenant président de chambre et pour le reste des juges, des juges en charge du tribunal d'instance, des juges d'instruction et des juges des enfants qui deviennent vice-présidents dans des fonctions le plus souvent spécialisées.

2 Mouvements et genre

Graphique 31- Rapport entre mobilité et genre selon les grades (HH, I, II) au siège et au parquet (hors administration centrale et inspection), en équivalence « E » et en avancement « A » (1904F, 923H, total 2827)

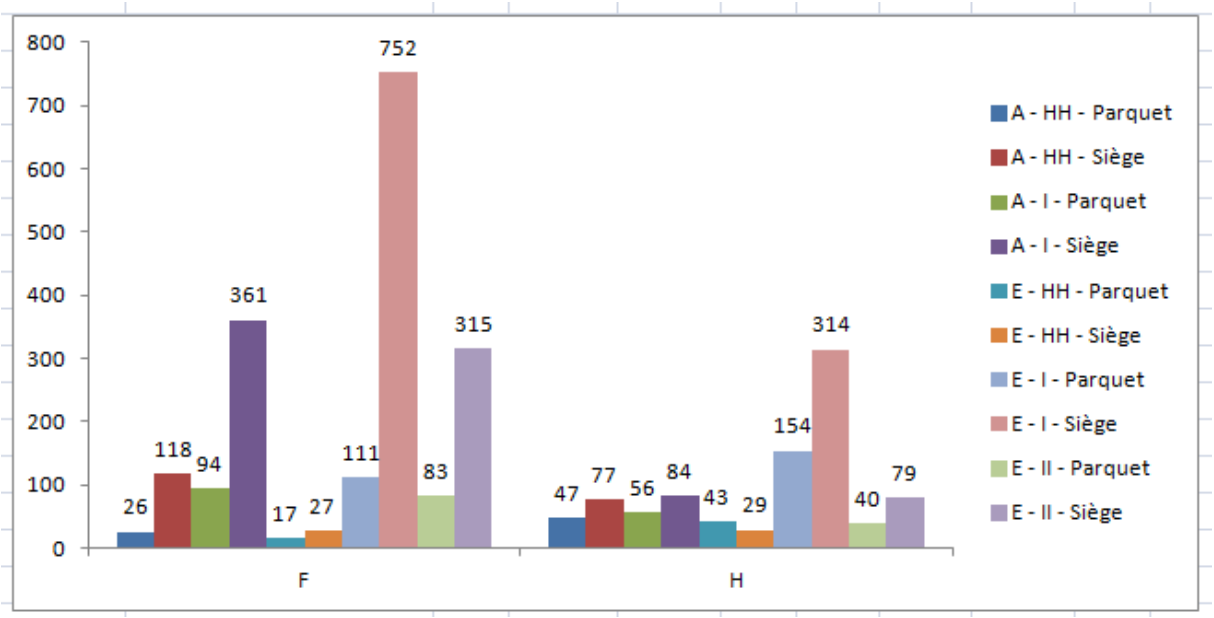

Voici un graphique qui nous en dit long sur la diversité des formes de mobilités lorsqu'on croise un peu les critères. Nous avons, rappelons-le, dans notre étude, une population globale de deux femmes pour un homme, à très peu de choses près. Or, on voit immédiatement que nos chiffres entre la droite et la gauche du tableau ne sont que rarement dans un rapport de un à deux.

Sur l'ensemble, « tous grades confondus », nous comptons une mobilité féminine de 49,32% au parquet (331 sur un total de 671 mouvements au parquet) pour 72,95% au siège, (1573 sur un total de 2156 mouvements au siège), soit 67,35% sur l'ensemble (1904/2827). Rappelons qu'au 1er janvier 2016, les femmes représentaient 64,47% des effectifs de la magistrature en activité (53,21 % au parquet et 68,47% au siège). Nous avions en 2015 une légère sur-mobilité féminine globale au parquet. Elle est infirmée en 2016 au point qu'au total, elle est inférieure à la proportion de magistrates du parquet de presque 4 points.

En revanche, nous avons en 2015 comme en 2016 une sur-mobilité féminine au siège d'un peu plus de quatre points en moyenne sur les deux années.

Reste à voir comment elle se présente en distinguant selon les grades.

Au second grade, dans l'ensemble du corps, les femmes représentent 76,77% de l'effectif total (71,6% au parquet et 79% au siège).

La mobilité féminine au parquet se situe ici en dessous de la statistique du corps (67%, 83/123) ; elle est au siège légèrement supérieure (80% 315/394). Au total, (76,98% 398/517)

les magistrats mobiles du second grade sont des femmes du fait même de la composition du corps et dans la même proportion si on confond siège et parquet. À ce stade, donc, la mobilité selon le genre n'est pas si éloignée de la structure du corps. Et nous avons vu que les passages du siège au parquet ou *vice versa* ne renversent pas la tendance.

Au premier grade, dans l'ensemble du corps, les femmes représentent 63,70 % de l'effectif total (50,2% au parquet et 68,3% au siège). Ici nous comptons 1318 mouvements de femmes pour 608 mouvements d'hommes, soit 68,43% de mouvements concernant des magistrates. La mobilité générale sur nos deux années selon le genre (accès au premier grade et mobilité interne au premier grade), n'est pas franchement éloignée de la structure du corps mais tout de même supérieure de quatre points chez les magistrates.

Cependant il faut noter une nette surreprésentation féminine des mobilités au siège (1113 F/ 398 H, 73,66%) tant en équivalence qu'en avancement. Elle est même flagrante au niveau de l'avancement, 361 femmes pour 84 hommes, soit 81,12%.

En revanche, au parquet, en chiffres absolus, la mobilité (équivalence et avancement) est quasi égale (205 mobilités de femmes pour 210 masculines, soit 49% de mobilités féminines). Nous sommes ici sur une mobilité parfaitement représentative de la structure du corps. Notons tout de même un nombre et une proportion d'avancements plus importants côté féminin (94F/56H).

Pour autant l'ancienneté au grade au moment du passage au premier grade est différenciée à partir du deuxième quartile. Avec une différence de sept mois au préjudice des femmes.

Tableau 33- Ancienneté au grade lors du passage au premier grade selon le genre (effectif 654)

	1er Quartile	2e quartile	3e quartile	4e quartile
Femmes (501)	59 à 89 mois	89 à 93 mois	93 à 108 mois	112 à 428 mois
Hommes (153)	51 à 89 mois	89 à 93 mois	94 à 101 mois	101 à 368 mois

Nous avons dû, pour éclairer cette situation, en affiner les contours et répondre aux questions déjà rencontrées, croiser les anciennetés au grade au temps du passage au premier grade avec à la fois le genre et la distinction parquet et siège, en prenant soin d'exclure les nominations sur des postes de l'administration centrale.

En 2015, et sans avoir pris soin d'exclure les nominations sur des postes de l'administration centrale, le tableau ci-dessous révélait un résultat peut-être inattendu. La différence d'ancienneté au grade était à la fois une question de genre et de types de fonctions. On ne la retrouvait pas, même pas marginalement, au parquet et elle n'existait qu'au siège où effectivement et sur des effectifs beaucoup plus importants nous avions un passage au grade

plus tardif chez les femmes (7 mois d'ancienneté de plus à partir du second quartile). Nous pensions qu'il serait intéressant de poursuivre l'observation sur les années à venir.

Sur les deux années 2015 et 2016, le phénomène observé se confirme et même s'amplifie. Au troisième quartile, et seulement au siège, c'est sept à douze mois d'ancienneté de plus au grade que nous relevons chez les femmes.

Tableau 34- Ancienneté au grade lors du passage au premier grade selon le genre et la nature de la transparence (effectif 595 hors administration centrale)

		1e quartile	2e quartile	3e quartile	4e quartile
Parquet (150)	Femmes (94)	65 à 89 mois	89 à 93 mois	93 à 97 mois	97 à 289 mois
	Hommes (56)	51 à 89 mois	89 à 93 mois	93 mois	97 à 291 mois
Siège (445)	Femmes (361)	59 à 93 mois	94 à 101 mois	101 à 118 mois	118 à 428 mois
	Hommes (84)	70 à 89 mois	89 à 93 mois	94 à 106 mois	112 à 368 mois

À la hors hiérarchie, dans l'ensemble du corps, les femmes représentent 42,2 % de l'effectif total (32,9% au parquet et 47,1% au siège).

En mobilité, nous constatons globalement une quasi-égalité de mouvements selon le genre (188 F, 196 H, total 384). Avec une mobilité féminine de 48,95% de l'ensemble hors hiérarchie, nous sommes donc nettement au-dessus de la proportion de femmes dans cette catégorie.

La mobilité féminine monte à 58% (145/251) au siège soit 11 points au-dessus de la part des femmes hors hiérarchie au siège et on relève, exclusivement au siège d'ailleurs, parmi ces mouvements une part importante d'avancements (118 contre 77 pour les hommes). La mobilité féminine, au siège, et en avancement, est donc à 60,51% soit 13 points au-dessus de la part des femmes hors hiérarchie au siège.

Nous observions en 2015 une surreprésentation globale de la mobilité féminine moins marquée au parquet : elle était de six points à peine. Sur les deux années 2015 et 2016, elle n'existe plus : la mobilité féminine représente 32% (43/133) soit la proportion de femmes à la hors hiérarchie. À l'avancement, les mouvements vers ou dans les parquets, sont également à peu près proportionnels au pourcentage de femmes, à la hors hiérarchie (26/73, 32%).

Du côté de la mobilité en équivalence, et au regard du genre, nous pouvons examiner où sont ici les phénomènes les plus marquants et toujours en comparaison avec la structure du corps. Nous rapportons donc ainsi pour parler en termes de démographie les « stocks » et les « flux ».

Tableau 35- Dans les transparences « parquet » et « siège », le rapport de la mobilité en équivalence à la structure du corps selon le genre (effectif 1964)*

En 2015 Et 2016	Parquet mobilité en équivalence		Parquet Ensemble du corps		Rapport mobilité à l'effectif selon le genre	Siège Mobilité en équivalence		Siège Ensemble Du corps		Rapport mobilité à l'effectif selon le genre
	Effectif mobilité	Mobilité H/F en %	Effectif total	En % H/F	Mobilité en équiv. 2015-2016 /eff. total en %	Effectif mobilité	mobilité H/F en %	Effectif total	En % H/F	Mobilité en équiv 2015-2016/eff. total en %
Hommes	237	**53%**	1027	47%	23,07%	422	**27,83%**	1835	31,53%	23%
Femmes	211	**47%**	1168	53%	**18%**	1094	**72,16%**	3985	68,47%	**27,45%**
Total	448	100%	2195	100%		1516	100%	5820	100%	

**Nous n'avons retenu que les mouvements vers des postes situés dans les parquets et exclu les mouvements vers l'inspection ou l'administration centrale.*

Lecture : Au siège, où la proportion des femmes est de 68,47% les mouvements en équivalence concernant des femmes représentent 72,16% des mouvements. Les mouvements en équivalence de 2015-2016 concernent donc au siège 27,45% des femmes magistrats du siège et 23% des hommes.

Nous avons une mobilité relative en équivalence qui n'est pas la même selon le genre. Elle est plus importante au parquet pour les hommes comparée à la structure des parquets selon le genre. Elle est plus importante au siège pour les femmes sous la même comparaison. Il sera important de cerner cette sur-mobilité féminine dans sa dimension géographique.

En résumé, nous sommes en présence d'une sur-mobilité féminine au siège comparée à la structure du corps. Légère au second grade, elle est très marquée au premier grade. Alors même qu'elle est flagrante au siège, ceci n'empêche pas que de manière nette, l'avancement au premier grade soit plus tardif pour les femmes au seul siège et ce de 7 à 12 mois au troisième quartile. À la hors hiérarchie, nous observons une sur-mobilité féminine très nette au siège notamment à la faveur du passage à la hors hiérarchie. Nous avons au total une sorte de compensation qui s'instaure entre les deux phases d'avancement pour celles des magistrates qui atteignent la hors hiérarchie en tout cas.

Enfin notons que si nous appréhendons les seuls mouvements en équivalence, la mobilité comparée à la structure du corps est plus marquée pour les hommes au parquet et pour les femmes au siège.

3 Nature du mouvement et ancienneté dans le grade

Poursuivons par la relation plus détaillée entre l'ancienneté dans le grade et la nature des mouvements (équivalence ou avancement).

Nous avons construit six périodes d'observations autour de quelques durées significatives d'ancienneté dans le grade soit 2 ans, 5 ans, 7 ans, 10 ans, 15 ans et plus.

S'agissant des mouvements réalisés avec peu d'ancienneté dans le grade, ils sont de trois natures différentes.

Nous voyons en tout début de carrière des magistrats proposés à la mobilité alors qu'ils n'ont que deux ans au plus d'ancienneté. Le critère de la DSJ des trois années dans le premier poste n'est donc pas toujours tenu. Ces mouvements sont au nombre de 120 sur deux années ! Là aussi il est difficile de parler encore d'exceptions.

Nous observons aussi à l'autre bout de la carrière quelques exemples de magistrats qui changent de poste et/ou de juridiction deux ans et moins (soit deux ans tout juste à l'installation dans le nouveau poste) après être passés hors hiérarchie. Pour certains ce sont des mouvements de retour vers la cour précédente après un déplacement géographique nécessité par le passage à la hors hiérarchie. Mais ce peut être aussi un mouvement vers la Cour de cassation.

Enfin, près de la moitié de l'effectif est constitué de mouvements de magistrats du premier grade (41,5%). Ici encore, nous aurons l'occasion de vérifier plus loin que ce sont assez souvent des retours vers une cour précédemment fréquentée avant le passage au premier grade. Ce peuvent être aussi des mobilités fonctionnelles.

Les trois années n+2 à n+5 d'ancienneté dans le grade, quel que soit le grade, sont fertiles en mouvements. Ils représentent un quart de l'ensemble des mouvements de 2015 et 2016.

Il s'agit d'abord, et pour près de 40%, de mouvements de magistrats du second grade qui après 2 ans et demi à 5 ans et demi de présence dans le premier poste veulent rejoindre une région ou une juridiction géographiquement plus à leur goût.

Mais on doit noter aussi une moitié de mouvements de magistrats du premier grade en équivalence (415). Ici, il peut s'agir de mouvements consécutifs au précédent, c'est-à-dire à la réalisation du grade, lequel avait nécessité une mobilité géographique. Nous aurons à explorer cette hypothèse à partir des données sur les cours d'appel successivement fréquentées.

Les 10% restant sont des mouvements opérés par des magistrats hors hiérarchie dans le contexte rappelé ci-dessus.

Les années n+5 à n+7 d'ancienneté dans le grade ne sont pas, quel que soit le grade, des années de grande mobilité. Ce sont cependant les années où les plus rapides à réaliser leur premier grade y accèdent (50).

Aux années n+7 à n+10 d'ancienneté dans le grade correspondent pour près de deux tiers de l'effectif des mouvements de magistrats réalisant leur premier grade (506, 62,54%).

Aux années n+10 à n+15, on compte 30% de l'effectif des magistrats passant à la hors hiérarchie (180/604, 29%) et pour le reste, il s'agit pour l'essentiel (402) de mouvements qui sont ceux de magistrats du premier grade en équivalence.

Enfin, aux années n+15 et plus correspondent à 65% des mouvements de passage à la hors hiérarchie (93/143).

Ces éléments sont récapitulés dans le tableau qui suit :

Tableau 36- Mobilité, en équivalence et en avancement, et ancienneté dans le grade (effectif 2997)

Ancienneté dans le grade	Effectif	Dont poste proposé en grade II	Dont poste proposé en grade I	Parmi lesquels : Mouvements en avancement	Dont poste proposé en HH	Parmi lesquels : Mouvements en avancement
Moins de deux ans	297	**120**	170	0	7	0
2 ans et plus jusqu'à 5 ans	**806**	**309**	**418**	3*	**79**	0
5 ans et plus jusqu'à 7 ans	338	93	230	50	15	0
7 ans et plus jusqu'à 10 ans	**809**	19	**779**	***506***	11	3
10 ans et plus jusqu'à 15 ans	604	10	402	67	**192**	***180***
15 ans et plus	143	2	48	27	**93**	**93**
total	2997	553	2047	653	397	280

*Il s'agit de magistrats entrés très tardivement dans le corps qui passent très rapidement au premier grade pour tenir compte de leur parcours antérieur.

Au fond les choses sont assez claires et, au vu de ce que nous savons déjà, très attendues. 68% des mouvements concernent des postes du premier grade qui changent de titulaire. 54% des mouvements se font dans les années n+2 à n+5 et n+7 à n+10 d'ancienneté dans le grade. Les postes du second grade changent de titulaires pour l'essentiel dans les cinq premières années (429/553, 77%). C'est l'époque des mouvements d'après l'entrée en fonction. On verra de près leur sens géographique.

Le temps des mouvements en avancement au premier grade dessine une courbe de Gauss dont le sommet se situe entre 7 et 10 ans d'ancienneté (506 mouvements). Ils

constituent 31,9% des mouvements affectant les postes du premier grade et 78% d'entre eux sont concentrés sur les années n+7 à n+10.

Près de trois quarts des mouvements relatifs à des postes hors hiérarchie, correspondent à des mouvements pour y accéder.

À la mobilité forcée d'avancement puisque les avancements sur place sont rares, répond sans doute pour le second et le premier grade une mobilité d'ajustement dans les années qui suivent l'entrée dans la magistrature ou la prise de grade dont il faudra approfondir les formes. Elle existe aussi de façon plus limitée à la hors hiérarchie.

Sur le rapport entre l'avancement au premier grade et l'ancienneté dans le grade

Nous allons tout d'abord nous pencher sur les mouvements en avancement réalisés après 7 à 10 ans de fonction en 2015 ou 2016. Ils sont de très loin les plus nombreux (506).

Examinons-les d'abord sous le prisme des transparences « parquet » et « siège ».

Graphique 32- Avancement au premier grade en 2015 et 2016 des magistrats ayant 7 à 10 ans d'ancienneté au second grade selon la réalisation au siège ou au parquet et la date d'installation au premier poste. (2005 à 2011) (Effectif 506)

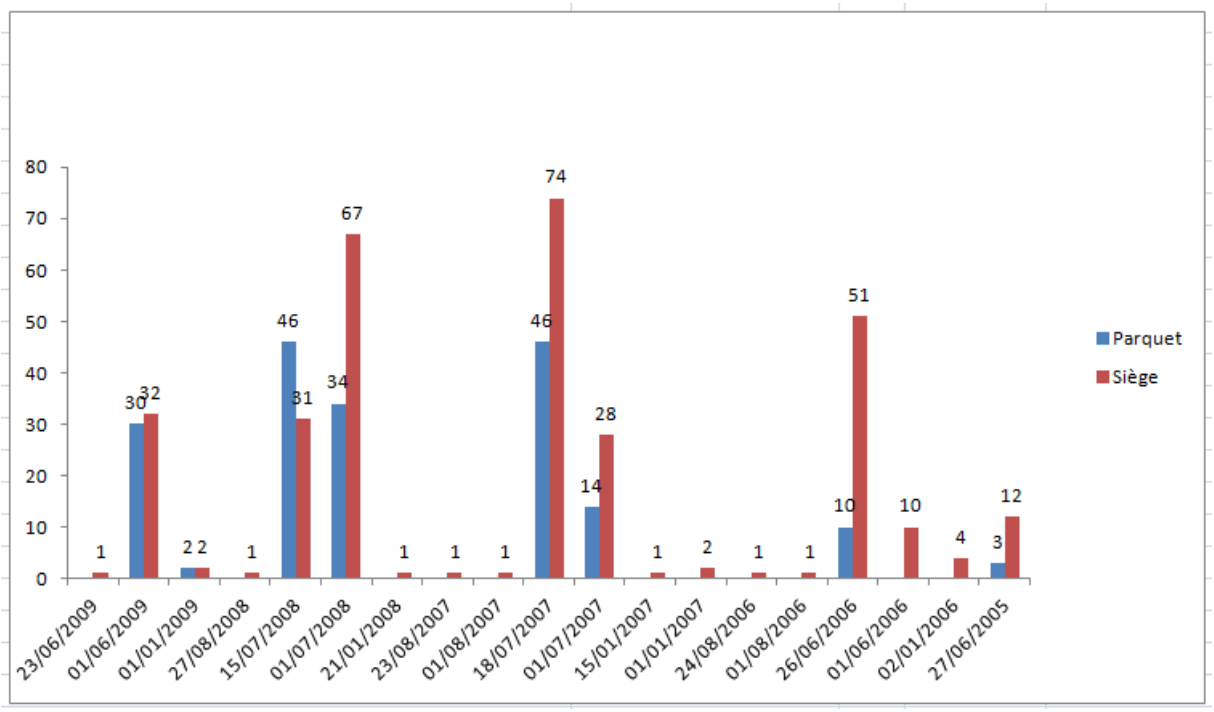

Nous avons ci-dessus un tableau où apparait la population de magistrats de notre étude qui, en 2015 et 2016, réalise son avancement au premier grade et dont l'installation au premier poste remonte aux années 2005 à 2009. Ils ont sept à dix ans d'ancienneté au grade.

Par ailleurs, nous le savons (Cf. tableau précédent), 53 autres magistrats de notre population entrés après 2008 réalisent leur avancement en 2015 ou 2016 sans avoir sept ans d'ancienneté dans la magistrature à la date de la transparence (17 au parquet et 36 au siège). Ceci peut tenir à l'inscription au tableau d'avancement et à un mouvement au mois de janvier suivant tandis que le magistrat n'aura sept ans d'ancienneté qu'au 30 juin suivant. Ces cas recouvrent aussi pour une bonne part, si l'on en croit leur âge au début de leur carrière, des intégrés. Pour trois d'entre eux, ils sont arrivés dans leur premier poste après 2008 tout en ayant une ancienneté de sept ans et ce sont des cas où est intervenue une reprise partielle d'ancienneté acquise dans un emploi précédent ou tenant à la prise en compte du service national.

Pour le reste, nous avons sur le graphique, 185 avancements sur un poste au parquet soit 28,46% des mobilités au parquet ou vers le parquet, et 321 avancements sur un poste au siège soit 12,11% des mobilités au siège ou vers le siège.

Et nous avons dans cette population 36,56% de nos avancements qui se réalisent au parquet (185/321 au siège, 506 au total). Nous observons en outre que parmi les magistrats ayant le moins d'ancienneté au grade (2008 et 2009) les avancements sont en proportion beaucoup plus importants au parquet. Ils sont même parfois plus nombreux en chiffres absolus.

Il est donc confirmé que le passage au premier grade se fait plus facilement et de façon plus précoce au parquet qu'au siège. L'écart se creuse encore au plan relatif si on intègre les réalisations précoces (17 au parquet et 36 au siège).

On ne s'étonnera pas dans ces conditions que l'on compte parmi nos 506 mouvements en avancement de ces générations, 36 mouvements du siège vers le parquet soit 7,11% du total de ces mouvements. Et parmi les avancements très précoces, on compte encore 7 passages du siège au parquet, soit 43 au total sur 559 mouvements soit 7,69% au total. Rappelons que sur l'ensemble de notre population nous avons 98 passages du siège au parquet, soit un pourcentage de 3,6% du total des mouvements ou si l'on préfère 4,2% du nombre des mouvements internes aux juridictions (hors retour de détachement, mobilités etc.).

À l'évidence la recherche d'un passage précoce au grade suscite bien quelques vocations de retour ou de passage au parquet à ce moment de la carrière.

Avancement au premier grade en 2015 et 2016 des magistrats ayant 7 à 10 ans d'ancienneté selon la réalisation au siège ou au parquet et selon le genre.

Poursuivant sur nos 506 mouvements en avancement au premier grade ayant entre sept et dix ans d'ancienneté dans le grade, voyons ce qu'il en est de leur réalisation selon le genre, et en distinguant le parquet et le siège.

Graphique 33- Avancement au premier grade en 2015 et 2016 de magistrats ayant 7 à 10 ans d'ancienneté dans le grade selon la réalisation au siège ou au parquet et selon le genre (effectif 506)

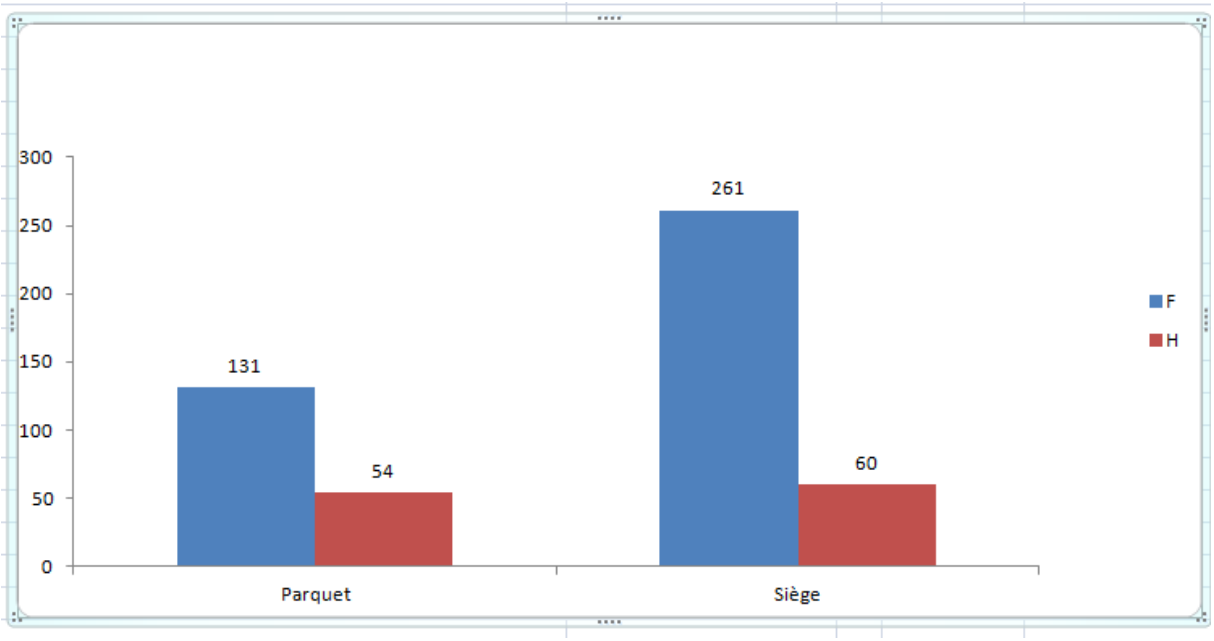

Nous avons là 77,47% de mouvements féminins dont (70,81% au parquet et 81,30% au siège) sur des générations où, au second grade, les femmes représentent 69,37% des magistrats du parquet et 79,72% des magistrats du siège (rapport CSM 2014 page 33). Sur deux années, les avancements sont relativement conformes à la structure du corps.

Mais, au sein de cette population, la répartition des femmes et des hommes n'est pas égale. Il suffit de sélectionner les avancements réalisés entre 8 et 10 années d'ancienneté pour observer le déséquilibre qui se creuse entre les genres au détriment des femmes (voir graphique 33 bis).

Elles sont en termes relatifs, beaucoup plus nombreuses au siège à réaliser leur avancement ces deux années là que l'année précédente. Les hommes en plus grand nombre ont réalisé dès leurs sept années d'ancienneté.

Nous retrouvons là bien entendu l'effet d'un passage au grade plus tardif au siège et au surplus, plus tardif encore chez les femmes, effet que nous avons déjà rencontré,

particulièrement sensible sur la population ayant 9 et 10 ans d'ancienneté au grade où ces différences sont bien présentes.

Graphique 33 bis- Avancement au premier grade en 2015 et 2016 de magistrats ayant 8 à 10 ans d'ancienneté dans le grade selon la réalisation au siège ou au parquet et selon le genre (effectif 183)

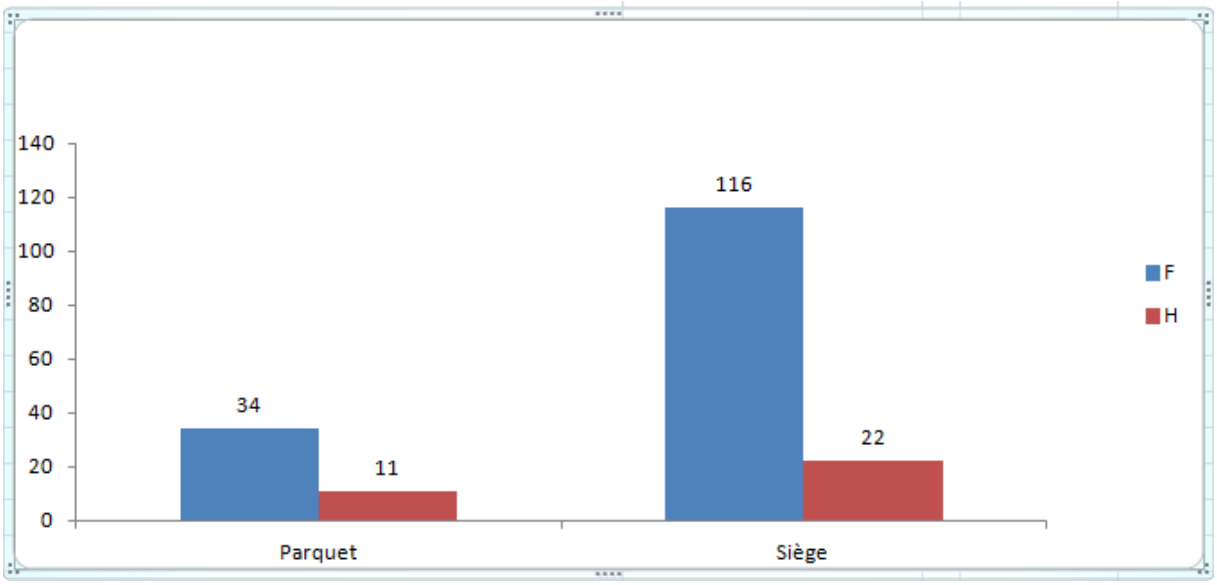

En résumé, l'observation de la relation entre ancienneté dans le grade et la nature des mouvements livre quelques éléments nouveaux et aussi des confirmations.

L'ancienneté dans le grade est un bon indicateur de mobilité probable. D'abord en raison de la concentration du passage au premier grade sur trois années précises en termes d'ancienneté. Et puis, parce que l'entrée dans le corps, le passage au premier grade et le passage à la hors hiérarchie sont suivis souvent de mobilités d'ajustement géographique. Mais le rythme de ces mobilités n'est pas tout à fait le même au parquet et au siège, pour ce qui concerne le passage au premier grade et donc ses suites. L'existence de stratégies de passages du siège au parquet aux fins d'accéder plus rapidement au premier grade semble ici confirmée. Tout comme le passage au premier grade plus tardif pour les femmes au siège.

4 Nature du mouvement et ancienneté dans le poste occupé

La durée moyenne dans le poste occupé au moment de la transparence peut surprendre l'observateur extérieur. Elle est au cœur de la discussion de la mobilité des magistrats. Nous devons donc tenter d'en cerner les diverses facettes.

Nous allons distinguer entre les avancements et les mouvements en équivalence et nous attacher à entrer dans le détail de ces derniers, les plus nombreux et qui relèvent de la seule initiative des candidats. Nous allons tenter de les identifier plus en détail, pour, si possible, en comprendre l'économie. Recouvre-t-elle plusieurs problématiques ? Et lesquelles ?

Nous pouvons commencer par décomposer les avancements et les mouvements en équivalence selon les grades et en fonction de la durée dans le poste occupé à la transparence.

Tableau 37- Nature du mouvement (avancement ou équivalence) et ancienneté dans le poste occupé selon le grade (effectif 2997)

		<à 24 mois*	24 à 30 mois*	30 à 36 mois	36 à 48 mois	48 à 60 mois	60 à 72 mois	72 et +	Total
Avancement	Grade								
	I	93	59	69	151	116	78	88	654
	HH	22	17	26	22	35	42	116	280
	Total (1)	*115*	*76*	*95*	*173*	*151*	*120*	*204*	*934*
Equivalence	Grade								
	II	**257**	**38**	**138**	79	29	8	5	554
	I	**398**	**148**	**165**	194	152	100	235	1392
	HH	10	5	47	25	16	7	7	117
	Total (2)	*665*	*191*	*350*	*298*	*197*	*115*	*247*	*2063*
Total général (1+2)		***780***	***267***	***445***	***471***	***348***	***235***	***451***	***2997***

*A la date de la transparence

Ce tableau confirme une première chose : les mouvements en avancement ne portent, on le voit, aucunement la responsabilité directe de ce qu'on peut considérer comme une mobilité accélérée du corps. Le phénomène touche même davantage les mouvements en équivalence.

La moitié ou presque (49,78%) des mouvements interviennent après moins de trois années passées dans le poste à la date de la transparence ; les mouvements en équivalence représentent 80% du total de ceux-ci. À l'autre bout, les mouvements après six ans passés dans un poste ne représentent que 15% du total.

Dans le même délai (**moins de trois années passées dans le poste occupé à la date de la transparence**) ce sont 776 postes de magistrats au premier grade sur un total de 4874 postes, siège et parquet) qui changent de titulaires en 2015 et 2016 par le fait de mouvements en équivalence ou de promotion hors hiérarchie soit 16% du total et ces mouvements rapides représentent près de la moitié des mouvements affectant le premier grade (46% 776/1672).

Si nous nous attachons maintenant aux mouvements en équivalence, nous avons une population de 1392 mouvements en équivalence au premier grade parmi laquelle nous comptons 711 mouvements qui interviennent à moins de 3 ans dans le poste occupé à la date de la transparence. Ils représentent donc un peu plus de la moitié des mouvements du premier grade en équivalence (51%, 711/1392) et nous en avons 398 à deux ans et moins (29%).

Les mouvements en équivalence au premier grade à moins de trente mois dans le poste occupé

Nous avons en définitive choisi de cerner les caractéristiques de ceux qui comptent moins de trente mois dans le poste à la date de la transparence.

C'est-à-dire ceux qui auront passés moins de trois ans dans un poste avant de le quitter.

En effet, choisir les moins de trois ans à la date de la transparence revenait à inclure dans notre population des magistrats qui à l'installation dans le nouveau poste peuvent compter près de trois ans et demi dans le poste quitté. Etait-ce encore là une mobilité rapide ?

Retenir le critère de deux ans semblait à l'inverse un peu court et risquait de mettre l'accent sur tous ceux qui à un moment donné peuvent souhaiter ou sont contraints pour des motifs personnels extraprofessionnels à une mobilité en urgence.

Les trente mois à la transparence qui signifient moins de trois ans passés dans le poste occupé nous ont semblé *in fine* la bonne mesure.

Intéressons-nous à ces mobilités de 2015 et 2016 qui interviennent alors qu'à la date de la transparence les intéressés ont moins de 30 mois de présence dans leur poste pour tenter de cerner un peu les contours de cette mobilité importante.

Ils sont 698 de grade I, pour 295 de grade II et 54 hors hiérarchie. Soit un total de 1047. Parmi eux 856 mouvements en équivalence. 546 au grade I, 295 au grade II et 15 hors hiérarchie.

Les mouvements en équivalence <u>au premier grade</u> à moins de 30 mois dans le poste occupé à la date de la transparence constituent plus de la moitié des mouvements à moins de 30 mois dans le poste occupé (546/1047, 52%) et près de 40% (546/1392, 39,22%) des mouvements en équivalence au premier grade. Ils constituent les deux tiers des mouvements en équivalence tous grades confondus à moins de trente mois dans le poste occupé (63,78%, 546/856). Enfin, c'est 18,2% de notre population totale.

C'est un peu le cœur de la population mobile.

Que pouvons-nous dire de cette population?

Nous dénombrons 128 mouvements de ce type sur les transparences parquet dont 95 vers des postes dans les parquets de premier et second degré, et 418 sur les transparences siège. Soit 19% de mouvements vers les parquets *stricto sensu* à moins de trente mois pour 18,5% de l'ensemble des mouvements en équivalence au premier grade. Il n'y a pas là d'écart significatif.

Nous pouvons dire que globalement la problématique des mouvements rapides en équivalence au premier grade intéresse également le siège et le parquet.

Elle est constituée à 67,58% de femmes (369/546) dont on peut rappeler qu'elles représentent au total 64% des effectifs du premier grade. Légère surreprésentation féminine.

Intéressons-nous justement à la distribution selon le genre de ces mobilités rapides au siège et au parquet.

Tableau 37 bis- Distribution selon les genres des mobilités rapides au siège et au parquet (effectif 546)

Mobilité à moins de 30 mois de présence à la date de la transparence			
Grade I en Equivalence	**Genre**		
Nature de la transparence	**Femmes**	**Hommes**	**Total général**
Parquet	65	63	128
Siège	304	114	418
Total général	**369**	**177**	**546**

<u>Au parquet</u> les mobilités rapides sont à égalité ou presque celles d'hommes et de femmes. Rappelons qu'au parquet et au premier grade, selon les chiffres de la DSJ, c'est très exactement la situation : « *Les femmes représentent **50,2 %** (572 sur 1167) des effectifs du premier grade* ».

Les mobilités en équivalence au parquet et au premier grade sont davantage le fait des hommes que des femmes relativement à leur part dans les effectifs (voir Graphique 31, repris ci -dessous), **mais les mobilités effectuées par les femmes à ce stade de la carrière le sont**

plus vite que celle des hommes au parquet en tout cas. D'où l'égalité constatée ci-dessus pour les mobilités à moins de trente mois.

Tableau 38- Part des mobilités rapides (moins de 30 mois à la transparence, en équivalence au grade I) au siège et au parquet selon le genre (effectif 1392)

Mobilités grade I en Equivalence	Total	Femmes	%	Hommes	%
1 Parquet	326	146	43%	180	55%
2 Parquet **(moins de 30 mois dans le poste occupé)**	*128*	*65*	***51%***	*63*	49%
Parquet % de 2/ 1	39%	**44%**		33%	
1 Siège	1066	752	71%	314	29%
2 Siège (**moins de 30 mois dans le poste occupé**)	*418*	*304*	*72%*	*114*	*28%*
Siège % de 2/ 1	39%	40%		36%	

Au siège, la mobilité selon le genre à moins de trente mois (72% de femmes) ne diffère pas du résultat observé sur l'ensemble de la mobilité au premier grade en équivalence (71%). Or les **femmes** représentent **68,3 %** (2533 sur 3707) des effectifs du premier grade selon la DSJ. Et sans doute un peu plus sur les premières années du premier grade de sorte que l'écart ne semble pas très significatif.

Sur deux ans, 2015 et 2016, on observe que les postes en cause ont une attractivité égale à notre population générale, la médiane du nombre de candidats étant ici à 10.

Mais la comparaison n'est intéressante que si on y procède de plus près.

Sur notre population générale, nous avons une médiane à 12 au parquet et à 10 au siège. Sur l'ensemble des mouvements au premier grade, elle est à 10 au parquet comme au siège. Parmi ceux-ci, les postes pourvus au siège par un mouvement en équivalence sont des postes un peu plus attractifs. La médiane du nombre de candidats monte à 14. Mais, on doit relever qu'au parquet, la médiane tombe à 9 candidats.

Revenons-en maintenant à nos mouvements concernant des magistrats en poste depuis moins de 30 mois. **Au parquet, la médiane du nombre de candidats sur les postes ainsi pourvus est à 8.** Quant au siège, si on entre dans le détail on aperçoit **des attractivités très différentes** : sur les postes de vice-président, le nombre de candidats sur ces postes en équivalence est à 12 tandis qu'elle est à 26 sur les postes de conseiller de cour d'appel !

Pour comprendre si possible encore un peu mieux ce qui se joue -est-on devant une stratégie de choix des candidats au mouvement en équivalence ou une stratégie de choix de la DSJ ?-, il nous faut aller voir le rang que ces candidats choisis occupent dans la transparence.

Au premier grade toujours, **en avancement**, les candidats retenus occupent pour la moitié d'entre eux (49% exactement) les rangs 1 à 3. Le premier quartile est à 2. Mais ce résultat recouvre une très nette différence entre siège et parquet. Au siège, à une exception près (sur 445 mouvements), le candidat proposé est en rang 1 à 23. La médiane est à 3. Au parquet, le dernier quartile est dispersé du rang 38 à 75 même si la médiane est à 4.

En équivalence, la médiane du rang des candidats est aussi à 3. Et là, on ne retrouve pas la différence de situation entre siège et parquet.

S'agissant des mouvements de magistrats qui ont moins de 30 mois d'ancienneté dans le poste, la médiane est à 10 candidats, **mais elle est à 7 au parquet** et ici au contraire de ce qui a été observé sur les mouvements en avancement, la dispersion est moins marquée au parquet qu'au siège. Près des trois quarts des postes pourvus enregistraient moins de 20 candidats. **La médiane du rang des candidats est aussi à 3.**

Si maintenant nous prenons les mouvements où il n'y avait qu'un candidat, sur un poste de premier grade (109 cas, 40 au parquet et 69 au siège), on constate que la durée médiane dans le poste quitté du candidat retenu est de 38 mois à la date de la transparence. Mais sur les mouvements ***à l'avancement***, (72) la durée médiane est de 44,5 mois, le premier quartile est à 31 mois. En équivalence, (37 cas) elle est à 30 mois avec un premier quartile à 21 mois.

Les mouvements sur des postes avec un seul candidat pour lequel est proposé un magistrat ayant moins de 30 mois de présence sur son poste actuel sont rares : 31 dont 19 au siège et 12 au parquet. 16 sont des mouvements en équivalence dont 11 au siège.

Que retirer de tout cela ?

La problématique des mouvements rapides en équivalence au premier grade intéresse et le siège et le parquet.

Au parquet, les mobilités en équivalence et au premier grade sont davantage le fait des hommes que des femmes relativement à leur part dans les effectifs mais les mobilités effectuées par les femmes à ce stade de la carrière le sont plus vite que celle des hommes. Rien de tel au siège.

Les postes pourvus par un mouvement en équivalence et avec une faible durée dans le poste quitté (-30 mois) ne se singularisent pas a priori, par une attractivité différente des autres. Pourtant en y regardant de plus près, on aperçoit au parquet une attractivité plus faible des postes et elle est très différenciée selon le type de poste au siège. Ce qui contraint

la DSJ à chercher en équivalence des candidats dont les durées d'exercice dans le poste actuel sont nettement plus courtes.

On peut alors poser l'hypothèse suivante. Sur des postes à pourvoir et peu attractifs, la DSJ va prioritairement chercher à placer les magistrats inscrits au tableau d'avancement au premier grade. Et en 2016, 21% (8/38) de ces avancements sur des postes avec un seul candidat étaient même des avancements sur place. La priorité à pourvoir ces postes est patente. La DSJ complète son choix sur les postes non pourvus et à pourvoir d'urgence par les magistrats candidats à la mobilité en équivalence, y compris ceux qui ont donc peu d'ancienneté dans le poste quitté.

On perçoit ici distinctement <u>la rencontre de deux stratégies</u> qui opèrent et se renforcent l'une l'autre. Des postes vacants à pourvoir d'urgence suscitent des desiderata de la part de magistrats pressés d'obtenir une mutation en équivalence.

Peut-on avancer un peu sur la localisation de ces postes du premier grade pourvus en équivalence à moins de 30 mois et les comparer aux postes pourvus sur avancement ?

En 2016, 101 mouvements sur 202, la moitié exactement, opérés vers des mouvements de premier grade en équivalence à moins de trente mois concernent nos 17 TGI situés dans les grandes agglomérations de métropole. 50 de ces mouvements seulement concernent des postes où on comptait entre 1 et 4 candidats et 5 de ceux-là étaient situés dans des grandes agglomérations.

A l'avancement, 61 mouvements sur 221 s'effectuent vers ces mêmes tribunaux. 117 de ces mouvements concernent des postes où on comptait entre 1 et 4 candidats et 14 de ceux-là seulement étaient situés dans des grandes agglomérations.

Les choses nous semblent claires. La DSJ pourvoit à l'avancement en priorité des postes où il y a peu de candidats et ils sont rarement situés dans les TGI des grandes agglomérations. Pour autant, il y a, du fait des postes vacants, de très nombreux autres postes à pourvoir. Ici la demande de mouvements en équivalence étant forte, et d'autant plus forte que l'ampleur de la vacance n'est ignorée de personne, elle dispose de nombreux candidats notamment vers tous les postes situés dans de grandes agglomérations.

Ces observations renforcent à notre sens l'idée d'une rencontre entre deux stratégies.

<u>Voyons ce qu'il en est des mouvements au second grade</u>, qui sont nécessairement des mouvements en équivalence.

Nous avons 517 mouvements au second grade vers les juridictions de fond.

En direction des parquets des juridictions de fond, on compte 123 mouvements soit 23,79% de ces mouvements 60/276. C'est 8 points de moins que la structure du corps au second grade (31,77%, 666/2096).

En direction de postes au siège, on compte 394 mouvements soit 76,20% des mouvements du second grade vers les juridictions de fond (8 points de plus que la structure du corps au second grade [68,22%,1430/2096]).

Les mouvements du second grade sont donc plus nombreux au siège tant en valeur relative qu'absolue.

Au plan du genre, 67,5% des mouvements au parquet concernent des femmes, soit quatre points de moins que leur proportion au 1er janvier 2016 (71,6%) et 80 % des mouvements au siège, ce qui correspond à la structure du grade par genre à 1 point près (79%). Cinquante femmes pour 18 hommes passent du parquet au siège ce qui correspond à deux points en plus de leur proportion dans le grade (73,5%). ***Il ne serait pas sérieux de soutenir que ce sont surtout les femmes qui quittent le parquet en début de carrière***. D'autant que 7 femmes pour 3 hommes font le chemin inverse, du siège vers le parquet. La sur-mobilité des femmes aux passages du parquet vers le siège est, on l'a vu plus haut, limitée et elle s'étale sur une durée sans doute assez longue.

Abordons la question de la durée dans le poste au moment de la transparence.

Nous avons ici une première question liée **à la durée d'exercice dans le premier poste**. On compte 321 sorties de premier poste, soit 62% du total des mouvements du second grade. Ils sont 92 au parquet (75% du total, 92/123) et 229 au siège (58% 229/394). Ce qui signifie qu'en 2015 et 2016 nous avons plus de mouvements au parquet qu'au siège de magistrats du second grade qui, avant avancement, quittent un second ou un troisième poste.

La sortie du premier poste s'effectue pour près de la moitié d'entre eux à 30 mois et moins à la date de la transparence. ***Disons le nettement la volonté d'établir une durée d'exercice au premier poste de 3 ans a été quasi abandonnée par la DSJ. En tenant compte du délai entre transparence et nouvelle installation, disons qu'elle concerne au mieux la moitié des jeunes magistrats.***

Cette sortie du premier poste à moins de trente mois d'exercice montre une structure par genre au siège supérieure pour les femmes de deux points à la structure du corps au second grade (ici 81% de femmes au siège, pour 79% sur l'ensemble du second grade) et un peu inférieure au parquet (ici 70% de femmes au parquet pour 71,6% sur l'ensemble du second grade).

Nous avons repéré en revanche une spécificité très nette au sein de ce dernier groupe (sortie du premier poste à moins de trente mois d'exercice) : 59% sont entrés dans la magistrature après 30 ans. On sent là une volonté de rejoindre au plus vite la région où on a ses relations ou sa famille qui n'est pas particulièrement le fait de femmes intégrées puisque parmi ce groupe d'intégrés, 71,5% sont des femmes.

Mais justement quelles sont les cours principalement concernées pas ces départs rapides d'un premier poste ? Cinq cours sur 33 fournissent à elles seules la moitié des magistrats en mouvement : Paris, Douai, Amiens Versailles et Reims. Nous verrons plus précisément dans une seconde partie la dimension géographique de ces mouvements.

Le mouvement vers un troisième poste du second grade a concerné en 2015 et 2016 172 magistrats soit un tiers des mouvements du second grade. Ici, la durée médiane d'exercice dans le second poste est de 19 mois. Il s'agit, sitôt les deux ans d'exercice dans le second poste, d'aller vers un troisième poste. 71% ont 30 mois et moins dans ce second poste à la date de la transparence. 60% ont moins de 5 ans d'ancienneté dans la magistrature. Et nous avons encore cinq cas qui, à moins de six ans d'ancienneté, sont quant à eux proposés pour leur quatrième poste.

Que retenir ?

Des mouvements du second grade plus nombreux au siège, et qui se répètent plus souvent qu'au parquet avant le passage au premier grade. Des mouvements qui n'ont pas franchement de dimension genrée. Des sorties de premier poste rapides, et pour la moitié d'entre eux avant trois ans de présence effective. Tout particulièrement chez les magistrats intégrés. Le Nord, Nord-Est et la région parisienne sont fortement impactés par ces départs rapides. La moitié de ces mouvements les concerne. Enfin, les mouvements vers un troisième poste interviennent tout aussi rapidement. Bref un second grade où la question de la mobilité est tout aussi réelle qu'au premier.

Terminons enfin par **la hors hiérarchie**.

Nous traiterons ici distinctement du parquet et du siège en raison des pouvoirs de proposition du Garde des Sceaux qui ne sont pas les mêmes.

Au parquet, et plus précisément dans les parquets près les TGI et les cours d'appel, nous comptons sur les deux années 117 mouvements vers des postes hors hiérarchie, dont 70 en avancement (60%) et 47 en équivalence. Avec un nombre médian de 23 candidats sur les postes pourvus en équivalence et 21 sur les postes pourvus en avancement.

Sur 70 mouvements en avancement, dont un peu plus d'un tiers concerne des femmes (25), 13 interviennent avant 3 ans dans le poste actuel, 5 concernent des femmes. La durée médiane dans le poste du premier grade quitté pour avancement est de 67 mois. L'ancienneté médiane dans le grade est de 162 mois.

Sur 47 mouvements en équivalence, dont un peu moins d'un quart concerne des femmes (11), 16 interviennent avant 3 ans dans le poste actuel. Ils sont 5 qui concernent des femmes. Les départs de postes de chef de parquet n'interviennent pas à moins de 34 mois

d'ancienneté dans le poste de telle sorte que les trois ans d'ancienneté dans le poste sont acquis à la date effective du départ. La durée médiane dans ces postes à la date de la transparence est de 46 mois.

Au siège, nous comptons sur les deux années 251 mouvements vers des postes hors hiérarchie, dont 195 en avancement (77%) et 56 en équivalence. Avec un nombre médian de 99 candidats sur les postes pourvus en équivalence et 62 sur les postes pourvus en avancement.

Sur 195 mouvements en avancement, 60% concernent des femmes (118). Et 80 interviennent avant 3 ans dans le poste actuel dont 26 concernent des femmes. La durée médiane dans le poste du premier grade quitté pour avancement est là aussi de 67 mois. L'ancienneté médiane dans le grade est de 175 mois.

Sur 56 mouvements en équivalence, un peu moins d'une moitié concerne des femmes (27). Ils sont 40 (71%) à intervenir avant 3 ans dans le poste actuel (21 hommes et 18 femmes). Ce n'est pas là non plus une mobilité genrée. La durée médiane dans ces postes à la date de la transparence est de 34 mois.

Sur 46 magistrats occupant, au mouvement en équivalence, des postes de président de chambre ou de président de chambre d'instruction, 33 (71%) avaient moins de 3 ans d'ancienneté dans le poste. Ceux-là quittaient des postes situés dans 16 cours d'appel pour rejoindre une des 15 cours d'appel dans lesquelles ils allaient exercer les mêmes fonctions. On « rentre » d'un peu partout, de là où on est « allé prendre sa hors hiérarchie », et notamment vers les grandes cours, Paris, Aix, Douai, Rennes. La génération concernée a dû se plier à l'injonction de la mobilité géographique alors même qu'elle y a été précédemment peut-être plus contrainte qu'aujourd'hui. Ces magistrats ont fréquenté jusque là pour les trois quarts d'entre eux entre 3 et 5 cours d'appel. Leur mobilité géographique antérieure a pu être un paramètre pris en compte pour leur promotion à la hors hiérarchie. Elle ne leur a pas pour autant fait faire l'économie d'une nouvelle mobilité pour ce passage. Qui sera souvent suivie d'une autre afin de revenir vers ce qu'on pourrait appeler leur base géographique.

Que retenir ici ? À l'évidence une forte tension au siège avec un passage plus tardif à la hors hiérarchie. L'importante proportion de mouvements en avancement ne suffit pas à ramener la durée médiane au premier grade lors de cet avancement au niveau du parquet. La différence est tout de même de 15 mois. Et une forte mobilité des présidentes et présidents de chambre dans les trois ans qui suivent leur promotion à ces postes hors hiérarchie. La tension sur le passage hors hiérarchie contraint les candidats à des *desiderata* multiples pour optimiser leurs chances. Elle les amène donc à des mobilités géographiques importantes qui ne sont pas supportées très longtemps se traduisant très souvent par un « célibat géographique ».

Les types de postes quittés pour un mouvement en équivalence

Quels sont les types de postes qui sont quittés à l'occasion d'un mouvement en équivalence en 2015 ou 2016 ?

Au parquet :

Graphique 34- Les types de postes quittés au parquet à l'occasion d'un mouvement en équivalence en 2015 et 2016 (effectif 547)

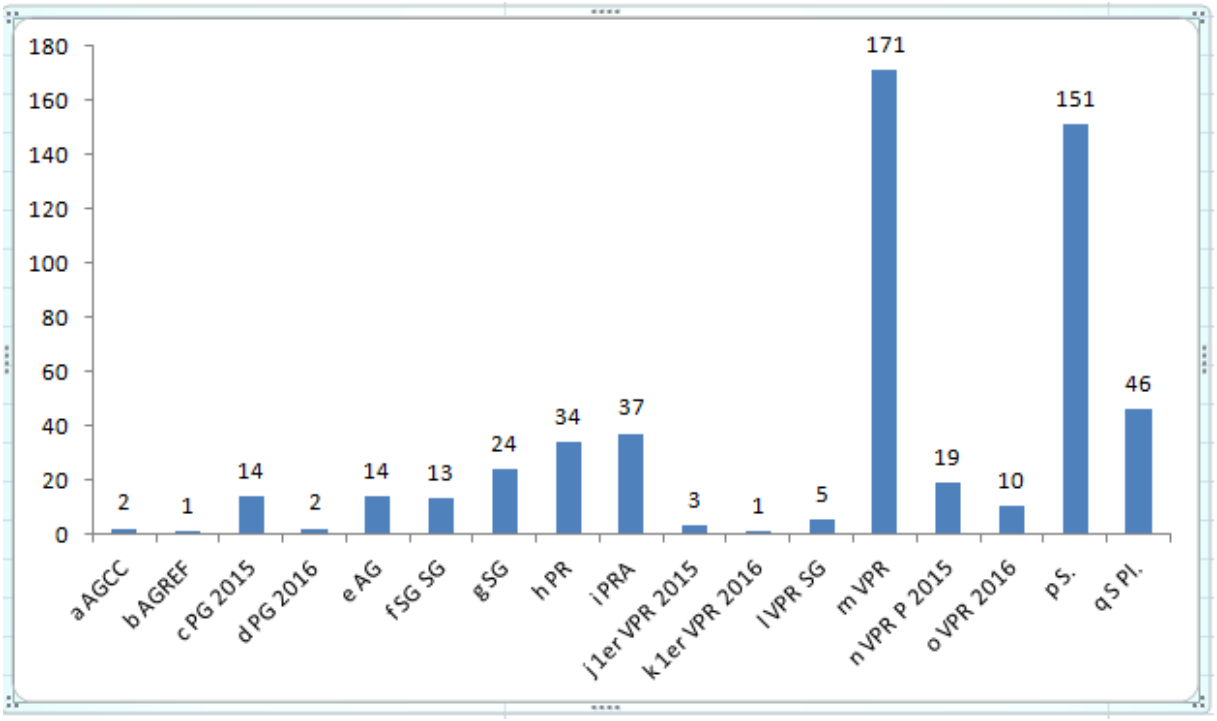

Graphique 35- Les types de postes quittés au parquet à l'occasion d'un mouvement en équivalence et après une durée de fonction inférieure à trente mois (effectif 216)

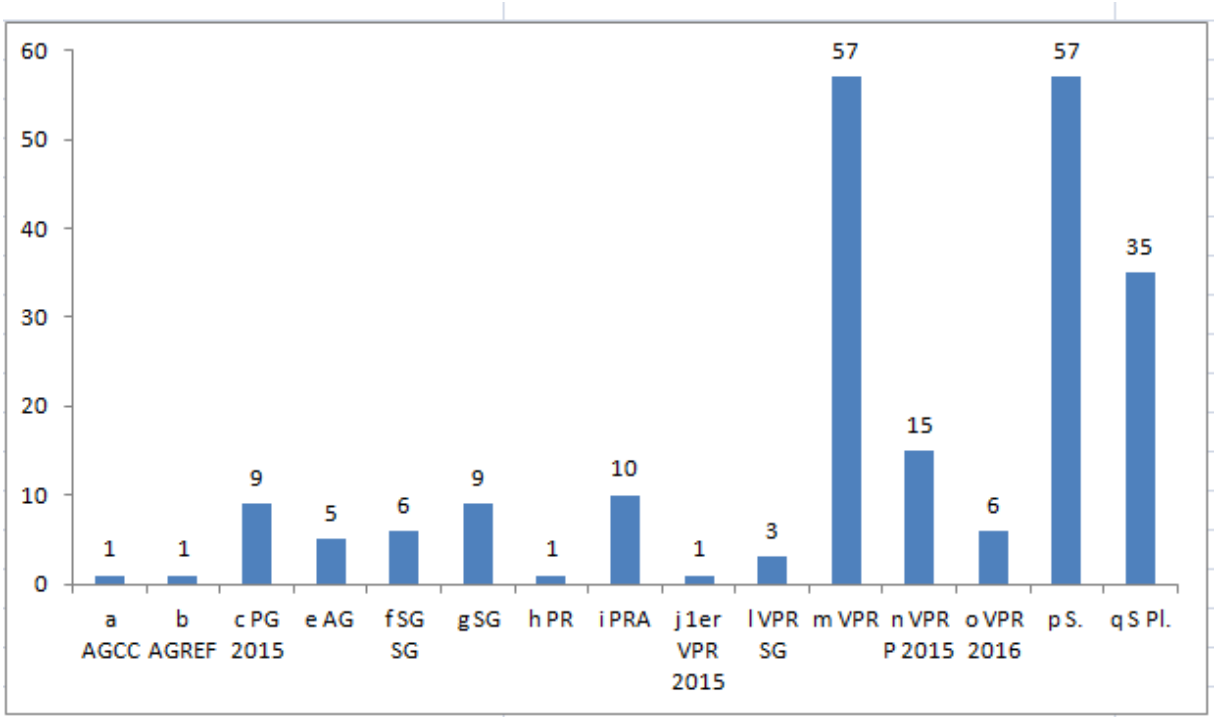

Au siège *: Graphique 36- Les types de postes quittés au siège à l'occasion d'un mouvement en équivalence en 2015 et 2016 (effectif 1289)*

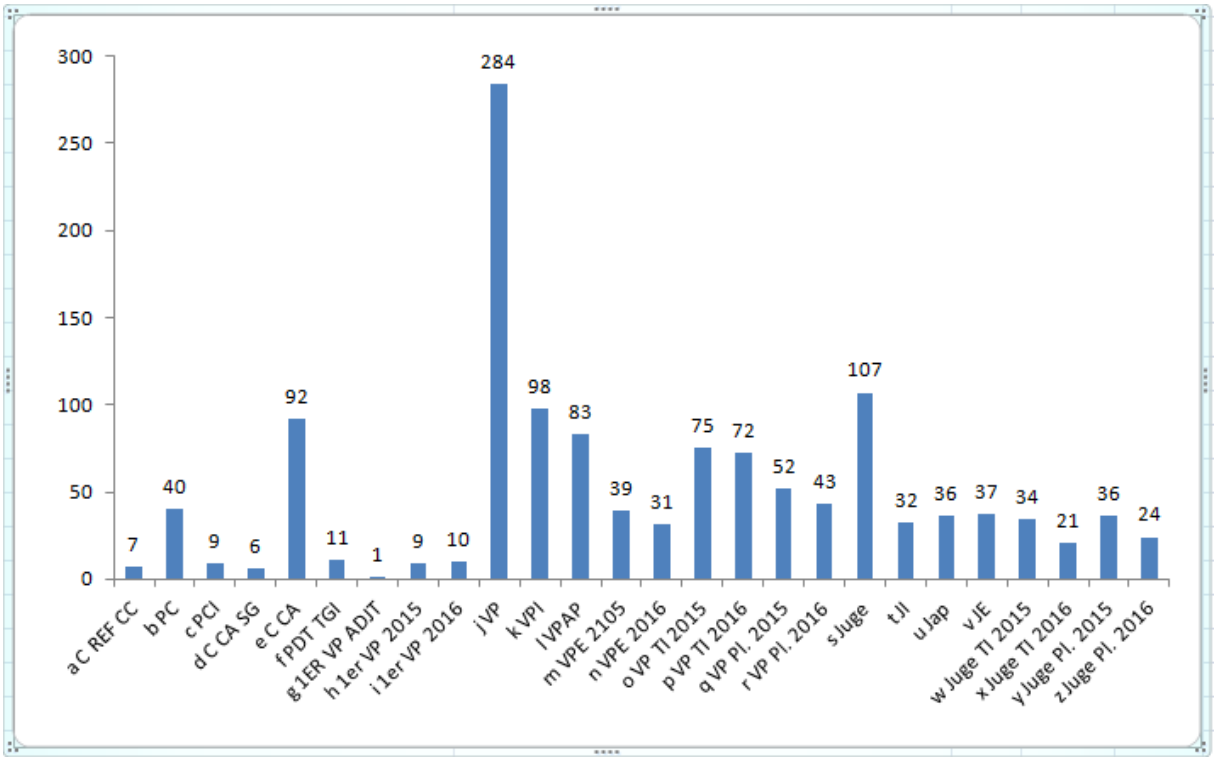

Graphique 37- Les types de postes quittés au siège à l'occasion d'un mouvement en équivalence et après une durée de fonction inférieure à trente mois (effectif 528)

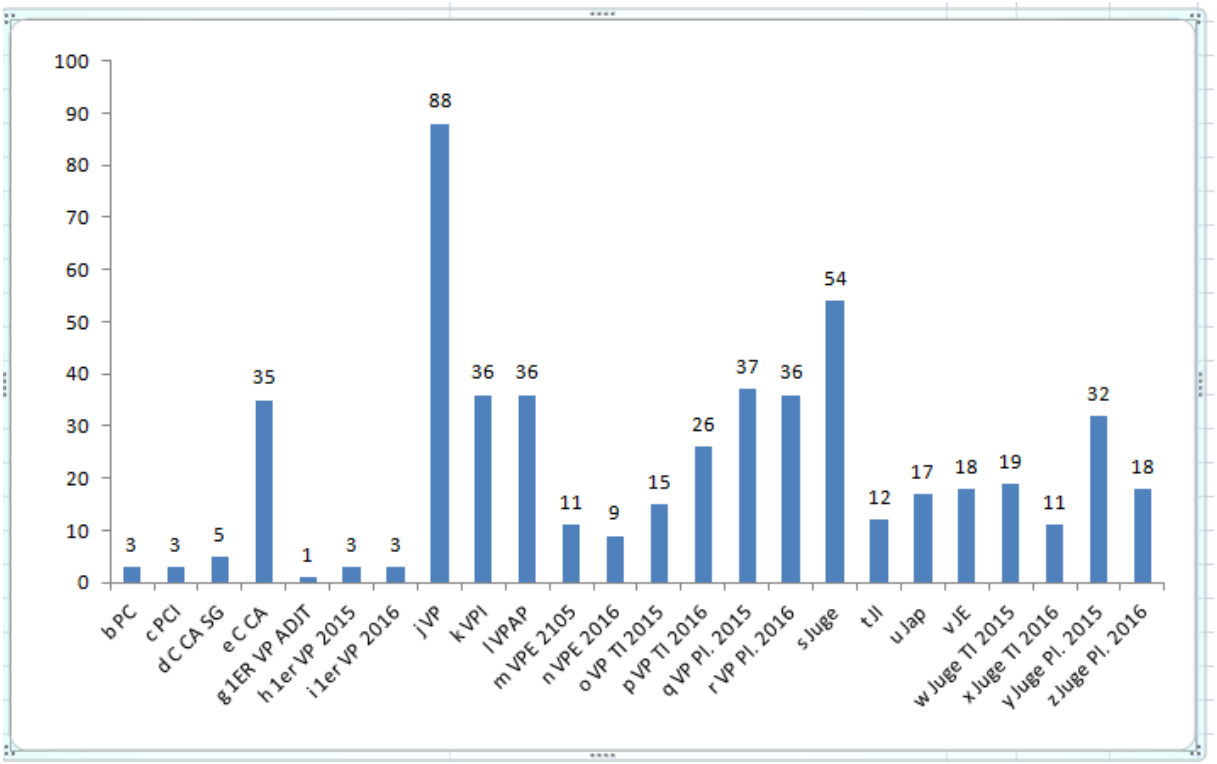

Ces quatre graphiques (34 à 37) sont intéressants à plus d'un titre.

D'abord parce qu'ils rendent très visibles une réalité : en 2015 et 2016, hors chefs de juridictions, 1557 magistrats ont quitté des postes situés dans les juridictions de première instance (443 au parquet et 1114 au siège). Soit en deux ans 30% de l'effectif en poste (5250 postes pourvus environ).

Au sein de ces juridictions, au parquet comme au siège, ce sont les premiers échelons de la magistrature qui sont les plus mobiles. Deux cent soixante-treize magistrats du second grade sur 490 ne seront pas restés trois ans dans le TGI où ils exerçaient (moins de trente mois à la date de la transparence). Plus de la moitié.

Au parquet, la situation est un peu moins marquée au premier grade notamment pour des postes d'encadrement. Mais la mobilité y est tout de même encore forte. 78 vice-procureurs sur 200, soit un tiers, s'inscrivent dans ces mobilités rapides. Le pourcentage de départs rapides se situe à 27% pour l'encadrement intermédiaire des parquets (PRA) ce qui reste un chiffre élevé.

Certes, on peut avancer ici plusieurs explications de nature différente. Les magistrats placés sont pressés de faire valoir leur droit à se fixer dans un poste stable au bout de deux ans. Par ailleurs, les postes en sortie d'école sont pour beaucoup des postes de substituts et les mouvements en équivalence recoupent ici les mouvements géographiques d'après sortie d'école. Mais l'explication ne vaut pas pour les vice-procureurs. Il est vrai qu'ici la mobilité

rapide tombe, si l'on ose dire, à 33%. Calculée sur les mouvements de 2015 à partir des mobilités à moins de trois ans d'ancienneté, elle est de 50%. Doit-on voir dans ces chiffres la trace d'un certain malaise chez les magistrats du parquet ?

Au siège, au second grade, le pourcentage de mouvements avant trente mois de présence dans le poste à la date de la transparence atteint 53%. Il est de 54% sur les postes spécialisés et retombe, tout est relatif, à 49% sur les postes non spécialisés.

Au premier grade, la proportion de mouvements rapides (trente mois dans le poste à la transparence) chez les vice-présidents monte à 40%. Elle est à 30% pour l'encadrement intermédiaire (1er vice-président, 1er vice-président adjoint). Le taux est de 36% chez les vice-présidents spécialisés.

Sur ce point, notons que la limite posée à la durée d'exercice dans les postes spécialisés ne semble pas en première instance constituer un facteur important de mobilité quand moins de 5% des magistrats concernés ont, en 2015, quitté un poste spécialisé après 100 à 120 mois de fonctions dans ledit poste. L'immense majorité opère une mobilité en équivalence bien avant, anticipant donc très largement la décharge de fonctions.

La rotation rapide et nombreuse des magistrats de base dans les juridictions de première instance est bien réelle. Croisée avec les tribunaux concernés telle ou telle année, la réalité est plus marquée encore. En 2016, les 241 départs de parquets de première instance touchaient 100 TGI et, dans certains parquets importants, -nous évoquons ceux-là parce que les proportions de 25 ou 30 % dans de petits parquets de moins de 5 membres ne veulent pas dire grand chose- le turn-over sur une année atteignait, hors encadrement, 20%. C'était le cas à Bobigny ou Pontoise. Au siège, en 2016, les 517 départs de magistrats enregistrés dans les TGI, s'étalaient sur 150 TGI. La concentration est moins marquée qu'au parquet. Mais sur les deux années, la rotation peut y atteindre 15% des effectifs comme à Créteil.

5 Les mouvements en équivalence et l'ancienneté dans la carrière.

Poursuivant cette observation des mouvements en équivalence, examinons quelle est cette population au plan de l'ancienneté de carrière.

Les mouvements au second grade ont, en fait, déjà été examinés. Réalisés à moins de trente mois d'ancienneté dans le poste, ils correspondent aussi à une ancienneté de moins de trente mois dans le grade.

Il nous faut examiner plus attentivement en revanche quelle ancienneté dans la carrière présentent les magistrats du premier grade qui sont mobiles en équivalence en 2015.

Graphique 38-Nombre de magistrats en mouvement et en équivalence au 1er grade selon l'ancienneté de carrière (2015 effectif 752)

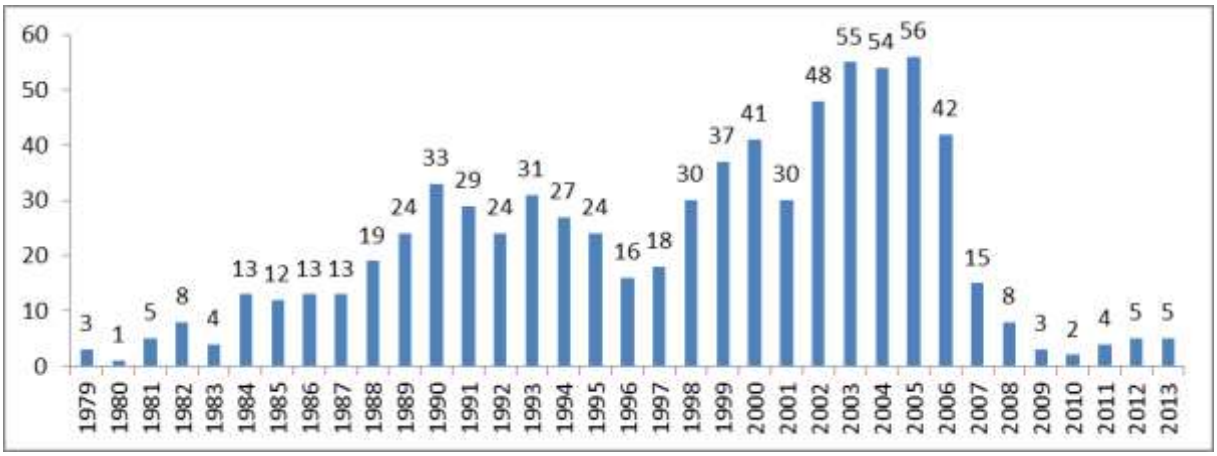

Dans ce graphique et de droite à gauche, des générations les plus jeunes aux plus anciennes, la première grande série de mouvements en équivalence au premier grade, en 2015, concerne les magistrats entrés dans la carrière les années 2002 à 2006. Ils sont 255, soit un tiers du total.

Parmi eux, 131 ont moins de 3 ans dans le grade. Pour 50 de ces magistrats (50/131,38%) il s'agit de personnes entrées dans la magistrature après 30 ans. 123 mouvements sur 131 sont des mouvements vers des juridictions. 75% de ces mouvements concernent le siège. Les mouvements ici s'opèrent pour 115 d'entre eux vers les TGI et pour 63 d'entre eux au sein de la même cour. Il s'agit donc d'un premier mouvement après la prise de grade qui aura le plus souvent contraint à une mobilité géographique. Elle est donc bien, on le voit, rapidement suivie d'une nouvelle mobilité qu'on peut qualifier d'ajustement fonctionnel ou géographique.

La deuxième grande série de mobilités en équivalence au premier grade, de moindre ampleur que la précédente, concerne les magistrats entrés dans la carrière les années 1999 et 2000. Ils sont 78, soit 10% du total. 76 de ces mouvements s'opèrent vers des juridictions et

34 d'entre eux vers le siège de la cour. Pour 6 mouvements, il s'agit de passer d'une cour à l'autre et pour 13 autres, il s'agit de passer d'un poste situé dans un TGI à un poste au siège de la cour dans lequel se trouvait ce poste. Une mobilité marquée donc, pour la moitié des mouvements, par le choix de rejoindre un poste au second degré. Où il est rare (3 cas) que l'ancienneté dans le grade soit inférieure à 3 ans. Elle est en moyenne de 7 ans.

La troisième grande série de mobilités en équivalence au premier grade concerne les magistrats entrés dans la carrière dans les années 1989 à 1995. Ils sont 192, soit 25% du total. 189 de ces mouvements s'opèrent vers des juridictions et près de la moitié d'entre eux (93) vers le siège d'une cour. Une ancienneté de moins de 3 ans dans le grade est on s'en doute, au plan relatif encore plus rare (4 cas sur 192). Elle est en moyenne de 10 ans. Elle peut être, rappelons-le, rendue nécessaire par l'obligation d'un second poste de 1er rang dans une autre juridiction pour pouvoir ensuite accéder à la hors hiérarchie.

L'écart limité entre la moyenne du groupe précédent et celui-ci (3 ans) alors que les deux groupes ont en moyenne 5 ans d'écart en ancienneté ne saurait surprendre. Il s'explique à notre sens par le fait que le passage au premier grade était plus tardif pour le groupe le plus âgé.

Nous avons donc deux types distincts de mobilités, parmi les mouvements en équivalence au premier grade en 2015 et ils ne sont pas distribués au même moment de la carrière.

Un premier type qui, en 2015, concernait 131 personnes : il s'agit de mobilités d'ajustement après réalisation du premier grade.

Et par ailleurs 127 personnes qui, après 9 à 25 ans au premier grade passent du premier au second degré de juridiction. Ces deux types bien particuliers représentent un tiers de la mobilité en équivalence au premier grade.

Notons sur l'ensemble du second groupe -celui qui opère le passage d'une juridiction de première instance à une cour toute ancienneté confondue- que la durée dans le poste occupé à la transparence est en moyenne de 46 mois. La médiane est à 39 mois. 30% comptent moins de 36 mois dans le poste occupé et 11,7% moins de 24 mois.

L'observation sur 2016 diffère-t-elle de la précédente ? Absolument pas. Le graphique reproduit très exactement la même courbe.

Graphique 38 bis-Nombre de magistrats en mouvement, en équivalence, au 1er grade, selon l'ancienneté de carrière (2016, effectif 615)

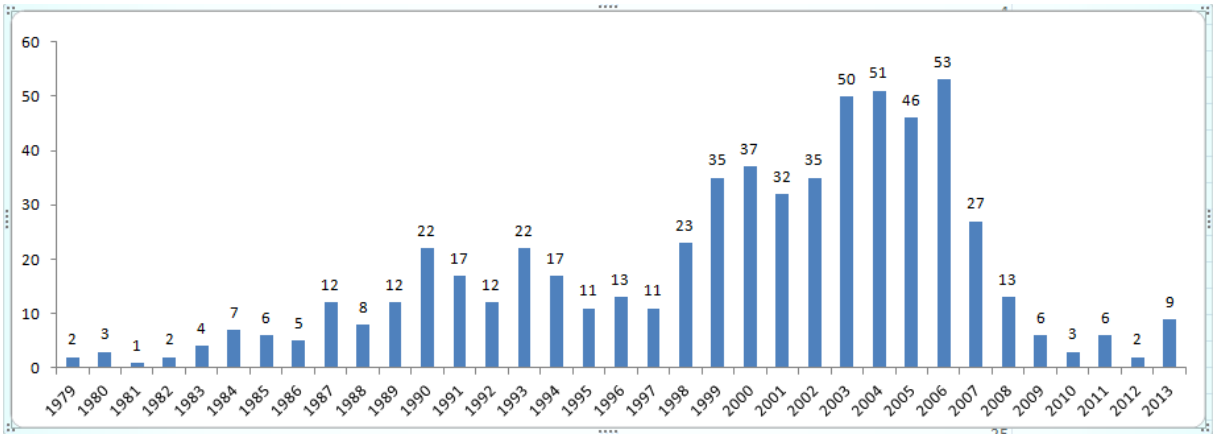

Croisons une dernière fois la question de la mobilité en équivalence avec le moment où elle intervient, en termes d'ancienneté dans la carrière et de durée d'occupation du poste qui va être quitté.

En effet, ces types de mobilité bien identifiés que nous venons de découvrir ne sauraient masquer le fait qu'à tous les stades de la carrière nous sommes en présence pour une bonne part de mobilités rapides au regard de l'ancienneté dans le poste.

Elle est très visible sur le graphique ci-dessous.

On rappellera donc qu'en 2015, 50% de ces mouvements en équivalence au premier grade se produisent à moins de 3 ans d'ancienneté dans le poste occupé à la date de la transparence. La courbe des mouvements de 2015 en reproduit partiellement l'une des vagues dessinée sur le graphique ci-dessus à savoir celle des mouvements d'ajustement après passage au grade mais on voit que dans chaque promotion d'après 1982, on relève au moins quelques exemples de ces mobilités réalisées rapidement.

Graphique 39- Nombre de magistrats en mouvement en 2016 (en équivalence au1er grade) selon l'ancienneté de carrière et avec moins de trois ans dans le poste occupé à la transparence (effectif 374)

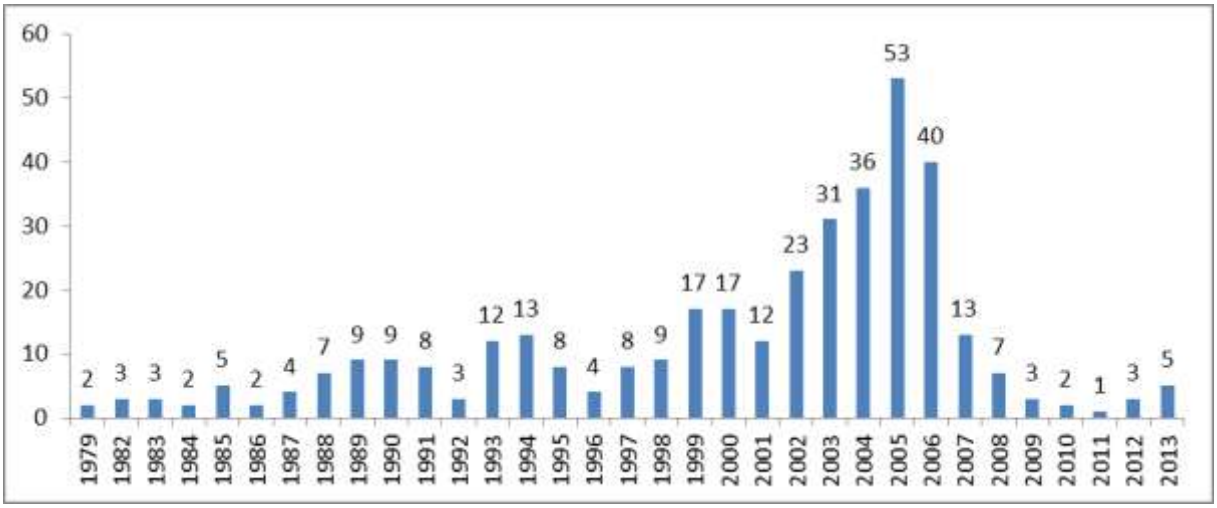

Calculée sur notre population de 2016, mais cette fois en resserrant la focale des mouvements rapides sur les magistrats qui quittent la juridiction avant ou juste à trois ans pour avoir moins de trente mois d'ancienneté à la date de la transparence, nous avons 255 magistrats. Ici encore nous voyons un nombre conséquent de magistrats entrés de 2004 à 2006 qui ont eu leur promotion au premier grade récemment (2013 et 2014) et qui après une mobilité géographique contrainte pour cette prise de grade opèrent une nouvelle mobilité en 2016.

Mais il n'empêche que la mobilité rapide n'est pas réductible à ce moment de la carrière. Ici encore sur chaque promotion postérieure à 1988, nous avons près d'une dizaine ou plus de magistrats qui demandent et obtiennent une mobilité après moins de trente mois dans leur poste.

Graphique 39bis- Nombre de magistrats en mouvement en 2016(en équivalence au 1er grade) selon l'ancienneté de carrière et avec ***moins de trente mois*** *dans le poste occupé à la transparence (effectif 255)*

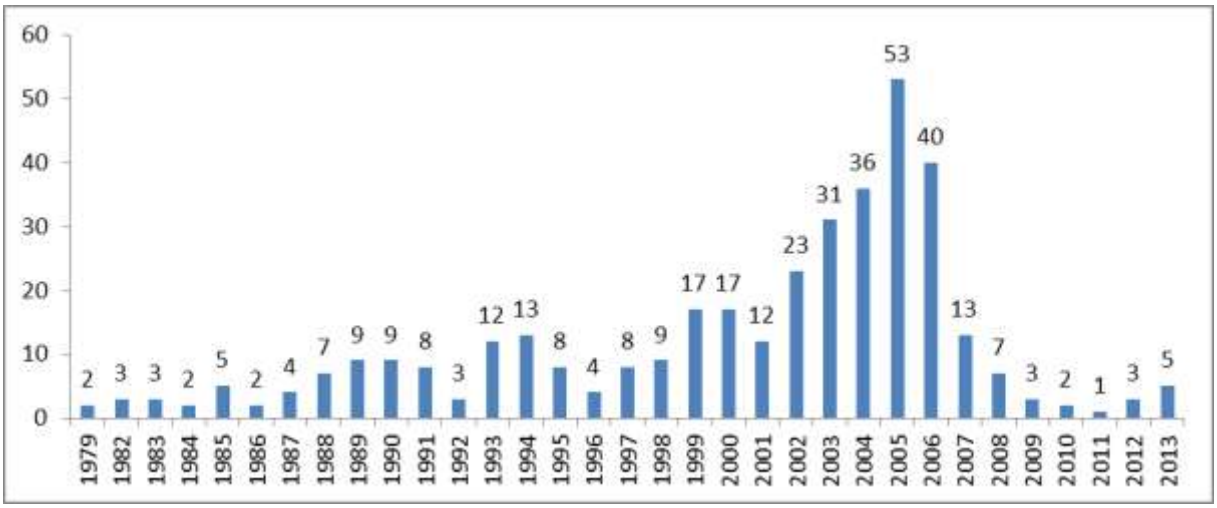

*

Nous nous sommes arrêtés longuement sur les mouvements en équivalence. Leur importance numérique le justifie pleinement (1520 de nos 2998 mouvements).

Nous avons pu observer que l'entrée dans la magistrature et le passage à la hors hiérarchie génèrent à leur suite, après un premier poste (au second grade ou hors hiérarchie), des mouvements aussi rapides qu'il est possible. Il s'agit alors de choisir ou de revenir vers sa région de prédilection.

Au premier grade, pour une bonne part des magistrats, il s'agit de rejoindre Paris ou l'une des 10 ou 12 grandes agglomérations les plus convoitées. Ici encore nous retrouvons les mobilités d'ajustement après la prise de grade. À quoi s'ajoute le souhait -bien identifiable- tenant au souhait de rejoindre le second degré.

Cette mobilité forte du premier grade est le résultat de plusieurs phénomènes de nature différente, les suites de l'affectation au premier poste, les conditions de l'avancement, et sans doute la situation des juridictions. S'ajoutent enfin mais elles ne sont pas mineures, des considérations un peu extérieures à l'institution, notamment l'attraction des grandes métropoles qui font écho à la question de la carte judiciaire.

L'examen général des postes quittés pour un mouvement en équivalence démontre l'importance et la rapidité des mouvements dans les juridictions sur les postes de base, au parquet certes mais aussi chez les juges.

Il est temps de nous intéresser plus spécifiquement à la géographie de ces mobilités.

III Mouvements et géographie en 2015 et 2016

La question du caractère régional des mobilités

C'est évidemment une donnée intéressante dans le cadre d'une telle étude. Nous l'avons déjà croisée à plusieurs reprises. Il s'agit maintenant de l'étudier en tant que telle. D'autant que nous savons que les mouvements géographiques peuvent être poursuivis pour eux-mêmes sans lien avec une quelconque mobilité fonctionnelle. Cet examen va nous permettre d'apprécier précisément ce que recouvrent les mouvements géographiques. Peut-on parler d'une magistrature « régionale » et dans quelle mesure exactement ?

Commençons par observer le rapport entre les cours de départ et d'arrivée de nos mouvements de 2015 et 2016. Sur 2806 mouvements vers des juridictions du premier et du second degré, nous avons 2531 mouvements qui sont le fait de magistrats en poste dans une juridiction de fond.

Deux cent soixante-quinze mouvements sont le fait de magistrats qui n'étaient pas dans ce type de juridictions. Nous ne les inclurons pas dans nos analyses des mouvements géographiques, alors même que certains opèrent *de facto* des mouvements de Paris vers Paris (par exemple de l'administration centrale vers le TGI de Paris).

Nous avons 2531 mouvements de juridictions du premier et second degré vers des juridictions du même type. Vers 36 cours d'appel (ressorts) et Saint Pierre-et-Miquelon.

Nous avons principalement travaillé sur les cours de métropole parce que la question de la mobilité « régionale » se pose en des termes très différents pour l'outre-mer que nous examinerons séparément.

Seules trois cours d'outre-mer ne connaissaient pas en 2015 ou 2016 de mobilité interne, ni au parquet ni au siège. Dans toutes les autres, les mobilités internes à la cour (ressort) sont présentes au moins au siège.

Au total, siège et parquet confondus, sur nos deux années, les mobilités internes à une cour représentent 1150 cas sur 2531 soit 45,43% des mouvements vers les juridictions de fond.

Les mobilités internes à la cour (ressort) ont sans conteste une dimension de genre quand elles représentent (310/807) 38% des mouvements de magistrats et (840/ 1724) 48% des mouvements de magistrates.

Tableau 39- Les mobilités entre cours d'appel (effectif 2531)*

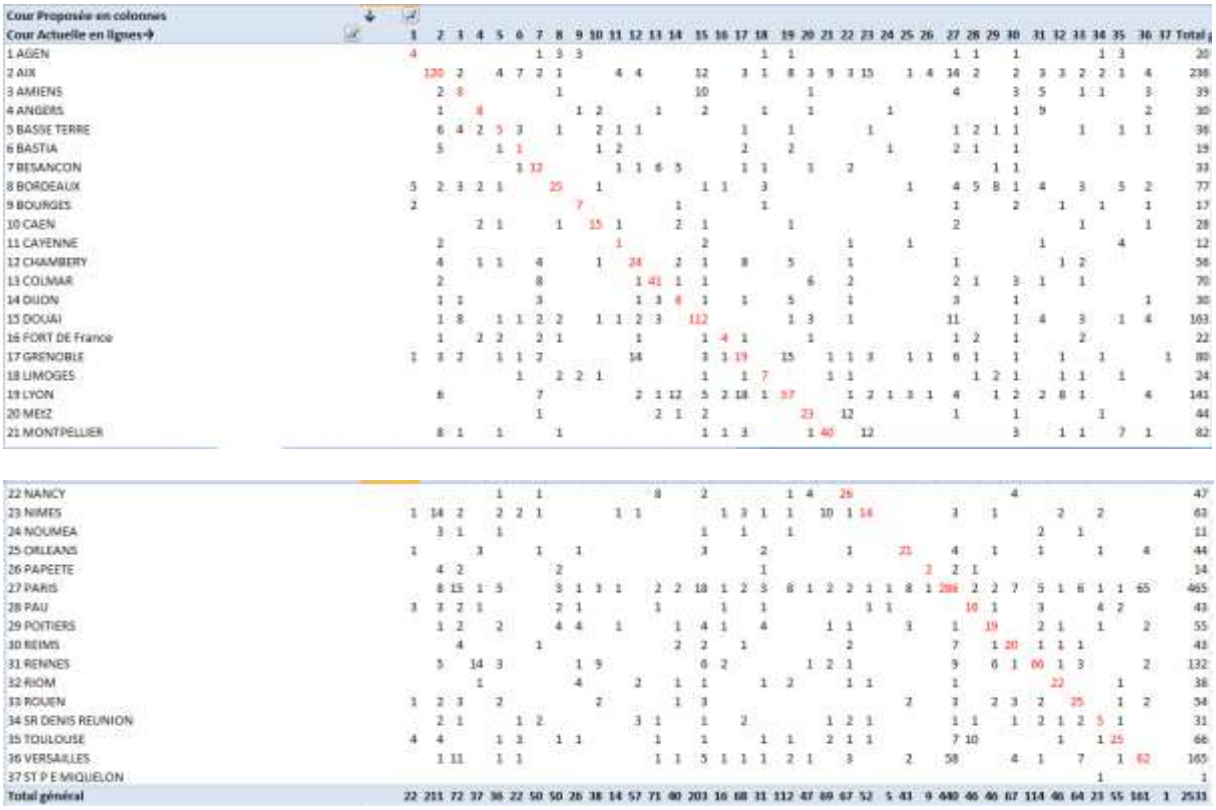

Cour Proposée en colonnes / Cour Actuelle en lignes→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	Total
1 AGEN	4						1	3	3									1	1								1	1		1				1	3			20
2 AIX		130	2		4	7	2	1			4	4			12		3	1	8	3	9	3	15		1	4	14	2		2	3	3	2	2	1	4		236
3 AMIENS		2	8				1								10				1								4			3	5		1	1		3		39
4 ANGERS		1		8					1	2			1		2			1		1				1						1	9				2		30
5 BASSE TERRE		6	4	2	5	3		1		2	1	1					1		1				1				1	2	1	1			1		1	1		36
6 BASTIA		5			1	1				1	2						2		2					1			2	1		1								19
7 BESANCON					1	12				1	1	6	5				1	1		1		2							1	1								33
8 BORDEAUX	5	2	3	2	1			25		1					1	1		3							1		4	5	8	1	4		3		5	2		77
9 BOURGES	2								7					1				1									1			2		1		1		1		17
10 CAEN				2	1			1		15	1			2	1				1								2						1					28
11 CAYENNE		2									1				2							1			1						1			4				12
12 CHAMBERY		4		1	1		4			1		24		2	1		8		5			1				1					1	2					56
13 COLMAR		2					8					1	41	1	1					6		2				2	1		3	1		1					70
14 DIJON		1	1				3					1	3	6	1		1		5			1				3			1						1		30
15 DOUAI		1	8		1	1	2	2		1	1	2	3		112				1	3		1				11			1	4		3		1	4		163
16 FORT DE France		1		2	2		2	1				1			1	4	1			1							1	2		1			2					22
17 GRENOBLE	1	3	2		1	1	7					14			3	1	19		15		1	1	3		1	1	6	1		1		1		1			1	80
18 LIMOGES						1		2	2	1					1		1	7			1	1						1	2	1		1	1		1			24
19 LYON		8					7					2	1	12	5	2	18	1	37			1	2	1	3	1	4		1	2	2	8	1			4		141
20 METZ							1						2	1	2					23		12					1			1				1				44
21 MONTPELLIER		8	1		1			1							1	1	3			1	40		12							3		1	1		7	1		82
22 NANCY						1		1					8		2				1	4		26								4								47
23 NIMES	1	14	2		2	2	1				1	1				1	3	1	1		10	1	14				3		1			2		2				63
24 NOUMEA		3	1		1										1		1		1											2		1						11
25 ORLEANS	1			3			1		1						3			2				1			21		4		1		1		1		4		44
26 PAPEETE		4	2					2										1								2	2	1										14
27 PARIS		8	15	1	5			3	1	3	1		2	2	18	1	2	3	8	1	2	2	1	1	8	1	288	2	2	7	5	1	6	1	1	65		465
28 PAU	3	3	2	1				2	1				1			1		1					1	1			18	1		3			4	2				43
29 POITIERS		1	2		2			4	4		1			1	4	1		4			1	1			3		1		19		2	1		1		2		55
30 REIMS			4				1							2	2		1					2					7		1	20	1	1	1					43
31 RENNES		5		14	3				1	9					6	2				1	2	1					9		6	1	66	1	3			2		132
32 RIOM				1					4			2		1	1			1	2			1	1				1					22			1			38
33 ROUEN	1	2	3		2					2				1	3										2		3		2	3	2		25		1	2		54
34 SR DENIS REUNION		2	1			1	2					3	1		1		2				1	2	1				1	1		1	2	1	2	5	1			31
35 TOULOUSE	4	4			1	3		1	1				1		1			1	1		2	1	1				7	10				1		1	25			66
36 VERSAILLES		1	11		1	1							1	1	5	1	1	1	2	1		3			2		58			4	1		7		1	62		165
37 ST P E MIQUELON																																		1				1
Total général	22	211	72	37	36	22	50	50	26	38	14	57	71	80	203	16	68	31	112	47	89	67	52	5	41	9	440	46	46	67	114	46	64	23	55	161	1	2531

*En rouge, les mobilités internes à chaque cour.

Mais cette notation doit être assortie d'un autre constat, consécutif de cette situation. En raison sans doute de la composition du corps (davantage féminisé au siège) et des contraintes familiales davantage supportées par les magistrates –encore-, les mouvements internes aux cours d'appel sont un peu plus nombreux au siège (896 /1945, 46%) qu'au parquet (254/586, 43%). S'agissant maintenant de la répartition de ces mouvements internes aux cours d'appel selon le grade, il est clair que c'est au premier grade que la situation est la plus marquée.

À la hors hiérarchie, ces mobilités internes aux cours d'appel sont rarissimes en province (3 en métropole et 1 en outre-mer) et se concentrent pour le reste à Paris et Versailles (26). Au premier grade, elles montent à 53% (916/1713), et s'agissant des mouvements en équivalence, elles s'établissent à 50% (564/1136).

On notera que les passages en avancement au premier grade se font aussi souvent et même un peu plus souvent au sein de la même cour que les mouvements en équivalence.

On ne sera pas surpris qu'au second grade les mouvements internes aux cours soient moins nombreux (201/485, 41%). C'est que sont comptabilisés ici les mouvements de sortie du premier poste qui font quitter les régions du Nord et du Nord – est pour toutes les autres régions de France.

Nous avons pris le temps de compter les mobilités entre cours limitrophes ou voisines (2 cas de cours retenues comme « voisines » et assimilées à des cours limitrophes : Bastia /Aix et Aix /Montpellier). Nous avons au total, siège et parquet confondus, 631 mouvements entre cours limitrophes.

Les mouvements internes aux cours ou entre cours limitrophes que nous dénommerons mobilités régionales, représentent 70% des mouvements de juridiction à juridiction. À partir de là, il n'est pas excessif de parler du caractère largement régional des mobilités.

Encore faut-il comprendre comment elles se déclinent (Tableaux 40, 41, 42).

Même établi sur les mouvements de deux années, le tableau des mouvements internes aux ressorts des cours d'appel pour les parquets conduit à la prudence. Nous sommes parfois sur de petits nombres. Les chiffres sont trop faibles pour faire sens. Mêmes les chiffres des mouvements régionaux c'est-à-dire internes à la cour et entre cours limitrophes restent souvent trop faibles pour être significatifs. Tout au plus peut-on noter deux choses.

Globalement la part des mouvements internes ou limitrophes est moins élevée au parquet qu'au siège. Mais les écarts marqués à la moyenne métropolitaine sont plus fréquents au parquet qu'au siège. Le hasard des candidatures et des mouvements, car il y a là une part importante de hasard, peut aboutir à ce qu'une cour ne connaisse sur deux ans que des mouvements régionaux dans ses parquets (hors les sorties d'école bien entendu).

S'agissant du siège, quatre cours se distinguent par des mouvements régionaux (internes ou avec une cour limitrophe) très importants, c'est-à-dire à près de 89% ou plus (14 à 16 points de plus que la moyenne métropolitaine). Il s'agit de Montpellier, Nîmes, Orléans et Versailles. Mais il faut insister sur le caractère sans doute très instable de ce genre de palmarès. L'analyse de la seule année 2015 donnait d'autres résultats. À l'autre bout, nous avons sept cours d'appels où les mouvements régionaux sont entre 12 et 23 points en dessous du pourcentage moyen. Ce sont les cours de Bastia, Besançon, Bourges, Douai, Limoges, Reims et Rouen.

L'outre-mer qui ne figure pas sur notre tableau est évidemment encore en-dessous dans la mesure où en 2015 la règle « Outre-mer sur Outre-mer ne vaut » continuait de s'appliquer systématiquement.

Pour le reste, les résultats qui oscillent entre 65% et 80% de mouvements internes et limitrophes sont plus difficiles à classer.

*Tableau 40- Les mouvements des années 2015 et 2016 en métropole et par grandes régions (**Transparences parquet et siège**, effectif 2427)*

Cour	Age	Aix	Ami	Ang	Bas	Bes	Bor	Bou	Cae	Cha	Col	Dij	Dou	Gre	Lim	total	
Mouvements vers ou dans cette cour	22	211	72	37	22	50	50	26	38	57	71	40	203	68	31	998	
Mouvements internes à cette cour	4	120	8	8	1	12	25	7	15	24	41	8	112	19	7	411	
Mouvements en provenance d'une cour limitrophe	12	30	41	19	7	19	11	12	13	19	16	21	10	32	10	272	
Total des mouvements régionaux	16	150	49	27	8	31	36	19	28	43	57	29	122	51	17	683	
% de mouvements régionaux	*73*	*71*	*68*	*73*	*36*	*62*	*72*	*73*	*74*	*75*	*80*	*72*	*60*	*75*	*55*		
	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	
Cour	Lyo	Met	Mon	Nan	Nim	Orl	Par	Pau	Poi	Rei	Ren	Rio	Rou	Tou	Ver	Total	
Mouvements vers ou dans cette cour	112	47	69	67	52	43	440	46	46	67	114	46	64	55	161	Total 1429	Général 2427
Mouvements internes à cette cour	57	23	40	26	14	21	286	16	19	20	66	22	25	25	62	Total ligne 722	Général **1133** (47%)
Mouvements en provenance d'une cour limitrophe	28	10	21	19	33	13	73	16	17	16	11	13	9	12	77	Total 368	Général **640 26%**
Total des mouvements régionaux	85	33	61	45	47	34	359	32	36	36	77	35	34	37	139	Total 1090	Général **1773** **73%**
% de mouvements régionaux	*76*	*70*	*88*	*67*	*90*	*79*	*81*	*69*	*78*	*54*	*68*	*76*	*53*	*67*	*86*		

*Tableau 41- Les mouvements des années 2015 et 2016 en métropole et par grandes régions (**Transparences parquet**, effectif 558)*

Cour	Age	Aix	Ami	Ang	Bas	Bes	Bor	Bou	Cae	Cha	Col	Dij	Dou	Gre	Lim	total	
Mouvements vers ou dans cette cour	4	51	15	9	7	10	10	7	6	20	15	11	43	21	6	235	
Mouvements internes à cette cour	0	23	3	0	0	4	5	3	2	9	8	3	22	5	1	88	
Mouvements en provenance d'une cour limitrophe	3	7	7	6	0	2	0	4	2	5	4	6	2	11	3	62	
Total des mouvements régionaux au parquet	3	30	10	6	0	6	5	7	4	14	12	9	24	16	4	150	
% de mouvements régionaux au parquet	*75*	*59*	*67*	*67*	*0*	*60*	*50*	*100*	*67*	*70*	*80*	*82*	*56*	*76*	*67*		
	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	
Cour	Lyo	Met	Mon	Nan	Nim	Orl	Par	Pau	Poi	Rei	Ren	Rio	Rou	Tou	Ver	Total	
Mouvements vers ou dans cette cour	29	11	15	13	10	10	91	12	11	14	28	9	21	13	36	Total 323	Général 558
Mouvements internes à cette cour	16	5	7	6	4	3	63	4	3	3	12	3	4	6	11	Total ligne 150	Général **238** **43%**
Mouvements en provenance d'une cour limitrophe	6	2	6	3	5	1	10	3	5	0	7	2	3	3	17	Total 73	Général **135** **24%**
Total des mouvements régionaux au parquet	22	7	13	9	9	4	73	7	8	3	19	5	7	9	28	Total 223	Général **373** **67%**
% de mouvements régionaux au parquet	*76*	*64*	*87*	*69*	*90*	*40*	*80*	*58*	*73*	*21*	*68*	*56*	*33*	*69*	*77*		

Tableau 42- Les mouvements en 2015 et 2016, en métropole, selon la cour d'appel de destination (***Transparences siège,*** *effectif 1869*)

Cour	Age	Aix	Ami	Ang	Bas	Bes	Bor	Bou	Cae	Cha	Col	Dij	Dou	Gre	Lim	Total	
Mouvements vers ou dans cette cour	18	160	57	28	15	40	40	19	32	37	56	29	160	47	25	763	
Mouvements internes à cette cour	4	97	5	8	1	8	20	4	13	15	33	5	90	14	6	323	
Mouvements en provenance d'une cour limitrophe	9	23	34	13	7	17	11	8	11	14	12	15	8	21	7	210	
Total mouvements régionaux siège	13	120	39	21	8	25	31	12	24	29	45	20	98	35	13	533	
% de mouvements régionaux siège	*72*	*75*	*68*	*75*	*53*	*62*	*78*	*63*	*75*	*78*	*80*	*69*	*61*	*74*	*52*		
	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	
Cour	Lyo	Met	Mon	Nan	Nim	Orl	Par	Pau	Poi	Rei	Ren	Rio	Rou	Tou	Ver	Total	
Mouvements vers ou dans cette cour	83	36	54	54	42	33	349	34	35	53	86	37	43	42	125	Total 1106	Ttal général 1869
Mouvements internes à cette cour	41	18	33	20	10	18	223	12	16	17	54	19	21	19	51	Total 572	Général **895** *48%*
Mouvements en provenance d'une cour limitrophe	22	8	15	16	28	12	63	13	12	16	4	11	6	9	60	Total 295	Général **505** **27%**
Mouvements régionaux au siège	63	26	48	36	38	30	286	25	28	33	58	30	27	28	111	Total 867	Général 1400 ***75%***
% mouvements régionaux au siège	*76*	*72*	*89*	*67*	*90*	*91*	*82*	*74*	*80*	*62*	*67*	*81*	*63*	*67*	*89*		

Tableau 43- Les mouvements de 2015 et 2016 en métropole et par grandes régions, au siège et au parquet (*métropole, effectif 2427)*

	Mouvements au Siège						Mouvements au parquet					
Cours par grandes régions	NO	NE	SE	SO	PV	total	NO	NE	SE	SO	PV	total
Nombre de mouvements vers ou dans ces cours	458	268	475	194	474	1869	139	74	162	56	127	558
Nombre de mouvements internes à ces cours	213	101	230	77	274	895	49	29	67	19	74	238
Nombre de mouvements en provenance de cours limitrophes	96	84	141	61	123	505	32	17	42	17	27	135
Total des mouvements régionaux	309	185	371	138	397	1400	81	46	109	36	101	373
% de mouvements régionaux	67%	69%	78%	71%	84%	75%	58%	62%	67%	64%	80%	67%

Tableau 44 Les mouvements de 2015 et 2016 en métropole et par grandes régions, (métropole, effectif 2427)

Par Cour siège et parquet ensemble	NO	NE	SE	SO	PV	total
Mouvements vers ou dans ces cours	597	342	637	250	601	2427
Mouvements internes à ces cours	262	130	297	96	348	1133
Mouvements en provenance de cours limitrophes	128	101	183	78	150	640
Total des mouvements régionaux	390	231	480	174	498	1773
% de mouvements régionaux	65%	68%	75%	70%	83%	73%

Il faut pour y voir plus clair procéder au regroupement par grandes régions comme nous l'avons déjà fait (tableau 43).

La situation de Paris Versailles se caractérise par un taux de mouvements régionaux très supérieur à la moyenne. Tant au parquet qu'au siège. Le Sud-Est suit, puis vient le Sud-Ouest, le Nord-Est et enfin le Nord-Ouest qui est à huit points de la moyenne générale. C'est au parquet que l'écart observé entre grandes régions est le moins important entre les pourcentages maximum et minimum de mouvements régionaux. Mais il est tout de même de 12 points. Il monte jusqu'à 17 points au siège.

Le phénomène de mobilités « régionales » est plus accentué au siège qu'au parquet avec 8 points d'écart avec la moyenne ce qui n'est pas anodin. À Paris-Versailles l'écart est moitié moins important (4 points) mais il est vrai que le phénomène y est plus massif que partout ailleurs.

Analyse de la mobilité régionale

Examinons maintenant la mobilité « régionale » en la croisant avec différents critères.

En commençant par celui de la nature des mouvements (avancement ou équivalence). Ici, on pourrait s'attendre à ce que les mouvements en avancement contraignent à une mobilité géographique plus large que les mouvements en équivalence. Il n'en est rien. En avancement, on relève 46% de mouvements internes à la cour et 26% de mouvements en provenance des cours limitrophes, soit 72% de mouvements régionaux au total. En équivalence, les chiffres sont respectivement de 45% et 24% soit 69% au total.

Nous allons avoir confirmation du phénomène en détaillant les chiffres par grade.

À la hors hiérarchie, la mobilité interne est circonscrite aux cours de Paris (23 mouvements internes), Versailles (3), Douai (2), Basse-Terre (1) et Amiens (1). Les mouvements entre les deux cours de Paris et Versailles sont au nombre de 33. Notons qu'elles correspondent souvent à des postes concernés par des contrats d'objectifs et donnant lieu à des appels à candidatures.

Pour le reste nous avons des mouvements entre cours limitrophes. Au total les mouvements régionaux pèsent pour 45% du total (151/333). Le chiffre est très en retrait de celui de l'ensemble des mouvements. Le caractère difficile de l'avancement hors hiérarchie en raison de l'importante concurrence contraint à une diversification des choix. Au passage à la hors hiérarchie, la mobilité régionale est à 51% soit 21 points de moins que sur l'ensemble des avancements. En équivalence elle est à 36%, 33 points de moins que sur l'ensemble des mouvements en équivalence. Parmi ceux qui font mouvement en équivalence après l'accès à la hors hiérarchie (certains partent en retraite sur leur premier poste hors hiérarchie), un tiers seulement restent dans la région et les deux tiers repartent pour nombre d'entre eux dans la région où ils exerçaient avant leur passage à la hors hiérarchie.

Au premier grade, le phénomène (mouvements internes et limitrophes) est massif et touche 76% des mouvements.

Au second grade, il touche encore 66% des mouvements.

Les mouvements, au premier grade, les plus importants en nombre, notamment au regard de l'avancement méritent attention. Le phénomène repéré globalement est ici très net.

Sur l'ensemble des mouvements en avancement (outre-mer inclus), au premier grade, on compte 44% de mouvements internes à la cour pour 50% en équivalence. L'avancement au premier grade n'est pas source de mobilité géographique très élargie.

L'obligation d'une mobilité géographique semble être vécue là comme une contrainte parce que l'avancement au premier grade intervient au fond à un moment à peu près connu de la carrière mais qui n'est pas vraiment choisi et qui n'est pas forcément compatible avec une grande mobilité géographique au regard des contraintes personnelles (famille, profession du conjoint etc.). C'est en tout cas l'une des explications qu'on peut être tenté de trouver à cette situation. Le nombre de postes vacants permet de satisfaire ces vœux de mobilité géographique restreinte.

Enfin le genre. Chez les hommes, les mouvements « régionaux » sur la France entière (effectif 1150/2531) représentent 65% (310+215 /807) et chez les femmes 75% (840+428/1724). On notera que dans ces mouvements « régionaux » la part des mouvements internes à la cour est de 38% chez les hommes et de 49% chez les femmes. ***Non seulement la mobilité régionale est plus importante chez les femmes mais elle est comme on pouvait s'y attendre plus resserrée géographiquement.***

On pourrait imaginer que la différence puisse tenir à la répartition inégale des hommes et des femmes selon le grade.

Nous avons donc observé la mobilité et la mobilité régionale au premier grade, là où elle est la plus importante, et nous l'avons observé selon le genre. Et en recherchant d'une part ce que représentent les deux mouvements de population au regard de l'effectif total selon le genre dans le grade, et leur part dans le mouvement. Comme on le voit dans le tableau ci-dessous (tableau 45) le résultat est assez net. Précisons que nous avons exclu les mouvements en provenance de l'administration centrale ou les retours de détachement. Nous n'avons retenu que les mouvements de juridiction de fond à juridiction de fond. Et nous n'avons pris en compte que la métropole.

Non seulement les femmes en proportion de la population du premier grade sont plus mobiles que les hommes, non seulement leur proportion dans le mouvement est donc plus importante que leur proportion dans le corps au premier grade, mais leur part dans les mouvements internes à la cour et en provenance des cours limitrophes est plus importante que leur proportion dans le corps au premier grade.

Au premier grade, la mobilité relative générale des femmes est plus importante que celle des hommes (8 points de plus sur deux ans), et leur mobilité régionale limitrophe l'est aussi de six points. La part de leur mobilité interne à la cour d'appel est supérieure de huit points à leur proportion dans le grade.

Tableau 45- Mobilité régionale au premier grade selon le genre en 2015 et 2016

Grade I			Mouvements au premier grade vers juridictions de fond en provenance des juridictions de fond (métropole)			Mouvements internes à la cour (1) (métropole)			Mouvements limitrophes à la cour (2) (métropole)			Mouvements « régionaux » (1+2) (métropole)		
	Effectif dans le corps	%	Eff.	% /eff. dans le corps	% /Mvt	Eff.	% /eff. dans le corps	% /Mvt	Eff.	% /eff. dans le corps	% /Mvt	Eff.	% /eff. dans le corps	% /Mvt
Femmes	3119	64	1130	36	**69**	652	21	**72**	288	9	**70**	940	30	72
Hommes	1755	36	500	28	31	249	14	28	124	7	30	373	21	28
totaux	4874	100	1630	33	100	901	18	100	412	8	100	1313	27	100

Lecture : au grade I, les femmes représentent 64% des effectifs et, en 2015-2016, elles opèrent 69% des mouvements vers les juridictions de fond et 72% de ceux de ces mouvements internes à une même cour. En deux ans ce sont 21% des magistrates du premier grade qui ont effectué des mouvements internes à une cour et 30% qui ont effectué des mouvements régionaux soit en moyenne 15% chacune des deux années.

Il est assez clair qu'au premier grade, les femmes vivent les contraintes de mobilité de façon particulièrement exacerbée ; elles sont bien plus souvent contraintes à changer de postes dans une aire géographique restreinte. Il y a de quoi justifier une réflexion collective sur la manière dont la mobilité est pensée au sein du corps tout entier. Car nous avons là une des clés de l'ensemble de la mutation en cours depuis quelques années. Et la certitude que le phénomène s'amplifiera encore compte tenu de la féminisation générale du corps qui se poursuit.

Rapport entre mobilité régionale et précocité de la mobilité au premier grade

La mobilité rapide (à moins de 24 mois dans le poste occupé à la date de la transparence) et selon les mêmes critères (en métropole et exclusivement les mouvements de juridictions de fond à juridictions de fond, au premier grade) est interne à la cour dans une proportion de 58% et régionale à 79%. De 3 points supérieure à la mobilité régionale sur l'ensemble du premier grade. À 30 mois et moins dans le poste actuel, la mobilité régionale est redescendue à 77%. La mobilité précoce renforce encore un peu son caractère régional.

À 30 mois dans le poste actuel au premier grade à la transparence et avec 24 mois d'ancienneté dans le premier grade, nous avons, sur nos deux années, 135 mouvements dont 95 internes à la cour et 113 dans la cour ou une cour limitrophe soit 84% ! À trois ans d'ancienneté dans le premier grade, sous les mêmes autres conditions, (203 cas sur nos deux années) le pourcentage est aussi de 81%. Pour la moitié d'entre eux, ils sont arrivés dans la seconde cour d'appel fréquentée depuis leur entrée dans la magistrature à la faveur du passage au premier grade, après 2012. Et ils n'ont fréquenté qu'un quart de la France ou seulement les cours de Paris et Versailles. Pour autant les trois quarts ont déjà, à la transparence, fréquenté au moins trois juridictions. Un quart en a déjà fréquenté au moins quatre.

Autrement dit, si l'accession au premier grade a pu impliquer une mobilité géographique régionale, il semble bien qu'elle soit suivie à moins de trois ans par une nouvelle mobilité régionale. Et parmi ces cas, on compte une bonne moitié de magistrats qui à l'évidence n'entendent pas, que ce soit au second ou au premier grade, connaître une grande mobilité géographique. Ce qui n'empêche pas une mobilité fréquente mais à l'intérieur d'une région bien déterminée.

Au parquet et au siège, la mobilité « régionale » n'est pas distribuée de la même façon au premier et au second grade et hors hiérarchie.

Au second grade, elle est, sur deux ans, légèrement plus importante au parquet qu'au siège mais le poids des passages inégaux du parquet au siège et *vice versa* empêche de tirer de cet écart quelque signification.

À la hors hiérarchie, elle est plus importante au siège (48%) qu'au parquet où elle est faible (44%).

Au premier grade, la mobilité régionale est de 67% au parquet pour 78% au siège.

Une mobilité en patchwork ? Le Nord-Est et le Sud-Ouest

La situation respective du Nord-Est et du Sud-Ouest a déjà attiré notre attention à plusieurs reprises.

Nous allons donc tenter d'exposer ici plus précisément certaines des caractéristiques de la mobilité dans ces deux grandes régions. Dans le tableau ci-dessous (tableau 46), nous avons relevé diverses informations qui permettent d'approcher certaines des différences entre nos deux grandes régions sachant qu'elles tranchent aussi avec les deux autres grandes régions du Nord-Ouest et du Sud-Est. Quelques autres données les complètent dans l'analyse ci-dessous.

Nos deux régions sont très comparables en termes d'effectifs de magistrats à la CLE (une différence de moins de 2%). Les mouvements sont comparables en nombre avec un avantage au Sud-Ouest. Avec aussi, signalons-le, des variations de quelques points d'une année sur l'autre.

La mobilité en avancement est globalement identique.

La mobilité en équivalence aussi.

S'agissant de la hors-hiérarchie, notons que dans le Sud-Ouest où les mouvements sont les plus nombreux (43 contre 27 dans le Nord-Est), 25 (58%) sont des mouvements en avancement (contre 18 dans le Nord-Est, 72%), ce qui renvoie à une situation bien différente. Dans le Sud-Ouest, on vient prendre un poste hors –hiérarchie en ayant plus souvent déjà accédé à celle-ci alors que dans le Nord-Est on vient plus souvent prendre sa hors hiérarchie. Ou si l'on préfère, le Sud-Ouest est à cette phase de la carrière plus tardivement rejoint puisque plus recherché.

Tableau 46- Comparaison Nord-Est et Sud-Ouest

Grandes régions			Nord-Est	Sud-Ouest
Effectifs	Effectif CLE 2015		952	935
	Mouvements vers ou dans ces cours 2015-2016		285,	308,
	% CLE sur deux ans		30%	33%
Nature de la transparence	Mvmts Parquet sur deux ans		62/285 22%	70/308 23%
	Mvmts Siège sur deux ans		223/724 31%	238/705 34%
Genre	Féminin		189/285 66%	210/308 68%
	Masculin		96	98
Nature de la mobilité	Avancement	HH	18	25
		Ier G	56	60
	Equivalence		211	223
Grade proposé	Hors hiérarchie		27/285 – **9%**	43/308- **14%**
	Ier grade		185- 65%	210- 68%
	IIe Grade		73- **26%**	55- **18%**
Date de naissance médiane			22/12/1970	30/04/1969
Mouvements internes aux cours de la région			**130-**	**96-**
Mouvements internes à la grande région Et % sur nombre de mouvements dans la région			**231/285** **81%**	**174/308** **56%**
Carrière précédente dans la région/ magistrats proposés au mouvement 2015-2016			169/332 **51%**	100/261 **38%**
Carrière précédente dans la région/ magistrats réalisant un mouvement interne à une cour			92/130- **74%**	48/96- **69%**

L'attractivité est aussi très différente. Le nombre de candidats médian par poste à la hors hiérarchie est de 40 dans le Nord-Est et de 52 dans le Sud-Ouest. Au premier grade, la médiane est à 6 dans le Nord-Est et à 8 dans le Sud-Ouest. Le rang moyen du candidat proposé est à 3 dans le Sud-Ouest, il tombe à 2 dans le Nord-Est. Il y a proportionnellement presque deux fois plus d'observations sur des mouvements du Sud-Ouest que sur ceux du Nord-Est.

La géographie de cette attractivité est aussi différente. Quand dans le Sud-Ouest, 56% des mouvements sont internes aux cours d'appel de la région, ce pourcentage monte à 81% dans le Nord-Est. Pour les mouvements concernant des magistrats extérieurs à la grande région, on arrive d'une vingtaine de cours différentes dans le Sud-Ouest et de 13 cours seulement dans le Nord-Est et pour un tiers de cours limitrophes à la grande région.

Mais la différence géographique de cette attractivité est plus marquée encore si on va rechercher quelles régions ont fréquenté, après leur premier poste, ceux qui, en 2015 ou 2016, font mouvement dans nos deux ensembles. S'agissant des mouvements du Sud-Ouest, 38% des magistrats concernés n'ont antérieurement fréquenté que le Sud-Ouest, contre 51% dans le Nord-Est.

En revanche on aperçoit qu'il y a dans les deux grandes régions une magistrature locale importante quand 69% et 74% de magistrats réalisant un mouvement interne à la région ont fait toute leur carrière précédemment dans ce quart de France. Ici le Nord-Est prend sa revanche (74%) sur le Sud-Ouest puisqu'il est plus facile d'y être nommé en début de carrière.

Si on se porte maintenant vers les postes quittés dans ces cours pour d'autres régions de France, la situation est encore plus marquée.

La mobilité générale est très différente (sur nos deux années, 260 mouvements dans le Sud-Ouest et 344 dans le Nord-Est soit, rapportés à la CLE, 27,8% de l'effectif dans le Sud-Ouest et 36,13% dans le Nord-Est. Dans ce groupe de mobiles, la proportion de mobilité externe à la région est presque la même (38% dans le Nord-Est et 35% dans le Sud-Ouest) mais elle n'est pas structurée de la même manière.

Sur 91 cas de mobilité de départ externe à la région dans le Sud-Ouest, on en compte 64 au siège (70%). Dans le Nord-Est, sur 132 cas, on en compte 97 soit 73%. La différence est ici mineure.

La mobilité touche moins la hors hiérarchie au Nord-Est mais elle est concentrée sur le second grade : 21 mobilités externes sur 132 dans le Nord-Est contre 17 sur 91 dans le Sud-Ouest.

La situation du Nord-Est fait penser à une véritable hémorragie du second grade. Sur les 132 mobilités externes, 53 sont le fait de magistrats au second grade vers 22 cours différentes. Dont 45 opérées après un premier poste, et après en moyenne 25 mois dans le poste. C'est une forme de « sauve-qui-peut » un peu inquiétante pour les juridictions de ces

régions. Dans le Sud-Ouest, sur les 34 mouvements du second grade, 14 seulement sont extérieurs à la région, 3 seulement concernent la cour de Bordeaux, 7 la cour de Limoges.

Au premier grade, enfin, la situation des mobilités de départ vers des cours extérieures à la région est assez comparable en nombre (60/91 au Sud-Ouest et 58/132 au Nord-Est). Avec moins de départs vers d'autres régions à l'occasion du passage au premier grade dans le Nord-Est (16) que dans le Sud-Ouest (23). Il est vrai qu'après les départs rapides des magistrats du second grade en début de carrière, on peut comprendre que le rythme décroisse durant les années qui suivent.

En conclusion de ce voyage comparé dans nos deux régions, le Nord-Est fonctionne comme une région de passage pour une part certaine des jeunes magistrats qui y sont affectés en début d'exercice. Dans les transparences 2015 et 2016, on compte 429 jeunes magistrats de moins de cinq ans d'ancienneté qui opèrent une mobilité.

Parmi ceux là, sur 101 jeunes magistrats de cinq à six ans d'ancienneté en poste dans le Nord-Est et mobiles, 49 étaient proposés pour un poste hors de ce quart de la France. Nos six cours d'appel du Nord-Est sont concernées par près d'un mouvement sur quatre de cette génération.

Parmi cette même génération (cinq à six ans d'ancienneté), sur les 56 mobilités vers des postes du Nord-Est, 4 étaient le fait de magistrats venant d'une autre région. 52 mobilités sont interrégionales voire internes à la même cour pour 36 d'entre elles. À partir de là, ceux qui ont choisi de s'implanter dans le Nord-Est vont y rester ce qui explique que plus de la moitié des postes proposés (155/285) le soient à des gens qui, après le premier poste et parfois, dès le premier poste, ont fait toute leur carrière dans la région.

Le Sud-Ouest est dans une situation inverse. Dans les transparences 2015 et 2016, 26 jeunes magistrats du second grade ayant cinq ans d'ancienneté au plus, en poste dans le Sud-Ouest, -26 seulement pour 101 dans le Nord – est- étaient proposés à une mobilité (6% de la mobilité générale du groupe) dont 15 pour une mobilité interrégionale, et 11 pour quitter ce quart de France, (2 pour l'outre-mer, 6 quittaient la cour de Limoges pour diverses cours). Les chiffres sont sans rapport avec ce qui se passe dans le Nord-Est.

Parmi ce même groupe, sur les 44 mobilités vers des postes situés dans le Sud–ouest, 29 venaient d'ailleurs. Le Sud-Ouest apparaît comme un territoire très convoité et la mobilité y est donc structurée différemment en termes de grade, de cour d'origine pour ceux qui rejoignent la région et de destination comme du point de vue du moment où on y accède dans la carrière.

Le cas des cours de Paris et Versailles

Avec une mobilité qui représente sur deux années 41 et 43% de l'effectif à la CLE, les cours de Paris et Versailles sont, parmi les grandes cours, dans le peloton de tête. La part des mouvements au parquet est en dessous de la moyenne nationale sur la Cour de Versailles (-3 points). Les mouvements au siège sont importants notamment à Versailles ce qui a pour corollaire une féminisation importante du mouvement. À Versailles, on note une proportion de mouvements en avancement supérieure à celle de Paris et aussi à la moyenne nationale avec un écart net au niveau de la hors hiérarchie, indication de ce que des postes sont régulièrement vacants et que si on vient prendre sa hors hiérarchie dans la cour de Versailles, on n'y reste pas nécessairement.

La population des mobiles vers Paris semble un peu plus âgée qu'à Versailles.

La mobilité interne à chaque cour est plus faible à Versailles qu'à Paris où elle représente plus d'un mouvement sur deux. Elle est plus forte que celle de l'ensemble des mouvements de 2015, plus forte aussi qu'en province. Le cumul des mouvements entre les deux cours ajoutés aux mouvements en provenance de l'administration centrale porte la mobilité intra-francilienne à 64%. Sans même aller au-delà et inclure les mouvements avec les cours limitrophes. On peut au surplus parler sans conteste d'une magistrature francilienne quand, à Paris, 60% des magistrats qui sont mobiles en 2015 n'ont exercé après leur premier poste qu'en Île-de-France. Sur Paris et Versailles confondus, pour nos deux années, on est à 56%.

L'attractivité des postes à pourvoir sur la cour de Paris, mesurée à l'aune du nombre d'observations, ce qui peut en être au moins un indicateur parmi d'autres, est importante. Sur nos deux années, plus d'un mouvement sur trois fait l'objet d'observations. Versailles est à un niveau quasi-équivalent.

Une grande mobilité alliée à une grande stabilité des magistrats exerçant sur les deux cours, ce sont les deux caractéristiques essentielles qu'il nous faut retenir.

Tableau 47- Comparaison Paris et Versailles

Cour d'appel proposée			Paris	Versailles
Effectifs	Effectif CLE 2015		1383	489
	Mouvements vers ou dans ces cours en 2015 et 2016		564	210
	mouvements de deux années / CLE en %		41%	43%
Nature de la transparence	Parquet - % /mouvements		132-23%	41- 20%
	Siège- % /mouvements		432-77%	169-80%
Genre	Féminin-% /mouvements		378-67%	162-77%
	Masculin-% /mouvements		186-33%	48-23%
Nature de la mobilité	Avancement-% /mouvements	HH	64- 11%	34- 16%
		Ier G	100-18%	41- 20%
	Equivalence- % /mouvements		400-71%	134-64%
Grade proposé	Hors-hiérarchie- % /mouvements		89-16%	37-18%
	Ier grade- %/ mouvements		368-65%	139-66%
	IIème Grade- %/ mouvements		107-19%	34-16%
Date de naissance médiane			08/1969	05/1971
Mouvements internes à la cour-%/ mouvements			286-51%	62-30%
Mouvements Versailles -Paris ou l'inverse-%/ mouvements			65-12%	58- 27%
Mouvements internes aux deux cours- %/ mouvements			471, 61%	
Carrière précédente dans la région / magistrats proposés au mouvement 2015 ou 2016 – %/ mouvements			436 56%	

Les « outre-mer »

Nous avons enregistré dans nos transparences 144 mouvements vers des postes situés dans 6 cours d'appel d'outre-mer, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de France, Nouméa, Papeete, et Saint-Denis de la Réunion et vers Saint Pierre-et-Miquelon. Le faible nombre de mouvements pour chaque cour d'appel ôte tout intérêt statistique à des comparaisons entre ces cours du moins sur un certain nombre de critères.

Voici quelle est la répartition de ces mouvements selon les différentes cours d'appel

Graphique 40 -Distribution des mouvements selon les cours d'appel d'outre mer (effectif 144)

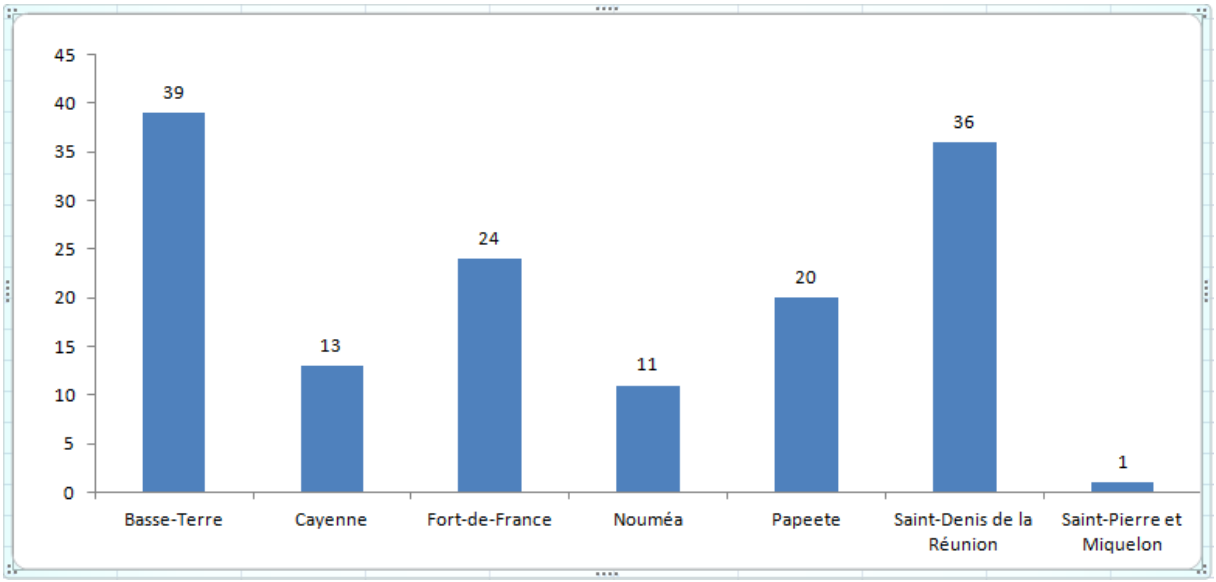

On compte sur ces 144 mouvements, 33 mouvements au parquet et 111 au siège. 26 postes sont situés en cour d'appel, le reste dans les TGI, soit 118.

Ces mouvements ont concerné en 2015 et 2016, 84 femmes et 60 hommes. Avec une part très faible de magistrates rejoignant des postes aux parquets (9/84) en outre-mer. Encore faut-il préciser qu'au second grade les trois postes pourvus vont à des magistrates et qu'au premier grade elles ne sont que 5 femmes sur 23.

Il est bien évident qu'ici la problématique des « souhaits de mobilité liés », c'est-à-dire formulés par un couple de magistrats, devrait tout particulièrement être prise en compte. D'une manière générale, l'étude des mouvements liés offrirait sur la durée une clé des évolutions à appréhender. Il va de soi que la féminisation du corps modifie sans doute assez nettement la part de ces mouvements liés au regard de ce qu'elle était il y a vingt ou trente ans. Nous n'avions pour notre part pas les moyens techniques de mener cette étude à bien. C'est un de nos regrets.

On devine enfin le lien entre la mobilité vers l'outre-mer et des préoccupations liées aux enfants qui sont plus prégnantes à certains âges de la vie et donc à certains moments de la carrière.

Graphique 41 -Postes pourvus en 2015 et 2016 en outre-mer selon le genre et la nature du poste au parquet et au siège (effectif 144)

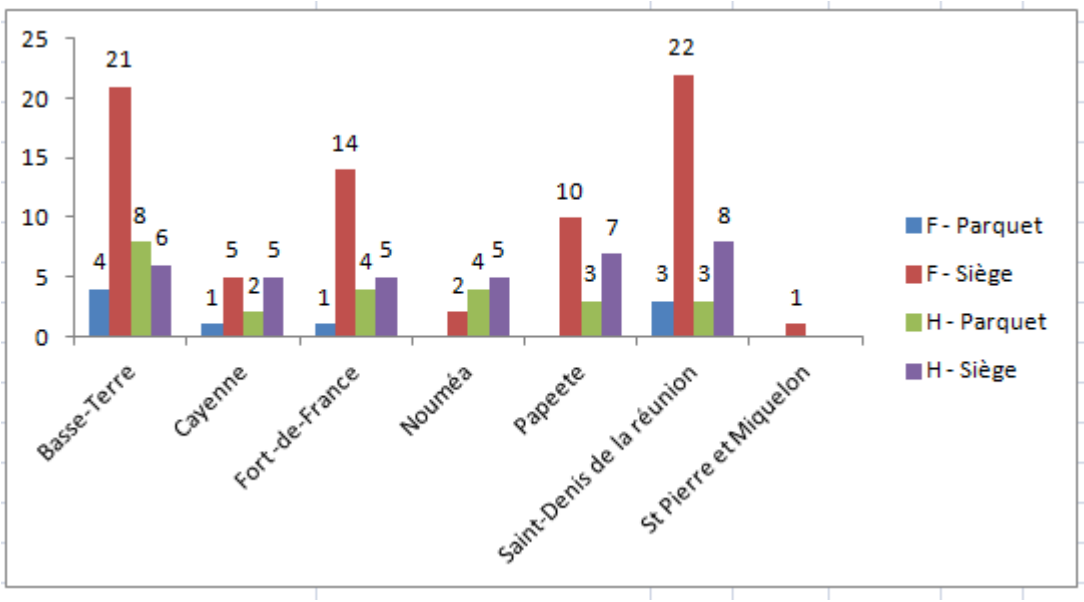

Examinons les distributions de ces mouvements outre-mer selon quelques critères de grade et de mobilité géographique.

Etaient en jeu 18 postes hors hiérarchie, 97 au premier grade et 29 au second.

Dans 31 cas les mouvements se sont effectués en avancement et dans 113 cas à équivalence. On relève 17 mobilités internes à la cour dont 6 avancements.

On note dans tous les cas une grande diversité des situations quant au moment choisi pour candidater à ces postes au regard de l'entrée dans la carrière ou de l'ancienneté dans le grade quand on part en équivalence. Grande diversité aussi de provenance des magistrats qui viennent de 32 cours d'appel différentes.

Mais on relève tout de même une particularité : sur 117 magistrats qui ont fait plus d'un poste depuis leur sortie de l'école, 91 n'ont fréquenté que la province, 19 ont fréquenté la province et l'Île-de-France et 7 seulement n'ont fréquenté que Paris-Versailles. L'outre-mer ne semble pas attirer les franciliens.

Les magistrats proposés ont fréquenté en moyenne 2 cours d'appel et occupé 3 postes. Ils ne semblent donc pas présenter de particularités en termes de mobilité générale. La durée médiane dans le poste qu'ils quittent pour l'outre-mer est à 38 mois.

En revanche, 53 parmi eux ont déjà fait mouvement vers un poste en outre-mer, soit plus d'un tiers. Dont 28 une seule fois. Les mouvements multiples, répétés vers l'outre-mer sont rares. Six magistrats sur 144 en sont à 3 ou 4 mouvements antérieurs à la mobilité de 2015 ou 2016.

Quarante-trois ont été dans le passé magistrats placés, proportion très supérieure à la moyenne générale.

L'attractivité des outre-mer est diverse mais elle varie aussi selon les grades.

Elle apparaît plus faible au second grade puisque aucun des postes à pourvoir ne comptait plus de 12 candidats avec une médiane à 4 candidats.

Graphique 42- L'attractivité des outre-mer (second grade, effectif 29 postes, 139 candidats)

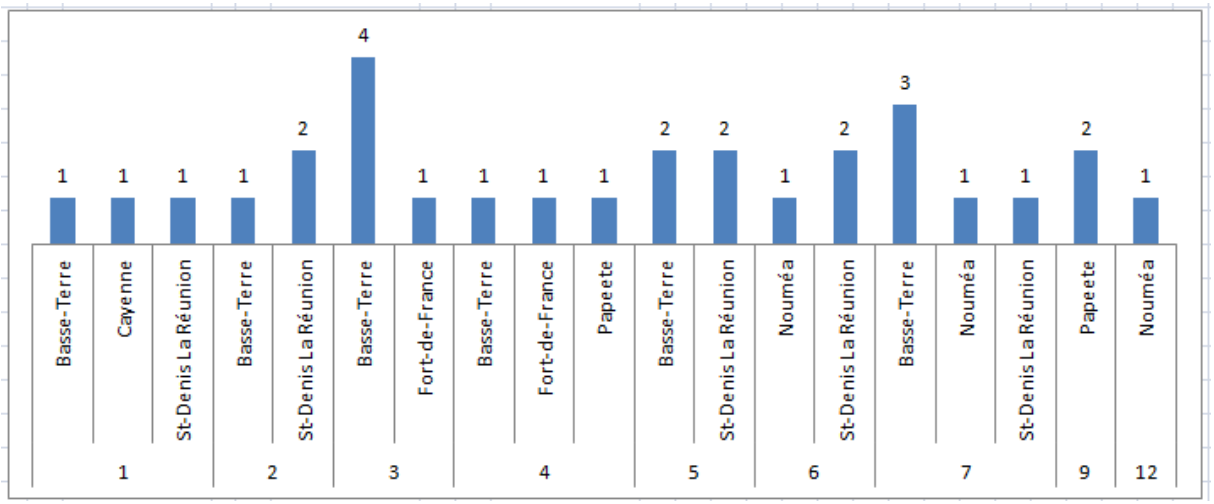

Au premier grade, la situation est toute autre, on monte à 52 candidats, et la médiane est à 8 candidats.

Graphique 42 bis- L'attractivité des outre-mer (premier grade, effectif 97 postes, 1304 candidats)

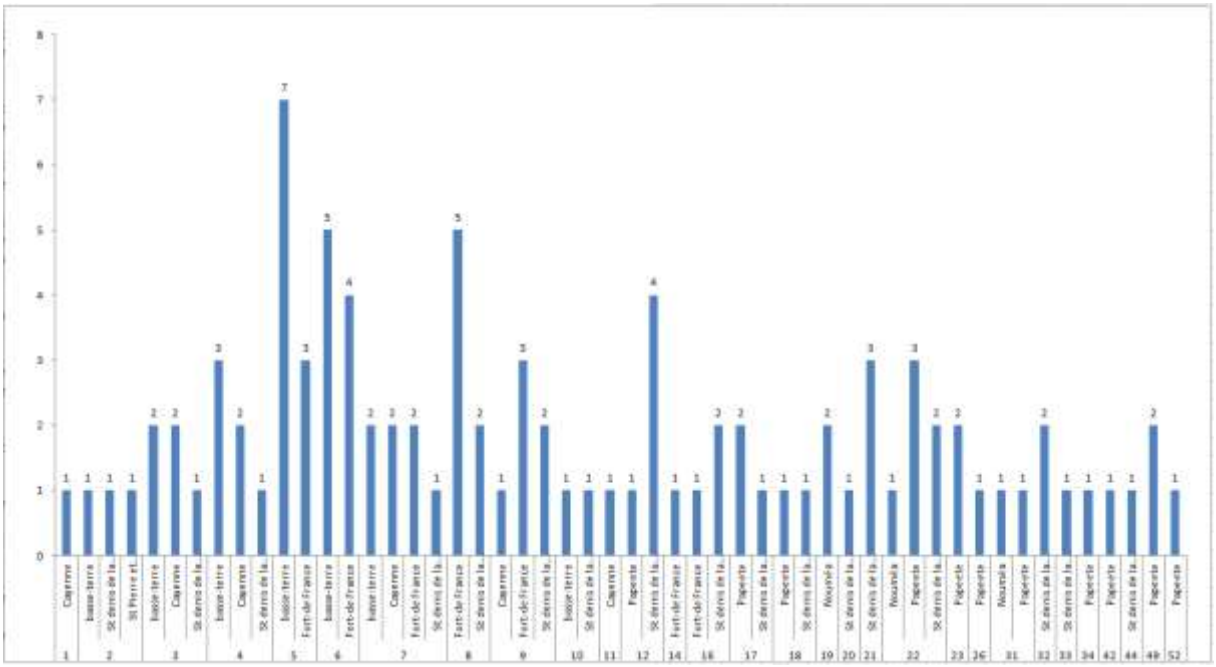

À la hors hiérarchie, au contraire des postes du second et du premier grade, tous les postes intéressent au moins deux candidats et le maximum est de 31 avec une médiane à 18.

Pour donner une idée de l'attractivité différentielle des outre-mer, on peut présenter la situation ainsi qu'il suit :

Tableau 48 -Nombre de postes pourvus en 2015 et 2016 outre-mer et amplitude du nombre de candidats (effectif 144)

Cours d'appel	Basse-Terre	Cayenne	Fort-de France	Nouméa	Papeete	St Denis de la Réunion	St Pierre Et Miquelon
Nombre de postes pourvus en 2015 et 2016	39	13	24	11	20	36	1
Nombre de candidats	De 1 à 24	De 1 à 12	De 3 à 18	De 6 à 31	De 4 à 52	De 1 à 44	2

Conclusion de la seconde partie

Récapitulons de manière très synthétique nos résultats.

Globalement les mouvements au siège sont plus importants qu'au parquet. Les passages limités du parquet au siège et du siège au parquet au total sont inégalement répartis et sont plus nombreux du parquet vers le siège. Plus de deux tiers des mouvements se font en équivalence. La surreprésentation des mouvements du premier grade est nette et deux tiers des mouvements concernent le premier grade.

L'attractivité des postes est très différente avec tout de même un quart des postes au premier et second grade qui n'attirent pas plus de 3 candidats dont plus de la moitié dans des petites villes de province. Un choix de candidats qui globalement ne déroge qu'assez peu avec le rang selon l'ancienneté dans le grade.

Globalement il existe une légère surreprésentation féminine parmi les magistrats qui font mouvement mais qu'il faut décomposer et en même temps rapporter à la composition selon le genre au parquet et au siège. On note aussi un avancement au premier grade en moyenne plus tardif chez les femmes mais seulement au siège.

Tous les âges sont concernés par la mobilité mais inégalement. Deux tiers des mouvements sont le fait de magistrats qui sont dans les 15 premières années d'exercice ce qui rejoint bien évidemment le constat relatif aux postes de première instance qui sont davantage concernés.

Une ancienneté dans le poste en moyenne courte domine mais avec de très grandes disparités notamment au siège. Plusieurs constats s'imposent. Celui d'une mobilité en équivalence plus importante au siège qu'au parquet notamment au premier grade. Celui d'un avancement au premier grade pour l'essentiel très concentré dans le temps et plus rapide au parquet. Le constat encore d'une mobilité rapide en termes d'ancienneté dans le poste en équivalence au premier grade et très rapide au second grade, au sortir du premier poste, plus encore au parquet qu'au siège.

Avec aussi d'autres mobilités ensuite et tout aussi rapides.

Les mobilités sont parfois strictement géographiques, jusqu'à un tiers en première instance mais plus rares au parquet qu'au siège.

La mobilité en équivalence au siège et au parquet n'est pas structurée de la même façon quant au genre au premier comme au second grade. Elle ne l'est pas non plus quant à son caractère régional.

L'hypothèse d'un phénomène de mobilité en voie d'accélération est posée par suite de l'examen des mouvements de 2015. Les mouvements de 2016 le confirment. C'est en tout cas la magistrature de base qui est la plus mobile en première instance, plus que l'encadrement intermédiaire.

On aperçoit une véritable volonté pour deux tiers des magistrats de demeurer longtemps voire toujours dans le même quart de province ou en Île-de-France. Avec un Sud-Ouest difficile à atteindre et un Nord-Est qui a du mal à retenir ceux qui y arrivent en premier poste et où, quand on y reste, on peut être très mobile. Les mobilités sont en lien aussi avec des choix géographiques, en tout cas des préférences marquées pour les grandes agglomérations.

Nous pouvons dégager la structure des mouvements selon 7 grands types. Pour deux d'entre eux, ce sont les processus d'avancement. Pour trois autres des processus d'ajustement géographique qui interviennent après l'entrée dans le corps, et les avancements. Un autre correspond au souhait de rejoindre les juridictions d'appel. Le dernier est un reste, défini par la négative (l'exclusion des 6 autres) et il n'en représente pas moins près de la moitié des mouvements. Il s'agit alors de mobilités en équivalence tenant à des choix personnels et /ou professionnels. Mais qui n'entament en rien le « régionalisme » largement partagé.

Tableau 49- La structure des mouvements en 2015 et 2016 par type de mouvement (effectif 2998)

L'après « premier poste »	333 au total (266 installés depuis mois de quatre ans)	11,1% (8,9%)
L'avancement au 1er grade	654 au total Dont 382 installés depuis sept ou huit ans 579 installés depuis moins de dix ans	21,8%
L'ajustement géographique ou fonctionnel d'après avancement au grade I	343 dans les trois ans du passage au grade Dont 270 au siège (78%)	11,4%
Le passage en cour d'appel au grade I	127 (de 9 à 25 ans d'ancienneté au grade)	4,2%
L'accession à la hors hiérarchie	280	9,3%
L'ajustement géographique ou fonctionnel d'après avancement HH	52 dans les trois ans après le passage hors hiérarchie	1,7%
Les autres mobilités en équivalence	**1209**	40,3%

Ces mouvements expliquent qu'en 2015, parmi les magistrats mobiles en équivalence, installés à leur premier poste entre 1999 et 2001, près de 80% en sont déjà à leur quatrième

poste et vont prendre leur cinquième, et près de 30% ont déjà connu cinq postes et plus et vont prendre leur cinquième, sixième ou septième poste. C’est cette mobilité antérieure sur laquelle nous allons maintenant nous pencher.

IV Les mobilités antérieures des magistrats

À partir de l'historique des carrières, retracé dans la dernière colonne des « transparences » du document préparé à l'attention des membres du CSM et tel qu'il figure dans la base LOLFI, nous avons donc recueilli une vingtaine de données que nous allons maintenant tenter d'exploiter davantage afin de dégager quelques informations sur les mobilités antérieures de nos magistrats en mouvement les années 2015 et 2016. Il a fallu bien sûr faire des choix. Toutes les informations ne pouvaient être indéfiniment croisées les unes avec les autres. Ceci étant, ces choix n'ont rien de définitifs et à l'avenir, il se pourrait évidemment qu'on juge opportun d'ajouter d'autres exploitations des données saisies.

Nous allons commencer par la géographie de ces mobilités antérieures pour faire immédiatement suite à nos développements précédents. Nous reviendrons pour terminer l'exploitation de ces données sur les liens entre les mobilités et les carrières.

A Les mobilités géographiques antérieures

Les premières cours d'appel

Où commencent les carrières ? Peut-être pas aujourd'hui aux mêmes endroits qu'hier. Sûrement pas d'ailleurs puisque déjà la récente réforme de la carte judiciaire a procédé à la fermeture de certains TGI. De cela, nous ne rendrons pas compte puisque nous n'avons pas été jusqu'à saisir les TGI où les magistrats mobiles avaient été nommés au fil des années, lorsqu'ils prenaient leur premier poste. Mais nous pouvons en revanche rendre compte des cours d'appel où ces carrières ont débuté.

Graphique 43- Première cour d'appel fréquentée par les magistrats mobiles en 2015 et 2016 (effectif 2993)

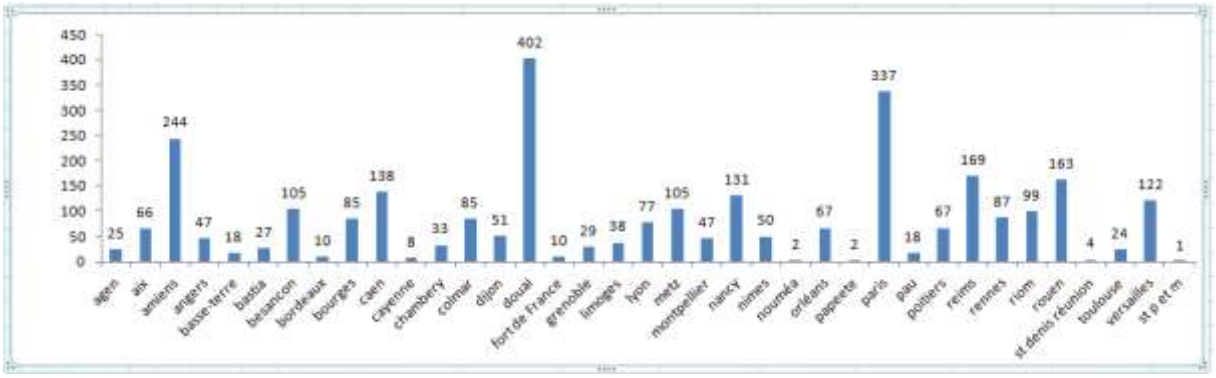

En effectif cumulé, la population des magistrats mobiles en 2015 et 2016 qui, comme on le sait, est représentative de l'ensemble des générations, a commencé sa carrière selon les distribution ci-dessus. Par ordre décroissant, Paris, Douai, Amiens, Reims, Rouen, Caen, Nancy, Metz, Besançon et Riom livrent une certaine géographie de sorties d'école, toute entière au nord de la Loire ou presque (Riom est la seul exception) et très principalement située au Nord et au Nord – est.

Ces chiffres peuvent être immédiatement rapportés à ceux de la CLE.

Nous avons là (tableau ci-dessous), une vision des cours qui, proportionnnellement à leurs effectifs ont accueilli le plus de nouveaux magistrats sur les quarante dernières années selon notre effectif de près de 3000 magistrats. Reims, Amiens, et Bourges suivies de Rouen, Caen, Metz, Besançon et Douai, Nancy et Riom. Hormis Paris et Bourges, nous retrouvons dans un ordre différent, les mêmes cours, avec la même prééminence du Nord – est.

Tableau 50- Rapport entre les premiers postes et les effectifs à la CLE selon les cours d'appel (mouvements de 2015 et 2016, effectif 2993)

Cours	Effectifs CLE en 2015	Effectifs	%
AGEN	75	25	33
AIX PCE	642	66	**10**
AMIENS	219	244	**111**
ANGERS	139	47	34
BASSE TERRE	75	18	24
BASTIA	58	27	47
BESANCON	126	105	83
BORDEAUX	243	10	**4**
BOURGES	81	85	**104**
CAEN	155	138	89
CAYENNE	38	8	21[5]
CHAMBERY	128	33	26
COLMAR	236	85	36
DIJON	132	51	39
DOUAI	496	402	81
FORT DE FCE	57	10	18
GRENOBLE	183	29	16
LIMOGES	90	38	42
LYON	329	77	23
METZ	151	105	87
MONTPELLIER	258	47	18
NANCY	167	131	78
NIMES	194	50	25
NOUMEA	41	2	5
ORLEANS	146	67	46
PAPEETE	40	2	5
PARIS	1383	337	24
PAU	141	18	13
POITIERS	176	67	38
REIMS	140	169	**120**
RENNES	395	87	22
RIOM	145	99	68
ROUEN	198	163	**97**
ST DENIS R	107	4	4
ST P ET M	4	1	25
TOULOUSE	210	24	11
VERSAILLES	489	122	25
Total général	7887	2993	38

[5] La cour de Cayenne n'existant que depuis 2012, le résultat n'est ici pas significatif.

Reste à savoir si ces cartes, au regard de notre population de magistrats -les mobiles de 2015 et 2016- ont évolué et si oui comment ? Bien sûr, cette population sur chacune des périodes est celle des mobiles, mais il n'y a guère de raison de penser que ceux-là ne seraient pas représentatifs des lieux où s'engagent les carrières aux différentes époques. On ne voit pas pourquoi les mobiles de 2015 et 2016 (près de 3000 magistrats, rappelons-le) entrés dans la magistrature à telle époque auraient, plus que la population totale de la même génération, commencé leurs carrières à tel ou tel endroit.

Graphique 44- Localisation des premiers postes des magistrats installés de 1977 à 1985 (effectifs 284)

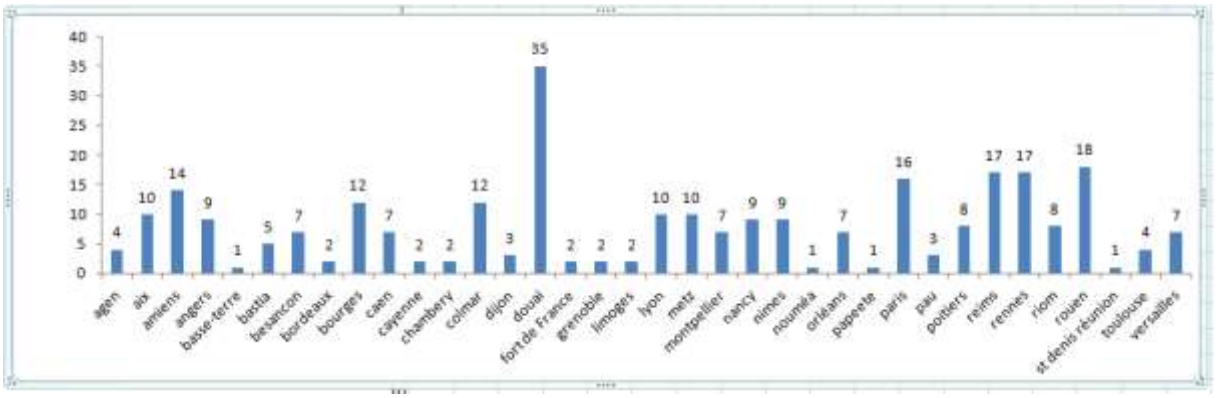

La distribution entre les cours était entre 1977 et 1985 beaucoup plus dispersée et les écarts plus faibles que ceux de notre moyenne générale pour l'ensemble de la période, plus faibles aussi que sur les périodes plus récentes. L'effectif total des auditeurs était aussi plus faible. Douai se détachait devant Rouen, Rennes et Paris, suivi de Bourges et Colmar, puis Aix Lyon et Metz à égalité. À noter que sur cette période la Cour d'appel de Versailles est déjà créée (1975).

Graphique 45- Localisation des premiers postes des magistrats installés de 1986 à 1995 (effectifs 585)

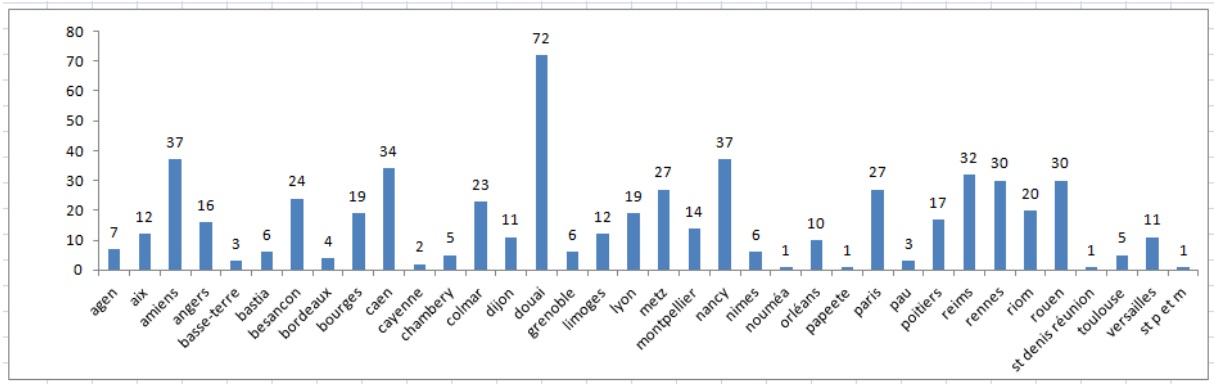

Entre 1986 et 1995, le paysage géographique des premiers postes se modifie. Les écarts se creusent. Douai est toujours très largement en tête suivi d'Amiens et Nancy, puis

viennent Caen, Reims, Rennes et Rouen et derrière Paris, Metz et Besançon. La régression relative de Paris est notable.

Graphique 46- Localisation des premiers postes des magistrats installés de 1996 à 2005 (effectifs 828)

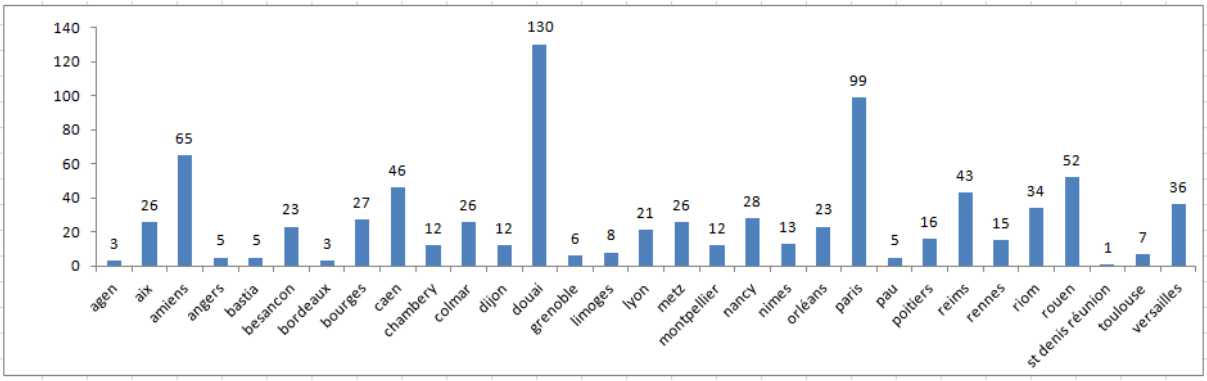

Entre 1996 et 2005, la cour de Paris s'installe comme seconde destination en volume, derrière Douai. Loin derrière, viennent Amiens, Rouen, Caen, Reims, Versailles et Riom, Nancy et Bourges. L'Île-de-France s'affirme alors comme un territoire de début de carrière, principalement au travers des juridictions périphériques. En revanche Rennes est tout à fait distancée.

Graphique 47- Localisation des premiers postes des magistrats installés de 2006 à 2014 (effectifs 1294)

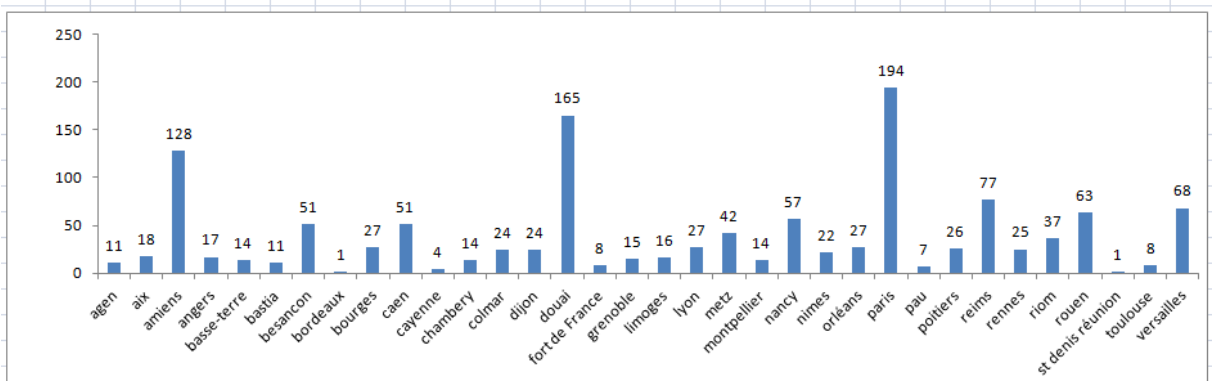

La période de 2006 à 2014 confirme ce phénomène. La cour de Paris prend la tête. Avec la cour de Versailles, l'Île-de-France est devenue la destination de 20% des nouveaux magistrats. Douai reste une valeur sûre avec Amiens. En suite du Nord et de l'Île-de-France, on retrouve, loin derrière, le Nord – est et la Normandie : Reims et Rouen, Nancy, Besançon et Caen, Metz.

La géographie des sorties d'école s'est resserrée. Il est loin le temps où la cour d'appel de Rennes figurait parmi les destinations importantes de sortie d'école. ***Notons aussi à quel point cette géographie est pour la province le décalque d'une France en difficulté économique. Les jeunes magistrats font pour les trois quarts d'entre eux leurs premières***

armes dans les territoires plutôt difficiles dont certaines destinations d'outre-mer. Situation qui a sans doute des avantages au regard de leur dynamisme et de leur motivation toute neuve mais qui impose peut-être aussi certaines précautions au plan de la gestion des ressources humaines.

Nous pouvons justement à partir de ces données mesurer l'écart entre les cours d'appel et la moyenne nationale. Évidemment, en toute rigueur il aurait fallu comparer chacune des périodes avec la CLE de l'époque, mais la comparaison à laquelle nous procédons nous donne tout de même une idée de la situation, les grandes masses n'ayant pas nécessairement subi de bouleversements profonds.

Quelles sont donc les cours qui sur chacune de nos quatre périodes ont accueilli ou ***accueillent pour le présent, plus de nouveaux magistrats que la moyenne ?*** Nous allons dans notre commentaire nous attacher surtout à la dernière période. Nous avons aussi regroupé nos cours d'appel par grandes régions. L'effet « damier » entre N-O et S-E d'un côté moins peuplés et les N-O e S-E de l'autre déjà rencontré ne se retrouve pas ici parce que nous mesurons les rapports entre nouveaux arrivants et la part des effectifs à la CLE entre les cours, c'est-à-dire des valeurs relatives. ***L'opposition ici est entre le Nord et le Sud. Avec des pourcentages quatre fois plus élevés dans le Nord que dans le Sud.***

Tableau 51- Evolution des effectifs en premier poste selon les années d'installation -Le sud est

	Eff. Cle 2015	Eff. 1er poste de 1977 à 1985		Eff. 1er poste de 1986 à 1995		Eff. 1er poste de 1996 à 2005		Eff. 1er poste de 2006 à 2014		Total	% de la CLE 2015
			%/Cle		%/Cle		%/Cle		%/Cle		
Aix	642	10	1,6	12	1,9	26	4	18	2,8	66	**10**
Bastia	58	5	8,6	6	10,3	5	8,6	11	19	27	26
Chambery	128	2	1,5	5	3,9	12	9,3	14	11	33	26
Grenoble	183	2	1	6	3,2	6	3,2	15	8,1	29	16
Lyon	329	10	3	19	5,8	21	6,4	27	8,2	77	23
Montpellier	258	7	2,7	14	5,4	12	4,6	14	5,4	47	18
Nîmes	194	9	4,6	6	3	13	6,7	22	11,3	50	26
Riom	145	8	5,5	20	13,8	34	23,4	37	25,5	99	**68**
Total	1937	53	2,7	88	4,5	129	6,65	158	8,1	408	21

Dans le Sud – est, les nouveaux magistrats sont rares à venir prendre leur premier poste. Sauf dans la cour de Riom qui présente sur la dernière période un chiffre

comparable à la moyenne du Nord – ouest ou Nord – est et qui au fil du temps a connu d'ailleurs une évolution très marquée.

Tableau 52- Evolution des effectifs en premier poste selon les années d'installation -Le Sud-Ouest

	Eff. Cle 2015	Eff. 1er poste de 1977 à 1985		Eff. 1er poste de 1986 à 1995		Eff. 1er poste de 1996 à 2005		Eff. 1er poste de 2006 à 2014		total	% de la CLE 2015
			%/Cle		%/Cle		%/Cle		%/Cle		
Agen	75	4	5,3	7	9,3	3	4	11	14,7	25	33
Bordeaux	243	2	0,8	4	1,6	3	1,2	1	0,4	10	**4**
Limoges	90	2	2,2	12	13,3	8	8,8	16	17,7	38	**42**
Pau	141	3	2,1	3	2,1	5	3,5	7	5	18	13
Poitiers	176	8	4,5	17	9,7	16	9	26	14,8	67	38
Toulouse	210	4	1,9	5	2,3	7	3,3	8	3,8	24	11,4
Total	935	23	2,5	48	5,1	42	4,5	69	7,3	182	19,5

Dans le Sud – ouest, destination la plus rare, sur la dernière période, la cour de Limoges fait figure d'exception avec un taux de premiers postes au regard de la CLE deux fois et demi supérieur à la moyenne régionale. Mais elle est très proche de la moyenne nationale.

Tableau 53- Evolution des effectifs en premier poste selon les années d'installation -Le Nord-ouest

	Eff. Cle 2015	Eff. 1er poste de 1977 à 1985		Eff. 1er poste de 1986 à 1995		Eff. 1er poste de 1996 à 2005		Eff. 1er poste De 2006 à 2014		Total	% de la CLE 2015
			%/Cle		%/Cle		%/Cle		%/Cle		
Amiens	219	14	6,3	37	16,9	65	**29,7**	128	**58**	244	**111**
Angers	139	9	6,4	16	11,5	5	3,6	17	12,2	47	33,8
Bourges	81	12	14,8	19	23,4	27	33,3	27	33,3	85	105
Caen	155	7	4,5	34	21,9	46	30	51	33	138	89
Douai	496	35	7	72	14,5	130	26,2	165	33,2	402	81
Orléans	146	7	4,7	10	6,8	23	15,8	27	18,5	67	46
Rennes	395	17	4,3	30	7,5	15	3,8	25	6,3	87	22
Rouen	198	18	9	30	15	52	26	63	31,8	163	82
Total	1829	119	6,5	248	13,5	363	19,8	503	27,5	1233	**67,4**

Dans le Nord – ouest, sur la dernière période, Amiens dépasse de trois fois la moyenne nationale et de deux fois la moyenne régionale et Douai de deux fois la moyenne nationale.

Tableau 54- Evolution des effectifs en premier poste selon les années d'installation -Le Nord-Est

	Eff. Cle 2015	Eff. 1er poste de 1977 à 1985		Eff. 1er poste de 1986 à 1995		Eff. 1er poste de 1996 à 2005		Eff. 1er poste de 2006 à 2014		Total	% de la CLE 2015
			%/Cle		%/Cle		%/Cle		%/Cle		
Besançon	126	7	5,5	24	19	23	18,3	51	**40,5**	105	36
Colmar	236	12	5	23	9,7	26	11	24	10	85	36
Dijon	132	3	2,3	11	8,3	12	9	24	18	50	38
Metz	151	10	6,6	27	17,9	26	17,2	42	27,8	105	**69,5**
Nancy	167	9	5,3	37	22,1	28	16,8	57	34,1	121	**72**
Reims	140	17	12,1	32	22,8	43	30,7	77	**55**	169	**120**
Total	952	58	6	154	16,2	158	16 ,6	275	29	445	**47**

Dans le Nord – est, Reims connaît à peu près la situation d'Amiens sa voisine. Et Besançon atteint un niveau qui dépasse de deux fois la moyenne nationale. Tout le Nord – est dépasse la moyenne nationale, avec cependant l'exception de Colmar qui est très en deçà.

Tableau 55- Evolution des effectifs en premier poste selon les années d'installation -L'Île-de-France

	Eff. Cle 2015	Eff. 1er poste de 1977 à 1985		Eff. 1er poste de 1986 à 1995		Eff. 1er poste de 1996 à 2005		Eff. 1er poste de 2006 à 2014		Total	% de la CLE 2015
			%/Cle		%/Cle		%/Cle		%/Cle		
Paris	1383	16	1,1	27	2	99	7,1	194	14,2	336	**24,3**
Versailles	489	7	1,4	7	1,4	36	7,3	68	14	112	**23**
Total	1872	23	1,2	38	2	135	7,2	262	13,9	458	**24,5**

Paris et Versailles qui accueillent beaucoup de nouveaux magistrats en chiffres absolus sont, au regard de la CLE, en situation plus favorable et en deçà de la moyenne nationale.

Au plan général, on notera les écarts extrêmes avec Bordeaux, Pau et Montpellier qui ne sont au regard des autres cours et en proportion de leurs effectifs quasiment pas mobilisées par la question de l'accueil des nouveaux magistrats. Il est permis de se demander si cette situation, son évolution, les contraintes qu'elle génère en termes de spécificité des besoins de formations régionales, d'encadrement, et d'encadrement déontologique notamment, sont bien à la hauteur des écarts constatés et de la charge qui pèse sur la dizaine de cours les plus sollicitées.

Tableau 56- Evolution des effectifs en premier poste selon les années d'installation- Les « outre-mer »

	Eff. Cle 2015	Eff. 1er poste de 1977 à 1985	Eff. 1er poste de 1986 à 1995	Eff. 1er poste de 1996 à 2005	Eff. 1er poste de 2006 à 2014	Total	% de la CLE 2015
Basse-Terre	75	1	3	0	14	18	24
Cayenne	38	2	2	0	4	8	21
Fort de France	57	2	0	0	8	10	17
Nouméa	41	1	1	0	0	2	5
Papeete	40	1	1	0	0	4	10
St Denis Réunion	107	1	1	1	1	1	1
ST Pierre et Miquelon	4	0	1	0	0	0	
	362	8	9	1	27	45	12

La politique d'affectation en premier poste dans les Outre-mer semble avoir beaucoup évolué au fil des décennies. Ici, les chiffres sont trop faibles pour que le rapport avec la CLE prenne quelque sens que ce soit. On remarquera que les Outre-mer très demandés ne sont pas une destination de début de carrière mais le sont en revanche sur la dernière décennie les Outre-mer réputés difficiles et à juste titre. Une logique d'offre, de demande et de public captif plutôt qu'une logique de gestion des ressources humaines prévaudrait-elle ?

Les sédentaires

Et de cette première destination ? Qu'advient-il ? Pouvons-nous d'abord repérer ceux qu'on pourrait appeler les sédentaires ?

Ils sont 980 dans notre base à n'avoir pas quitté cette première cour, soit un tiers de notre population totale mais bien sûr avec des durées de séjour très inégales selon leur ancienneté de carrière ce qui ôte beaucoup de son sens à ce rapport.

Voyons plutôt ce qu'il en est après 5 ans de carrière c'est-à-dire après le temps de la première mobilité et avant la prise de grade. Parmi les magistrats entrés avant 2011 dans la carrière, ils sont 608 à être demeurés dans la même cour sur 2556 qui ont plus de cinq ans d'ancienneté, soit 29%.

Graphique 48-Magistrats demeurés dans la cour d'appel de leur premier poste après cinq ans de carrière (effectif 608)

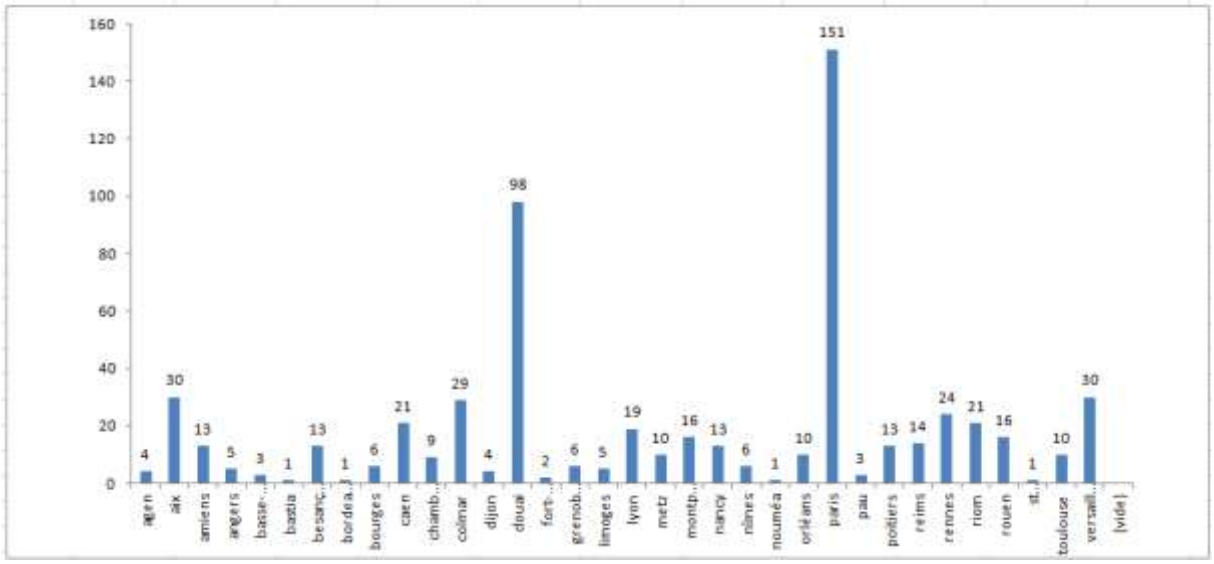

Les carrières d'emblée franciliennes occupent 28% du total. Cent quatre vingt-un magistrats (30%) nommés avant 2011 en premier poste dans la cour d'appel de Paris sur un effectif total de 608 y sont encore. En chiffres absolus, Douai est loin devant Versailles, Aix, Colmar, Rennes, Riom, Caen et Lyon viennent ensuite et on comprend mieux la situation particulière de Colmar dans le Nord-Est qui a retenu dans le passé les (rares) arrivants désireux par avance de s'y installer. On notera d'ailleurs que dans notre base totale, Colmar depuis 2009 n'est que très rarement destination pour un premier poste.

Graphique 49- Magistrats demeurés dans la cour d'appel de leur premier poste après dix ans de carrière (effectif 257)

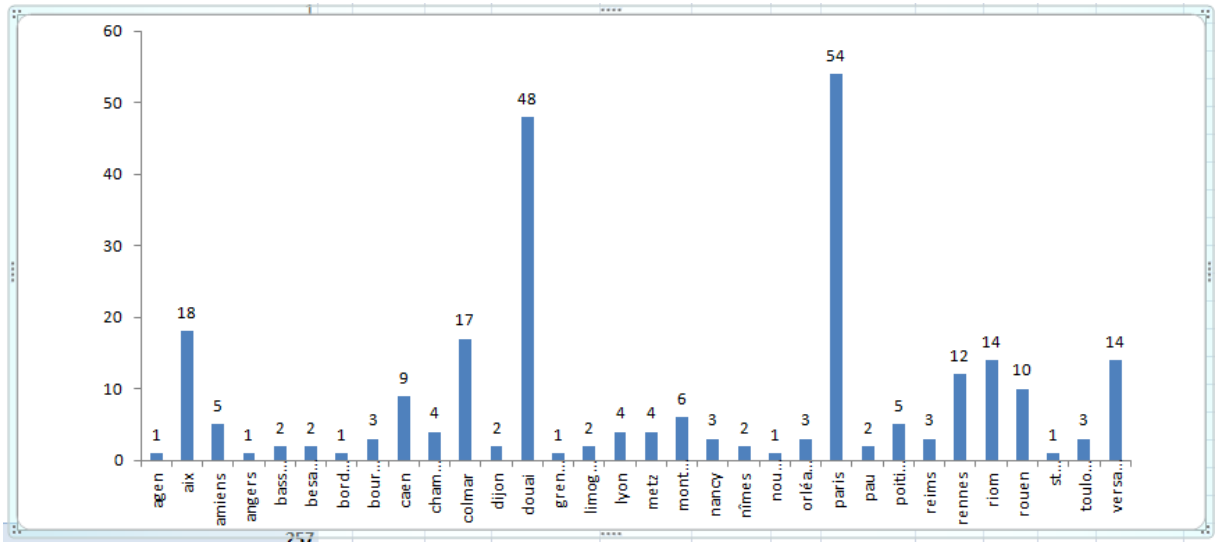

Après 10 ans de carrière au moins (installés au premier poste avant 2006, effectif total 1697), ils sont 257 à n'avoir pas quitté cette première cour, soit 15%, 3 étant au second grade et y restant, 21 passant au premier grade en 2015 ou 2016, 20 passant hors hiérarchie, 4 l'étant déjà et les autres (209) déjà au premier grade et y restant.

La moitié de ceux-là, de ces 209, ont au moins 64 mois d'ancienneté dans le grade, le dernier quartile étant à 107 mois quand sur l'ensemble de la population au premier grade et y demeurant en 2015, la médiane est à 88 mois et le dernier quartile est au-dessus de 126 mois d'ancienneté dans le grade. La moitié d'entre eux est passée au premier grade avant juillet 2010 et le dernier quartile se situe entre août 2012 et août 2014, quand sur l'ensemble de la population au premier grade et y demeurant en 2015 (1187), la moitié était passée au premier grade avant juillet 2008, le dernier quartile se situe entre juillet 2011 et juillet 2015. ***Le retard en termes de progression de carrière tenant au fait de demeurer dans la même cour oscille selon le critère que l'on retient entre 1 et 2 ans.***

Sur ces 209 magistrats, on compte 150 femmes (75%). Ce qui semble correspondre à un segment de la pyramide des âges du corps (75% de femmes entre 35 et 39 ans ce qui correspond à nos magistrats qui ont 10 ans de carrière) mais pas à la part de notre groupe (26%) des plus de dix ans restés dans la même cour et qui sont entrés dans la magistrature avant 1997. Dans ces générations qui ont entre 50 et 66 ans, la proportion de femmes ne dépasse pas 55% au total. On ne peut donc s'empêcher de voir ici ***une surpopulation de femmes du premier grade demeurée dans la même cour. Elles subissent le retard déjà remarqué pour le passage au premier grade qui semble accentué ici du fait du choix d'une mobilité géographique réduite.***

Au plan géographique la forte atttractivité pour une instalation durable de Paris, Douai, Aix et Rennes qui allient à des qualités de grandes métropoles celles de grandes

cours avec donc de nombreuses possibilités en termes de mobilité fonctionnelle. L'attractivité de Colmar sur la durée doit aussi être soulignée.

Les destinations de départ

De quelle première cour d'appel (ressort) est-on parti et vers quelles destinations s'est-on dirigé?

En chiffres absolus, et sur l'ensemble de notre population mobile en 2015, les cinq grandes cours de départ après le premier poste ont été Douai (210), Paris (181), Amiens (128), Rouen (85), Nancy (70). Elles totalisent à elles seules 62% des cours qui ont été quittées pour une autre (1081). Quant aux cours de destination, on trouve, sans grande surprise, Paris (232), Aix (106), Versailles (105), Rennes (48) et Grenoble (45). Hormis Paris, on le voit, les destinations sont moins concentrées. Nos cinq premières destinations représentent 50% du total.

Sur la génération entrée depuis moins de dix ans dans la magistrature, les cours les plus concernées par les départs diffèrent un peu : Amiens (52), Douai (37), Paris (29), Reims (25), Caen (22), 165 sur 349, avec donc une moindre concentration (47% du total sur ces cinq cours). Les cours de destination quant à elles n'ont pas varié. Paris (88), Versailles (45), Aix (29), Rennes (15), Grenoble (14). L'attractivité de ces cours est encore plus forte (55% du total des mouvements vers une seconde cour) et l'attractivité francilienne tout particulièrement.

Si nous examinons les dates auxquelles les magistrats sont allés vers une seconde cour d'appel et que nous les rapportons à la date de leur première installation, nous observons sur les vingt dernières années une très nette accélération de ce mouvement vers la seconde cour. On peut même à peu près la dater de dix ans.

Sur les mouvements de 2015, à partir de la génération entrée en 2004, 40 à 50% des mouvements vers la seconde cour se font dans les deux à trois ans de l'installation au premier poste.

Tableau 57- Année d'installation (1996-2012) et année du mouvement vers une seconde cour d'appel (mouvements de 2015, effectif 630)

install 1er poste↓ vers la 2éme cour→	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total général
1996	1	2	3				1		1				1						9
1997		6	4	1	2		1									2			16
1998			3	8	4	3	2	1				1	1						23
1999				7	6	1		3	2	5	3	1	1		1	1			31
2000					5	6	9	2	5	2		1	2	3					35
2001						6	10	6	1	3	1	2	2		1	1			33
2002							14	8	6	6	4	3		1	4	1			47
2003							2	16	8	4	2	7	2		3	2			46
2004									16	9	6	8	2		2	1	2		46
2005										12	18	2	3	3		8	2	1	49
2006										1	10	22	13	5	9	5	1		66
2007												26	22	19	11	13			91
2008													15	19	13	9			56
2009													1	9	6	7			23
2010															13	23			36
2011																17	3		20
2012																	3		3
Total général	**1**	**8**	**10**	**16**	**17**	**16**	**39**	**36**	**39**	**42**	**44**	**73**	**65**	**59**	**63**	**90**	**11**	**1**	**630**

Sur les mouvements de 2016, ce taux atteint 56% sur la génération entrée depuis 2002 et jusqu'à 2009. Sur 922 magistrats qui ont rejoint une seconde cour, on voit aussi nettement l'accélération de cette mobilité précoce traduite par un changement de cour. Elle est de 40% dans les 3 ans sur la génération entrée de 1986 à 1993 et de 56% pour ceux qui ont moins de 15 ans d'ancienneté.

Le mouvement d'une seconde vers une troisième cour d'appel différente (458 cas, 28%) s'opère lui de façon très dispersée dans le temps aujourd'hui comme hier. Mais il signe également un processus d'accélération chez les plus mobiles. Entre la génération entrée en fonction en 1982 et celle entrée en fonction en 2005, la durée médiane pour arriver dans une troisième cour différente a été divisée par deux. Elle est passée de 13 ans à 6 ans.

Si nous croisons les informations sur le nombre de cours d'appel fréquentées avec le choix fait après le premier poste, entre l'Île-de-France et la province,un constat s'impose. ***La proportion de magistrats ayant fréquenté au total une ou deux cours d'appel est à peu près le même (à 2% près) qu'ils aient depuis leur premier mouvement (hors premier poste donc) occupé des postes seulement en province ou seulement dans les cours de Paris et Versailles.***

Graphique 50- Nombre de cours d'appel fréquentées depuis le premier mouvement selon l'orientation géographique après le premier poste. (Effectif 2512)

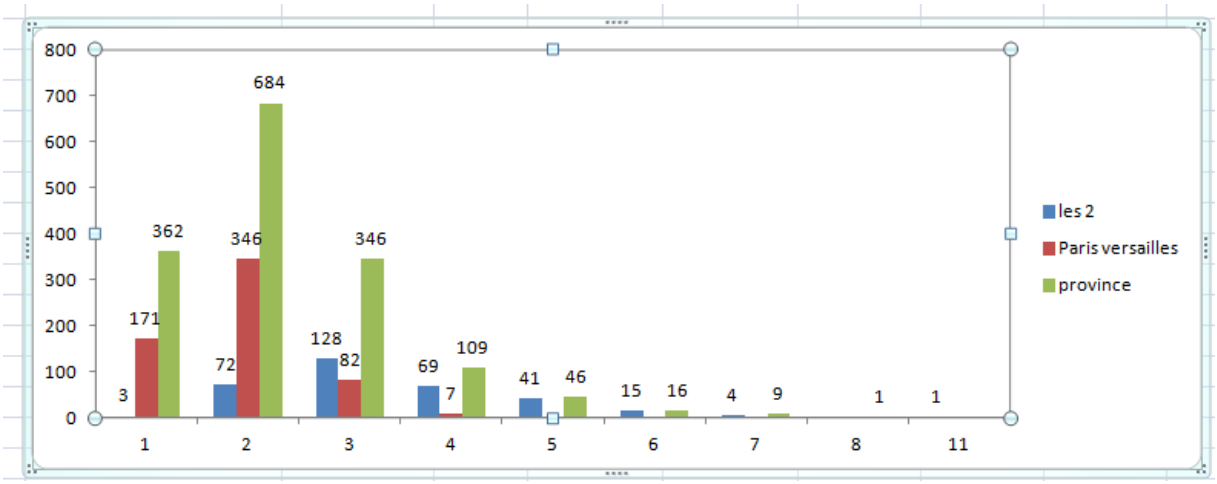

Précision: des magistrats de notre échantillon n'ont fréquenté qu'une cour d'appel en province mais ont été conseillers référendaires. Nous avons considéré qu'au plan de la mobilité géographique, ils ont fréquenté « les deux » soit Paris-Versailles et la province. D'autres magistrats ont fréquenté un premier poste dans une cour de province, puis exclusivement Paris-Versailles, avec cependant un mouvement vers l'outre-mer. Du point de vue de leur choix géographique en métropole, ils sont donc classés « Paris-Versailles » tout en ayant fréquenté quatre cours. Le graphique établi à partir d'une seule année de mouvements ou de deux est strictement proportionnel.

Carrières provinciales et types de mobilités internes

Du côté des carrières provinciales, enregistre-t-on des différences de mobilité internes entre nos quatre grandes régions ?

À plus de dix ans d'exercice, 83 à 95% des magistrats qui, en métropole, se sont fixés après le premier poste dans l'un des quatre quarts de l'hexagone provincial, ont fréquenté au plus, premier poste inclus, trois cours d'appel différentes. L'écart est certes de 12 points entre le Sud-Ouest (83%) et le Nord-Est (95%), le premier étant plus difficile à atteindre que le second, mais ***l'essentiel demeure le caractère partout massif du nombre modéré de cours d'appel fréquentées, y compris après avoir pris le premier grade. À deux cours d'appel au plus, les pourcentages s'inscrivent entre 53% et 69%, avec de nouveau cette situation en damier où Nord-ouest et Sud-est sont très proches (63 et 64%) tandis que le Nord-Est et le Sud-Ouest s'opposent (69 et 53%).***

Autrement dit, et pour l'ensemble de cette population mobile en 2015 et de plus de dix ans d'exercice, quand le premier poste n'était pas situé dans leur région de cœur ou mieux encore dans leur cour d'appel préférée, les magistrats ont depuis lors fréquenté une ou deux cours d'appel. Dans le Nord-Est aussi, et par exemple en Alsace, il peut arriver que dès le premier poste on ne puisse pas rejoindre la Cour de Colmar et s'y fixer définitivement.

Graphique 51- Nombre de cours d'appel différentes (1 à 7) fréquentées, selon la région d'installation après le premier poste et après dix ans d'exercice (mouvements de 2015, effectif 729)

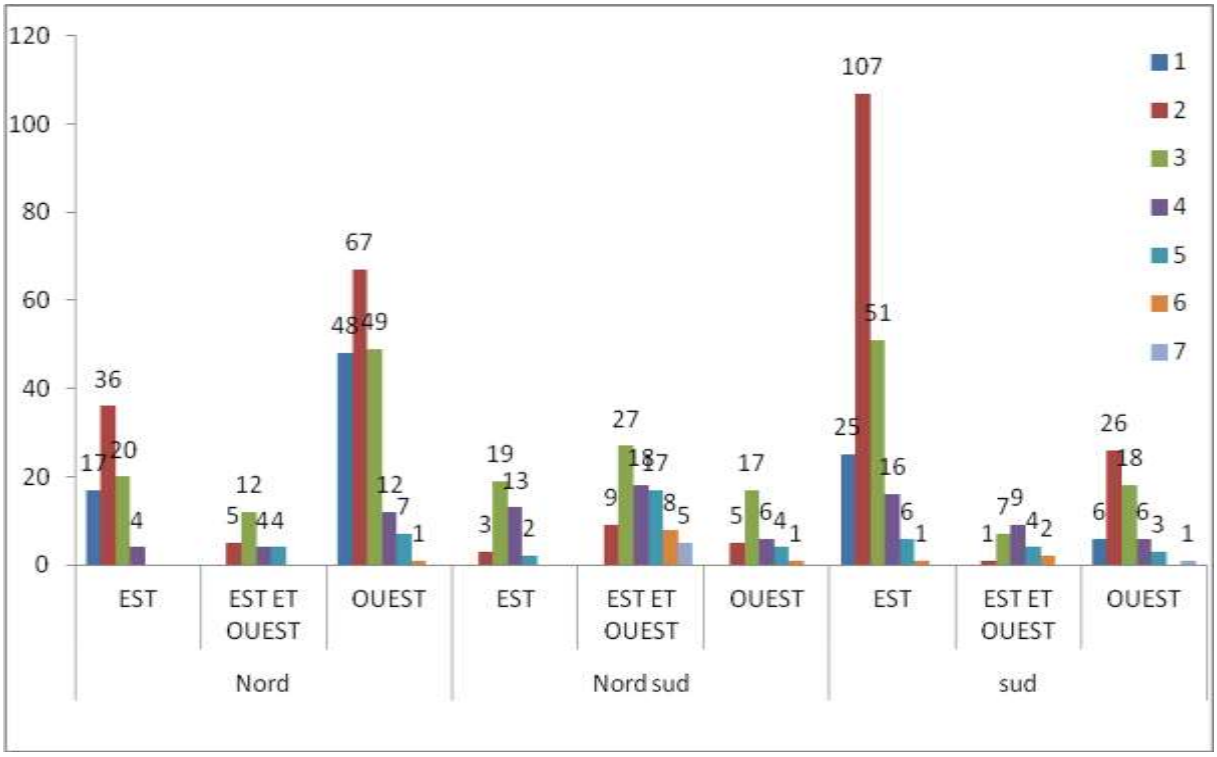

En 2016, nous l'avons dit, nous avons saisi autrement les données sur cette question. Nous avons d'abord isolé les magistrats qui n'ont fréquenté qu'un quart de la province (hors mouvements d'outre-mer). Ils sont au nombre de 693 (sur 1398) soit la moitié de l'effectif total.

Le Nord-Ouest se présente comme la région où l'on semble arriver le plus facilement dans une cour d'appel où l'on va se fixer. Le nombre de ceux qui n'en sont pas partis et qui n'ont fréquenté qu'une seule cour est presque égal à celui des magistrats qui ont fréquenté deux cours.

Dans le Nord – est le rapport est de 1 à 2. Dans le Sud – ouest il est presque de 1 à 3 et dans le Sud – est il est de 1 à 4.

Dans le Sud – est, région qui compte un peu plus de magistrats à s'y être fixés, c'est le nombre de ceux qui ont fréquenté 2 cours qui domine et constitue pratiquement la moitié de l'effectif. Il en est de même en proportion dans le Sud – ouest et le Nord – est. Partout la fréquentation de trois cours d'appel au plus couvre la quasi-totalité de notre population. La différence de taille entre le Nord –ouest et le Sud – est d'un côté et les deux autres quarts de l'autre n'y change rien.

Graphique 52- Nombre de cours d'appel différentes (1 à 6) fréquentées, selon la région d'installation après le premier poste parmi les mobiles de 2016 (effectif 693)

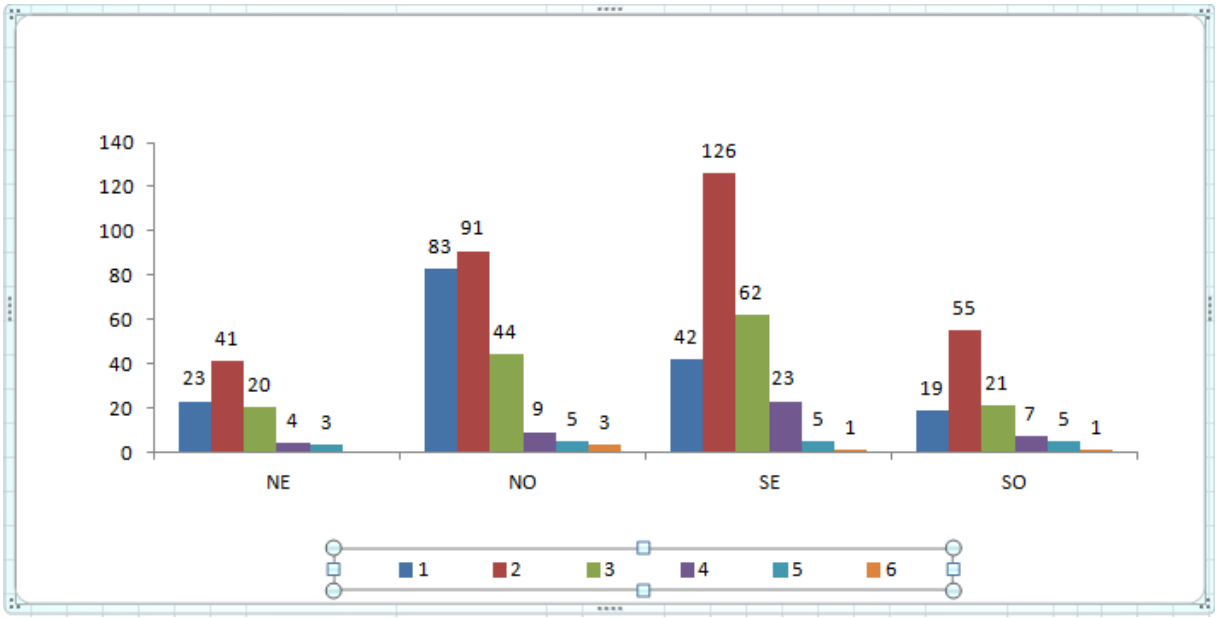

Nous avons ensuite relevé les parcours dans plusieurs parties de l'hexagone et de façon plus détaillée. Le résultat se présente comme suit :

Graphique 53- Nombre de cours d'appel différentes (2 à 11) fréquentées, selon la région d'installation après le premier poste parmi les mobiles de 2016 ayant fréquenté plus d'un quart de la province (effectif 186)

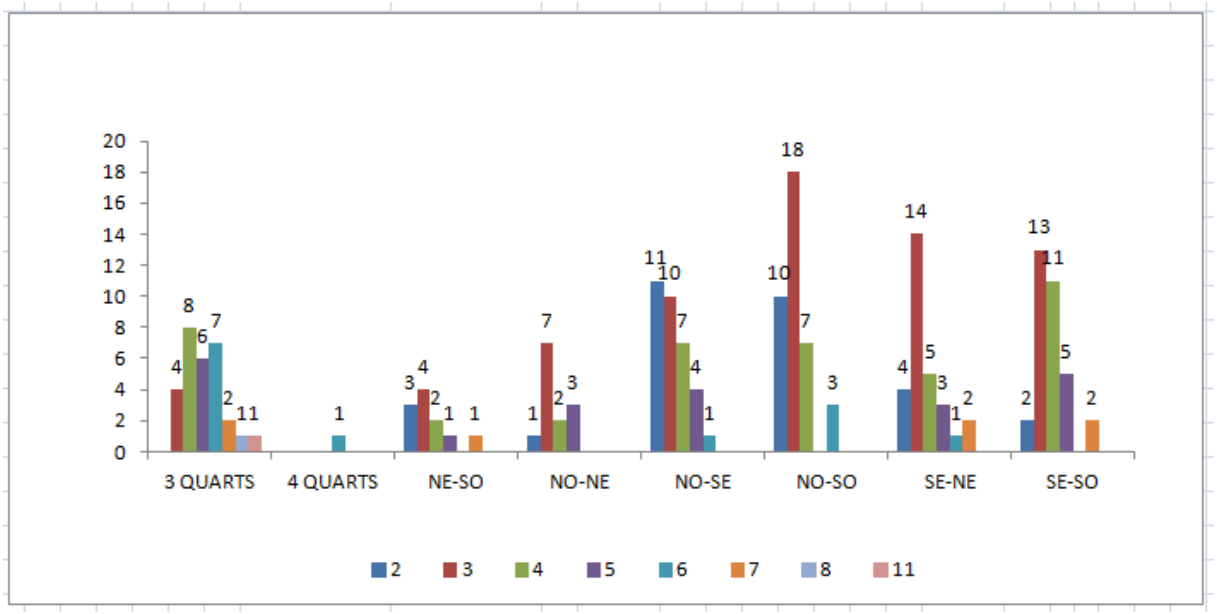

Les effectifs de ces magistrats mobiles sur de grandes aires géographiques sont faibles. Ils n'atteignent jamais 40. Hormis le cas de ceux qui ont fréquenté toutes les parties de la

province et qui ne sont que 30, dans les autres cas (deux parties ont été fréquentées) la majorité des magistrats n'ont fréquenté que 2 ou 3 cours d'appel.

Si on ne retient que ceux qui ont dix ans d'exercice, la situation se présente comme suit :

Graphique 54- Nombre de cours d'appel différentes (1 à 6) fréquentées, selon la région d'installation après le premier poste et après dix ans d'exercice, parmi les mobiles de 2016 (effectif 427)

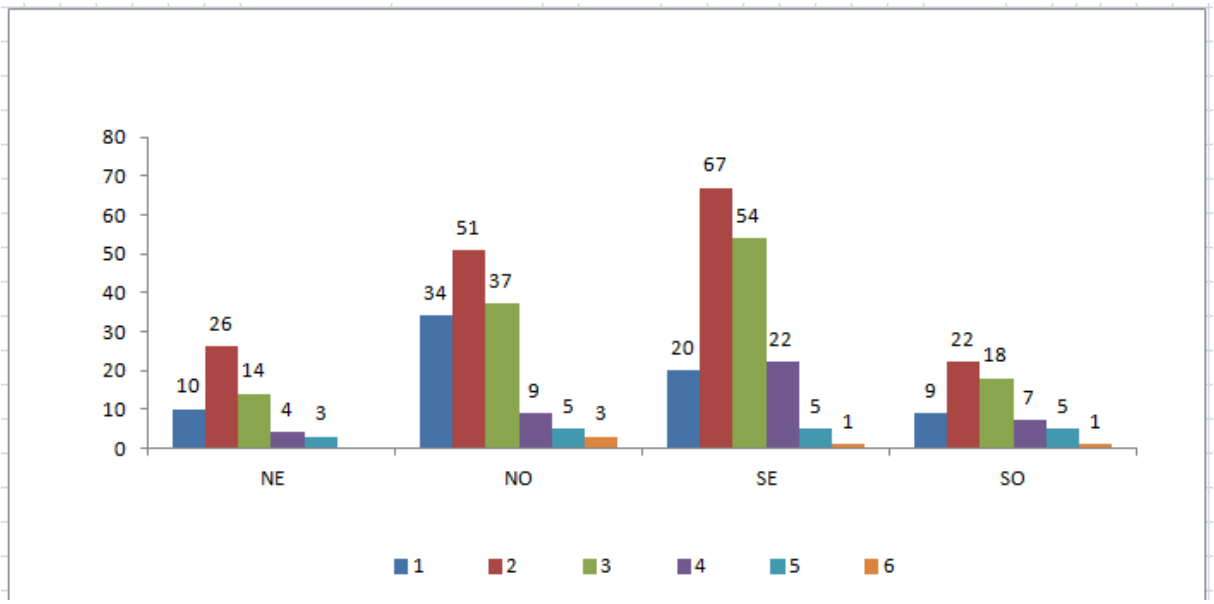

Partout le choix de la seconde cour est important (166). Pour près de 40% de notre effectif, (38,87%) c'est dans cette région qu'on se trouve en 2016 après dix ans d'exercice. Partout c'est dans l'une des trois premières cours fréquentées que pour l'essentiel on se trouve (85%) du moins pour ceux qui n'ont depuis le premier mouvement fréquenté qu'un seul quart de la métropole (hors mouvements d'outre-mer). Le pourcentage tombe à 50% dans la population faible de ceux qui ont fréquenté 2, 3, ou 4 quarts de la province (voir graphique ci-dessous).

Graphique 55- Nombre de cours d'appel différentes (2 à 11) fréquentées, selon la région d'installation après le premier poste parmi les mobiles de 2016, ayant fréquenté plus d'un quart de la province et ayant dix ans d'exercice (effectif 169)

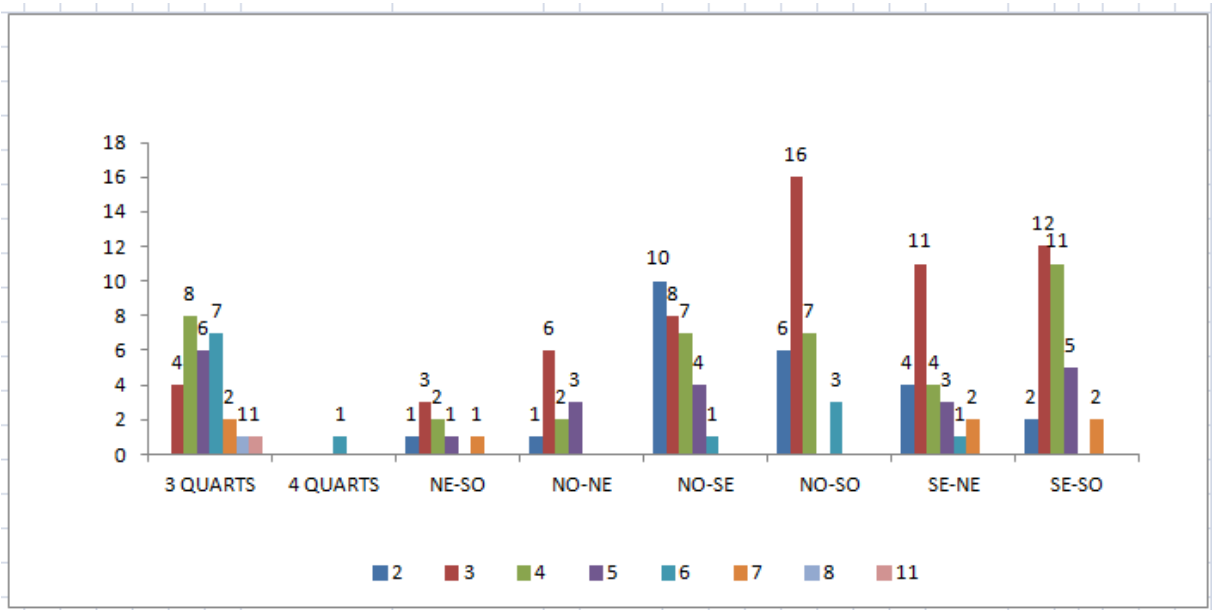

Il se confirme donc le caractère très régional de ces carrières qui hormis l'expérience souvent unique d'un mouvement vers l'outre-mer se déroulent pour leur grande majorité dans un quart de la province. C'est bien sûr parmi ceux qui ont fréquenté au moins deux quarts de la province (154) qu'on trouve la plus grande part de ceux qui ont fréquenté 4 cours et plus (97, 63%) mais plus de la moitié de ceux-là n'ont pas fréquenté plus de trois cours. Même quand la carrière est plus dispersée dans diverses régions, après dix ans d'exercice, le nombre total de cours d'appel fréquentées reste partout assez limité. Avec dix ans d'exercice et après avoir rejoint au sortir du premier poste le Nord-Est, 94,8% des magistrats concernés ont fréquenté moins de 4 cours d'appel. C'est le cas de 89% de ceux qui ont rejoint le Nord-ouest et le Sud-est et 85% le Sud-Ouest.

Sur l'ensemble des provinciaux de plus de dix ans de carrière, moins d'un quart (22%) a fréquenté plus de trois cours d'appel.

Notons à propos des mouvements vers l'outre-mer, et sur cette même population que la fréquentation de plusieurs parties de la France n'est nullement corrélée à une quelconque propension au mouvement vers les juridictions ultra-marines. Autrement dit, la grande mobilité provinciale n'a rien à voir avec le goût pour l'Outre-mer.

Vitesse des mobilités antérieures au parquet et au siège

Pour autant, cette statistique descriptive globale de la mobilité selon les cours après dix ans d'exercice masque-t-elle une différence de pratiques, ou en tout cas de vitesse de cette mobilité entre parquet et siège ? Nous avons établi le nombre de cours d'appel différentes

fréquentées à la date de la transparence par les magistrats qui n'ont auparavant pas effectué de passage du parquet au siège ou inversement. La différence est assez peu marquée mais ***on constate une part légèrement supérieure de magistrats au siège à n'avoir exercé que dans une cour d'appel (16%) par rapport au parquet (12%). La différence demeure, et dans le même sens, quel que soit le nombre de cours fréquentées.***

Tableau 58- Après 10 ans d'exercice, nombre de cours d'appel différentes fréquentées au siège ou au parquet sans passage de l'un à l'autre (effectif 1487)

Nombre de Cours d'appel Différentes	1	2	3	4	5	6	7	11	Total 1487
Effectif au parquet	36	97	91	29	27	9	3		292
% cumulé au parquet	*12*	*46*	*77*	*87*	*96*	*99*	*100*		
Effectif au siège	195	459	344	124	48	17	7	1	1195
% cumulé au siège	*16*	*55*	*84*	*94*	*98*	*99*	*99*	100	

La situation est-elle identique au siège et au parquet si plutôt que les cours d'appel différentes, on s'en va observer le nombre de juridictions fréquentées jusqu'à la transparence ?

Tableau 59- Après 10 ans d'exercice, nombre de juridictions différentes fréquentées au siège ou au parquet sans passage de l'un à l'autre (effectif 1487)

Nombre de juridictions Différentes	1	2	3	4	5	6	7	8	11	Total
Effectif au parquet	2	49	83	69	47	32	7	5		293
% cumulé au parquet	*0,7*	*17*	*46*	*69*	*85*	*96*	*99*	*100*		
Effectif au siège	8	185	403	306	173	77	30	10	1	1193
% cumulé au siège	*0,7*	*16*	*50*	*76*	*90*	*97*	*99*	*99*	*100*	

Ici les données de 2016 lissent des écarts au demeurant modérés qui étaient ceux observés sur les données de 2015. Sur nos deux années, la situation est la même que pour le nombre de cours d'appel. ***Les magistrats du parquet restent un peu en deçà de la mobilité de ceux du siège. Notamment au-delà de deux juridictions fréquentées.***

Mobilité dans les cours et dans les juridictions

Graphique 56- Le nombre de cours d'appels différentes fréquentées jusqu'à la transparence sur l'axe horizontal (de 1 à 11) et le nombre de juridictions fréquentées (de 1 à 8) (effectif 2993)

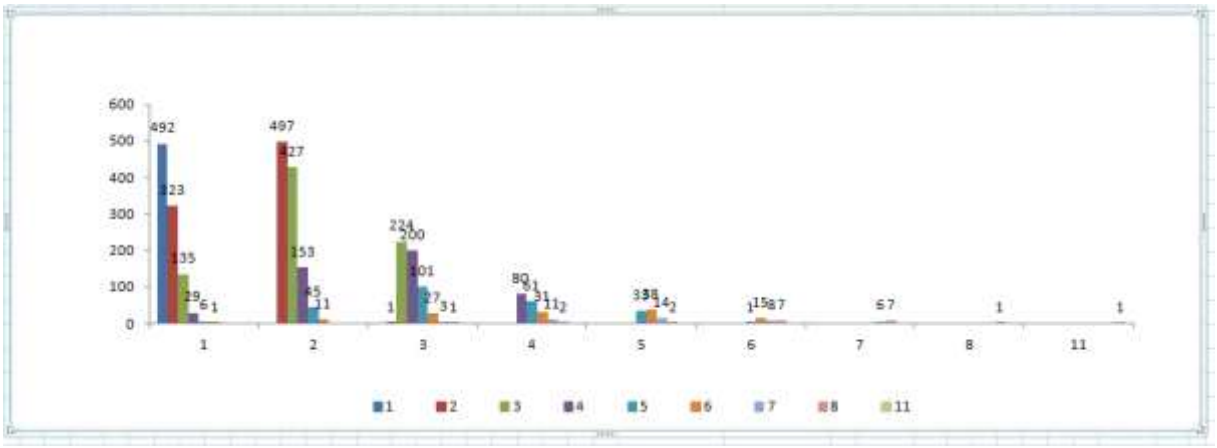
600
500
400
300
200
100
0
492
123
135
29
61
497
427
153
85
11
224
200
101
27
31
80
31
11
12
1
1
1

Quelques éléments sur les forces d'attraction

Sur 1149 mouvements de magistrats en 2016 qui en sont au-delà de la sortie de premier poste, on en compte 476 soit 41% qui ont fréquenté les villes moyennes et petites à l'exclusion des grandes métropoles, 314 les seules grandes métropoles et enfin 359 qui ont fréquenté les deux.

Parmi les premiers, 180 sur 476 sont entrés en fonction avant 2002, soit 38%, 240 sur 359 entrés en fonction avant 2002 pour ceux qui ont fréquenté les deux types de villes soit 67% et 128 sur 314 entrés en fonction avant 2002 n'ont fréquenté que les grandes métropoles soit 40%. Cent treize sont entrés en fonction depuis 2007 soit 36%. Ils sont, d'une façon générale, 330 sur 1149 à être entrés en fonction depuis 2007 soit 28%.

L'attraction des grandes métropoles sur les générations les plus jeunes est ici confirmée.

Sur 1149 magistrats, 733 n'ont à la suite du premier poste fréquenté que la province (63%), 261 n'ont fréquenté que Paris et Versailles (23%) dont 97 sont entrés en fonction avant 2002, soit 37%. Mais 99, soit 38% sont entrés en fonction depuis 2007, et 165 ont fréquenté Paris Versailles et la province (14%).

Entrons encore un peu plus dans le détail. Voici encore une autre façon d'apprécier la mobilité antérieure. Prenons les magistrats du premier grade mobiles en équivalence sur nos deux années 2015- 2016 et qui n'ont connu qu'une cour d'appel. Ils sont 318. Cinquante huit sont entrés en fonction depuis 2007. Les autres, (81%), ont plus de dix ans d'ancienneté.

Voyons dans quelles cours d'appel ils sont installés.

Nous avons là une indication sur ***les cours qui comptent le plus de sédentaires*** si on peut dire. Le palmarès est intéressant.

Paris arrive très en tête (83) devant Douai (57), Aix (19), Colmar et Versailles (16) Puis Rouen, Rennes et Caen au dessus de 10.

Évidemment ce palmarès est dépendant des facilités avec lesquelles on peut rejoindre les cours en cause et on ne s'étonnera donc pas de ne pas y trouver Bordeaux. Mais ce qui est intéressant c'est de voir confirmé ici le fort attachement que certains magistrats peuvent avoir pour des régions dont on sait par ailleurs que le turn-over y est important. C'est le cas de Colmar et de Douai, de Caen et de Rouen.

On peut procéder de la même manière pour les secondes cours d'appel rejointes par ceux qui n'en sont plus partis et pour la troisième. On a alors une idée précise des cours d'appel dans lesquelles on se fixe au premier grade.

Parmi ceux qui n'ont pas quitté leur première cour d'appel, sur 314, la moitié y est arrivée avant 2004. Il s'agit de magistrats entrés en fonction entre 1979 et 2004. Parmi ceux qui se sont fixés dans la seconde cour d'appel fréquentée, la moitié n'y est arrivée que depuis

2007. Quant à ceux qui se sont « fixés » dans la troisième cour d'appel, la moitié y est arrivée depuis 2010 c'est-à-dire depuis 5 ou 6 ans à la date du mouvement pour lequel ces informations ont été saisies. Leur stabilité est toute relative.

Deux cent quatorze sont arrivés depuis 2011. Et 934 sont là depuis 5 ans et plus.

On voit bien que le nombre de ceux qui se fixent dans une première, une seconde ou une troisième cour fréquentée est fonction de plusieurs paramètres :

-l'importance de la cour bien sûr mais peut-on distinguer ce qui relève de l'importance numérique des effectifs des cours et ce qui tient à l'attraction des grandes métropoles qui sont présentes dans ces dix premières cours ?

-la vitesse à laquelle on peut y accéder.

-la proximité de Paris.

Le palmarès résulte de ce savant mélange. En tête Paris, puis Aix, Versailles, Douai, Rennes Lyon, Colmar, Grenoble, Rouen, Bordeaux, Amiens et Orléans.

Mais si on sélectionne les magistrats qui en 2015 ou 2016 ont 5 ans au moins de premier grade, combien retrouve-t-on de ces sédentaires ?

Ils sont 674 qui sont restés dans la même cour atteinte dès le début de la carrière ou bien comme seconde cour ou comme troisième cour : 151 à Paris, 63 à Versailles, 56 à Aix, 31 à Douai et à Rennes, 27 à Lyon, 26 à Colmar, 23 à Grenoble, 16 à Bordeaux, 15 à Rouen, 12 à Toulouse. Nous retrouvons là les cours de nos grandes agglomérations qui à elles seules fidélisent 180 magistrats. Avec Paris et Versailles c'est 394 cas, soit 58%.

Procédons à la même opération que ci-dessus et observons les dates auxquelles se sont fixés (en tout cas pour un temps) ces magistrats. ***Parmi ceux qui n'ont pas quitté leur première cour d'appel, la moitié (58/116) y est arrivée avant 1999. Parmi ceux qui n'ont pas quitté la seconde cour, la moitié y est arrivée avant 2003. Enfin parmi les 260 qui se sont installés dans la troisième cour d'appel, leur arrivée pour moitié d'entre eux est antérieure à 2007.***

À mesure que les années passent la part de ceux qui ne se fixent qu'à la deuxième et à la troisième cour fréquentée augmente. Où l'on voit ici qu'il était plus facile il y a vingt ans de « décrocher » dès la première cour une destination où on s'installait. Aujourd'hui la moitié de ceux qui se stabilisent ont dû fréquenter deux cours avant de s'installer de façon plus fixe dans une petite région.

B Les mobilités fonctionnelles antérieures

Nous allons pour terminer, en tout cas temporairement, l'exploitation de ces données analyser la mobilité fonctionnelle antérieure des magistrats qui ont changé de poste ou/et de juridiction en 2015 et 2016.

Année d'installation et nombre de postes

Les tableaux des pages suivantes nous donnent la distribution des magistrats selon les années d'installation au premier poste et le nombre de postes de toute nature (y compris les détachements) qu'ils ont occupés.

Sur les mouvements de 2015, nous avons en bleu les magistrats qui sont en moyenne demeurés 5 ans au moins dans chaque poste et en rouge ceux qui sont en moyenne demeurés trois ans au plus dans chaque poste.

Ce qui frappe c'est le renversement des tendances au fil du temps. La population la moins rapidement mobile, en bleu, devient relativement plus rare à mesure qu'on descend dans les générations. Le renversement se faisant visible autour des générations 1996 à 2002.

Globalement la part des magistrats demeurés cinq ans en moyenne dans chaque poste représente 19% des mouvements. Ceux qui y sont restés moins de trois ans en moyenne représentent 27% de la population totale. Mais si nous ne considérons que les magistrats entrés avant 1998, alors 43% d'entre eux sont demeurés au moins cinq ans dans chaque poste quand sur les générations entrées de 1998 à 2010, ils ne sont que 9%. À l'inverse, ceux qui ont en moyenne passé moins de trois ans dans chaque poste ne représentent que 7% des générations entrées avant 1998 et 44% des suivantes. Notons que les mobilités moyennes, celles des magistrats qui passent entre trois et cinq ans dans chaque poste sont très stables constituant à peu près la moitié de notre population quelle que soient les générations. C'est bien un glissement d'une grande stabilité des trois quarts du corps vers une mobilité fréquente de la moitié du corps que nous sommes passés en 33 ans.

Le calcul sur trois générations est éloquent : plus de la moitié des magistrats entrés entre 1977 et 1989 sont restés en moyenne 5 ans dans chaque poste et 1% ont eu des mobilités rapides (trois ans au plus en moyenne dans chaque poste. Sur la génération entrée entre 1989 et 1999, ces pourcentages sont respectivement de 16 et 7%. Sur la génération entrée entre 2000 et 2010, ils sont de 9 et 46%.

Un véritable renversement et d'une telle ampleur que l'argument qui consisterait à soutenir que la fin de carrière est plus stable voire statique ce qui expliquerait le phénomène, ne tient pas. D'une part lorsque nous allons calculer au bout de combien d'années les magistrats ont pris leur troisième poste, le même phénomène va apparaître et d'autre part l'ampleur du renversement est telle que cette hypothèse ne saurait l'expliquer. D'autant que dans les générations les plus âgées, nous avons peu de cas où le nombre de postes est très

faible. Il faudrait pour retenir cette explication admettre qu'après avoir enchaîné cinq postes dans des délais très courts (- de 3 ans), les magistrats en cause soient restés 10 ans dans chacun des deux postes suivants ce qui n'est le cas que de façon rarissime.

C'est bien le rythme des mobilités sur toute la carrière qui est en cause et non pas une immobilité des plus anciens.

Tableau 60- Nombre de postes depuis la sortie de l'école selon les générations de magistrats mobiles en 2015 (effectif 1598).

Nombre de postes depuis l'école → / Année de début d'exercice ↓	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Total général
1977							1	2				3
1978						1	2	2		2		7
1979					4		3	4		1		12
1980		1	1		1	3	2	3	1			12
1981				3	2	5	3	1	2			16
1982			1	3	8	8	5	4	3	1		33
1983			2	1	6	8	2	1	4		1	25
1984			1	2	4	9	5	6	3		1	31
1985		1	2	3	4	6	2	2				20
1986			2	4	5	9	9	2	5			36
1987			2	5	5	4	7	2	3			28
1988			1	2	5	11	7	1		1		28
1989			2	5	9	11	3	3				33
1990			3	11	7	9	7	3	1		1	42
1991			1	11	7	13	3	2	1			38
1992		3		8	8	5	6	1				31
1993		2	3	9	13	3	2	1	1	1		35
1994		1	3	6	10	4	5	1	1			31
1995			3	6	7	3	6	1				26
1996		1	2	4	3	1	2	1		2		16
1997		1		5	5	5	2					18
1998			5	9	14	3	1	1				33
1999		1	5	12	10	6	4					38
2000		1	11	23	5	3						43
2001		2	13	17	5							37
2002		5	21	21	7	2						56
2003		3	22	30	7							62
2004	1	6	30	22	6		1					66
2005		15	51	14	1							81
2006	2	41	53	10	1							107
2007	8	56	68	8								140
2008	1	72	39		1							113
2009	4	31	9	1								45
2010	13	47										60
2011	17	31										48
2012	51	6										57
2013	89											89
2014	2											2
Total général	**188**	**327**	**356**	**255**	**170**	**132**	**90**	**44**	**25**	**8**	**3**	**1598**

Sur notre population totale, regroupée par générations de cinq promotions, le phénomène est tout aussi visible avec la même accélération de la mobilité à compter de 1997.

Tableau 61- *Nombres de postes occupés en fonction de l'année de prise de fonctions sur l'ensemble de la population de magistrats mobiles en 2015 et 2016 (2995)*

Nombre de postes occupés→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	total	%	%
Années de prise de fonction↓														+ de 5 ans	moins de 3 ans
1977 à 1981	0	1	1	3	13	15	*14*	19	5	4	1	0	76		
1982 à 1986	0	1	11	19	46	*66*	54	34	27	6	5	1	270		
1987 à 1991	0	0	14	59	62	*95*	48	25	9	5	3	0	320		
1992 à 1996	0	9	20	57	*65*	36	35	8	2	3	0	0	235		
1997 à 2001	0	11	63	*112*	85	38	9	3	1	0	0	0	322		
2002 à 2006	4	102	*298*	190	52	8	4	0	0	0	0	0	658		
2007 à 2011	79	*428*	233	27	2	0	0	0	0	0	0	0	769		
2011 à 2015	*311*	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	345		
total	394	586	540	467	325	258	164	89	44	18	9	1	2995		

Sur l'accélération de la mobilité au siège et au parquet

Nous avons tenté d'objectiver davantage cette accélération de la mobilité différenciée dans le temps entre siège et parquet.

Pour les magistrats en mouvement en 2015, nous avons sur un échantillon de notre base, calculé la durée d'exercice total en mois à l'installation dans le troisième poste. Il a donc fallu à partir des transparences procéder à ce calcul. Nous l'avons fait pour des magistrats qui ont commencé leur carrière à trois périodes : les années 1986 à 1988, les années 1996 à 1998 et pour l'année 2007. Ils ont en commun d'être mobiles en 2015 mais, comme il a été dit précédemment, on ne voit pas du tout ici pourquoi cela constituerait un biais quant à la date du passage au troisième poste.

Nous avons ensuite classé en six groupes nos magistrats.

Certains ont été installés dans un troisième poste entre 36 et 50 mois d'ancienneté. Ce sont les plus mobiles qui seront restés au plus 25 mois dans chaque poste.

Les suivants entre 51 et 65 mois. À peine plus de 2 ans et moins de 3 ans dans chaque poste. Ce sont encore des durées courtes dans les deux premiers postes.

Puis 66 à 80 mois et 81 à 95 mois. Moins de trois ans à presque trois ans et demi et entre trois ans et 4 ans. Des durées moyennes dans chacun des deux premiers postes.

96 à 108 mois (4 à 4 ans et demi ans) et enfin plus de 108 mois. Nous sommes là à 4 ans et plus en moyenne dans les deux premiers postes. Des durées qui peuvent aujourd'hui en tout cas être qualifiées de longues.

Le résultat nous semble marquant. ***Pour l'ensemble de notre échantillon, on observe une accélération nette de la mobilité dans les dix années de la carrière.***

94% des magistrats entrés en 2007 ont réalisé une mobilité vers le troisième poste avant 108 mois d'exercice quand ils n'étaient que 55% parmi ceux entrés entre 1986 et 1988. 32% l'ont réalisée avant 65 mois de carrière dans la génération 2007 quand ils n'étaient que 12% dans celle de 1986-1988. Cette analyse sur les mobilités passées vient donc confirmer celle faite plus haut sur les mouvements de 2015 qui nous amenait à cette conclusion.

La distinction entre les transparences « Parquet » et « Siège » établit que le phénomène d'accélération s'est engagé plus tôt au Parquet puisque là, dès la génération 1996 à 1998, c'est 100% de l'échantillon qui avait pris son troisième poste avant 9 années d'exercice, soit avant fin 2006. Ils n'étaient que 66% dans la génération 1986-1988. Autrement dit, avant la grande évolution des métiers du parquet engagée vers les années 1997, voire avant avec la naissance du Traitement en temps réel. .

Mais le siège a suivi le mouvement. Et l'a d'ailleurs déjà rattrapé avec la génération de 2007. Là aussi 100% de notre échantillon a été installé dans un troisième poste avant 108 mois d'exercice quand ils n'étaient que 46% dans ce cas en 1986-1988 et 66% en 1996-1998.

Et encore, tout laisse à penser que la situation serait peut-être encore plus marquée si nous avions écarté tous les magistrats passés à un moment du parquet au siège ou inversement.

Tableau 62 – Durée d'exercice à l'installation au 3e poste- Ensemble des transparences 2015

Année d'installation au premier poste→	1986 à 1988			1996 à 1998			2007			Total
Exercice total à la date d'installation au 3e poste↓	effectif	%	% cumulé	effectif	%	% cumulé	effectif	%	% cumulé	
Entre 36 et 50 mois	5	6%		3	5%		20	14%		28
Entre 51 et 65 mois	6	6%	**12%**	9	19%	**24%**	23	18%	**32%**	38
Entre 66 et 80 mois	11	11%	23%	12	20,5%	44,5%	27	20%	52%	50
Entre 81 et 95 mois	20	22%	**45%**	13	22%	**66,5%**	1	0,007%	**52%**	34
Entre 96 et 108 mois (9 ans)	9	10%	**55%**	4	8,5%	**75%**	55	42%	**94%**	68
Au-delà de 9 ans*	41	**45%**		14	**25%**		0	**0%**		55
Passage au 3e poste pas encore advenu							8	**6%**		8
Total→	92	100%		55	100%		134	100%		281

*Maximum enregistré 18 ans

Tableau 63 – Durée d'exercice à l'installation au 3e poste- ***Transparences parquet 2015***

Année d'installation au 1e poste→	1986 à 1988			1996 à 1998			2007			Total
Exercice total à la date d'installation au 3e poste↓	effectif	%	% cumulé	effectif	%	% cumulé	effectif	%	% cumulé	
Entre 36 et 50 mois	1			1			7			9
Entre 51 et 65 mois	1			2			7			10
Entre 66 et 80 mois	6			4			10			20
Entre 81 et 95 mois	4			6			0			10
Entre 96 et 108 mois (9 ans)	4		**66**	0		**100**	21		**100**	25
Au-delà de 9 ans	8	**34**		0			0	**0**		8
Passage au 3e poste pas encore advenu	0			0			0			
Total→	24	100%		13	100%		45	100%		82

Tableau 64 – Durée d'exercice à l'installation au 3e poste- ***Transparences siège 2015***

Année d'installation au 1er poste→	1986 à 1988			1996 à 1998			2007			Total
Exercice total à la date d'installation au 3e poste↓	effectif	%	% cumulé	effectif	%	% cumulé	effectif	%	% cumulé	
Entre 36 et 50 mois	4			2			12			18
Entre 51 et 65 mois	5			7			16			28
Entre 66 et 80 mois	5			8			17			30
Entre 81 et 95 mois	16			7			1			24
Entre 96 et 108 mois (9 ans)	5		**46**	4		**66**	36		**100**	45
Au-delà de 9 ans	32	**54**		14	**33**		0	**0**		46
Passage au troisième poste pas encore advenu	0			0			8			8
Total→	67	100%		42	100%		90	100%		199

Sur nos mouvements de 2016, nous avons saisi le délai dans lequel le magistrat a accédé à son troisième poste. Cette fois nous avons une donnée qui porte sur plus de 900 magistrats.

Et la situation se présente ainsi :

Tableau 65 –Délai d'accès au 3éme poste selon les générations (effectif 933, 2016)

Dat d'installation au premier poste→ Délai d'accès au 3éme poste↓	Avant 1982	1982 à 1986	1987 à 1991	1992 à 1996	1997 à 2001	2002 à 2006	2007 à 2011	Total
24 à 48 mois	2	8	9	3	7	7	7	43
48 à 84 mois	5	38	54	32	57	110	115	411
84 à 120	9	39	29	36	60	117	17	307
120 à 180	6	18	43	23	21	17		128
180 à 240	4	16	12	2	3			37
Plus de 240		4	3					7
total→	26	123	150	96	148	251	140	933

Dont au parquet :

Tableau 66 – Délai d'accès au 3ème poste selon les générations au parquet (effectif 259, 2016)

Dat d'installation au premier poste→ Délai d'accès au 3éme poste↓	Avant 1982	1982 à 1986	1987 à 1991	1992 à 1996	1997 à 2001	2002 à 2006	2007 à 2011	Total
24 à 48 mois		2	1		3	1	4	11
48 à 84 mois	1	9	9	11	18	29	48	125
84 à 120	2	9	11	6	16	36	5	85
120 à 180	1	5	12	6	6	3		33
180 à 240	1	3		1				5
Plus de 240 mois								
total→	5	28	33	24	43	69	57	259

Et au siège

Tableau 67 – Délai d'accès au 3ème poste selon les générations au siège (effectif 674, 2016)

Dat d'installation au premier poste→ Délai d'accès au 3éme poste↓	Avant 1982	1982 à 1986	1987 à 1991	1992 à 1996	1997 à 2001	2002 à 2006	2007 à 2011	Total
24 à 48 mois	2	6	8	3	4	6	3	32
48 à 84 mois	4	29	45	21	39	81	67	286
84 à 120	7	30	18	30	44	81	12	222
120 à 180	5	13	31	17	15	14		95
180 à 240	3	13	12	1	3			32
Plus de 240 mois		4	3					7
total→	21	95	117	72	105	182	83	674

Le regroupement par cinq années masque un peu la différence entre siège et parquet mais elle demeure visible et le phénomène global de l'accélération des mobilités jusqu'à la première partie de carrière est patent.

Sur 933 magistrats mobiles en 2016 qui ont déjà pris leur troisième poste, ils sont 424 à être entrés depuis 2001 soit 45%. C'est presque la moitié (48%) de ceux qui ont moins de quinze ans d'exercice.

Cent quarante six sur 933 ont pris leur troisième poste avant 60 mois d'activité (15%). Parmi ceux-là, à la mobilité très importante durant leurs cinq premières années d'exercice, 72, presque la moitié, ont déjà fréquenté plus de deux cours d'appel différentes. 24% n'ont fréquenté que l'Île-de-France, 50% la seule province et 26% les 2. Nous avons là parmi les très mobiles, une surreprésentation de ceux qui sont passés par l'Île-de-France mais qui ont aussi fréquenté la province. Si nous allons voir leurs itinéraires, nous voyons que la seconde cour d'appel fréquentée est Paris ou Versailles pour presque la moitié d'entre eux. En fait, ils ont rejoint Paris ou Versailles à l'occasion le plus souvent d'un troisième poste après deux

postes en province. Tous ont d'ailleurs fréquenté trois juridictions au moins. Nous comptons 26 femmes sur 36, soit 72%.

Sur ces 146 magistrats qui ont pris leur troisième poste avant 60 mois d'activité, 85 ont fréquenté cinq postes et plus. Soixante dix-huit sont entrés depuis 2001 soit 50%. Soixante dix-huit ont pris leur troisième poste avant 50 mois à la transparence. Dont 38 entrés depuis 2001 (49%). Et 47 depuis 1997, soit 60%.

Parmi ces 78 magistrats qui ont pris leur troisième poste avant 50 mois d'exercice, 28 n'ont fréquenté que les grandes métropoles depuis leur second poste, 20 les villes moyennes et 29 les deux. Quarante-trois sont restés en Île-de-France, 17 seulement le Sud-Est, 10 seulement le Nord-Ouest, 5 dans le Sud-Ouest et 3 dans le Nord-Est.

On compte 602 femmes sur les 934 magistrats qui ont déjà pris un troisième poste (64%). Elles sont 45 sur 78 magistrats au total à l'avoir pris avant 50 mois (58%) la mobilité rapide du début de carrière n'est pas particulièrement féminine, tout au contraire sur <u>l'ensemble</u> de nos générations.

Accès au troisième poste, nombre de postes occupés et passages au grade et à la hors hiérarchie

Examinée par grade, la date de prise d'un troisième poste s'avère aussi être un indice intéressant.

Rappelons d'abord quelques chiffres globaux de 2016 pour pouvoir discerner les particularités de cette population.

1398 mouvements dont 946 mouvements de femmes.

205 mouvements vers des postes hors hiérarchie (15%) dont 100 mouvements de femmes. Pour des postes de grade I, nous comptons 936 mouvements soit 67% du total. Au grade II, 257 mouvements (18%).

Reprenons le premier garde, ils sont 716 magistrats à avoir déjà pris leur troisième poste. Parmi eux

6 ont pris leur troisième poste avant 1982 dont 1 avant 60 mois

27 entre 1982 et 1986 dont 6 avant 60 mois (22%)

75 entre 1987 et 1991 dont 11 avant 60 mois (14%)

83 entre 92 et 96 dont 7 avant 60 mois (8%)

145 entre 97 et 2001 dont 16 avant 60 mois (11%)

Soit 336 avant 2001 dont 40 avant 60 **<u>mois, (11,9%)</u>**

250 ont pris leur troisième poste entre 2002 et 2006 dont 36 avant 60 mois 14%

130 entre 2007 et 2011 dont 31 avant 60 mois (24%)

280 depuis 2002 dont 77 avant 60 **mois, soit 27,5% !!!!!**

Sur la population de nos magistrats en mouvement en 2016, entre la génération qui prend un troisième poste avant 2001 et celle qui le prend après, la proportion de ceux qui prennent leur troisième poste avant 60 mois a plus que doublé.

À la hors hiérarchie, comme il est prévisible, tout l'effectif de ceux qui font mouvement en 2016, ils sont 205, a déjà pris son troisième poste, dont 100 femmes soit 49%. Entrés en fonction entre 1979 et 2000, ils ont fait entre 3 et 12 postes. Cent quarante-quatre ont fait 3 cours d'appel et plus (70%). Trente deux ont pris leur troisième poste avant 60 mois (15%) dont 15 femmes (47%). Ils sont entrés entre 1979 et 1999. Ils ont fait entre 5 et 12 postes et 30 sur 32 ont fait 3 cours d'appel et plus.

L'observation du parcours de 65 magistrats qui, en équivalence, prennent en 2016 un poste hors hiérarchie est intéressante. Ils sont selon les cas hors hiérarchie depuis 15 mois jusqu'à 13 ans. Le délai d'accès au troisième poste s'étale de 30 à 230 mois. L'ancienneté dans le grade et le délai d'accès au troisième poste n'est aucunement corrélé ; la dispersion est totale. Le nombre médian de postes est de 7 et les trois premiers quartiles ne dépassent pas 8 postes pour une population qui a en moyenne 33 ans de service. ***Le nombre de postes rapporté à la durée d'exercice ne semble nullement prédictif dans cette génération entrée entre 1978 et 1991 d'un passage plus ou moins rapide à la hors hiérarchie.***

Au premier grade, 716 ont pris leur troisième poste dont 493 femmes (69%). Entrés entre 1979 et 2013, ils ont fait entre 3 et 12 postes. Ils sont 265 qui sont passés par trois cours différentes et plus (37%). Parmi eux, 108 ont pris leur troisième poste avant 60 mois (15%) dont 71 femmes (66%). Entrés entre 1980 et 2010, ils ont fait entre 2 et 9 postes et 43 sur 108 ont fait trois cours différentes et plus (40%).

À première vue, le nombre de postes semble corrélé à une ancienneté dans le premier grade. Le nombre de postes occupés depuis le début d'exercice et l'ancienneté dans le grade croissent ensemble. Ce qui pourrait laisser penser que de façon générale, plus on est mobile et plus vite on prend le grade. À deux postes occupés, la médiane de l'ancienneté dans le grade est à 44 mois, à 3 postes elle est à 44 mois encore, à 4 postes, 68 mois, à 5 postes 90 mois, à 6 postes 118 mois, à 7 postes 118 mois encore, à 9 postes, elle est à 159 mois. En réalité, la durée d'exercice est un paramètre qui, selon des modalités diverses à chaque génération commande le passage au premier grade et sans automaticité bien sûr, elle est globalement corrélée au nombre de postes. Ainsi, 75% de ceux qui n'ont occupé que 2 postes ont moins de 14 ans de service et, à deux exceptions près, ils ont moins de 5 ans d'ancienneté au premier

grade. À l'inverse, 75% de ceux qui ont occupé 6 postes ont plus de 18 ans de service et tous ont plus de 5 ans d'ancienneté dans le grade avec une médiane à 130 mois.

En fait, nous avons là la conjonction de deux phénomènes.

D'une part la modification des conditions du passage au premier grade avec la loi organique n°2001-539 en juin 2001. Les générations entrées entre 1987 et 1995 dans le corps ont au maximum entre 140 (entrée en 1995) et 194 mois (entrée 1987) d'ancienneté dans le grade. Ce qui signifie un passage au premier grade avec une durée d'exercice variant entre 10 et 13 ans. Une minorité (17%) ont une ancienneté au premier grade de moins de 100 mois ce qui renvoie à une ancienneté lors de ce passage comprise entre 13 et 21 ans selon la durée d'exercice total. Ces passages tardifs au premier grade peuvent être en certains cas corrélés à la mobilité. En effet, il fallait avoir exercé dans deux postes et avoir des demandes de mutation en cours pour être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions du premier grade. Les magistrats en cause ont entre 2 et 8 postes à leur actif. Calculée selon les mêmes principes, la génération entrée dans la magistrature entre 1996 et 2006 opère des passages au premier grade à partir de 7 à 8 ans d'ancienneté avec un maximum de 12 ans sur notre population. Ici le lien entre un accès plus ou moins rapide au premier grade et le nombre de postes occupés n'est pas établi sauf absence totale ou quasi-totale de mobilité.

D'autre part, l'accélération des mobilités sur les deux dernières décennies crée un lien entre le nombre de postes occupés depuis l'entrée dans le corps et la durée totale d'exercice.

Les générations plus anciennes, aux mobilités plus lentes, accédaient au premier grade plus lentement du fait du statut. Les générations nouvelles aux mobilités plus rythmées accèdent au premier grade beaucoup plus rapidement du fait de la réforme du statut de 2001. Les deux phénomènes agissent en même temps mais ne sont pas en relation causale directe et unique.

Au grade II, ils sont 13 qui ont pris leur troisième poste dont 6 à moins de 60 mois (4 femmes sur 6). ***La sur-mobilité au second grade n'est pas globalement prédictive d'un passage plus rapide au premier grade.***

Mobilité fonctionnelle et types de postes

La mobilité fonctionnelle peut d'abord s'apprécier au travers du rapport entre le nombre de postes occupés et le nombre <u>de types</u> de postes différents occupés. Le tableau ci-dessous ***montre une réelle mobilité fonctionnelle*** quand 1383 magistrats sur 2997 ont fait autant de types de postes que de postes occupés et quand 95 % de ceux qui ont fait trois postes et plus ont occupés des postes de types différents en nombre au moins égal à la moitié du total (2 types de postes différents au moins sur 3 ou 4 postes occupés, 3 types de postes différents sur 5 ou 6 postes occupés etc.).

Tableau 68- La mobilité fonctionnelle au travers du type de postes (effectif 2997)

Nombre total de postes→ / Nombre de types de postes↓	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total général
1	394	160	41	3	2								600
2		426	298	76	16	12	2	2					832
3			302	229	96	37	14	3	2		1		684
4				157	151	86	38	19	3				454
5					61	95	59	28	10	3			256
6						28	38	16	23	8	2		115
7							15	21	5	2	3	1	47
8									1	2	2		5
9										1		1	2
10											2		2
Total général	**394**	**586**	**641**	**465**	**326**	**258**	**166**	**89**	**44**	**16**	**10**	**2**	**2997**

Mobilité fonctionnelle et postes spécialisés

Là aussi ***nous observons une mobilité fonctionnelle importante. 63% (1887/2997) des magistrats ont exercé des fonctions spécialisées. Trois cent trente-quatre magistrats n'ont, sur 4 postes ou plus, occupé aucun poste spécialisé soit 24% (334/1376). Et, à l'opposé, on trouve un petit nombre de magistrats qui semblent n'être intéressé que par des postes spécialisés.*** À trois postes et plus ils sont 93 sur 473 à n'avoir occupé que des postes spécialisés, soit 20%, mais à quatre postes et plus, la proportion diminue un peu à 17% (32/184).

Tableau 69- La mobilité fonctionnelle au travers de l'exercice dans des postes spécialisés (effectif 2997)

Nombre de postes spécialisés → / nombre total de postes↓	1	2	3	4	5	6	7	aucun	Total général
1	128							266	394
2	197	109						280	586
3	208	142	61					230	641
4	136	108	71	21				129	465
5	88	70	49	37	7			75	326
6	52	62	48	27	15	3		51	258
7	25	40	27	18	7	4	1	44	166
8	15	16	20	8	6	2		22	89
9	4	8	9	5	6	4		8	44
10	1	2	2	3	4	1		3	16
11	2		2	3	1			2	10
12	1			1					2
Total général	**857**	**557**	**289**	**123**	**46**	**14**	**1**	**1110**	**2997**

Mobilité fonctionnelle (types de postes) et nombre de juridictions fréquentées

On pourrait penser que la variété du type de postes occupés au fil des ans vient compenser des situations où les mobilités géographiques sont, pour telle ou telle cause personnelle, difficiles.

La situation n'est pas aussi nette.

Dans le tableau ci-dessous, on s'aperçoit que ceux qui ont occupé cinq types de postes différents et plus, ont fréquenté de 1 à 8 juridictions avec une médiane à 5. Aux deux extrêmes, ceux qui ont fait moins de 3 types de postes (1431/2994) sont 1091 (76%) à avoir fréquenté moins de 3 juridictions et ceux qui ont pratiqué 6 types de postes différents et plus, sont 171 dont 158 (83%) ont fréquenté 4 juridictions et plus. ***Il est difficile de dire qu'une mobilité se substitue à l'autre.***

Tableau 70- Types de postes différents et nombre de juridictions fréquentées (effectif 2994)

Nombre de V31 Nbre de postes de type différents antérieurs au mvnt concerné										
Nombre de types de postes différents ↓	1	2	3	4	5	6	7	8	11	Total général
1	403	163	31	2						599
2	62	463	252	44	6	3	1			831
3	23	138	306	157	42	16	1	1		684
4	2	44	140	146	77	33	9	2		453
5	1	12	45	74	71	32	17	4		256
6		1	8	28	34	25	11	8		115
7			4	11	14	12	3	3		47
8					2	1	1	1		5
9					1				1	2
10						1		1		2
Total général	**491**	**821**	**786**	**462**	**247**	**123**	**43**	**20**	**1**	**2994**

En allant cette fois croiser le nombre de types de postes occupés avant 2015 ou 2016 et le nombre de cours d'appel fréquentées, on voit bien le caractère très régional des carrières mais la fréquentation d'une seule cour d'appel ou de deux ne favorisent pas plus la mobilité fonctionnelle.

Tableau 71- Types de postes différents et nombre de cours d'appel fréquentées (effectif 2996)

Nombre de V35 Nbre de cours d'appels différentes jusqu'au mvt									
Nombre de types de postes différents	1	2	3	4	5	6	7	8	11	Total général
1	463	127	10							600
2	272	431	115	11	1	2				832
3	168	294	167	36	12	7				684
4	59	170	132	63	24	5	1			454
5	17	77	82	47	22	6	5			256
6	3	27	32	21	18	9	4			114
7	2	9	17	7	8	2	1	1		47
8	2		1		1		1			5
9			1						1	2
10					1		1			2
Total général	**986**	**1135**	**557**	**185**	**87**	**31**	**13**	**1**	**1**	**2996**

Plus net encore, 68% des 995 magistrats qui ont fréquenté 3 juridictions différentes au plus et 2 cours d'appel au plus n'ont connu que deux types de postes différents.

Tableau 72- Rapport du nombre de types de postes différents et du nombre de cours d'appel différentes fréquentées (2 au plus) avec un nombre de juridictions fréquentées égal ou inférieur à 3 (effectif 2099)

V44 Nombre de juridictions (tgi et CA) fréquentées jusqu'à la tranparence	égal ou inférieur à trois			
Nombre de V35 Nbre de cours d'appels différentes jusqu'au mvt				
Nombre de types de postes différents	**1**	**2**	**3**	**Total général**
1	463	126	9	598
2	272	421	84	777
3	158	226	83	467
4	46	109	31	186
5	10	33	15	58
6	1	6	2	9
7		3	1	4
Total général	**950**	**924**	**225**	**2099**

Si l'on ne retient que les magistrats qui ont six ans et plus d'ancienneté, 83 % (1016/1224) d'entre eux n'ont pas connu plus de trois types de postes. La mobilité fonctionnelle, en termes de types de postes n'a pas spécialement compensé la stabilité géographique.

Tableau 73- Rapport du nombre de types de postes différents et du nombre de cours d'appel différentes fréquentées (2 au plus) avec un nombre de juridictions fréquentées égal ou inférieur à 3 et une entrée en fonction antérieure à 2009 (effectif 1224 /2332 entrés antérieurement à 2009).

Nombre de V35 Nbre de cours d'appels différentes jusqu'au mvt			
Nombre de types de postes différents	1	2	Total général
1	69	77	146
2	188	311	499
3	155	216	371
4	46	109	155
5	10	33	43
6	1	6	7
7		3	3
Total général	**469**	**755**	**1224**

Et si nous ne limitons pas le nombre de juridictions fréquentées, nous avons sur une population de 2332 mouvements (entrés en fonction avant 2009), 1471 magistrats qui ont réalisé dans deux cours d'appel leur mobilité. Ils sont 1105 à avoir occupé 3 types de postes différents au plus et, ce qui n'apparaît pas sur le tableau ci-dessous, 1135 ont occupé 4 postes au plus.

Tableau 74- Rapport du nombre de types de postes différents et du nombre de cours d'appel différentes fréquentées (2 au plus) et une entrée en fonction antérieure à 2009 (effectif 1471 /2332 entrés antérieurement à 2009).

Nombre de V35 Nbre de cours d'appels différentes jusqu'au mvt			
Nombre de types de postes différents	1	2	Total général
1	69	78	147
2	188	321	509
3	165	284	449
4	59	170	229
5	17	77	94
6	3	27	30
7	2	9	11
8	2		2
Total général	**505**	**966**	**1471**

La diversité des situations est bien réelle. On aperçoit des mobilités faites dans un périmètre géographique limité qui n'empêchent pas des mobilités fonctionnelles. Pour 4 postes de types différents au moins (366), 208 les ont réalisées sur 3 juridictions au plus, et 158, sur plus de trois juridictions. ***Nous avons donc vu des mobilités géographiques assez nombreuses réalisées sur les mêmes postes. Nous apercevons aussi des mobilités fonctionnelles réalisées dans un cadre géographiques limité, y compris en termes de nombre de juridictions.***

Comme lors de l'examen des mouvements de 2015 et 2016, l'analyse des mobilités antérieures amène à grandement relativiser le lien entre nos deux mobilités géographique et fonctionnelle.

Mobilité fonctionnelle et passages entre siège et parquet

La mobilité fonctionnelle peut aussi s'apprécier au regard des passages du siège au parquet et du parquet au siège.

-600 magistrats ont effectué précédemment au mouvement de 2015 ou 2016 un passage du parquet au siège, 40 en ont effectué deux et 3 en ont effectué trois.

-359 magistrats ont effectué un passage du siège au parquet, et 17 en ont effectué deux et 2 en ont effectué 3. Ils sont au total 240 à avoir effectué des mouvements dans les deux sens et 12 à avoir effectué deux mouvements au moins dans chaque sens (dont 2 qui ont effectué 3 mouvements dans chaque sens).

Le mouvement du parquet au siège est donc relativement à ce qui se passe dans l'autre sens plus important sur ces dix dernières années. On a là un nouveau signe d'un relatif défaut d'attractivité du parquet par rapport au siège.

Ce sont 436 femmes qui ont effectué avant 2015 ou 2016 un passage du parquet au siège (sur 643 passages de ce type), soit 67,8% ce qui est exactement la proportion de femmes dans notre base. On compte 210 passages de femmes du siège au parquet (sur 378 passages) soit 55%, 12,5 points de moins que la proportion globale de femmes dans notre base.

On compte 155 passages uniques de magistrates du parquet au siège parmi celles qui sont en fonction depuis 2005 (78%) et 41 passages uniques eux aussi du siège au parquet (69%).

Le phénomène a une dimension « genrée » mais d'une manière au fond assez relative. Les femmes ne quittent pas plus le parquet que les hommes mais elles sont beaucoup moins tentées de le rejoindre lorsqu'elles sont au siège. Bien entendu, cette question devrait être complétée par l'examen des choix effectués au sortir de l'école et selon le classement de sortie, quant au type de poste (parquet ou siège) et selon le genre.

Portrait de groupe des plus mobiles

Nous allons terminer cette étude statistique en tentant d'approcher un peu ce qu'est la population des plus mobiles et ce, de deux façons.

D'abord en synthétisant dans un premier tableau quelques données sur ceux qui ont changé de poste en 2015 ou 2016 et qui à ce moment de leur carrière démontrent un souhait de rapide mobilité. Nous avons ici adopté un double critère de sélection : nous avons retenu ceux qui avaient moins de six mois de fonction dans leur poste à la date de la transparence

pour éliminer ceux qui sont très rapidement amenés à un mouvement mais pour des motifs un peu exceptionnels. Nous avons limité notre recherche à ceux qui ont, au plus, trente mois dans leur poste au moment de la transparence et qui auront donc fait, au plus, trois ans dans le poste qu'ils quittent. C'est là le critère de mobilité rapide que nous avons déjà retenu. Enfin, nous ne retenons que ceux qui rejoignent un poste en juridiction, excluant ainsi les mouvements vers l'administration centrale ou l'inspection.

Tableau 75- Les magistrats les plus mobiles en mouvement en 2015 et 2016 au regard du temps passé dans le dernier poste (effectif 1026)

		Grade II	Grade I	HH	Eq II avant les 30 mois après entrée	EQ II + de 30 mois après entrée	Av au I g	Eq I dans les 30 mois après accès au grade	Eq I après 30 mois après accès au grade	Av HH	EQ HH avant 36 mois après accès au grade	EQ HH après 36 mois de HH
	Total effectif 1026	304	662	60	167	137	140	227	295	39	20	1
Parquet	229	78	137	14	53	25	39	41	57	8	5	1
Siège	797	226	525	46	114	112	101	186	238	31	15	0
Femmes	734	231	467	36	127	104	110	173	184	23	12	1
Hommes	292	73	195	24	40	33	30	54	111	16	8	0

L'effectif de cette population est d'abord notable c'est un tiers de notre population**.** Rapporté à l'ensemble du corps en juridiction (7660 au 1er janvier 2016 non compris les magistrats maintenus en activité) cela représente 2621 magistrats si notre population mobile est représentative du corps. Pourquoi ne le serait-elle pas dès lors que nous la savons représentative en termes générationnels et quand les souhaits de mobilité sont depuis plusieurs années très élevés ?

Le rapport entre siège et parquet est ici de 77,7 et 22,3% ce qui n'est pas loin de la structure du corps présent en juridiction hors cour de cassation (75% et 25%). Avec ce petit avantage au siège qui décidément connaît une mobilité un peu plus forte que le parquet. Le rapport entre femmes et hommes est de 72,6% et 28,4%. Pour des proportions de 64,3% et 35,6% sur l'ensemble du corps. La surreprésentation féminine est ici nette. En 2015 et 2016, les magistrates ont connu des mobilités rapides plus nombreuses que les hommes.

Au second grade, les mouvements vers un poste du parquet représentent 25,6% des mouvements quand sur l'ensemble du corps les effectifs au parquet représentent 26,15% du total des magistrats en activité du second grade. Le souhait d'une mobilité rapide est au second grade partagé de façon proportionnelle au siège et au parquet. La proportion de femmes parmi les magistrats du second grade en mouvement à moins de trois ans dans le poste occupé atteint ici au second grade 75,98% au lieu de 71,6% sur l'ensemble du corps. De nouveau une sur-mobilité féminine mais moins marquée qu'elle ne le sera au premier grade. Il est vrai que le souci d'une mobilité, notamment géographique, au second grade après le premier poste, est très présent chez les hommes comme chez les femmes.

Au premier grade, dans notre population, la proportion de mouvements vers des postes du parquet au regard des chiffres vers les postes du siège est de 20,69% quand sur l'ensemble du corps elle est de 23,94%. Nous retrouvons la relative sur-mobilité du siège. C'est au premier grade qu'elle est marquée. Les femmes représentent ici 70,5% des mouvements du premier grade quand sur l'ensemble du premier grade elles représentent 64,3%. Ici nous dépassons les six points. Nous verrons tout à l'heure comment cette sur-mobilité se répartit au sein des différentes phases du long premier grade.

Enfin à la hors hiérarchie, les effectifs sont faibles. Alors que les effectifs hors hiérarchie représentent 13% des magistrats en activité, ici ils ne constituent que 5,8% de notre population. La comparaison siège/parquet n'est pas très significative ici pour deux raisons. D'abord les faibles effectifs et d'autre part le fait qu'au siège une partie significative des nominations échappe au pouvoir de proposition du ministre et ne relève donc pas des transparences que nous avons étudiées. La proportion de femmes est forte, 60%, très supérieure à celles des femmes sur l'ensemble de la hors hiérarchie, 42%. Mais elle masque le faible nombre de femmes chefs de juridictions hors classes qui n'est pas pris en compte ici.

Descendons plus avant pour décrire un peu plus ce que sont ces mouvements des plus pressés ceux qui quittent leur poste à 30 mois au plus à la date de la transparence.

Les mouvements qui surviennent à moins de trente mois après l'entrée en fonction représentent plus de la moitié des mouvements rapides du second grade (55%). Entre parquet et siège, entre femmes et hommes, ils sont tout à fait représentatifs de la structure du corps. Voilà des mouvements rapides qui sont attendus par tous dans les mêmes proportions.

Les mouvements en équivalence au second grade passés les trente premiers mois à la date de la transparence qui globalement concernent des magistrats qui ont entre 2 ans et demi et sept à huit ans de grade, touchent assez peu le parquet (13 points de moins en pourcentage par rapport à la structure du corps, 18% ici, 31,77% pour l'ensemble du second grade). Les magistrates sont aussi surreprésentées dans ce groupe (4 points de plus). Nous avons certainement là des mobilités de sortie de premier poste un peu plus tardives, mais nous savons par l'étude antérieure de ces mouvements que c'est loin d'être la situation générale.

Les avancements au premier grade sont dans notre population totale au nombre de 595 et nous en comptons 140 qui surviennent dans les trente mois d'une prise de poste soit 23,5% dont 27% au parquet et 73% au siège et 78,6% de femmes. L'effet de la légère surreprésentation de la mobilité rapide des femmes durant la seconde partie du second grade a ici une conséquence mécanique. Il y a aussi bien sûr une surreprésentation de femmes à quitter pour avancement des postes pris récemment.

Une fois réalisé l'accès au premier grade, voici les mouvements rapides d'ajustement notamment géographiques. 43,4% des mouvements rapides réalisés au premier grade le sont dans les trente mois de l'accès à ce grade à la date de la transparence. Ici, la réalité des mouvements d'ajustement apparaît dans toute sa force. Avec un déséquilibre encore entre parquet et siège : 18% au parquet pour 82% au siège, soit six points de plus que la structure

du corps au premier grade et 13 points de plus pour la proportion de femmes que dans le premier grade. Une sur-mobilité féminine au siège parmi ces mouvements rapides. Les mouvements hors hiérarchie entre siège et parquet sont impossibles à comparer à la structure du corps pour les motifs précédemment exposés, l'asymétrie -encore- existante entre les pouvoirs du ministre au siège et au parquet pour nombre de ces postes. Ici la sur-mobilité féminine après accès à la hors hiérarchie est flagrante, 20 points de plus que la structure du corps. Des magistrates accèdent à la hors hiérarchie très loin de leurs bases familiales. Elles aspirent à y revenir dans les plus brefs délais. La mobilité rapide s'effondre passées les trois premières années dans des postes à la hors hiérarchie.

Nous avons là dans un premier tableau (tableau 76) un résumé, une illustration aussi de tous les phénomènes de mobilités rapides, une explication du turn-over et en tout cas une explicitation de ses moments, de ses phases dans les carrières, telles qu'elles sont vécues aujourd'hui.

Portait de groupe des magistrats régulièrement mobiles à trois ans dans le poste occupé

Cette mobilité rapide est-elle un phénomène purement conjoncturel ? Peut-on se rassurer en se disant que ce tiers de notre population étudiée ne présente ces mobilités rapides que depuis peu de temps et que ce n'est là qu'un pur effet des vacances de postes. Diverses explorations nous ont déjà conduit à mettre en doute cette hypothèse et à soutenir l'idée qu'il s'agit bien plus de la rencontre entre la situation de vacances de postes et des aspirations réelles et sans doute plus profondes.

Le tableau suivant dresse quelques traits de la population des magistrats qui au temps de nos transparences de 2015 et 2016 en sont au moins à leur troisième poste avant le mouvement et qui n'ont pas passé plus de trois ans en moyenne dans les postes qu'ils ont tenus. Nous avons éliminé ceux qui en sont au premier ou au second poste et à moins de trois ans de durée dans chacun estimant que nous allions retrouver la même population que précédemment à savoir les magistrats du second grade. De plus, la moyenne des trois ans dans chaque poste ne fait guère sens sur un ou deux postes.

Dans la population ainsi définie, la mobilité de 2015 ou 2016 est peut-être intervenue après quatre ans dans les postes que ces magistrats vont quitter. En effet, la mobilité rapide est ici appréciée *via* la durée moyenne passée dans l'ensemble des postes.

L'effectif total d'abord mérite qu'on s'y arrête. **Plus d'un quart** des magistrats de notre population qui en sont au moins à leur troisième poste et ont pris leur quatrième poste en 2015 et 2016 n'ont pas passé plus de trois ans en moyenne dans chacun de ceux-ci (536 sur 2017). Si sur ce point notre base est représentative (et on sait qu'elle l'est en termes de représentation des générations) cela signifie que dans l'ensemble du corps, on compterait plus de 2000 magistrats dans ce cas. C'est tout sauf anodin. De quoi sans problème alimenter chaque année 400 mouvements qu'on qualifiera de mobilités rapides.

Tableau 76- Les magistrats les plus mobiles sur la carrière (3éme poste au moins avant la transparence de 2015 et 2016 (effectif 2017), et pas plus de trois ans en moyenne par poste (536)

	Total	II grade	I grade	HH
Entrée en fonction 1977-1986	4	0	1	3
1987-1996	35	0	27	8
1997-2006	235	1	**233**	1
2007-2016	262	22	**240**	0
Total	*536*	*23*	*501*	*12*
F	353	15	333	5
H	173	8	168	7
P	193	10	174	9
S	343	13	327	3
Juridictions Paris Versailles	170	9	159	2
Juridiction Province	264	10	251	3
Les deux	90	3	81	6
Autre	12	1	10	1

Au plan générationnel, les choses sont claires. Ces mobilités très régulières se sont installées avec les générations entrées en fonction depuis vingt ans. Des générations qui pour la quasi totalité en sont au premier grade d'autant que notre critère du troisième poste élimine une très grande partie des magistrats du second grade. Encore qu'il en existe une vingtaine qui aura donc pris son quatrième poste au second grade en 2015 et 2016 tout en ayant pas plus de 9 ans d'ancienneté.

Comprenons bien ce que signifie cette concentration de notre population sur le premier grade. Les 501 magistrats du premier grade qui en sont au moins à leur troisième poste et qui en moyenne n'ont pas passé plus de trois ans dans chaque poste, y compris quand ils sont à leur huitième poste représentent 32,57% des magistrats de notre base qui, en 2015 et 2016, ont mouvementé en étant au premier grade (accès hors hiérarchie inclus). **Un tiers.** Dont deux tiers de femmes et un peu plus de deux tiers de magistrats du siège. La surreprésentation des magistrats qui n'ont pas quitté Paris Versailles après leur premier mouvement est flagrante. Ils représentent 31,7% de notre cohorte dans le tableau et 10 points de moins dans notre population générale du premier grade.

Enfin, nous avons recoupé les populations de nos deux tableaux à la recherche de ceux qui cumulaient tous les critères de mobilité rapide.

Nous avons 409 magistrats qui font à la fois partie des mobiles ***à 3 ans sur le dernier poste*** et des mobiles sur le passé selon les conditions définies. Nous trouvons encore **314** magistrats qui sont mobiles **à moins de 30 mois dans le dernier poste** et sont aussi mobiles à

trois ans maximum en moyenne dans chaque poste en ayant fait en 2015 ou 2016 au moins trois postes. C'est plus de 10% de notre population et rapportée sur 8000 magistrats c'est 800 personnes.

Nous sommes parvenus à cerner les caractéristiques des plus mobiles, à en cerner le nombre aussi. Ces données établissent à notre sens que la question de la mobilité rapide et régulière d'une partie non négligeable du corps est bien établie tant au plan de sa dimension quantitative que dans la durée. Des habitudes de mobilités rapides se sont installées dans une partie du corps des magistrats. Depuis près de 20 ans, elles ont peu à peu modifié la conception même de la carrière.

L'étude de la mobilité antérieure des magistrats en mouvement en 2015 ou 2016 convainc d'abord des évolutions importantes survenues au fil des années. Tant en ce qui concerne la réalité des mobilités géographiques que fonctionnelles. L'accélération des mobilités est bien établie par de nombreux constats. Le caractère très régional des mobilités ne régresse pas bien au contraire, même si l'installation dans une petite région peut être parfois plus difficile qu'autrefois. La diversité de situation des cours d'appel face à la mobilité géographique est tout aussi établie. Globalement la mobilité fonctionnelle semble plus stable, plus régulière et soulève moins d'interrogations. Enfin, l'analyse des mobilités antérieures démontre, s'il en était besoin, la nécessité de penser ces mobilités et leurs évolutions avec les mutations sociologiques du corps et notamment sa féminisation.

Liste des graphiques

Graphique 1- Les mouvements selon le type de transparence (effectif 2998)

Graphique 2-Les mouvements entre parquet et siège (effectif 146 en 2015 et 124 en 2016)

Graphique 2bis -Les mouvements par grands types de fonction en 2016 (effectif 1398)

Graphique 3- Mouvements en avancement ou en équivalence (effectif 2997)

Graphique 4- Mouvements selon le grade du poste cible ou poste proposé (effectif 2998)

Graphique 5- Le rang des magistrats proposés parmi 10 candidats au plus (effectif 1510)

Graphique 6- Les postes « cibles » par cour d'appel (effectif 2806)

Graphique 7 Comparaison du nombre des postes proposés par cour d'appel avec le nombre de postes quittés (2015 et 2016)

Graphique 8- L'année d'installation au premier poste (2015, effectif 1598)

Graphique 8-bis L'année d'installation au premier poste (2016, effectif 1398)

Graphique 9- Nombre de postes, détachements et mises à disposition depuis l'entrée en fonction jusqu'à la transparence de 2015 ou 2016 (effectif 2997)

Graphique 10- Distribution des magistrats n'ayant exercé que dans un type de poste selon la date d'installation à leur premier poste (effectif 599)

Graphique 11- Nombre de postes spécialisés occupés avant 2015 par les magistrats mobiles en 2015 et 2016 (effectif 1886)

Graphique 12- Nombre de cours d'appel différentes fréquentées jusqu'au mouvement de 2015 (effectif 2996)

Graphique 13- Nombre de juridictions fréquentées jusqu'à la transparence (effectif 2995)

Graphique 14- En suite du premier poste, la mobilité en province et en Île-de-France (effectif 2513)

Graphique 15- Les grandes régions fréquentées depuis le mouvement suivant la première installation par les magistrats mobiles en 2015 (effectif 1007)

Graphique 15 bis Nombre de magistrats n'ayant fréquenté qu'un seul quart de la province parmi ceux ayant mouvementé en 2016 répartis par grandes régions (effectif 693)

Graphique 15 ter Nombre de magistrats ayant fréquenté deux quarts de la province et plus parmi ceux ayant mouvementé en 2016 répartis par grandes régions (effectif 187)

Graphique 16- Le rapport avancement/équivalence selon les transparences « parquet » et les transparences « siège » (effectif 2997)

Graphique 17- Rapport mobilité/ avancement au parquet (effectif 2717)*

Graphique 17-bis Rapport mobilité/ avancement au parquet et sur les seuls mouvements internes au parquet et internes au siège (effectif 2214)*

Graphique 18- La mobilité en équivalence, selon les grades, dans les transparences « siège » et « parquet » (effectif 1868)

Graphique 19- Au parquet en première instance, postes proposés et postes quittés en juridiction en 2015 et 2016 (effectif 376)

Graphique 20- Au parquet en appel, en 2015 et 2016, postes proposés (hors PG) et postes quittés en juridiction (effectif 95)

Graphique 21 - Au parquet en appel, en 2015 et 2016, postes proposés à l'avancement (hors PG) et postes quittés en juridiction (effectif 36)

Graphique 22- Au siège, en première instance, et en avancement, postes proposés et postes quittés en juridiction (effectif 222 en 2015)

Graphique 23 - Au siège, en première instance, et en avancement, postes proposés et postes quittés en juridiction (effectif 185 en 2016)

Graphique 24- En 2015, au siège, et en équivalence, postes proposés en première instance, et postes quittés en juridiction (effectif 471)

Graphique 24bis - En 2016, au siège, et en équivalence, postes proposés en première instance, et postes quittés en juridiction (effectif 413)

Graphique 25- En 2015 et 2016, au siège, en appel, postes proposés, et postes quittés en juridiction (effectif 474)

Graphique 26- Au siège, en appel, et en avancement, en 2015 et 2016, postes proposés et postes quittés en juridiction (effectif 155)

Graphique 27- Les postes occupés par les magistrats du siège proposés aux transparences parquet de 2015 et 2016 (effectif 98)

Graphique 28- Passages du parquet au siège (effectif 172)

Graphique 29- Postes proposés au siège en juridiction en retour de l'administration centrale ou de l'inspection (effectif 64)

Graphique 30- Postes proposés au parquet en juridiction en retour de l'administration centrale ou de l'inspection (effectif 27)

Graphique 31- Rapport entre mobilité et genre selon les grades (HH, I, II) au siège et au parquet (hors administration centrale et inspection), en équivalence « E » et en avancement « A » (1904F, 923H, total 2827)

Graphique 32- Avancement au premier grade en 2015 et 2016 des magistrats ayant 7 à 10 ans d'ancienneté au second grade selon la réalisation au siège ou au parquet et la date d'installation au premier poste. (2005 à 2011) (Effectif 506)

Graphique 33- Avancement au premier grade en 2015 et 2016 de magistrats ayant 7 à 10 ans d'ancienneté dans le grade selon la réalisation au siège ou au parquet et selon le genre (effectif 506)

Graphique 33 bis- Avancement au premier grade en 2015 et 2016 de magistrats ayant 8 à 10 ans d'ancienneté dans le grade selon la réalisation au siège ou au parquet et selon le genre (effectif 183)

Graphique 34- Les types de postes quittés au parquet à l'occasion d'un mouvement en équivalence en 2015 et 2016 (effectif 547)

Graphique 35- Les types de postes quittés au parquet à l'occasion d'un mouvement en équivalence et après une durée de fonction inférieure à trente mois (effectif 216)

Graphique 36- Les types de postes quittés au siège à l'occasion d'un mouvement en équivalence en 2015 et 2016 (effectif 1289)

Graphique 37- Les types de postes quittés au siège à l'occasion d'un mouvement en équivalence et après une durée de fonction inférieure à trente mois (effectif 528)

Graphique 38-Nombre de magistrats en mouvement et en équivalence au 1er grade selon l'ancienneté de carrière (2015 effectif 752)

Graphique 38 bis-Nombre de magistrats en mouvement, en équivalence, au 1er grade, selon l'ancienneté de carrière (2016, effectif 615)

Graphique 39- Nombre de magistrats en mouvement en 2015(en équivalence au 1er grade) selon l'ancienneté de carrière et avec moins de trois ans dans le poste occupé à la transparence (effectif 374)

Graphique 39bis- Nombre de magistrats en mouvement en 2016(en équivalence au 1er grade) selon l'ancienneté de carrière et avec ***moins de trente mois*** *dans le poste occupé à la transparence (effectif 255)*

Graphique 40 -Distribution des mouvements selon les cours d'appel d'outre mer (effectif 144)

Graphique 41 -Postes pourvus en 2015 et 2016 en outre-mer selon le genre et la nature du poste au parquet et au siège (effectif 144)

Graphique 42- L'attractivité des outre-mer (second grade, effectif 28 postes, 139 candidats)

Graphique 42 bis- L'attractivité des outre-mer (premeir grade, effectif 97 postes, 1304 candidats)

Graphique 43- Première cour d'appel fréquentée par les magistrats mobiles en 2015 et 2016 (effectif 2993)

Graphique 44- Localisation des premiers postes des magistrats installés de 1977 à 1985 (effectifs 284)

Graphique 45- Localisation des premiers postes des magistrats installés de 1986 à 1995 (effectifs 585)

Graphique 46- Localisation des premiers postes des magistrats installés de 1996 à 2005 (effectifs 828)

Graphique 47- Localisation des premiers postes des magistrats installés de 2006 à 2014 (effectifs 1294)

Graphique 48-Magistrats demeurés dans la cour d'appel de leur premier poste après cinq ans de carrière (effectif 608)

Graphique 49- Magistrats demeurés dans la cour d'appel de leur premier poste après dix ans de carrière (effectif 257)

Graphique 50- Nombre de cour d'appel fréquentées depuis le premier mouvement selon l'orientation géographique après le premier poste. (Effectif 2512)

Graphique 51- Nombre de cours d'appel différentes (1 à 7) fréquentées, selon la région d'installation après le premier poste et après dix ans d'exercice (mouvements de 2015, effectif 729)

Graphique 52- Nombre de cours d'appel différentes (1 à 6) fréquentées, selon la région d'installation après le premier poste parmi les mobiles de 2016 (effectif 693)

Graphique 53- Nombre de cours d'appel différentes (2 à 11) fréquentées, selon la région d'installation après le premier poste parmi les mobiles de 2016 ayant fréquenté plus d'un quart de la province (effectif 186)

Graphique 54- Nombre de cours d'appel différentes (1 à 6) fréquentées, selon la région d'installation après le premier poste et après dix ans d'exercice, parmi les mobiles de 2016 (effectif 427)

Graphique 55- Nombre de cours d'appel différentes (2 à 11) fréquentées, selon la région d'installation après le premier poste parmi les mobiles de 2016, ayant fréquenté plus d'un quart de la province et ayant dix ans d'exercice (effectif 169)

Graphique 56- Le nombre de cours d'appels différentes fréquentées jusqu'à la transparence sur l'axe horizontal (de 1 à 11) et le nombre de juridictions fréquentées (de 1 à 8) (effectif 2993)

Liste des tableaux

Tableau 1- Les mouvements selon le grade du poste proposé en rapport à la composition du corps (effectif 2998)

Tableau 1bis- Les mouvements selon le grade du poste proposé (auditeurs inclus) en rapport à la composition du corps (effectif 3505)

Tableau 2- Postes proposés en 2015 et 2016 au parquet de la cour de cassation

*Tableau 3- Postes proposés en 2015 et 2016 **au parquet** en première instance*

*Tableau 4- Postes proposés en 2015 et 2016 **au parquet** en cour d'appel*

Tableau 5- Postes proposés en 2015 et 2016 au siège en première instance

Tableau 6- Postes proposés en 2015 et 2016 au siège en Cour d'appel

Tableau 7- Le rang du candidat par quartile (effectif 2997)

Tableau 8- Le nombre de candidats par quartiles en 2015 et 2016 (effectif 2997)

Tableau 9- Nombre de candidats à la transparence jusqu'à 10 et rang du candidat proposé (effectif 1510)

Tableau 10 Rapport des mouvements de 2015 et 2016 au nombre de magistrats à la CLE (siège et parquet, TGI et CA) par cour d'appel (cour d'appel ressort).

Tableau 11- Rapport des mouvements de 2015 et 2016 au nombre de magistrats à la CLE (siège et parquet) (Juridictions des cours de Paris et Versailles et de 11 grandes villes de province)

Tableau 12- Comparaison entre les mouvements de 2015 (effectif 770) et 2016 (effectif 616) et les effectifs à la CLE dans les grandes métropoles et en Île-de-France par grandes régions.

Tableau 13- Mouvements selon le genre (effectif 2998)

Tableau 14- Les années de naissance des magistrats en mouvement en 2015

Tableau 14bis - Les années de naissance des magistrats en mouvement en 2016

Tableau 14 ter-Comparaison de la pyramide des âges du corps avec celles des magistrats en mouvement sur 2015 et 2016

Tableau 15 Date d'installation au premier poste (en quartiles)

Tableau 16- Effectifs selon l'âge d'entrée dans la magistrature (effectif 2995)

Tableau 17- L'ancienneté dans le poste occupé à la date de la transparence en quartiles (mouvements 2015-2016, effectif 2998)

Tableau 18 Ancienneté dans le grade à la transparence en quartiles (effectif 2998)

Tableau 19- Nombre de postes, détachements et mises à disposition depuis la première installation par quartiles (effectif 2997)

Tableau 20- Effectifs selon le nombre de types de postes différents avant la transparence (effectif 2995)

Tableau 21- Durée totale dans les postes placés (effectif 724)

Tableau 22- Nombre de cours d'appel différentes fréquentées jusqu'à la transparence (effectif 2996)

Tableau 23- Nombre de juridictions fréquentées jusqu'à la transparence en quartiles

Tableau 24- Comparaison entre la localisation exclusive dans les grandes régions, en suite du premier poste jusqu'au mouvement de 2015, et les effectifs à la CLE (effectif 1136)

Tableau 25- La place des avancements au siège et au parquet selon les grades

Tableau 25-bis La part des mouvements en avancement et en équivalence du siège au siège ou du parquet au parquet rapporté à la CLE (2015 et 2016) (hors PR et PG)

Tableau 25 ter- Mouvements en équivalence, au siège et au parquet selon le grade (%)

Tableau 26- Mobilité en équivalence selon le grade comparée à la structure du corps

Tableau 26 bis Natures des mouvements en avancement et équivalence au regard des passages entre siège et parquet (effectif 2915)

Tableau 26 ter Natures des mouvements en avancement et équivalence au regard des passages entre siège et parquet selon le genre (en pourcentages)

Tableau 26 quater Natures des mouvements en avancement et équivalence et au premier grade au regard des passages entre siège et parquet selon le genre (en pourcentages)

Tableau 26 quinquies Natures des mouvements (avancement ou équivalence) sur les postes les moins attractifs (4 candidats au plus) au regard des passages entre siège et parquet, selon le genre (en pourcentages)

Tableau 27- Mobilités en avancement au premier grade selon l'ancienneté dans le grade en mois

Tableau 28- Mobilités en avancement au premier grade selon l'ancienneté dans le poste en mois

Tableau 29- Mobilités en équivalence au premier grade selon l'ancienneté dans le poste en mois (effectif 1351)

Tableau 30- Mobilités au second grade selon l'ancienneté dans le grade en mois

Tableau 31- Mobilités au second grade selon l'ancienneté dans le poste en mois (effectif 517)

Tableau 31 bis- Au parquet en première instance, postes proposés et postes quittés hors juridiction 2015 (effectif 33)

Tableau 32- Les passages entre parquet et siège en 2015 et 2016 (effectif 270)

Tableau 32 bis Les mobilités internes au parquet et au siège, en, première instance et à la cour (effectif 1554)

Tableau 33- Ancienneté au grade lors du passage au premier grade selon le genre en 2015 et 2016 (effectif 654)

Tableau 34- Ancienneté au grade lors du passage au premier grade selon le genre et la nature de la transparence en 2015 et 2016 (effectif 359)

Tableau 35- Dans les transparences « parquet » et « siège », le rapport de la mobilité en équivalence à la structure du corps selon le genre en 2015 et 2016 (effectif 1964)*

Tableau 36- Mobilité, en équivalence et en avancement, et ancienneté dans le grade (effectif 2997)

Tableau 37- Nature du mouvement (avancement ou équivalence) et ancienneté dans le poste occupé selon le grade (effectif 2997)

Tableau 37 bis- Distribution selon les genres des mobilités rapides au siège et au parquet (effectif 546)

Tableau 38- Part des mobilités rapides (moins de 30 mois à la transparence, en équivalence au grade I) au siège et au parquet selon le genre (effectif 546)

Tableau 39- Les mobilités entre cours d'appel (effectif 2531)

Tableau 40- Les mouvements des années 2015 et 2016 en métropole et par grandes régions (***Transparences parquet et siège***, *effectif 2427)*

Tableau 41- Les mouvements des années 2015 et 2016 en métropole et par grandes régions (***Transparences parquet***, *effectif 558)*

Tableau 42- Les mouvements en 2015 et 2016, en métropole, selon la cour d'appel de destination (***Transparences siège,*** *effectif 1869*)

Tableau 43- Les mouvements en 2015 et 2016 en métropole et par grandes régions, au siège et au parquet (*métropole, effectif 2427)*

Tableau 44 Les mouvements en 2015 et 2016 en métropole et par grandes régions, (*métropole, effectif 2427)*

Tableau 45- Mobilité régionale au premier grade selon le genre en 2015 et 2016

Tableau 46- Comparaison Nord-Est et Sud-Ouest

Tableau 47- Comparaison Paris et Versailles

Tableau 48 -Nombre de postes pourvus en 2015 et 2016 outre-mer et amplitude du nombre de candidats (effectif 144)

Tableau 49- La structure des mouvements en 2015 et 2016 par type de mouvement

Tableau 50- Rapport entre les premiers postes et les effectifs à la CLE selon les cours d'appel (mouvements de 2015 et 2016, effectif 2993)

Tableau 51- Evolution des effectifs en premier poste selon les années d'installation -Le sud est

Tableau 52- Evolution des effectifs en premier poste selon les années d'installation -Le Sud-Ouest

Tableau 53- Evolution des effectifs en premier poste selon les années d'installation -Le Nord-ouest

Tableau 54- Evolution des effectifs en premier poste selon les années d'installation -Le Nord-Est

Tableau 55- Evolution des effectifs en premier poste selon les années d'installation -L'Île de France

Tableau 56- Evolution des effectifs en premier poste selon les années d'installation- Les « outre-mer »

Tableau 57- Année d'installation (1996-2012) et année du mouvement vers une seconde cour d'appel (mouvements de 2015, effectif 630)

Tableau 58- Après 10 ans d'exercice, nombre de cours d'appel différentes fréquentées au siège ou au parquet sans passage de l'un à l'autre (effectif 1487)

Tableau 59- Après 10 ans d'exercice, nombre de juridictions différentes fréquentées au siège ou au parquet sans passage de l'un à l'autre (effectif 1487)

Tableau 60- Nombre de postes depuis la sortie de l'école selon les générations de magistrats mobiles en 2015 (effectif 1598)

Tableau 61- *Nombres de postes occupés en fonction de l'année de prise de fonctions sur l'ensemble de la population de magistrats mobiles en 2015 et 2016 (2995)*

Tableau 62 – Durée d'exercice à l'installation au 3e poste- Ensemble des transparences 2015

Tableau 63 – Durée d'exercice à l'installation au 3e poste- ***Transparences parquet 2015***

Tableau 64 – Durée d'exercice à l'installation au 3e poste- ***Transparences siège 2015***

Tableau 65 –Délai d'accès au 3éme poste selon les générations (effectif 933, 2016)

Tableau 66 – Délai d'accès au 3éme poste selon les générations au parquet (effectif 259, 2016)

Tableau 67 – Délai d'accès au 3éme poste selon les générations au siège (effectif 674, 2016)

Tableau 68- La mobilité fonctionnelle au travers du type de postes (effectif 2997)

Tableau 69- La mobilité fonctionnelle au travers de l'exercice dans des postes spécialisés (effectif 2997)

Tableau 70- Types de postes différents et nombre de juridictions fréquentées (effectif 2994)

Tableau 71- Types de postes différents et nombre de cours d'appel fréquentées (effectif 2996)

Tableau 72- Rapport du nombre de types de postes différents et du nombre de cours d'appel différentes fréquentées (2 au plus) avec un nombre de juridictions fréquentées égal ou inférieur à 3 (effectif 2099)

Tableau 73- Rapport du nombre de types de postes différents et du nombre de cours d'appel différentes fréquentées (2 au plus) avec un nombre de juridictions fréquentées égal ou inférieur à 3 et une entrée en fonction antérieure à 2009 (effectif 1224 /2332 entrés antérieurement à 2009)

Tableau 74- Rapport du nombre de types de postes différents et du nombre de cours d'appel différentes fréquentées (2 au plus) et une entrée en fonction antérieure à 2009 (effectif 1471 /2332 entrés antérieurement à 2009)

Tableau 75- Les magistrats les plus mobiles en mouvement en 2015 et 2016 au regard du temps passé dans le dernier poste (effectif 1026)

Tableau 76- Les magistrats les plus mobiles sur la carrière (3éme poste au moins avant la transparence de 2015 et 2016 (effectif 2017), et pas plus de trois ans en moyenne par poste (536)

Table des matières

Avant Propos……..……..3
Sommaire…… ……5
Présentation……..……...7
Le Projet……7
L'objectif…….....8
Les données recueillies……9
La méthode……..……...16

Synthèses……17
Chiffres clés……..……..…17
Les données factuelles en synthèse……19
Prolégomènes d'une réflexion sur la mobilité……..……45

Analyse, graphiques et Tableaux……...……..…..…….....53
I Une première approche des données recueillies 53
1 Sur l'économie générale des mouvements 54
L'économie générale des mouvements saisis……...54
« Transparences parquet » et « transparences siège » 55
Les mouvements entre parquet et siège……..……..56
Les mouvements de 2016 par grand type de postes différents……..……...…57
Avancement ou équivalence…….....59
Mouvements et grades 60
Nature des postes proposés au parquet et au siège selon le degré de juridiction 62
Rang sur la transparence et nombre de candidats 64
Rapport entre le rang du candidat proposé et le nombre de candidats 65
Les effectifs de postes proposés par cour d'appel 67
Les TGI et les cours principalement concernés par les mouvements de 2015 et 2016 70
La répartition des mouvements dans les juridictions de fond sur deux ans selon les cours..... 74

2 Sur la population des magistrats en mouvement 76
Le genre 76
Les années de naissance des magistrats en mouvement 76
L'installation au premier poste 78
L'âge d'entrée dans la magistrature 80
L'ancienneté dans le poste occupé à la date de la transparence 81
Ancienneté dans le grade 82

3 Sur la mobilité antérieure de notre population 83
Le nombre de postes occupés depuis la première installation 83
Les passages entre parquet et siège avant les mouvements de 2015 et 2016 84
Les postes à l'administration centrale avant 2015 85
Les détachements et mises à disposition hors du ministère de la Justice avant 2015et 2016 .. 85
Les types de postes différents avant 2015 et 2016 86
Les postes spécialisés (civil et pénal) 88
Les magistrats passés par un poste placé 88
Le nombre de cours d'appel différentes fréquentées jusqu'au mouvement de 2015 ou 2016 . 89
Les juridictions fréquentées jusqu'à la transparence 90
La mobilité géographique, depuis le mouvement suivant la première installation, jusqu'à la transparence 91

Conclusion de la première partie 96

II Les mouvements du corps en 2015 et 2016 97
A Mouvements et carrière en 2015 et 2016 97
1 Les mouvements au siège et au parquet croisés avec d'autres critères 97
Avancement au siège et au parquet……..98
Avancements au premier grade, passages hors hiérarchie, composition du corps.100
Mobilité en équivalence par grade au siège et parquet……..101
Les mouvements du siège vers le parquet et du parquet vers le siège……...103
La fréquence des passages stables entre siège et parquet selon les promotions. ..105

La nature du mouvement (équivalence ou avancement) rapportée à l'ancienneté dans le grade et à l'ancienneté dans le poste occupé…… …… .107

Mouvements au siège et au parquet selon les postes proposés et quittés……...111

Retour en juridiction 121

Les avancements sur place 123

2 Mouvements et genre 124

3 Nature du mouvement et ancienneté dans le grade 128

Sur le rapport entre l'avancement au premier grade et l'ancienneté dans le grade..... 130

Avancement au premier grade en 2015 des magistrats ayant 7 à 10 ans d'ancienneté dans le grade selon la réalisation au siège ou au parquet et selon le genre 132

4 Nature du mouvement et ancienneté dans le poste occupé 134

Les mouvements en équivalence au premier grade à moins de trois ans dans le poste occupé..... 135

Les types de poste quittés pour un mouvement en équivalence..... 143

5 Les mouvements en équivalence et l'ancienneté dans la carrière 147

B Mouvements et géographie en 2015 et 2016 153

La question du caractère régional des mobilités 153

Analyse de la mobilité régionale 160

Rapport entre mobilité régionale et précocité de la mobilité au premier grade……....162

Une mobilité en patchwork ? Le Nord – est et le Sud-Ouest 164

Le cas des cours de Paris et de Versailles 168

Les « outre-mer » 170

Conclusion de la seconde partie..... 174

III Les mobilités antérieures des magistrats …… 177

Les mobilités géographiques antérieures……178

Les premières cours d'appel……178

Les sédentaires……185

Les destinations de départ……..……188

Carrières provinciales et types de mobilités internes…….……189

Vitesse de mobilités antérieures au parquet et au siège……..…194

Mobilités dans les cours et dans les juridictions……...…..196

Quelques éléments sur le sens des circulations…….…..196

Quelques éléments sur les forces d'attraction……197

Les mobilités fonctionnelles antérieures…….……199

Année d'installation et nombre de postes……...……199

Sur l'accélération de la mobilité au siège et au parquet…….….202

Accès au troisième poste, nombre de postes occupés et passage au grade et à la hors hiérarchie……..…210

Mobilité fonctionnelle et types de postes……212

Mobilité fonctionnelle et postes spécialisés……...…….213

Mobilité fonctionnelle et nombre de juridictions fréquentées……....214

Mobilité fonctionnelle et passage entre siège et parquet……217

Portrait de groupe des plus mobiles……217

Portrait de groupe des magistrats régulièrement mobiles à trois ans dans le poste occupé…….220

Liste des graphiques……223

Liste des tableaux……....229

Table des matières……...235